

Plan d'affectation *du territoire public*



ESTRIE

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie¹.

Réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction régionale de l'Estrie–Montréal–Chaudière–Appalaches–Laval– Monterégie–Centre-du-Québec
Équipe de réalisation :	Lahouari Senouci, chargé de projet Jeanne Thériault Lyse Gamache, cartographie et géomatique

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin Myriam Gosselin

Collaboration :	Jean-François Larouche

Production :	Direction des communications

Révision linguistique :	Pierre Sénéchal Direction des communications

Conception graphique :	Christiane Leclerc Communication

Diffusion :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction des affaires régionales 5700, 4 ^e Avenue Ouest, Bureau E-323 Québec (Québec) G1H 6R1 Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-78220-9 (version PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe I.

Plan d'affectation *du territoire public (PATP)*



Mot du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

Le Québec dispose d'un territoire public unique constituant un patrimoine collectif de grande valeur. Grâce à sa superficie, sa richesse et sa biodiversité, il contribue au développement socioéconomique de toutes les régions.

Le gouvernement souhaite garantir la mise en valeur harmonieuse du territoire public et l'exploitation responsable de ses ressources tout en favorisant la régionalisation du développement. Il s'est engagé à valoriser cette richesse en faisant preuve de vision et de transparence afin d'assurer la croissance et la prospérité du Québec.

Le gouvernement s'est ainsi doté du Plan d'affectation du territoire public afin de mettre en œuvre ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Ce plan, qui concerne directement les gestionnaires et les utilisateurs du territoire, a pour but de mieux servir les collectivités. C'est pourquoi son élaboration fait appel à la collaboration de tous les intervenants, en particulier ceux du milieu municipal et régional ainsi que les communautés autochtones.

Mon gouvernement tient à assurer le dynamisme de ce plan afin de tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. En étant utilisé à son plein potentiel, cet outil de planification et de gestion intégrée du territoire permettra de rendre un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Je suis convaincu que le Plan d'affectation du territoire public contribuera au développement durable des régions du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand'.

Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles
et ministre responsable du Plan Nord



Note au lecteur

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, il pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévue. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter qu'il s'agit d'une planification basée sur une lecture de la situation territoriale existant au début de l'exercice et non de la situation au terme de ce même exercice. Les données utilisées ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base. Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre d'une mise à jour du Plan dans la mesure où elle est de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.



Sommaire

Une proportion importante de la région de l'Estrie est de tenure privée (91,7 %). Le domaine de l'État, d'une superficie de 874 km² ⁽³⁾, représente 8,3 % du territoire de la région (domaines terrestre et hydrique).

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région de l'Estrie établit et véhicule les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il vise à assurer un développement harmonieux et durable du territoire.

La première étape de l'élaboration du PATP a consisté à recueillir et à regrouper les données pertinentes concernant le contexte de planification et d'utilisation du territoire et des ressources de la région administrative de l'Estrie. L'analyse des données colligées a permis à la table de concertation gouvernementale, dans une seconde étape, de cerner les caractéristiques du territoire public ainsi que les préoccupations et les intérêts des acteurs régionaux et locaux, y compris des communautés autochtones concernées.

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie contient 65 zones d'affectation, dont 33 sont vouées à la protection, tant existantes que projetées, et 32 destinées à une utilisation du territoire et des ressources selon les préceptes de la gestion intégrée. En proportion, le premier groupe de zones s'étend sur 35 % de la superficie totale du territoire affecté et le second groupe, sur 65 %. Les 65 zones se répartissent comme suit, selon la vocation retenue :

- une zone à vocation d'utilisation prioritaire qui couvre plus de 2 % du territoire public. Cette vocation signifie qu'une activité principale est préconisée dans la zone. D'autres activités peuvent y être exercées. Celles-ci sont toutefois assujetties à des conditions d'implantation ou d'exercice si elles sont susceptibles de compromettre la réalisation de l'activité principale;
- vingt-cinq zones à vocation d'utilisation multiple modulée qui couvrent plus de 52 % du territoire public. Il s'agit d'une utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières. Ainsi, une diversité d'activités peut prendre place dans ces zones. Cependant, toutes les activités doivent s'adapter à une ou plusieurs caractéristiques de la zone et, de ce fait, respecter certaines conditions pour être réalisées. Ces conditions sont énoncées dans les objectifs spécifiques qui accompagnent l'intention gouvernementale et la vocation, et qui précisent la nature de la modulation recherchée;
- trois zones à vocation d'utilisation multiple qui couvrent moins de 6 % du territoire public. Cette vocation signifie que le gouvernement préconise un large éventail d'activités dans ces zones. La mise en valeur des terres et des ressources s'effectue forcément selon les préceptes de la gestion intégrée. Il n'y a pas de contraintes ni d'exigences particulières outre celles édictées dans la législation en vigueur ou celles que les gestionnaires ou les utilisateurs des terres et des ressources auraient établies par des moyens administratifs ou dont ils auraient convenu de leur plein gré;

³ La superficie indiquée (à jour au 11 novembre 2011) doit être utilisée avec réserve, puisqu'elle comprend des lots mixtes qui comportent une partie publique et une partie privée. Les transactions réalisées par les différents ministères de même que les travaux de rénovation cadastrale influencent régulièrement cette donnée.



- quinze zones à vocation de protection qui couvrent près de 11 % du territoire public. Le but premier de cette vocation est d'assurer une protection à des éléments du patrimoine naturel ou culturel, même si des activités liées à la mise en valeur des terres et des ressources demeurent possibles. Cette vocation indique donc que la protection est prioritaire autant en situation courante que projetée. Cette priorité vient conditionner la tenue des activités de mise en valeur;
- dix-huit zones à vocation de protection stricte qui couvrent 24 % du territoire public. Cette vocation, qu'elle soit projetée ou non, est très contraignante pour les activités de mise en valeur des terres et des ressources naturelles. Les activités à caractère industriel y sont proscrites à moins de cas exceptionnels. La mise en valeur des territoires sous cette vocation se limite généralement à des activités légères et extensives qui ne portent pas ou très peu atteinte au patrimoine naturel ou culturel à préserver;
- trois zones à vocation différée qui couvrent plus de 5 % du territoire public. Il s'agit de zones où la situation et la connaissance du territoire ne permettent pas de faire un choix ni de prendre une décision éclairée quant à l'affectation à attribuer à ces zones. La décision concernant leur affectation est donc reportée et les utilisations du territoire et des ressources y sont soumises à des mesures provisoires.

Une fois l'orientation gouvernementale arrêtée, les zones ont fait l'objet d'une analyse des changements à l'utilisation existante. Celle-ci a permis de déterminer les changements apportés par l'affectation proposée, soit de connaître la nature du changement anticipé, ses effets et ses conséquences sur l'utilisation et la gestion des terres et des ressources ainsi que ses avantages et ses inconvénients tels qu'ils sont perçus par les différents acteurs gouvernementaux concernés. L'objectif de cet exercice, qui a touché 82 % du territoire public, est d'apporter aux acteurs consultés des indications sur les effets probables de l'affectation proposée. Globalement, les changements qui découlent de l'affectation auront des effets favorables sur la préservation du milieu naturel et de certains habitats fauniques, en plus de viser l'atténuation des répercussions des activités industrielles sur les activités récréatives et culturelles. Un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est joint au Plan afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée.

Le PATP a fait l'objet d'une consultation des acteurs régionaux et locaux, y compris les communautés autochtones concernées, afin qu'ils puissent émettre leurs commentaires. Le bilan de ces consultations se trouve à l'appendice B du présent document.

Une fois approuvées par le Conseil des ministres, les orientations gouvernementales contenues dans le PATP permettront d'orienter la planification et la gestion sectorielles des différents ministères et organismes. Ainsi, le territoire public est affecté sur la base de zones pour lesquelles le gouvernement établit des orientations et des objectifs quant à son utilisation ou sa protection, qui doivent être respectés dans les planifications ou interventions s'exerçant aux paliers ministériel, régional et local (planifications sectorielles, octroi des droits, réalisation d'activités, schéma d'aménagement et de développement [SAD], etc.).



Table des matières

INTRODUCTION.....	1
Chapitre 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire	6
1.1.3 Phase d'approbation	6
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation	8
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région	8
1.2.2 Table de coordination interministérielle.....	8
1.2.3 Autres participations	9
Chapitre 2 : Information de base	11
2.1 Contexte national de planification	11
2.2 Territoire d'application	13
2.2.1 Localisation et superficie de la région	13
2.2.2 Tenure publique et privée des terres	14
2.2.3 Domaines terrestre et hydrique	15
2.3 Contexte régional de planification	19
2.3.1 Dimension environnementale	19
2.3.2 Dimensions sociale et culturelle	26
2.3.3 Dimension économique	33
2.3.4 Dimension institutionnelle	42
2.4 Utilisation existante du territoire public	51
2.5 Utilisation possible du territoire public	59
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification.....	69
Chapitre 3 : Zones d'affectation	73
3.1 Découpage du territoire.....	73
3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux	74
Chapitre 4 : Affectation du territoire	79
4.1 Orientations gouvernementales	79



Chapite 5 : Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation	95
5.1 Mise en application du plan d'affectation	95
5.2 Suivi du plan d'affectation	95
5.3 Mise à jour du plan d'affectation	95
CONCLUSION	97
Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du plan d'affectation	99
Annexe II : Fiches descriptives de zones.....	107
Annexe III : Cartes.....	461
Annexe IV : Glossaire	465
Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	473
Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation.....	513
BIBLIOGRAPHIE.....	543



Liste des figures

Figure 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation de l'Estrie	5
Figure 2 : Répartition du territoire de la région par MRC et ville	14
Figure 3 : Représentation de la classification écologique (partie supérieure)	20
Figure 4 : Représentation de la classification écologique (partie inférieure)	21
Figure 5 : Répartition de la population de l'Estrie par MRC et ville (2014)	27
Figure 6 : Poids démographique MRC et ville (2011-2036)	29
Figure 7 : Importance des secteurs d'activité en 2013.....	34
Figure 8 : Variation du taux de chômage 2010-2014.....	36
Figure 9 : Répartition du territoire public selon les vocations.....	93



Liste des tableaux

Tableau 1 : Typologie des vocations	7
Tableau 2 : Répartition du territoire public par MRC et ville	15
Tableau 3 : Perspectives démographiques 2011-2036.....	28
Tableau 4 : Positionnement de la région touristique des Cantons-de-l'Est	41
Tableau 5 : Répartition des aires protégées sur le territoire public de la région de l'Estrie par catégorie de l'UICN	57
Tableau 6 : Distribution des classes de potentiel éolien sur le territoire public	64
Tableau 7 : Type et nombre de zones et de sous-zones	74
Tableau 8 : Synthèse de l'affectation du territoire public	81
Tableau 9 : Répartition du territoire public selon les vocations et le nombre de zones	93



Liste des cartes

Carte 1 : Territoire d'application	17
Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles	463
Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers.....	463
Carte 4 : Les zones d'affectation	463
Carte 5 : Les vocations du territoire public	463



Sigles et acronymes

ACOA :	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
ACCORD :	Action concertée de coopération régionale de développement (projet ACCORD)
BMMB :	Bureau de mise en marché du bois
BNE :	Bail d'exploitation non exclusif de substances minérales de surface
CDPNQ :	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CRE :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
FCMQ :	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FE :	Forêt d'expérimentation
FPAQ :	Fédération des producteurs acéricoles du Québec
FQCQ :	Fédération Québécoise des Clubs Quads
GA :	Garanties d'approvisionnement
GESTIM :	Système de gestion des titres miniers
GIRT :	Gestion intégrée des ressources et du territoire
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
ISAQ :	Inventaire des sites archéologiques du Québec
MAC :	Ministère des Affaires culturelles
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MCCCF :	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEFP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEIE :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
MDEIE :	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MESI :	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MFEQ :	Ministère des Finances et de l'Économie
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



MRC :	Municipalité régionale de comté
MRN :	Ministère des Ressources naturelles
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTO :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
MTMDET :	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OBV :	Organisme de bassin versant
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PDE :	Plan directeur de l'eau
PDRRF :	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
RADF :	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SADR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCIAN :	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SEPAQ :	Société des établissements de plein air du Québec
TGIRT :	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
TNO :	Territoire non organisé
UA :	Unité d'aménagement
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
VOIC :	Valeur, objectif, indicateur, cible
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a établi une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Estrie a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation de l'Estrie est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région de l'Estrie a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.

L'information de base propre à la réalisation du PATP de l'Estrie a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en début de processus. L'information recueillie et colligée fait l'objet du deuxième chapitre du Plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 65 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette



orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne le plan d'affectation à l'appendice B.



Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Estrie est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux⁴.

La réalisation du plan d'affectation de l'Estrie qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend trois activités :

- la collecte de l'information de base;
- le découpage du territoire en zones et leur description;
- la détermination de la problématique et des enjeux.

L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones concernées. Cette information touche principalement les trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes;
- les utilisations possibles.

L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones concernées. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves écologiques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.

⁴ MRNF (2011), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.



Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, des potentiels archéologiques, récréotouristiques, acéricoles, minéraux et hydroélectriques, de même que des éléments particuliers tels que les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en sont des exemples.

Les utilisations actuelles et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constatations découlant de ces problématiques et de ces enjeux ainsi que des orientations préliminaires ont été présentés à la Conférence régionale des élus de l'Estrie afin d'obtenir son point de vue.

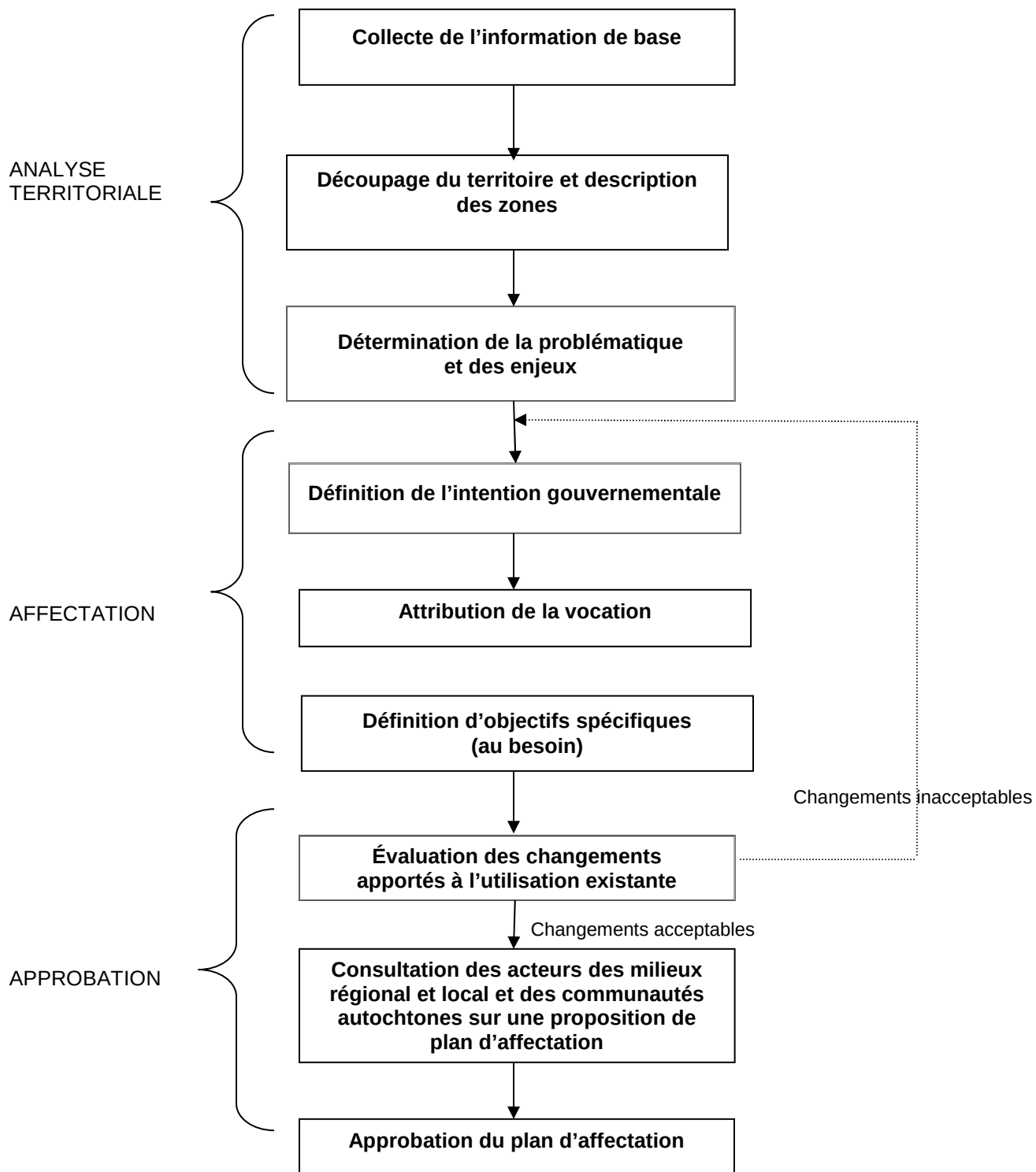
Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches descriptives de zones est disponible à l'annexe II du PATP.



FIGURE 1 : Démarche de réalisation du plan d'affectation de l'Estrie

Phases de réalisation





1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- une intention;
- une vocation;
- des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisées. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation gouvernementale associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise à partir de l'étape de la définition de l'intention gouvernementale lorsque des changements ont été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régional et local ainsi que des



communautés autochtones concernées. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.

Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.

TABLEAU 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production Exploitation minière
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Aménagement hydroélectrique Site de recherche Sylviculture intensive Développement récréatif d'envergure
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations Parc régional Secteur archéologique Paysage particulier Parties de territoire public intramunicipal Territoire de forêt habitée Certains territoires fauniques structurés Secteur à risque d'origine naturelle
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique Rivière patrimoniale Paysage humanisé Lieu historique Milieu fragile



Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	Réserve écologique Réserve aquatique Réserve de biodiversité Parc national Habitat floristique Habitat faunique d'espèce menacée Écosystème forestier exceptionnel Refuge faunique
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse

1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

La réalisation du PATP a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative de l'Estrie.

Pour réaliser ce plan, les membres de la table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MERN. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener, avec l'aide du MERN, les consultations prévues auprès des partenaires externes.

La table de concertation est composée des représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux qui ont des responsabilités de gestion en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.



Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La table de coordination est généralement composée de membres des mêmes organisations que la table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.

1.2.3 Autres participations

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE)⁵ de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MERN a mis en place au cours de la démarche une table de participation Gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE intervenant parallèlement à la table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP.

L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.

⁵ Le gouvernement a annoncé en novembre 2014 la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoyait notamment l'abolition des conférences régionales des élus. Ces organismes ont été dissous en avril 2015 (sauf exceptions prévues par la Loi).



Chapitre 2. Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le plan d'affectation du territoire public répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Il a depuis annoncé dans ses orientations de 2011 que cette proportion serait portée à 12 % pour 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population, tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une loi qui affirme le caractère collectif des ressources en eau et a pour but de renforcer leur protection. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional et au Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a également mis en place le Bureau des connaissances sur l'eau.

Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Les activités de chasse et de pêche sont encore très prisées, notamment dans les territoires fauniques structurés, et l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statut de protection se raréfient, et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que la sécurité des personnes et des biens devant l'accroissement des risques de sinistres d'origine naturelle.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte 11 nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socioéconomique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant.



Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou revendiqués.

Le développement socioéconomique de plusieurs régions du Québec est tributaire de la mise en valeur des ressources naturelles et de l'accès à celles-ci. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels tels que les deuxièmes et troisièmes transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière, l'acériculture et l'exploitation des petits fruits.

À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015⁶ confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Le gouvernement a également adopté la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Celle-ci présente des orientations et des objectifs rassembleurs pour mieux habiter nos territoires et d'en vivre.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme et la faune, comme les ressources minières, agricoles ou halieutiques, sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenue par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

En plus de ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également instauré en 2013 un nouveau régime forestier. Ce régime vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Il propose, entre autres, la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le but, notamment, d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier.

⁶ En avril 2016, le gouvernement dévoilait la nouvelle politique énergétique du Québec 2030 : L'énergie des Québécois – Source de croissance [<http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>].



En matière de gestion des ressources minières, des modifications à la Loi sur les mines ont été apportées touchant notamment la transformation des ressources minérales, le dialogue avec les communautés locales, dont la possibilité pour les MRC de délimiter dans leur planification d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière, ainsi que la protection de l'environnement.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte caractérisé notamment par l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et par l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou revendiqués dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que dans la prise en compte des risques de sinistres d'origine naturelle. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire par une vision porteuse d'avenir.

2.2 Territoire d'application

2.2.1 Localisation et superficie de la région

La région administrative de l'Estrie est située dans le sud-est du Québec. Elle est d'une superficie de 10 197 km² ⁽⁷⁾ ⁽⁸⁾, soit 0,7 % du territoire québécois.

Le territoire municipalisé occupe l'ensemble de la région et est divisé en 89 municipalités regroupées en 6 municipalités régionales de comté (MRC), à l'exception de la Ville de Sherbrooke qui est une municipalité avec les compétences d'une MRC⁹.

Les MRC Le Granit et Le Haut-Saint-François occupent près de 50 % du territoire de la région, le reste est partagé entre les MRC Coaticook, Le Val-Saint-François, Memphrémagog, Les Sources et la Ville de Sherbrooke (figure 2).

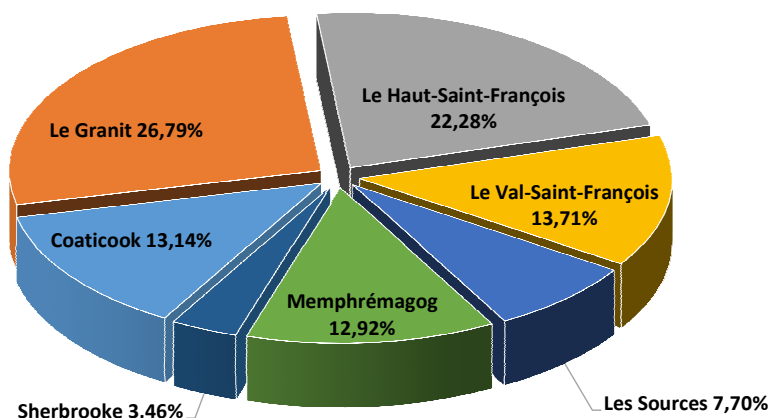
⁷ Superficie en terre ferme (2013).

⁸ ISQ (2015), *05 L'Estrie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Fiche synthèse par MRC*, [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_05/region_05_00.htm] (Consulté le 2015-06-16).

⁹ Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (2011), *Répertoire des municipalités*, [En ligne] [www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/] (Consulté le 7 novembre 2011).



FIGURE 2 : Répartition du territoire de la région par MRC et ville¹⁰



Source : Réalisé à partir des données de l'ISQ (2015)¹¹.

2.2.2 Tenure publique et privée des terres

Une proportion importante de la région de l'Estrie est de tenure privée (91,7 %). Le domaine de l'État, d'une superficie de 874 km² ¹², représente 8,3 % du territoire de la région (domaines terrestre et hydrique). Le tableau 2 présente la répartition du territoire public (MRC et ville de Sherbrooke)¹³.

¹⁰ Superficie en terre ferme (2013).

¹¹ ISQ (2015), *L'Estrie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Fiche synthèse par MRC*, [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_05/region_05_00.htm] (Consulté le 2015-06-16).

¹² La superficie indiquée (à jour au 11 novembre 2011) doit être utilisée avec réserve, puisqu'elle comprend des lots mixtes qui comportent une partie publique et une partie privée. Les transactions réalisées par les différents ministères de même que les travaux de rénovation cadastrale influencent régulièrement cette donnée.

¹³ La répartition du territoire public est mentionnée à titre indicatif.



TABLEAU 2 : Répartition du territoire public par MRC et ville

MRC-Ville	Proportion de territoire public (%)
Le Granit	69
Le Haut-Saint-François	16
Memphrémagog	8
Le Val-Saint-François	4
Les Sources	2
Coaticook	moins de 1
Ville de Sherbrooke	moins de 1

Source : Données calculées à partir de la Banque de données topographiques et administratives du MERN, Estrie 2015.

Les lots de tenure publique se situent principalement dans l'est de la région, soit dans les MRC du Granit et du Haut-Saint-François (85 % des terres du domaine de l'État). Dans la partie ouest de la région, le domaine de l'État se compose essentiellement des lots du parc national du Mont-Orford et des récentes acquisitions en vue de son agrandissement, situées à la jonction des MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François.

Une des caractéristiques du domaine de l'État en Estrie est sa fragmentation, qui se traduit par la dispersion de lots et de blocs publics entre les lots de tenure privée et dans diverses municipalités.

La carte 1 illustre le territoire d'application du Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie. Elle représente la tenure des terres. Toutefois, la limite des terres privées et des terres publiques y apparaît qu'à titre indicatif. En effet, certains lots dits « mixtes » comportent une partie publique et une partie privée même si, sur la carte, le lot complet apparaît de tenure publique. Il faut retenir que, à cette échelle de travail, la représentation est globale et qu'elle ne peut, en aucun cas, traduire une illustration fine de l'emplacement du territoire public ni en constituer une représentation officielle. L'inclusion de terres privées est toutefois sans conséquence, puisque le PATP ne concerne que le territoire public.

2.2.3 Domaines terrestre et hydrique

La Loi sur les terres du domaine de l'État¹⁴ prévoit que le plan d'affectation du territoire public s'applique à toutes les terres du domaine de l'État, y compris le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve Saint-Laurent appartenant au Québec par droit de souveraineté. Dans la région de l'Estrie, le domaine hydrique représente 2,4 % de la superficie de la région (255 km² d'eau douce).

De même que pour le domaine terrestre, la connaissance fine du domaine hydrique public ne peut pas être illustrée à l'échelle cartographique utilisée.

¹⁴ Chapitre T-8.1.

Carte 1 : Territoire d'application

Plan d'affectation du territoire public de L'Estrie



Tenure ¹

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route
- Chemin
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

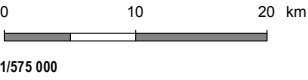
Frontière

- Frontière internationale

Note : 1. Cette carte illustre le territoire public et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Pour les fins de l'affectation, les lots mixtes, comprenant une partie publique et une partie privée, ont été considérés comme des lots de tenure publique.

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08



Sources		
Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)	MRNF	2010
Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ)	MRNF	2009

Réalisation: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de l'Estrie-Montréal-Chaudière-Appalaches-Laval-Montérégie-Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017



2.3 Contexte régional de planification

2.3.1 Dimension environnementale

Le relief et la géologie

Située entre la plaine du Saint-Laurent et la frontière du Québec et des États-Unis, la région administrative de l'Estrie présente une topographie vallonnée et généralement formée de coteaux aux versants à pente faible. Les montagnes frontalières et quelques monts plus isolés dominent le paysage, principalement dans la partie sud et est de la région. Le sommet des montagnes frontalières constitue la ligne de partage des eaux entre le bassin versant du fleuve Saint-Laurent et celui de l'océan Atlantique.

De façon générale, les différents monts situés sur le territoire public sont relativement bien différenciés et le relief des vallées et des coteaux qui les entourent contribue à accentuer leur prestance et leur omniprésence. Le massif du mont Mégantic et le mont Gosford, partie du domaine de l'État, possèdent les plus hautes élévations dans le sud du Québec¹⁵. Leurs altitudes, de plus de 1 000 m, surpassent notamment celles du mont Tremblant (environ 960 m) et du mont Orford (environ 850 m).

L'Estrie fait partie de la province géologique des Appalaches qui représente les restes d'une grande chaîne de montagnes. Au cours de la première phase de formation de la chaîne à l'ère cambro-ordovicienne, des roches provenant d'un plancher océanique (ophiolites), des mélanges tectoniques et sédimentaires ainsi que des séquences volcaniques d'arc insulaire et sédimentaires se sont mises en place. Ces roches occupent la partie ouest de la région et certaines d'entre elles ont été l'hôte de mines de chrome, de cuivre-zinc-plomb et de cuivre-or-argent dont les ressources sont aujourd'hui épuisées. Elles comportent aussi des carrières de minéraux industriels, de pierres industrielles et de matériaux de construction qui sont encore en exploitation.

L'érosion de la chaîne de montagnes a entraîné le dépôt d'autres roches sédimentaires, caractéristiques d'un milieu marin peu profond lors de la seconde phase de formation des Appalaches, au cours de l'ère siluro-dévonienne. Ces roches, localisées dans la partie est de la région, sont associées localement à des roches volcaniques minéralisées en cuivre, en zinc, en plomb et en or.

Le climat

La position géographique de la région de l'Estrie confère à ce territoire des conditions climatiques parmi les plus favorables au Québec. Cette caractéristique attribue à la région une productivité agricole et forestière accrue.

Des variations notables sont toutefois constatées d'ouest en est et la partie ouest bénéficie des conditions climatiques les plus clémentes de la région. Les meilleures conditions d'enneigement pour la pratique d'activités hivernales se trouvent dans la partie est de la région, notamment dans le parc national du Mont-Mégantic.

¹⁵ Le mont Mégantic (1 105 m) est la montagne située au centre du massif. Il est entouré notamment des monts Victoria (1 050 m) et Saint-Joseph (1 065 m). Le mont Gosford possède une altitude d'environ 1 185 m.



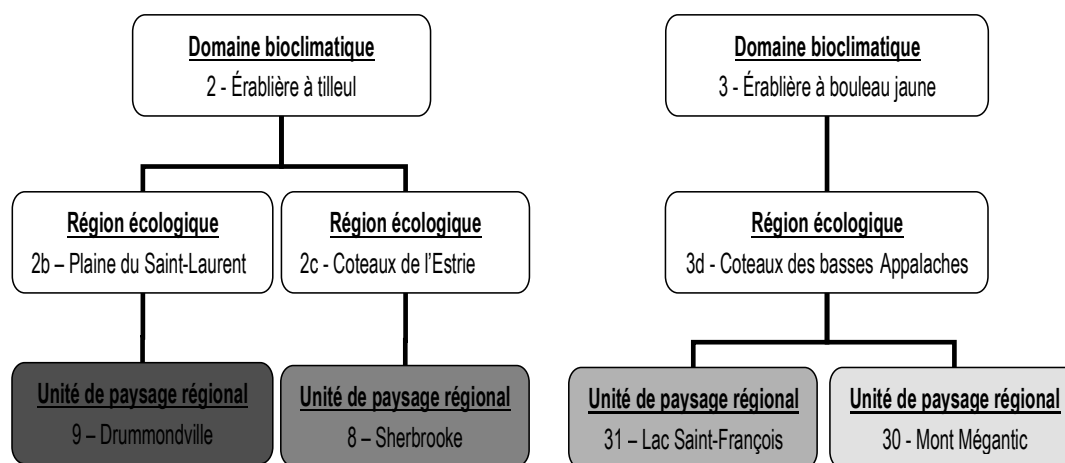
Les mesures enregistrées dans certaines stations climatologiques de la région offrent un tableau représentatif de ces variations. Alors que la température moyenne annuelle se situe autour de 5 °C dans la partie ouest de la région, elle varie de 3,5 à 4 °C dans la partie est. Des distinctions sont également enregistrées pour la saison de croissance, les précipitations et le nombre de jours ayant un couvert de neige de 20 cm ou plus.

La végétation

Pour décrire la végétation, le système hiérarchique de la classification écologique du territoire, élaboré par le MFFP est utilisé. Il est conçu pour décrire les écosystèmes forestiers du Québec et en présenter la distribution¹⁶ (voir les figures 2, 3 et 4).

La région de l'Estrie compte deux domaines bioclimatiques, soit ceux de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul couvre deux régions écologiques, soit la Plaine du Saint-Laurent (0,3 %) et les Coteaux de l'Estrie (54,1 %) ¹⁷. Celles-ci se divisent en deux unités de paysage régional : Drummondville et Sherbrooke. Le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune couvre une seule région écologique en Estrie, soit les Coteaux des basses Appalaches (45,6 %), mais deux unités de paysage : Lac Saint-François et Mont Mégantic.

FIGURE 3 : Représentation de la classification écologique (partie supérieure)



Source : Ministère des Ressources naturelles (2001).

La figure 3 illustre la répartition sur le territoire de l'Estrie des unités de paysage régional et de leur subdivision en districts écologiques. La région écologique de la Plaine du Saint-Laurent, qui comprend l'unité de paysage de Drummondville, n'est ni représentée ni commentée compte tenu de sa faible superficie et de l'absence de terres du domaine de l'État sur son territoire.

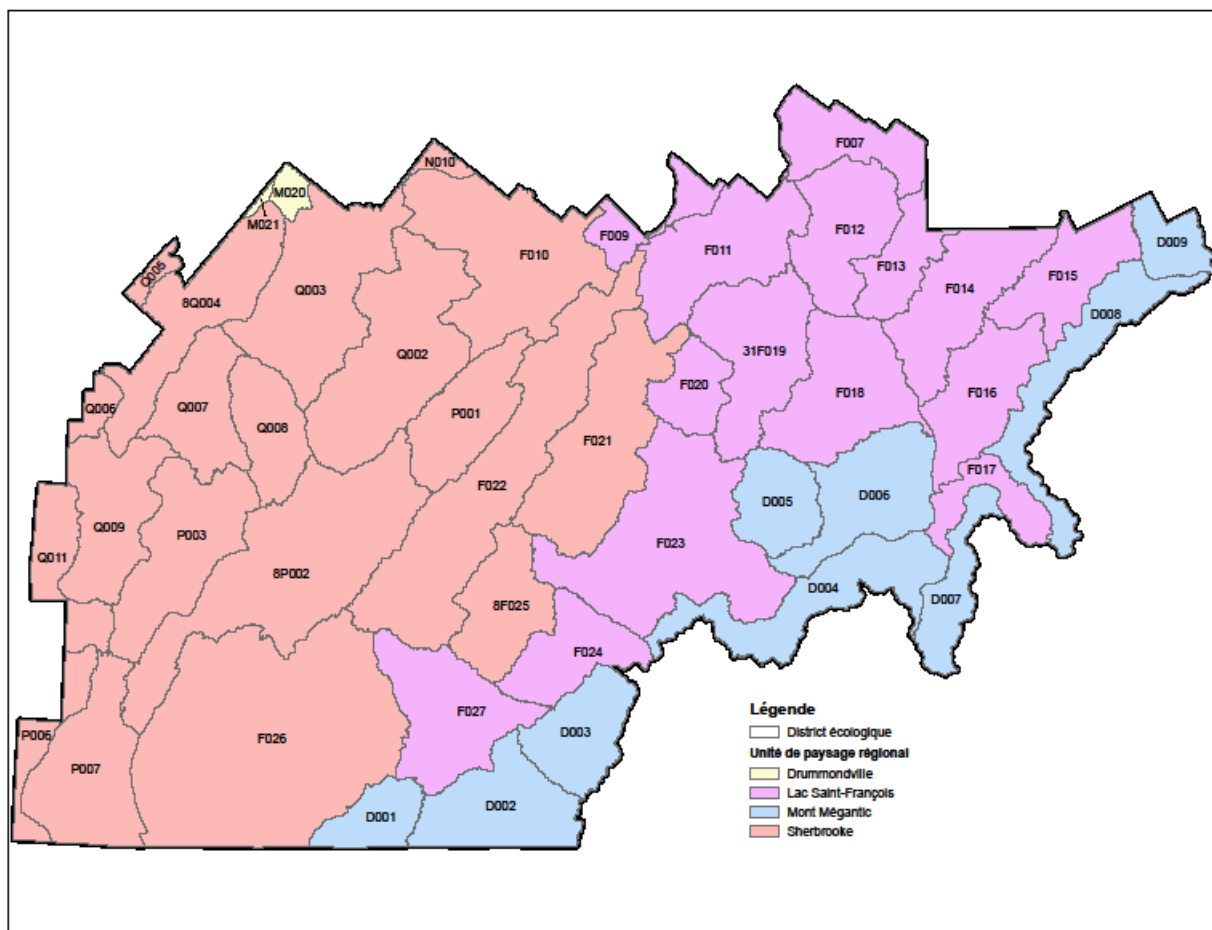
Le nom des districts écologiques illustre bien l'évolution du relief, allant de la plaine à l'ouest jusqu'aux hautes collines des montagnes frontalières à l'est.

¹⁶ Ministère des Ressources naturelles (2001), *Le système hiérarchique de classification écologique du territoire* [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/Systeme.pdf].

¹⁷ Pour éviter d'alourdir le texte et la représentation schématique, les sous-domaines bioclimatiques et les sous-régions écologiques ne sont pas mentionnés.



FIGURE 4 : Représentation de la classification écologique (partie inférieure)



Source : Réalisé à partir de : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (mai 2005 et mars 2007)^{18,19}

La forêt occupe la majeure partie du territoire (71 %) de l'unité de paysage Sherbrooke. La végétation potentielle des sites mésiques²⁰ sur les pentes des coteaux est l'érablière à tilleul. La sapinière à bouleau jaune occupe aussi les sites mésiques et est beaucoup plus fréquente dans le sud de l'unité à cause de l'altitude plus élevée. Les sites xériques²¹ sont occupés par la sapinière à épinette rouge. La sapinière à thuya et frêne noir couvre les sites mal drainés, tandis que la cédrière tourbeuse et la sapinière à épinette noire et sphaignes croissent sur les dépôts organiques²².

¹⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005), *Guides de reconnaissance des types écologiques, Région écologique 3d, Coteaux des basses Appalaches*, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/guide-ecologique-3d.pdf>] (Consulté le 26 août 2015).

¹⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007), *Guides de reconnaissance des types écologiques, Région écologique 2c Coteaux de l'Estrie*, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/guide-ecologique-2c.pdf>] (Consulté le 26 août 2015).

²⁰ Mésique : qualifie les stations ou les habitats qui ne sont ni très humides, ni très secs.

²¹ Xérique : qualifie un milieu très sec.

²² Source de l'information sur les différentes unités de paysage : A. Robitaille et J.-P. Saucier (1998), *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les Publications du Québec, 213 p.



La forêt de l'unité de paysage Lac Saint-François s'étend sur les trois quarts de la superficie de l'unité. La végétation potentielle des sites mésiques est l'érablière à bouleau jaune en haut de pente et à mi-pente, ainsi que la sapinière à bouleau jaune en bas de pente, sur les sites mésiques moins bien drainés. L'érablière à tilleul persiste sur les sites les plus favorables. Les sites bien drainés, particulièrement les sommets, sont colonisés par la végétation de l'érablière à bouleau jaune et hêtre. Les bas de pente et les replats moins bien drainés sont occupés par la sapinière à thuya et frêne noir, tandis que les dépôts organiques sont caractérisés par la cédrière tourbeuse.

Dans l'unité de paysage Mont Mégantic, la forêt occupe un peu plus de 90 % de l'unité. La végétation potentielle des sites mésiques, particulièrement à mi-pente, est l'érablière à bouleau jaune. Les sites mésiques de bas de pente sont plutôt colonisés par la végétation de la sapinière à bouleau jaune. Les sites bien drainés et les sommets sont couverts par l'érablière à bouleau jaune et hêtre. Sur les sites mal drainés, on trouve la sapinière à bouleau jaune et frêne noir ainsi que la sapinière à thuya. Enfin, la sapinière à bouleau blanc occupe les hauts sommets (plus de 600 m d'altitude).

Le couvert forestier de la région s'accroît du nord-ouest vers le sud-est en fonction de sa topographie. Les forêts du domaine de l'État représentent moins de 10 % de la forêt régionale. La proximité des grands marchés et le peu de contraintes biophysiques à l'exploitation²³ ont favorisé le prélèvement de la matière ligneuse. Le milieu forestier a fait l'objet d'interventions partielles et intensives au cours des trois derniers siècles d'occupation, ce qui explique l'héritage actuel de jeunes forêts. D'ailleurs, les peuplements de moins de 70 ans représentent 61 % de la superficie forestière publique. Toutefois, de la période du premier inventaire forestier au troisième, on note l'augmentation des densités pour tous les types de couverts. Les superficies de densité moyenne et faible diminuent au profit de la densité élevée. Par ailleurs, sa qualité fait l'objet d'une grande attention depuis l'avènement de la sylviculture en coupe partielle.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements de feuillus (41 %) et par les peuplements mélangés (40 %) qui déploient, l'automne, de multiples couleurs et créent de magnifiques paysages. Les peuplements résineux occupent 17 % de la superficie et les peuplements dont le couvert est en croissance comptent pour 2 % de la superficie.

Les peuplements d'érable d'aujourd'hui témoignent de perturbations d'ordre naturel (p. ex., verglas) et de pratiques antérieures (p. ex., coupes sélectives) qui ont conduit les peuplements, à l'origine diversifiés, à se convertir graduellement en peuplements presque exclusivement composés d'érables. Ainsi, certains peuplements présentent peu ou pas d'essences compagnes feuillues et résineuses et la régénération y est souvent déficiente tant pour les érables que pour les essences compagnes²⁴.

L'hydrologie et les milieux humides

Le milieu hydrique de la région se compose d'environ 90 lacs, dont les lacs Massawippi, Mégantic et Memphrémagog qui constituent les joyaux de l'Estrie. Il se compose également

²³ Peu de pentes abruptes, insectes et maladies.

²⁴ Voir pages 31 à 42 dans Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée de l'Estrie*, 129 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Portrait-milieu-forestier-et-foret-privee_sept2010.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).



d'une centaine de rivières et de quelques centaines de ruisseaux²⁵. La superficie des lacs varie de quelques hectares à plus de 9 500 ha pour le lac Memphrémagog. Sept de ces lacs mesurent plus de 1 000 ha, dont les eaux sont retenues par des structures de contrôle. La répartition des grands lacs n'est pas uniforme sur le territoire. En fait, ils se concentrent dans deux secteurs, soit celui de Magog/Orford, dans le sud-ouest de la région²⁶, et celui de Stratford/Mégantic, dans sa partie nord-est²⁷. Une vingtaine de lacs de la région sont particulièrement profonds ayant une profondeur moyenne de plus de 7 m, ce qui assure la permanence d'une zone d'eau froide nécessaire à la vie de certaines espèces de salmonidés.

Les terres du domaine de l'État qui ne comptent que quelques terrains riverains, de superficies restreintes, se situent davantage dans les monts et les montagnes, là où se trouve la source de ruisseaux et de rivières de qualité exceptionnelle, en tête des bassins versants. Cette qualité participe au maintien de l'habitat de plusieurs espèces de poissons, dont certaines plus sensibles à toute forme de détérioration. Le maintien de la qualité de l'eau des terres du domaine de l'État est d'autant plus essentiel lorsque ces cours d'eau se déversent dans des lacs servant à l'alimentation en eau potable et pour lesquels l'artificialisation des rives et l'eutrophisation sont des phénomènes marqués. On constate d'ailleurs une fluctuation des épisodes de prolifération de cyanobactéries depuis quelques années dans les lacs de la région. Cette situation altère la qualité de l'eau et tous les usages qui y sont associés (consommation, récréotourisme, habitat du poisson, etc.). La région de l'Estrie se caractérise aussi par une multitude de petits milieux humides, mais aussi par de vastes marais associés aux grands lacs de la région²⁸. Ils se distinguent des milieux humides de la plaine du Saint-Laurent par la variété d'habitats qu'ils comportent²⁹. En comptabilisant que ceux dont la superficie excède plus de 1 ha, les milieux humides de la région représentent 2,1 % du territoire de l'Estrie, soit 221 km², dont plus de 50 % sont situés dans sa partie est.

Composés principalement de tourbières naturelles (39,4 %), de marécages (37,3 %) et de marais (10 %), ils constituent autant de lieux privilégiés à titre d'abri et d'aires d'alimentation et de reproduction pour diverses espèces fauniques du territoire, dont plusieurs espèces de poissons d'intérêt pour la pêche sportive.

La faune

Le relief et la localisation de la région dans le sud du Québec sont des éléments qui contribuent à la diversité des écosystèmes de l'Estrie. Par exemple, les variations d'altitude et de température constatées en se dirigeant vers les sommets du mont Mégantic et des montagnes frontalières donnent naissance à une végétation nordique dans une région pourtant localisée dans le sud et dominée par l'érablière à bouleau jaune. D'autre part, les montagnes frontalières créent une barrière naturelle à la dispersion de certaines espèces, notamment des amphibiens et des reptiles.

²⁵ Voir page 35 dans Société de la faune et des parcs du Québec (2002), *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie*, 83 p. [En ligne] (http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/PDRRF_05_96p.pdf).

²⁶ Ce secteur comprend notamment les lacs Memphrémagog, Massawippi, Magog et Brompton.

²⁷ Ce secteur comprend notamment les lacs Aylmer, Elgin, Saint-François, Mégantic et aux Araignées.

²⁸ À moins d'une indication contraire, l'information sur les milieux humides provient de : Canards Illimités Canada (2007), *Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative de l'Estrie* [En ligne] (http://www.ducks.ca/assets/2012/07a/PRCMH_R05 ESTR_2007_portrait_cartes.pdf) (Consulté le 17 juin 2011).

²⁹ Union québécoise pour la conservation de la nature (1998), *Guide des milieux humides : Région de l'Estrie* [En ligne] (http://www.naturequebec.org/fichiers/ArchivesEcoroute/MilieuxHumides_1998.pdf) (Consulté le 17 juin 2011).



Au chapitre de la grande faune, l'omniprésence du cerf de Virginie caractérise l'Estrie. Selon les zones de chasse³⁰, le cerf de Virginie occupe l'ensemble des zones 4 et 6 Sud, avec une densité après chasse d'environ 3 ou 4 cerfs/km² d'habitat, mais il est plus abondant dans la zone 6 Nord, avec une densité après chasse de 6 ou 7 cerfs/km² d'habitat (hiver 2011).

Même s'il privilégie le milieu agroforestier, le cerf de Virginie se rencontre dans tous les types de milieux et suscite beaucoup de préoccupations tant au chapitre des accidents routiers que de la déprédation³¹ sur les terres agricoles (céréales, légumes, vergers, petits fruits) et en milieu forestier (jeunes plants, régénération)³². Il constitue cependant un intérêt pour la chasse et les activités de loisirs en forêt (observation de la faune).

L'ours noir et l'orignal privilégient les grands ensembles forestiers et sont plus abondants dans la partie est de la région. La pression de chasse sur le cheptel d'orignaux est moins élevée dans les États américains voisins et la population d'orignaux s'y maintient à des niveaux relativement élevés. Le phénomène d'immigration des populations favorise donc le renouvellement du cheptel d'orignaux qui fréquente les terres du domaine de l'État québécois localisées près de la frontière. La zec Louise-Gosford, qui est en bonne partie ceinturée par l'État du Maine, rapporte d'ailleurs les plus hauts taux de prélèvement de l'orignal de la région de l'Estrie et une densité de chasseurs parmi les plus élevées de la province.

Globalement, à l'hiver 2010, la densité après chasse était estimée à 1,7 orignal/10 km² d'habitat dans la partie est de la région et à 2,2 orignaux/10 km² d'habitat dans la partie ouest. Toutefois, depuis 2010, plusieurs phénomènes tels que le maintien des fortes pressions de chasse, le morcellement des habitats forestiers et les cycles d'infestation de tiques d'hiver ont fortement limité la croissance des cheptels.

La récolte de l'ours noir a été à la hausse au cours de la période 1984-1995 et a excédé le potentiel de récolte. À l'inverse, de 1996 à 2003, la récolte a été plus faible, ce qui a potentiellement contribué à une légère hausse des densités. Depuis, les objectifs du plan de gestion visaient, globalement, à diminuer ou maintenir la densité d'ours noirs à l'échelle régionale. Des modifications réglementaires ont été apportées pour accroître sa récolte, ce qui a été confirmé par l'analyse des résultats de chasse. Selon les modèles de simulation de population basés sur les caractéristiques biologiques de la population visée et les prélèvements effectués, la densité d'ours noir en Estrie est estimée en 2010 à près de 2 ours/10 km² d'habitat pour l'ensemble de la région. Quelques cas de déprédation causée par des ours noirs sont rapportés annuellement, particulièrement dans les champs de maïs et de céréales, mais ceux-ci demeurent, somme toute, marginaux.

Après avoir presque disparu, le dindon sauvage a été réintroduit avec succès dans le sud du Québec. Les premières mentions répertoriées au Québec datent du milieu des années 1970. Ces individus, issus de populations établies dans les États de New York et du Vermont ainsi qu'en Ontario, étaient le produit d'une extension vers le nord de l'aire de répartition naturelle de

³⁰ La partie est de la région se situe dans la zone de chasse no 4, alors que sa partie ouest se situe principalement dans les zones de chasse no 6 Nord et 6 Sud.

³¹ La déprédation est définie comme étant les dommages causés aux biens d'autrui ou aux biens publics.

³² Voir page 60 dans Société de la Faune et des parcs DU QUÉBEC (2002), *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie*, 83 p. [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/PDRRF_05_96p.pdf] et page 105 dans Ministère des Transports (2001), *Plan de transport de l'Estrie : Diagnostic*, 123 p. [En ligne] [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/regions/estrie/diagnostic/plan_diagnostic.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).



l'espèce. Les populations de dindons sauvages affichent une bonne croissance dans le sud et l'ouest du Québec. Les conditions climatiques favorables ainsi que le développement du territoire agroforestier favorisent la progression nordique de son aire de répartition³³. Aujourd'hui, sa présence est constatée presque partout dans la région de l'Estrie. Par ailleurs, lorsque la neige couvre le sol et restreint l'accès à la nourriture, des cas de déprédation agricole sont rapportés (p. ex., ouverture des balles de paille ou consommation de l'ensilage de maïs lorsqu'ils sont entreposés à l'extérieur et dans des bâtiments ouverts). Depuis 2008, il fait l'objet d'une chasse printanière et, plus récemment, en 2013, d'une saison allongée afin d'accroître son prélèvement.

Les principales espèces de petits gibiers ou d'animaux à fourrure chassées ou piégées en Estrie sont le tétras du Canada, la gélinotte huppée, le pigeon biset (en zone agricole), le lièvre d'Amérique, le raton laveur, le castor, le renard roux et le lynx roux. Certaines espèces ont une distribution limitée comme le tétras du Canada, dont la présence est notée principalement le long de la frontière avec les États-Unis, alors que d'autres, telle la gélinotte huppée, occupent l'ensemble du territoire forestier. Le prélèvement du petit gibier s'effectue principalement pour la consommation de la chair, alors que les animaux à fourrure sont prélevés pour la valeur des peaux. Notons que l'ours noir fait l'objet à la fois d'un prélèvement par chasse et par piégeage.

L'avifaune compte 253 espèces dans la région, y compris la sauvagine et les espèces de la petite faune. La plupart sont des espèces communes aux milieux forestiers et quelques oiseaux aquatiques, de rivage ou marins sont observés principalement en période de migration³⁴.

La faune ichthyenne de la région se caractérise par une grande diversité. Globalement, les plans d'eau de la région comptent une quinzaine d'espèces d'intérêt sportif, dont certaines ont toutefois une aire de distribution limitée. C'est le cas notamment de l'esturgeon jaune, dont la présence se limite à une portion de la rivière Saint-François, et du doré jaune, présent dans quelques plans d'eau³⁵. Le brochet et l'achigan à grande bouche ont aussi une distribution limitée. Les salmonidés³⁶ se trouvent presque partout, mais l'omble de fontaine est plutôt confiné aux parties de ruisseaux situées à la tête des bassins versants. La ouananiche se trouve uniquement dans les grands lacs (Memphrémagog, Saint-François et Mégantic) et seulement une dizaine de lacs abritent des populations de touladis (truites grises). Dans ce dernier cas, leur maintien est fortement dépendant desensemencements³⁷. La truite brune et la truite arc-en-ciel, espèces introduites bien adaptées, sont les salmonidés les plus répandus et constituent une offre de pêche intéressante. Dans la partie est de la région, l'altitude plus élevée et la prédominance du couvert forestier favorisent des eaux plus fraîches et des

³³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2011), *Fiches individuelles d'animaux importuns — Dindon sauvage* [En ligne] [www3.mrn.gouv.qc.ca/faune/importuns/fiche.asp?fiche=dindon_sauvage] (Consulté le 14 novembre 2011).

³⁴ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la région de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux biophysiques de l'Estrie*, 45 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/02/CRRNT_Portrait_portrait_biophysique_fevrier2010.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).

³⁵ Société de la Faune et des parcs du Québec (2002), *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie*, 83 p. [En ligne] [ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2011/08/1081759.pdf]. Le doré jaune se trouve essentiellement dans les lacs Aylmer et Saint-François. Sa présence est aussi constatée dans le lac des Îles du parc national de Frontenac et a été notée récemment au lac Elgin. Des restrictions liées à son prélèvement sont appliquées afin d'assurer le renouvellement de la population. Des inventaires effectués en 2014 confirment ces données (MFFP-Faune) (Consulté le 16 juillet 2015).

³⁶ Les salmonidés (*Salmonidae*) forment une famille de poissons à nageoires rayonnées. En Estrie, elle comprend les ombles, les ouananiches, les corégones et les truites. Leur distribution varie cependant d'un plan d'eau à un autre.

³⁷ Des limites quant à la taille des prises des touladis et des ouananiches sont imposées pour assurer le renouvellement de la ressource.



conditions plus propices aux salmonidés. La perchaude et l'achigan à petite bouche peuvent être pêchés dans la majorité des plans d'eau.

2.3.2 Dimensions sociale et culturelle

La répartition de la population

Au dernier recensement de 2011, l'Estrie comptait 313 582 habitants, soit 3,9 % de la population du Québec, ce qui la classait au neuvième rang des régions administratives du Québec. Selon les estimations de l'ISQ, en 2013, elle en comptait 318 350, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 7,5 pour mille pour la période 2011-2013³⁸.

La population est inégalement répartie sur le territoire de la région. En 2014, par exemple, plus de 86 % de la population vit dans la partie ouest de la région³⁹, qui englobe les deux municipalités de plus de 25 000 habitants, soit les villes de Sherbrooke (plus de 162 500 habitants) et de Magog (plus de 26 500 habitants)⁴⁰.

La ville de Sherbrooke regroupait en 2014 plus de la moitié de la population de la région, tandis que le reste se répartissait entre la MRC de Memphrémagog (15,5 %) et celles du Val-Saint-François, du Haut-Saint-François, du Granit, de Coaticook et Les Sources, qui comptaient chacune de 9,4 % à 4,5 % de la population de l'Estrie (figure 5)⁴¹. Dans la partie est de la région, là où se situent principalement les terres du domaine de l'État, l'agglomération la plus importante est la ville de Lac-Mégantic (MRC Le Granit) qui regroupe près de 6 000 habitants. Cependant, presque toutes les municipalités où sont localisées les terres publiques ont une population de moins de 1 000 habitants⁴².

³⁸ ISQ (2014), *Panorama des régions du Québec*, Édition 2014 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf>] (Consulté le 16 juin 2015).

³⁹ La partie ouest comprend la ville de Sherbrooke et les municipalités régionales de comté de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook.

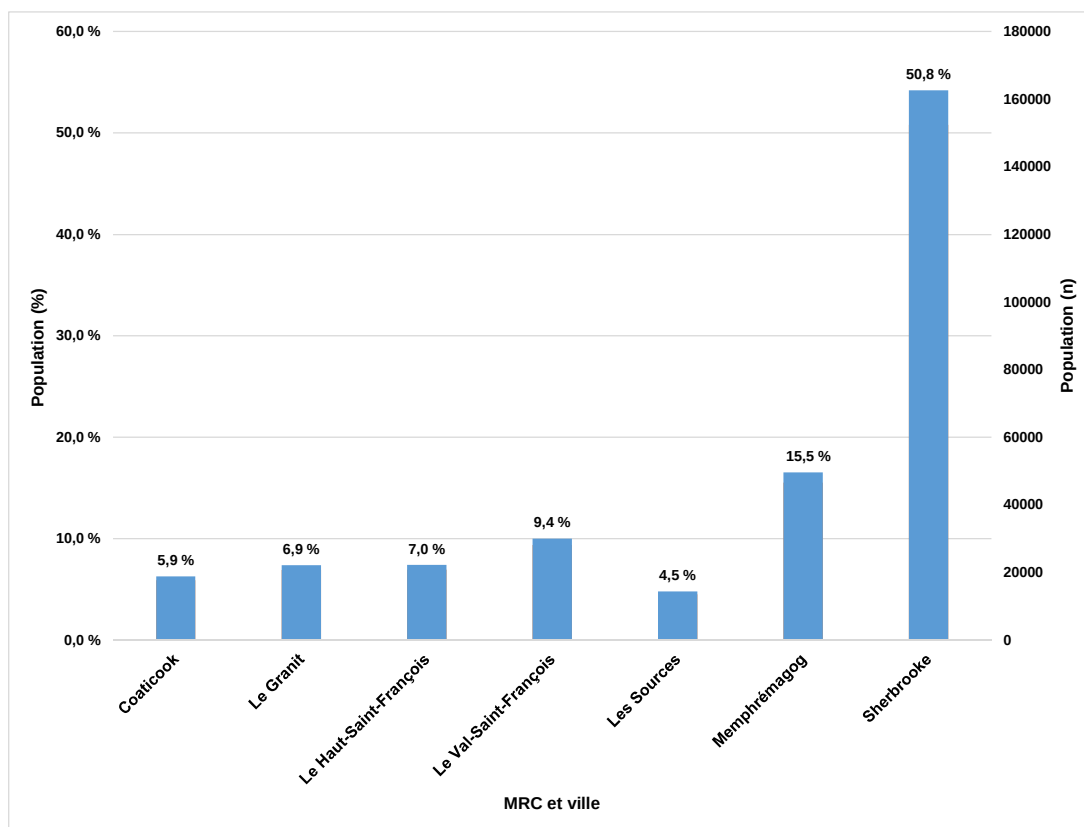
⁴⁰ MAMOT (2014), *Répertoire des municipalités* [En ligne] [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/45072/>] (Consulté le 17 juin 2015).

⁴¹ ISQ (2015), *L'Estrie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Fiche synthèse par MRC* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_05/region_05_00.htm] (Consulté le 16 juin 2015).

⁴² MAMOT (2014), *Répertoire des municipalités* [En ligne] [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/45072/>] (Consulté le 17 juin 2015).



FIGURE 5 : Répartition de la population de l'Estrie par MRC et ville (2014)



Source : Réalisé à partir des données de l'ISQ (2015)⁴³.

La ville de Sherbrooke et la MRC de Memphrémagog ont connu la plus forte croissance démographique de la région. Selon les données provisoires de l'ISQ, leur taux d'accroissement annuel moyen de 2011 à 2013 ont été respectivement de 12,6 pour mille et 8,5 pour mille, confirmant ainsi les taux les plus élevés au cours des deux périodes précédentes (2001-2006 et 2006-2011). Ailleurs dans la région, si la croissance de la population est plus modérée dans la MRC du Val-Saint-François (4,7 pour mille) et stable dans celle du Granit (-0,2 pour mille), les autres MRC ont connu une réduction : Coaticook (-1,6 pour mille), Le Haut-Saint-François (-1,8 pour mille) et c'est dans Les Sources où la perte est plus marquée (-6,2 pour mille) durant la période 2011-2013. Ces trois MRC ont connu une période de croissance modérée de 2006 à 2011, de l'ordre de 4,0 pour mille selon l'ISQ⁴⁴.

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional, édition 2014, Estrie, octobre 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 17 juin 2015).



TABLEAU 3 : Perspectives démographiques 2011-2036

	Ville	MRC						Région
	Sherbrooke	Coaticook	Le Granit	Le Haut-Saint-François	Le Val-Saint-François	Les Sources	Memphrémagog	Total
2011	156 759	18 949	22 305	22 194	29 838	14 822	48 715	313 582
2016	164 096	18 905	22 298	22 579	30 359	14 784	51 216	324 237
2021	169 453	19 029	22 345	23 278	30 815	15 051	53 759	333 730
2026	174 351	19 165	22 342	23 836	31 210	15 285	55 903	342 092
2031	178 457	19 225	22 241	24 183	31 423	15 442	57 490	348 461
2036	181 582	19 221	22 100	24 391	31 564	15 521	58 627	353 006
Variation 2011-2036	15,8 %	1,4 %	-0,9 %	9,9 %	5,8 %	4,7 %	20,3 %	12,6 %

Sources des données : ISQ (2015)⁴⁵.

D'après le scénario de référence, de 313 600 habitants en 2011, la population de l'Estrie passerait à 353 000 habitants en 2036, soit une croissance de 12,6 % en 25 ans (tableau 3). C'est la MRC de Memphrémagog qui connaîtra la plus forte augmentation de sa population (20,3 %) durant cette période.

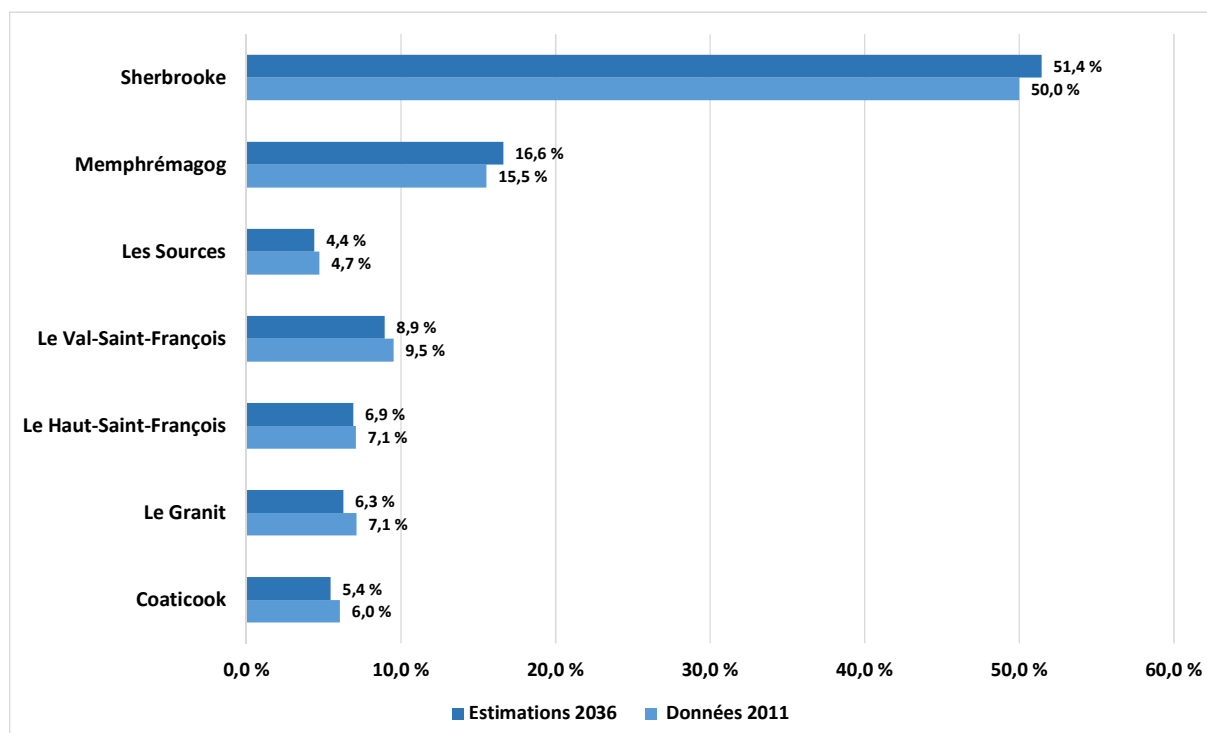
Quant au poids démographique, selon ce scénario, en 2036, la ville de Sherbrooke et la MRC de Memphrémagog (figure 5) consolideront leur position en regroupant respectivement plus de 51 % et de 16 % de la population de la région. Par ailleurs, la région verrait son poids démographique fléchir légèrement par rapport au reste du Québec, passant de 3,9 % en 2011 à 3,8 % 2036⁴⁶.

⁴⁵ ISQ (2015), *Perspectives démographiques, selon le groupe d'âge et le sexe, MRC de l'Estrie, Scénario A2, 2011, 2016, 2021, 2026, 2031 et 2036* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil05/societe/demographie/pers_demo/pers_demo05_mrc.htm] (Consulté le 23 mars 2015).

⁴⁶ ISQ (2014), *Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061, Édition 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf>] (Consulté le 24 mars 2015).



FIGURE 6 : Poids démographique MRC et ville (2011-2036)



Source : Réalisé à partir des données de l'ISQ (2015)⁴⁷.

La population de l'Estrie est légèrement plus âgée que la moyenne québécoise. En 2013, selon l'ISQ, « l'âge médian — qui sépare la population en deux groupes égaux — y est de 43,4 ans, comparativement à 41,6 ans dans l'ensemble du Québec. Les personnes âgées de 65 ans et plus (18,7 %) sont plus nombreuses, toutes proportions gardées, qu'à l'échelle québécoise (16,6 %), tandis que la part des jeunes de moins de 20 ans est comparable (20,9 % par rapport à 21,1 %). Quant à la part des 20-64 ans, considérés comme personnes d'âge actif, elle est moindre en Estrie (60,5 %) que dans l'ensemble du Québec (62,3 %)⁴⁸ ». En 2036, 30 % de la population sera âgée de 65 ans et plus contre 17 % en 2011. L'âge moyen évoluerait de 41,8 ans en 2011 à 47,4 ans en 2036⁴⁹.

En 2013, seule la ville de Sherbrooke présente un âge médian (39,7 ans) inférieur à celui de l'ensemble du Québec. À l'opposé, les populations du Granit, des Sources et de Memphrémagog sont les plus âgées, avec plus de personnes de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans au sein de leur population. Leur âge médian varie de 48 à 50 ans. Celui-ci est de 45,2 ans dans Le Haut-Saint-François, de 44,2 ans dans le Val-Saint-François et de 43,2 ans dans Coaticook qui se distingue par une proportion de jeunes (23,4 %) plus élevée que

⁴⁷ ISQ, *Perspectives démographiques, selon le groupe d'âge et le sexe, MRC de l'Estrie, Scénario A2, 2011, 2016, 2021, 2026, 2031 et 2036* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil05/societe/demographie/pers_demo/pers_demo05_mrc.htm] (Consulté le 17 juin 2015).

⁴⁸ ISQ (2014), *Régions. Bulletin statistique régional, Estrie, Édition 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 23 mars 2015), p. 6-7.

⁴⁹ ISQ (2014), *Démographie, Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061, Édition 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf>] (Consulté le 24 mars 2015).



dans le reste de la région⁵⁰. Le vieillissement de la population entraînera une diminution de la population active et la main-d'œuvre sera de plus en plus difficile à renouveler.

Quant à la migration interrégionale, la région de l'Estrie figure parmi les régions qui ont connu des gains migratoires au cours de la période 2013-2014. Elle affiche un taux net de migration interrégionale de 0,2 %, son meilleur taux en 11 ans, selon l'ISQ. Bien qu'elle ait connu des pertes dans la tranche des 15-24 ans, elle a enregistré son meilleur résultat chez les 45-64 ans⁵¹. De 2008 à 2013, par exemple, la région a enregistré en moyenne des gains migratoires interrégionaux intéressants, avec près de 300 personnes par année (+0,1 %) ⁵².

La MRC de Memphrémagog a fait le plus de gains (0,87 %) en 2013-2014, principalement grâce à son bilan favorable chez les 45-60 ans. Sherbrooke affiche le deuxième taux le plus élevé de la région (0,31 %). Il s'agit d'une appréciation notable par rapport à l'année précédente, tandis que les MRC Les Sources (-0,73 %) et le Granit (-0,60 %) ont connu des pertes non négligeables selon l'ISQ⁵³.

L'occupation du territoire

Période préhistorique

Il est clairement établi aujourd'hui que la partie est de la région de l'Estrie a été la première au Québec à être libérée des glaces vers 13 400 ans avant aujourd'hui⁵⁴. Cette déglaciation offrait de nouvelles ressources aux populations anciennes (gibier, poisson, matériau lithique pour la fabrication d'outils). La présence de cols⁵⁵ dans les montagnes facilitait le passage des animaux et des groupes d'humains entre les territoires appelés aujourd'hui le Québec et les États du Maine et du New Hampshire. Les replats ou terrasses sablonneuses offraient notamment des sites recherchés pour les établissements temporaires.

Au fil de la déglaciation, de nouveaux territoires devenaient accessibles et de nouvelles liaisons étaient possibles. Ainsi, au Paléoindien, il est probable que les rivières Chaudière et Saint-François aient été des voies de communication navigables de choix pour circuler entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique⁵⁶.

⁵⁰ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional. Estrie, Édition 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 23 mars 2015), p. 6-7.

⁵¹ ISQ (2015), *La migration interrégionale au Québec en 2013-2014 : nouvelle baisse de la mobilité*, mars 2015, Numéro 37 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdœil-no37.pdf>] (Consulté le 25 mars 2015).

⁵² MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).

⁵³ ISQ (2015), *Coup d'œil sociodémographique, La migration interrégionale au Québec en 2013-2014 : nouvelle baisse de la mobilité* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdœil-no37.pdf>] (Consulté le 25 mars 2015).

⁵⁴ Voir page 335 dans C. CHAPDELAIN (2007), *Entre lacs et montagnes au Méganticois : 12 000 ans d'histoire amérindienne*, Collection Paléo-Québec 32, Recherches amérindiennes au Québec, 382 p.

⁵⁵ Le col représente le « point bas d'une chaîne de montagnes », « une porte d'entrée préhistorique » ou « un lieu de passage obligé ».

⁵⁶ Voir page 53 dans C. CHAPDELAIN (2007), *Entre lacs et montagnes au Méganticois : 12 000 ans d'histoire amérindienne*, Collection Paléo-Québec 32, Recherches amérindiennes au Québec, 382 p.



Période historique

Avant la création des cantons, de 1763 à 1783, les schèmes d'occupation seraient liés à l'exploitation du territoire par les Abénaquis⁵⁷ et à des lieux de halte pour les personnes qui transitaient par ce territoire.

L'occupation euroquébécoise du territoire est donc relativement jeune, puisqu'elle correspond officiellement à l'ouverture des Cantons-de-l'Est (*Eastern Townships*)⁵⁸ en 1791 avec l'Acte constitutionnel.

Toutefois, en 1783, les 13 colonies américaines gagnent leur guerre d'indépendance, ce qui incite plusieurs loyalistes fidèles à la Couronne d'Angleterre et des entrepreneurs intéressés par les mesures incitatives du gouvernement canadien à venir s'établir dans cette région limitrophe. Un nouveau schème d'occupation se développe, avec l'établissement en squatters des colons étatsuniens. En l'absence de cadrage territorial, plusieurs s'installent dans des endroits accessibles par les voies naturelles (rivières, sentiers, portages) et sur des terrains qui optimisaient leur investissement en argent et en travail⁵⁹. Il est d'ailleurs reconnu que les rivières Saint-François et Connecticut ont servi de principales voies de pénétration des colons américains pour atteindre la région du lac Memphrémagog puis celle de Sherbrooke.

Ils seront suivis d'immigrants britanniques d'origine anglaise, comptant parmi eux des marchands de Montréal et de Québec, qui s'installeront dans la partie ouest du territoire estrien où les terres sont riches et le climat relativement doux. De nouveaux arrivants d'origine écossaise ou irlandaise suivront. Les Irlandais privilégieront les régions de Danville et Richmond, Magog et Sherbrooke, alors que les colons d'origine écossaise s'installeront plus à l'est⁶⁰. En rendent compte des structures en pierre associées à cette première phase d'implantation préindustrielle, à l'état de vestiges, notamment sur les terres du domaine de l'État (p. ex., dans la Zec Louise-Gosford, partie Louise).

Les premiers colons canadiens-français arrivent dans cette région qu'au cours du XIX^e siècle. Ils y sont majoritaires depuis les années 1880.

De nos jours

Le réseau routier de l'Estrie est particulièrement bien développé. En effet, l'autoroute 10, venant de Montréal, relie la ville de Sherbrooke qui, elle-même, est reliée à la Mauricie et à la frontière américaine par l'autoroute 55. Plusieurs routes régionales desservent les localités et le territoire est presque entièrement quadrillé de routes secondaires. Sur le réseau municipal, l'accessibilité est souvent tributaire de routes en gravier.

Malgré cette facilité d'accès aux différentes parties du territoire régional, le caractère principalement privé du territoire limite nécessairement l'accès aux ressources. De plus, depuis

⁵⁷ Abénaquis désigne « ceux de la terre du levant » eu égard aux Algonquiens de l'ouest. C'est le nom d'une confédération algonquienne qui habitait le long du littoral du Maine actuel (« Waban-Aki ou W8banaki »). Mentionnons que l'une des sept divisions ou ramifications de cette confédération habitait les hauteurs de la rivière Kénébec et les régions lacustres.

⁵⁸ Le territoire des Cantons-de-l'Est était alors plus grand que la région administrative de l'Estrie et comprenait une partie de la région administrative actuelle de la Montérégie.

⁵⁹ Des cartes de 1815 et de 1831 de l'arpenteur général signalent la présence de diverses structures : moulin hydraulique à farine ou à bois, perlasserie, distillerie, tannerie, etc.

⁶⁰ Dans les secteurs de : Gould, Lingwick, Stornoway, Scotstown, Milan; la région de Lac-Mégantic, Ditchfield et Marston.



quelques années, de nouveaux résidents s'installent dans la région et acquièrent de grands espaces qu'ils conservent pour une utilisation personnelle et exclusive⁶¹.

Dans ce contexte, les terres du domaine de l'État, bien que composées principalement de lots et de blocs dispersés, acquièrent une valeur importante au chapitre de l'accessibilité. Cependant, comme il est rare et situé en milieu municipalisé, le territoire public fait l'objet d'une forme d'appropriation.

De plus, la privatisation du territoire rend l'accessibilité difficile aux lacs et aux rivières. Celle-ci est étroitement liée à l'existence d'un accès public ou à la volonté d'un propriétaire de mettre en valeur un espace riverain à des fins de camping ou de marina, par exemple. Toutefois, certains plans d'eau sur les terres du domaine de l'État demeurent accessibles notamment pour la baignade et la pêche.

La dynamique sociale et culturelle

La population estrienne est particulièrement sensible, sinon préoccupée par le maintien d'un environnement de qualité. Depuis 2007, une charte des paysages a été élaborée par le Comité Paysages estriens qui a développé des outils de gestion des paysages pour les MRC de la région. De valeurs ajoutées, les paysages et le patrimoine bâti de l'Estrie deviennent graduellement des leviers de développement économique. Conscientes de l'importance de préserver l'aspect visuel et esthétique des territoires d'intérêt, des MRC introduisent dans leur schéma d'aménagement des dispositions relatives à l'affichage, à la coupe des arbres et à l'aménagement de percées visuelles ou d'espaces ouverts pour l'appréciation des paysages. De plus, certaines MRC ont réalisé une caractérisation de leurs paysages afin de bien définir les actions à mettre en œuvre pour leur protection et leur mise en valeur. Tourisme Cantons-de-l'Est considère d'ailleurs que les paysages constituent le capital de la région.

Par ailleurs, plusieurs organismes locaux et régionaux participent à la protection de l'environnement et à la réhabilitation d'habitats naturels. Des actions concrètes sont menées, parfois même issues d'initiatives individuelles, afin de préserver certaines parties du territoire ou de voir à la sauvegarde des espèces. Ces initiatives ont été mises en œuvre dans la partie sud-ouest de la région, particulièrement. Elles s'expriment de différentes façons, notamment par la création de la première fiducie foncière au Québec, par des dons écologiques, par l'organisation du premier Gala des prix d'excellence en environnement, par l'acquisition de plusieurs milliers d'hectares de forêt dans le territoire des montagnes Vertes par Conservation de la nature Canada et par l'insertion de mesures de protection des milieux humides dans le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

D'autre part, la partie est de l'Estrie suscite beaucoup d'intérêt de la part d'archéologues et de géologues depuis les années 1980, mais surtout depuis 2003, date de la découverte d'artefacts associés au Paléoindien ancien, soit 12 500 ans avant aujourd'hui. Les chercheurs des deux côtés de la frontière souhaitent partager leurs données afin de répondre aux questions relatives à l'occupation du territoire, aux schèmes d'établissements, aux sources exploitées des

⁶¹ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux de la gestion faunique et halieutique en Estrie*, 33 p. [En ligne] [www.creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/02/CRRNT_PRDIRT_portrait_gestion_faunique_halieutique_fevrier2012.pdf] (Consulté le 16 novembre 2012) et Société de la faune et des parcs DU QUÉBEC (2002), Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie, 83 p. [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/PDRRF_05_96p.pdf].



matériaux lithiques et aux autres données qui permettront de connaître les stratégies d'acquisition et de déplacement des groupes préhistoriques sur cette partie du continent.

Aucune réserve ni aucun établissement amérindien n'existe sur le territoire de l'Estrie. Toutefois, des membres des communautés d'Odanak et de Wôlinak y viennent occasionnellement pour pratiquer des activités liées à la pêche, à la chasse et au piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

2.3.3 Dimension économique

Structure économique

L'économie de l'Estrie est fortement influencée par la proximité des États-Unis. Sa localisation géographique privilégiée favorise les exportations vers les marchés américains. De plus, d'importants axes routiers (p. ex., les autoroutes 10 et 55 et les routes 108, 112, 143, 161) favorisent les déplacements interrégionaux et transfrontaliers. Ils constituent des facteurs importants de localisation des populations et des entreprises.

« En 2012, le produit intérieur brut aux prix de base (PIB) s'élevait à 10,6 milliards de dollars. L'économie de la région, qui représente 3,2 % de celle de l'ensemble du Québec, est la neuvième plus grosse part parmi les régions administratives⁶². » À l'instar de l'ensemble du Québec, le secteur des services a une large part dans l'économie de l'Estrie (7,4 milliards de dollars). Les industries des services affichaient une croissance de 4,8 % en 2012⁶³ par rapport à 2011.

Les six principaux secteurs d'activité, selon leur part du PIB en 2011, sont : (i) Services financiers, immobiliers, professionnels et administratifs (22,6 %); (ii) Enseignement, santé et assistance sociale (22,2 %); (iii) Fabrication (18,1 %); (iv) Commerce (9,8 %); (v) Construction (7,0 %); et (vi) Administrations publiques (6,3 %)⁶⁴.

La partie ouest de la région, avec la ville de Sherbrooke, regroupe les principaux établissements de santé, d'enseignement et de services aux entreprises et aux individus, de même que les commerces de grande surface.

La structure de l'économie de la région se démarque de la moyenne québécoise comme l'indiquent les niveaux de l'emploi que génère chacun des quatre secteurs d'activité (figure 6). En effet, le secteur des services (tertiaire) accapare une bonne partie des emplois en région, mais il demeure en deçà de la moyenne du Québec (72,3 % contre 79,4 %). Par contre, celui de la fabrication, qui compte une part importante de la main-d'œuvre, dépasse largement le reste du Québec (16,5 % contre 12,1 % au Québec). Le secteur primaire regroupe une proportion d'emplois plus de deux fois supérieure à celle du Québec (4,5 % contre 2,1 %), alors que celui de la construction se situe pratiquement dans la moyenne du Québec (6,4 % contre 6,5 %).

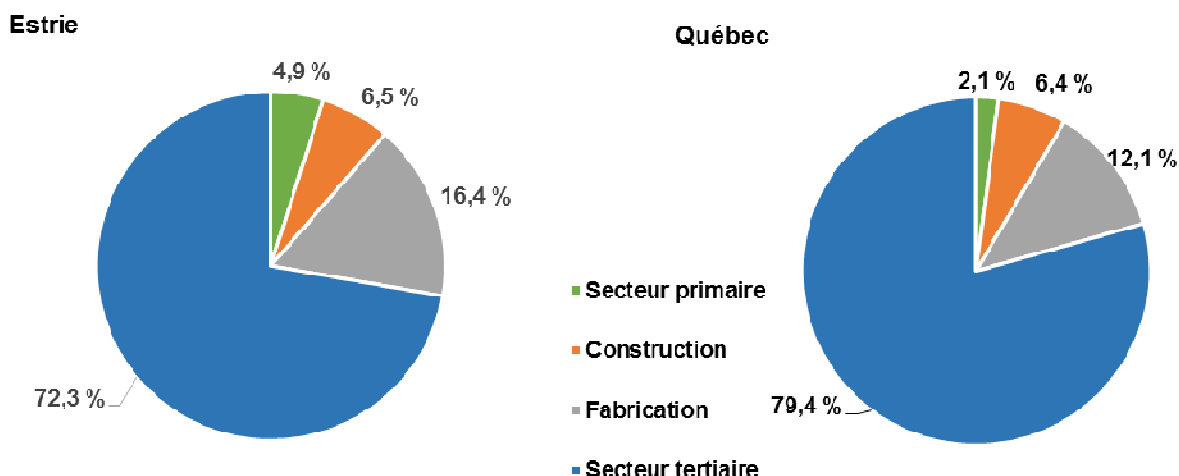
⁶² ISQ (2014), *Régions. Bulletin statistique régional, Édition 2014*, Estrie [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 26 mars 2015).

⁶³ *Idem*.

⁶⁴ CIRANO (2015), *Le Québec économique, Estrie* [En ligne] [http://qe.cirano.qc.ca/theme/regions/montreal_et_ses_regions_adjacentes/estrie] (Consulté le 07 juillet 2015).



FIGURE 7 : Importance des secteurs d'activité en 2013



Source : MEIE (2015)⁶⁵.

L'industrie du secteur des services a connu une hausse de sa production en 2012. Les services professionnels, scientifiques et techniques et les services d'enseignement ont connu les plus fortes augmentations avec, respectivement, +7,4 % et +8,8 %. À ces services s'ajoutent les soins de santé, l'assistance sociale, industrie clé de l'Estrie en hausse de 5,7 %. Après une hausse respective de 17,1 % et de 10,8 %, l'industrie de l'information culturelle et le commerce de gros connaissent une légère croissance de 0,7 % et de 0,8 % en cette année⁶⁶.

Pour sa part, le secteur primaire (agriculture, pêche, foresterie, mine et extraction de gaz) occupe 4,9 % de la main-d'œuvre en région, soit plus de deux fois qu'ailleurs au Québec (2,1 %). Les industries de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse jouent un rôle important en Estrie. Elles ont fait un bond de 10,6 % en 2012. Les cultures agricoles, l'élevage, la foresterie et l'exploitation forestière sont en hausse de 11,1 % et de 9,6 %⁶⁷.

Le secteur de la fabrication occupe une place importante dans l'économie de la région. Il représente 18,4 % du PIB de la région et croît de 1,8 % en 2012⁶⁸. En 2013, ce secteur regroupait 16,4 % des emplois, comparativement à 12,1 % dans l'ensemble du Québec. La majorité des activités de fabrication se concentre dans les secteurs des pâtes et papiers, des produits du bois, du matériel de transport et des produits en plastique et en caoutchouc. La fabrication de papier et celle des produits en plastique augmentent respectivement de 1,2 % et de 9,9 %, tandis que les activités diverses de fabrication et la fabrication de meubles et de produits connexes sont en chute de 10,1 % et de 4,9 %⁶⁹. Après avoir atteint un creux en 2010, les ventes des biens fabriqués en Estrie se sont redressées en 2011. Elles ont peu varié

⁶⁵ MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).

⁶⁶ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional, Édition 2014*, Estrie [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 26 mars 2015), p. 6-7.

⁶⁷ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional, Édition 2014*, Estrie [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 26 mars 2015), p. 6-7.

⁶⁸ *Idem*.

⁶⁹ *Idem*.



en 2012 en se maintenant à 5,6 milliards de dollars. Avec le déclin de la transformation complexe (impression, produits en plastique et caoutchouc, etc.), la région s'est tournée vers des activités traditionnelles de fabrication de produits de consommation (meubles, textiles, vêtements, etc.)⁷⁰.

L'industrie de la construction quant à elle représente 6,5 % des emplois de la région en 2013, comparativement à 6,4 % pour l'ensemble du Québec. Selon l'ISQ, cette industrie se porte bien, avec une croissance de 8,2 %⁷¹.

Les soubresauts de l'économie américaine, la concurrence mondiale et la valeur du dollar, entre autres, influencent les perspectives de croissance des entreprises de la région, particulièrement celles du secteur de la fabrication qui sont fortement dépendantes de la vigueur économique aux États-Unis, notamment. De 2008 à 2012, les ventes de biens fabriqués destinés aux États-Unis ont reculé de 260 millions de dollars pour atteindre 2,1 milliards de dollars⁷².

Marché du travail

En 2013, la région comptait 3,8 % des emplois au Québec. Le nombre d'emplois est passé de 146 300 à 154 500 dans la région de l'Estrie qui est l'une des quatre seules régions du Québec à enregistrer une croissance supérieure à 8 000 emplois. Le taux d'emploi a augmenté de 2,7 points à 58,8 % en raison de la hausse d'emploi plus importante que celle de la population en âge de travailler (+0,8 %)⁷³.

La région a enregistré en 2013 le taux de chômage le plus bas au cours des cinq dernières années, soit 6,4 % (figure 7). De 2010 à 2014, le taux de chômage de l'Estrie est passé de 8,0 % à 6,8 %, alors que celui du Québec a varié de 8,0 % à 7,7 % durant la même période⁷⁴. Selon le MEIE, depuis 1993, la région de l'Estrie présente généralement un taux de chômage inférieur à celui de l'ensemble du Québec⁷⁵. En 2014, la tendance s'est maintenue.

⁷⁰ MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).

⁷¹ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional, Édition 2014, Estrie* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 26 mars 2015), p. 13-14.

⁷² MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015*. [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).

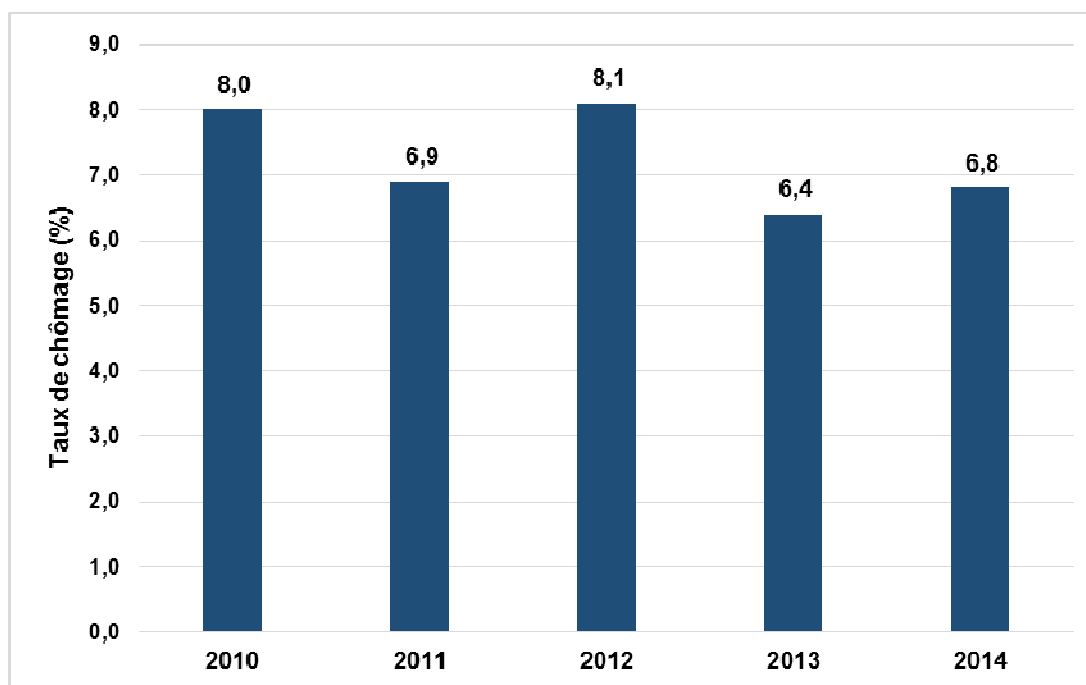
⁷³ ISQ (2014), *Régions, Bulletin statistique régional, Édition 2014, Estrie* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 26 mars 2015), p. 6-7.

⁷⁴ ISQ (2015), *Estrie, portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [http://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/Estrie.pdf].

⁷⁵ MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).



FIGURE 8 : Variation du taux de chômage 2010-2014



Source : Réalisé à partir des données de l'ISQ (2015)⁷⁶.

En ce qui concerne l'indice de développement économique qui cerne la réalité économique des régions selon quatre thèmes : la démographie, le marché du travail, le revenu et la scolarité, celui de l'Estrie a diminué de 4 points, passant de 96,2 % en 2008 à 92,3 %⁷⁷ en 2013, ce qui la situe au 13^{ème} rang des régions administratives du Québec⁷⁸. Selon le MEIE, cette baisse s'explique par une diminution marquée de la scolarité de sa population active⁷⁹.

Activités économiques

Activité agricole

Les MRC du Haut-Saint-François et du Granit se distinguent du reste de la région par la prédominance de leur caractère forestier. Ce territoire se prête très bien à la culture d'arbres de Noël et à l'acériculture. Or, le Québec est le plus gros exportateur d'arbres de Noël et de sirop d'érable au Canada et les MRC du Haut-Saint-François et du Granit y contribuent de façon importante, puisque les superficies réservées à ces fins en Estrie se situent surtout sur leur territoire.

⁷⁶ ISQ (2015), *Marché du travail, Taux de chômage, par région administrative, par région métropolitaine de recensement et ensemble du Québec, 2004-2014*, 12 février 2015 [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/taux_chomage_reg.htm] (Consulté le 17 juin 2015).

⁷⁷ Un indice supérieur à 100 signifie que la région présente un niveau de développement économique supérieur à la moyenne québécoise.

⁷⁸ MEIE (2015), *Portrait économique des régions du Québec, Édition 2015* [En ligne] [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf] (Consulté le 23 octobre 2015).

⁷⁹ MEIE (2015), *Estrie, Portrait régional, Hiver 2015* [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).



En ce qui concerne l'acériculture, la région arrive au 3^e rang sur les 17 régions administratives du Québec, avec un total de 817 acériculteurs et près de 6,8 millions d'entailles⁸⁰. Plus de la moitié (55 %) des exploitations acéricoles de l'Estrie se situent dans la MRC du Granit et représentent 67 % des entailles exploitées. En 2010, les revenus provenant de l'acériculture représentaient près de 49 millions de dollars en Estrie, y compris les produits transformés. En 2009, les exploitations acéricoles sur les terres du domaine de l'État en Estrie totalisaient environ 1,45 million d'entailles, soit 25 % des entailles de la région⁸¹.

Quant à la culture d'arbres de Noël, la région de l'Estrie regroupe 43,7 % (121) des entreprises d'arbres de Noël et 67 % des superficies réservées à cette culture au Québec⁸². Cette industrie, dont près des deux tiers de la production sont destinés à l'exportation (essentiellement aux États-Unis), a généré des revenus de l'ordre de 20 millions de dollars en 2010. Les producteurs et les superficies cultivées à ces fins se situent sur des terres privées, principalement dans les MRC du Haut-Saint-François et de Coaticook (74 % au total).

Quelques entreprises de l'Estrie s'impliquent dans la culture et la mise en marché de certaines plantes médicinales ou comestibles. La majorité de ces cultures sont réalisées dans des peuplements d'érable⁸³. D'autres initiatives concernent la culture d'arbres à noix et de champignons et la production d'huiles essentielles⁸⁴.

Activité énergétique

La région de l'Estrie compte 18 centrales hydroélectriques sur son territoire, qui produisent 46,8 MW, soit environ 0,1 % de la production québécoise. Près de 50 % de son hydroélectricité est produite par des centrales situées dans la MRC de Coaticook et la ville de Sherbrooke, qui abritent 11 des 18 centrales de la région. En ce qui a trait aux producteurs, Hydro-Sherbrooke produit 50 % de l'hydroélectricité de l'Estrie. D'autres municipalités de la région ont également décidé de conserver leurs installations et leur production lors de la nationalisation de l'électricité au Québec, soit Magog et Coaticook⁸⁵.

Hydro-Sherbrooke possède neuf centrales hydroélectriques et quatre postes de transformation, dont la capacité est de 564 MW. Cette entité municipale est le deuxième plus important réseau de distribution d'électricité dans la province, après Hydro-Québec. La centrale Memphrémagog, propriété en parts égales des villes de Sherbrooke et de Magog, est raccordée au réseau d'Hydro-Magog. Sa puissance est de 1,9 MW. Quant à Hydro-Coaticook, deux centrales sont en exploitation fournissant une puissance totale de 2,1 MW.

⁸⁰ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2014), *Agriculture et agroalimentaire en Estrie*, 25 p. [En ligne] [www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/Estrie_profil.pdf] (Consulté le 1^{er} décembre 2014).

⁸¹ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux de la forêt publique de l'Estrie*, 93 p. [En ligne] [www.creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/08/CRRNT_PRDIRT_foret_publicque_Estrie_aout2010.pdf], (Consulté le 14 novembre 2011).

⁸² Voir page 9 dans Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2014), *Agriculture et agroalimentaire en Estrie*, 15 p. [En ligne] [www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/Estrie_profil.pdf] (Consulté le 1^{er} décembre 2014).

⁸³ Voir pages 45-55 dans Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée de l'Estrie*, 129 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Portrait-milieu-forestier-et-foret-privée_sept2010.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).

⁸⁴ Les données économiques pour ces productions (statistiques, revenus, superficies) ne sont pas disponibles.

⁸⁵ À moins d'indication contraire, l'information de cette section est issue de : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010). *Portrait et enjeux de la production énergétique en Estrie*, 72 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/08/CRRNT_PRDIRT_Portrait_energie_sept2010.pdf] (Consulté le 16 novembre 2011).



Hydro-Québec possède un réservoir dans la région de l'Estrie, sur la rivière Niger. Il est utilisé pour la production hydroélectrique de la centrale Chute-Burroughs qui produit 1,6 MW, ce qui représente moins de 1 % de la production énergétique d'Hydro-Québec. Son réseau de transport d'énergie électrique se compose de 875 km de lignes⁸⁶.

Activité forestière

La région de l'Estrie compte 92 établissements de première et de deuxième transformation du bois. Parmi eux, 84 sont des usines de fabrication de produits du bois (sciages, placages, panneaux, portes et fenêtres, produits de charpente, etc.) et 8 sont des usines de fabrication de papier (pâte, papier, carton, etc.)⁸⁷.

L'industrie forestière régionale se caractérise par une diversification avec des usines de sciage et des usines de produits de transformation variés (p. ex., panneaux de particules, placages, granules énergétiques, papier journal, papiers fins, papier kraft, pâtes, cartons). L'Estrie est en fait la seule région du Québec à compter des entreprises dans l'ensemble des secteurs d'activité de la première transformation du bois. Cette diversification est possible grâce à une utilisation maximale des produits de la matière ligneuse transformés en région.

L'industrie du bois de la région est également un chef de file dans la transformation des bois feuillus à cause du nombre de scieries et de l'utilisation de plus de 25 % du bois feuillu consommé au Québec (notamment grâce à la papetière Domtar), ce qui en fait la principale région consommatrice de bois feuillus de la province. Globalement, les usines de première transformation consomment plus de 10 % de la matière ligneuse transformée au Québec, ce qui place la région au quatrième rang provincial⁸⁸.

Par contre, les usines de sciage de l'Estrie sont caractérisées par une capacité de production près de quatre fois plus petite que la moyenne provinciale et doivent importer près de 65 % de leur matière première de l'extérieur du Québec. La forêt publique estrienne contribue à hauteur de 0,3 % des besoins régionaux en bois ronds pour ce type d'usine⁸⁹.

L'industrie de transformation primaire de pâte, papier et carton (Domtar-Windsor, Kruger-Bromptonville et cartonnerie Cascades-East Angus) représente près de 14 % de la production provinciale⁹⁰. Aussi, la région abrite la plus grande usine de production de panneaux de particules de bois en Amérique du Nord (Tafisa à Lac-Mégantic).

Les usines de transformation du bois de la région génèrent 6 123 emplois (produits en bois, meubles et produits connexes, papier)⁹¹.

Dans les forêts productives (pentes de 0 % à 40 %) des terres du domaine de l'État, le volume marchand brut des diverses essences est de 9,6 Mm³, réparti de la façon suivante : 5,1 Mm³ dans les peuplements feuillus, 3,5 Mm³ dans les peuplements mélangés et 1 Mm³ dans les peuplements résineux. L'érable domine avec 37,4 % du volume, toutes essences confondues. Il

⁸⁶ Voir pages 41-46 dans Hydro-Québec (2010), Profil régional des activités d'Hydro-Québec – 2010, 110 p. [En ligne] [www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/pdf/2010/profil-regional-2010.pdf] (Consulté le 16 novembre 2011).

⁸⁷ Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), données d'avril 2015.

⁸⁸ MFFP (2015), Direction du développement industriel et des produits du bois, données 2014-2015 du registre forestier.

⁸⁹ *Idem.*

⁹⁰ *Idem.*

⁹¹ Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), données d'avril 2015.



est suivi du groupe sapin baumier-épinette blanche avec 16,1 % et du bouleau jaune qui représente 15,1 % du volume marchand brut.

La possibilité forestière sur les terres du domaine de l'État retenue pour le calcul de possibilité dans l'unité d'aménagement 051-51 est, depuis le 1^{er} avril 2013, de 67 400 m³, dont 26 800 m³ en SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes) et, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'en 2018, de 56 900 m³, dont 17 400 m³ pour le groupe SEPM⁹².

En avril 2013, le territoire couvert par l'unité d'aménagement forestier a été adapté aux limites de la région administrative de l'Estrie et les travaux de planification forestière considèrent ces nouvelles limites. Ainsi, depuis 2013, les plans d'aménagement forestier intégré couvrent le même territoire de référence que celui du PATP.

Activité minière

Les activités d'exploitation minière sont axées sur la pierre architecturale (granite, granodiorite, calcaire cristallin), la pierre industrielle (marbre dolomitique), les cristaux de quartz, le sable, le gravier et la pierre concassée⁹³. La valeur des expéditions minérales a connu une croissance depuis 2008 pour l'ensemble de ces substances. Elle s'élevait à 61,9 millions de dollars en 2008, à 82,3 millions de dollars en 2013 et, d'après des données provisoires, à 79,7 millions de dollars en 2014⁹⁴. Selon d'autres données provisoires, les établissements miniers répertoriés en 2014 employaient 218 personnes ayant travaillé 444 663 heures et reçu en salaire 16,9 millions de dollars. En 2013, le nombre d'employés était de 236 et la masse salariale s'élevait à 15,4 millions de dollars, ce qui représentait 0,9 % de la masse salariale totale du Québec.

Après avoir été exploité intensivement pendant des décennies, l'amiante chrysotile a été sporadiquement exploité à la mine Jeffrey à Asbestos de 2003 à 2010, en raison de l'épuisement des réserves en surface, à un taux de production moyen de 50 000 t par année. La mine a cessé l'exploitation en 2011.

Des cristaux de quartz sont exploités artisanalement près de Bonsecours pour leur forme cristalline, leur taille et leur transparence⁹⁵.

L'industrie de la pierre architecturale repose sur l'exploitation de carrières de granite gris, localisées principalement à Stanstead, et sur la transformation de granites locaux et de pierres importées. Les usines sont situées à Stanstead et à Saint-Sébastien et produisent de la pierre à bâtir, de la pierre d'aménagement paysager, des dalles, des pavés, des pierres dimensionnelles destinées à la fabrication de tranches, de bordures de trottoir et de monuments.

Deux carrières d'ardoise sont aussi exploitées pour la pierre architecturale et, plus précisément, pour la production de dalles, de pierre d'aménagement paysager et de pierre de recouvrement extérieur et intérieur. L'ardoise est extraite et transformée à Asbestos et à Kingsbury. Une

⁹² Avis du Forestier en chef, mai 2014, « Modification des possibilités forestières de la période 2013-2018 – Région de l'Estrie, Unité d'aménagement 051-51 ». [En ligne] [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/2013/Fiches_resultats_Estrie_12_mai.pdf].

⁹³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012), DV 2013-01 — Rapport sur les activités minières au Québec 2012 [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports-2012.jsp>].

⁹⁴ Institut de la statistique du Québec (2015), *Volume et valeur des expéditions minérales par région administrative et par substance* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/mine_exp_ra.htm] (Consulté le 2 mars 2015).

⁹⁵ Ministère des ressources naturelles et de la Faune (2011), *Gîte, Gisement non-métallique, 31H/08-0031* [En ligne] [http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca/signet/classes/11103_index].



carrière de marbre dolomitique à Stukely-Sud est exploitée comme granulat décoratif et aussi comme amendement à haute teneur en magnésie.

Le plus grand producteur de chaux au Québec, et le deuxième plus important producteur de chaux en Amérique du Nord⁹⁶, possède, entre autres, une usine de transformation à Marbleton. Le calcaire nécessaire à la production de la chaux agricole est extrait d'une carrière localisée à proximité de l'usine. La carrière fournit aussi du calcaire de moindre pureté pour la production de chaux vive de qualité standard et de granulats de construction.

La pierre concassée est exploitée dans une dizaine de carrières réparties uniformément sur le territoire. Les différentes variétés de pierre extraite (granite, volcanite, grès, quartzite, mudstone, calcaire, marbre) sont destinées à la production de béton de ciment, de béton bitumineux, de matériel de remplissage, de matériel de stabilisation des berges et de matériau décoratif. La valeur des expéditions minérales pour la pierre, toutes utilisations confondues (pierre architecturale, pierre industrielle et pierre concassée), atteignait 27,5 millions de dollars en 2014 (données préliminaires) et 31,9 millions de dollars en 2013, alors qu'elle était de 38,1 millions de dollars en 2012⁹⁷.

La valeur des expéditions minérales, de sable et de gravier a peu fluctué depuis les dernières années. Elle s'est chiffrée à 5,7 millions de dollars en 2012 et à 5,9 millions de dollars en 2013. La quantité de sable et gravier produite n'a pas tellement variée elle non plus. Elle a été de 1 079 255 t en 2012 et de 1 045 093 t en 2013.

Au chapitre de l'exploration minière, les sociétés ont démontré un intérêt principalement pour le potentiel d'or, mais aussi de cuivre et de zinc du territoire. Le nombre total de claims qui leur ont été octroyés est passé de 1 652 en 2009 à 6 661 en 2010, soit une augmentation de 303,2 % durant cette période. Il est demeuré pratiquement stable à 6 666 en 2011⁹⁸, alors qu'en mai 2012, il a été relevé 4 776 claims sur l'ensemble du territoire de l'Estrie. Les dépenses atteignaient 2,4 millions de dollars en 2011, soit 0,3 % des dépenses totales au Québec, alors qu'elles étaient de 2,9 millions de dollars en 2010. L'application de nouveaux modèles géologiques et l'amélioration des méthodes géophysiques, par rapport à celles employées jadis sur le territoire pour déceler des cibles d'exploration, sont les facteurs qui ont contribué à raviver l'intérêt des compagnies minières

Activité récréotouristique

La région touristique des Cantons-de-l'Est, qui englobe la région administrative de l'Estrie⁹⁹, possède une renommée bien établie. Celle-ci se fonde sur son offre particulière au chapitre des paysages, de la culture et du patrimoine; sur ses grands lacs, ses centres de ski alpin et ses terrains de golf; et sur sa panoplie d'attractions récréotouristiques.

⁹⁶ Graymont (2015), *Qui nous sommes* [En ligne] [<http://www.graymont.com/fr>] (Consulté le 2 mars 2015).

⁹⁷ Institut de la statistique du Québec (2015), *Volume et valeur des expéditions minérales par région administrative et par substance* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/mine_exp_ra.htm] (Consulté le 2 mars 2015).

⁹⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2013), *Rapport sur les activités minières au Québec, 2012*, DV 2013-01, 126 p.

⁹⁹ La région administrative de l'Estrie, autrefois nommée « Cantons-de-l'Est », a connu un changement de nom et de limites qui a réduit sa superficie dans la partie ouest de son territoire, et ce, au profit de la région administrative de la Montérégie. Cependant, la région touristique est demeurée la même. Ainsi, les données présentées sur le tourisme concernent un territoire plus vaste que celui de l'Estrie, puisqu'il englobe une partie de la région administrative de la Montérégie, soit les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.



La région touristique des Cantons-de-l'Est occupait, en 2012, le 4^e rang sur les 22 régions touristiques au chapitre du volume de touristes, après Montréal, Québec et les Laurentides. Les Québécois composaient, en 2012, 90 % des 2,7 millions de touristes¹⁰⁰.

TABEAU 4 : Positionnement de la région touristique des Cantons-de-l'Est

Région touristique	Visites des touristes par région		Nuitées		Dépenses des touristes	
	Nombre (000)	%	Nombre (000)	%	M\$	%
Montréal	6,823	21,0	23,364	26,3	2,407	33,0
Québec	4,718	14,5	11,521	12,9	1,357	18,6
Laurentides	3,393	10,4	8,619	9,7	674	9,2
Cantons-de-l'Est	2,736	8,4	6,511	7,3	347	4,8
Total — Québec	32,474	100,0	88,977	100,0	7,305	100,0

Source : Ministère du Tourisme (2014)¹⁰¹.

En 2012, 6,5 millions de nuitées étaient enregistrées dans la région des Cantons-de-l'Est, classant celle-ci au quatrième rang après les régions de Montréal, de Québec et des Laurentides, ce qui a engendré des retombées de 347 millions de dollars.

Cette même année, selon l'Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec, le nombre moyen d'unités de location disponibles quotidiennement dans les Cantons-de-l'Est s'élevait à 3 592, soit 4,8 % de l'offre d'hébergement. Le taux d'occupation s'est légèrement amélioré depuis 2009, passant de 37,9 % à 40,3 % en 2013¹⁰².

L'offre d'hébergement en matière d'emplacements de camping comptait, en 2012, 14 311 emplacements et occupait à ce chapitre le 2^e rang au Québec, après la région touristique de la Montérégie.

En ce qui concerne les activités liées à la faune, c'est la pêche sportive qui génère le plus de retombées économiques. En 2012, les dépenses effectuées pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage dans la région de l'Estrie ont été de plus de 76 millions de dollars, soit 4,64 % des dépenses totales effectuées pour ces activités au Québec. Les activités de pêche arrivent largement en tête en matière de dépenses effectuées en région (45,9 millions de dollars), comparativement à celles liées à la chasse (29 millions de dollars) et au piégeage (1,2 million de dollars). L'Estrie se situe au 13^e rang des régions administratives du Québec en

¹⁰⁰ Les données concernant cette section ont été communiquées par le MTO, le 9 décembre 2014.

¹⁰¹ Ministère du Tourisme (2014), *Le tourisme au Québec en bref 2012, Direction des connaissances stratégiques en tourisme, juin 2014, pp. 8, 9, 10*. [En ligne] [<https://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/TQ-bref-2012.pdf>] (Consulté le 9 décembre 2014).

¹⁰² ISQ (2014), *Régions, Panorama des régions du Québec, Édition 2014*, chap. 7 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf>] (Consulté le 9 décembre 2014).



matière de dépenses effectuées dans le cadre de ces activités. Quant aux emplois¹⁰³ générés par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois, ils sont de 582,9 soit 4,2 % des emplois (ETC) engendrés au Québec par ces activités¹⁰⁴.

En ajoutant les activités de plein air, les adeptes de tous les horizons¹⁰⁵, ayant pour destination la région de l'Estrie pour leurs activités liées à la faune et à la nature, représentent près de 450 000 personnes. Ces adeptes privilégient le plein air¹⁰⁶ (60 %), les déplacements d'intérêt faunique¹⁰⁷ (24 %), la pêche (10 %) et la chasse (6 %). Le plein air est l'activité qui comporte le plus d'adeptes (269 054 personnes) et qui génère le plus de jours de loisir (2 081 474 jours sur 4 148 273 jours d'activité). Il représente plus de 40 % des dépenses enregistrées en Estrie pour les activités liées à la faune et à la nature (44 millions de dollars)¹⁰⁸.

Au chapitre de l'agrotourisme, c'est la MRC de Memphrémagog qui connaît la plus forte croissance. En 2012, 45 fermes de la région permettaient à des touristes et à des excursionnistes de découvrir leurs productions agricoles grâce à leur accueil et leur information¹⁰⁹. Plusieurs secteurs y sont représentés, dont l'élevage, les fruits et les légumes, les vignes, le miel et les érablières.

2.3.4 Dimension institutionnelle

Le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs politiques et orientations qui se traduisent par des stratégies et des actions concrètes sur le territoire. Celles-ci peuvent avoir une influence sur les choix qui seront faits au chapitre de l'affectation. Les principales politiques et orientations ainsi que leurs incidences en Estrie sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Une stratégie gouvernementale de développement durable

À l'instar des États présents au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), le Québec s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale de développement durable. En avril 2006, le gouvernement adoptait la Loi sur le développement durable¹¹⁰ créant un nouveau cadre de responsabilisation pour tous les ministères et pour de nombreux organismes gouvernementaux. Ce nouveau cadre repose sur

¹⁰³ Dans l'étude d'EcoTec, les emplois sont présentés en équivalents temps complet (ETC), c'est à dire en nombre d'emplois représentant 2 000 heures de travail/an. Ainsi, deux emplois saisonniers de 1 000 heures de travail par an sont équivalents à un ETC.

¹⁰⁴ EcoTec (2014), *L'industrie faunique comme moteur économique régionale. Une étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*, préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 4 juin 2014 [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/industrie-faunique-moteur-economique-regional.pdf>] (Consulté le 30 mars 2015).

¹⁰⁵ Ces adeptes regroupent les résidents de la région et les visiteurs québécois et étrangers. Ils peuvent exercer plus d'une activité liée à la faune dans la région.

¹⁰⁶ Les activités de plein air sont des activités pratiquées dans la nature, telles la randonnée pédestre, le camping, le canotage, le kayak, la motoneige, etc.

¹⁰⁷ Les déplacements d'intérêt faunique regroupent les activités liées à la faune nécessitant un déplacement, mais ne comportant aucun prélèvement d'espèce faunique. Plus précisément, il s'agit d'excursions et de voyages dont le but principal est d'observer, de photographier, de nourrir ou d'étudier la faune.

¹⁰⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (s. d.), *La faune et la nature, ça compte! – La popularité des activités liées à la faune et à la nature dans l'Estrie*, 8 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/estrie.pdf>] (Consulté le 16 novembre 2011).

¹⁰⁹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2014), *Agriculture et agroalimentaire en Estrie*, 25 p. [En ligne] [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/Estrie_profil_estrie.pdf] (Consulté le 1^{er} décembre 2014).

¹¹⁰ Chapitre D-8.1.1.



neuf orientations inscrites dans la Stratégie gouvernementale de développement durable¹¹¹, dont deux concernent plus particulièrement l'affectation du territoire, soit :

- L'orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée;
- L'orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.

Ces deux orientations s'appuient sur des principes de développement durable, dont :

- La prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- La précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- La protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- La préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de la vie des citoyens;
- Le respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie doit intégrer les impératifs du développement durable en assurant la protection et la mise en valeur des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes; en renforçant la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, y compris les paysages; et en considérant l'accessibilité au patrimoine collectif que représentent les terres du domaine de l'État et le milieu hydrique.

Une stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (2011-2016)

Afin d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le gouvernement du Québec a adopté une stratégie qui repose sur quatre orientations¹¹² :

- agir pour mieux habiter nos territoires;
- agir pour vivre de nos territoires;
- agir en synergie;
- relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal.

¹¹¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2007), *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 — Un projet de société pour le Québec*, 73 p. [En ligne] [www.mddefp.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf] (Consulté le 4 juillet 2011).

¹¹² Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (2011), *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, 72 p. et annexes [En ligne] [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/strategie/>] (Consulté le 10 février 2012).



Elle propose des principes qui s'ajoutent à ceux du développement durable pour guider les interventions des collectivités et du gouvernement. À cet égard, l'exercice d'élaboration et de révision du plan d'affectation du territoire public s'inscrit notamment dans les principes suivants :

- une action gouvernementale modulée, en reconnaissant la spécificité des territoires;
- une complémentarité territoriale, pour des actions cohérentes et structurantes entre territoires voisins;
- une cohérence et une efficience des planifications et des interventions sur les territoires.

Notons également que, par cette stratégie, le gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts de régionalisation et de délégation, en accord avec les instances concernées.

Une stratégie énergétique (2006-2015)¹¹³

Le gouvernement du Québec s'est doté d'une stratégie énergétique qui vise notamment à renforcer la sécurité de ses approvisionnements en énergie; à utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique; et à accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales ainsi qu'autochtones. Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie énergétique se déploie dans le cadre d'orientations et de priorités d'action déterminées pour l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies énergétiques et les hydrocarbures¹¹⁴.

Au chapitre de l'énergie éolienne, le potentiel global du Québec des gisements exploitables hors zones restrictives est estimé à près de 4 millions de mégawatts, répartis principalement dans la région administrative du Nord-du-Québec. La région de l'Estrie se classe au 10^e rang sur les 17 régions administratives, avec des gisements éoliens exploitables hors zones restrictives de 2 318 MW (moins de 1 % du potentiel global)¹¹⁵. Malgré cette faible représentativité, le développement de l'énergie éolienne concerne directement les terres du domaine de l'État de l'Estrie, puisque, à la suite du deuxième appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne par Hydro-Québec, un des projets éoliens retenus s'y trouve. Un deuxième projet communautaire a été choisi à l'occasion du troisième appel d'offres destiné au milieu municipal et aux communautés autochtones. Ce projet sera implanté sur les terres privées adjacentes au projet en construction sur les terres du domaine de l'État.

Une politique touristique

Sur le plan du développement touristique, le ministère du Tourisme a adopté le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020. Ce plan comporte un objectif 10 qui prévoit le développement de l'offre touristique des régions par des stratégies concertées pour les produits à fort potentiel, à savoir, le tourisme hivernal, le tourisme de nature ainsi que d'aventure et le tourisme culturel et événementiel. La stratégie de tourisme de nature et

¹¹³ Voir la note de bas de page n° 6.

¹¹⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006), *L'énergie pour construire le Québec de demain* — Sommaire, 14 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015-sommaire.pdf] (Consulté le 9 novembre 2011).

¹¹⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006), *Le potentiel éolien au Québec* [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel.jsp] (Consulté le 16 novembre 2011).



d'aventure est attendue pour 2016. Elle s'inscrit dans la voie du plan « Écotourisme et tourisme de nature au Québec, orientations et plan d'action 2003-2008 »¹¹⁶.

Deux routes touristiques ont été aménagées dans la partie estrienne de la région touristique des Cantons-de-l'Est, soit la Route des sommets et le Chemin des Cantons. La Route des Sommets¹¹⁷ permet de contempler des points de vue exceptionnels le long des routes et sur les plus hauts sommets, dont ceux des terres du domaine de l'État. Le Chemin des Cantons¹¹⁸ offre l'occasion de découvrir le patrimoine bâti et naturel. Il concerne moins le territoire public, quoique ses sommets constituent à l'occasion une composante du paysage observé.

D'autre part, un plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique a été élaboré par Tourisme Cantons-de-l'Est et ses partenaires afin de développer les conditions propices à l'utilisation de la randonnée pédestre comme outil d'appel touristique reconnu¹¹⁹. Ce plan indique que les parcs nationaux sont les lieux de prédilection des randonneurs et que ces derniers ont une préférence, notamment pour les terrains montagneux, les panoramas, les sommets, mais également pour l'évasion, le calme et le dépaysement. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que les terres du domaine de l'État, qui comportent les plus hauts sommets, soient directement concernées par les activités qui y sont proposées.

Une politique nationale de l'eau

La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un engagement majeur de la Politique nationale de l'eau adoptée à l'automne 2002 et qui vise en premier lieu la réforme de la gouvernance de l'eau. Cette forme de gestion tient compte des enjeux tant locaux que régionaux. Elle a pour fondement une approche écosystémique de la gestion des eaux basée sur les bassins versants.

L'acteur principal de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est l'organisme de bassin versant (OBV), dont le mandat consiste à élaborer un plan directeur de l'eau qui doit établir l'état actuel de la ressource, définir les enjeux et préciser les actions à mener pour préserver ou restaurer les usages liés à l'eau d'un bassin versant. Les OBV sont formés de représentants de tous les acteurs de l'eau du bassin versant tels que les municipalités régionales de comté, les municipalités, les usagers, les groupes environnementaux et les citoyens. Des représentants gouvernementaux y siègent, mais sans droit de vote¹²⁰.

Le territoire de l'Estrie est couvert par cinq organismes de bassin versant reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui ont déposé un plan directeur de l'eau.

¹¹⁶ MTO, *Écotourisme et tourisme de nature au Québec. Orientations et plan d'action 2003-2008* [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/etudes/eco.html>] (Consulté le 6 juin 2011).

¹¹⁷ Centre local de développement de la MRC du Granit (s. d.), *Route des Sommets* [En ligne] [www.routedessommets.com/] (Consulté le 9 novembre 2011).

¹¹⁸ Tourisme Cantons-de-l'Est (s. d.), *Chemin des Cantons* [En ligne] [www.chemindescantons.qc.ca/home] (Consulté le 9 novembre 2011).

¹¹⁹ DAA-Tourisme Cantons-de-l'Est (2010) *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique* — Rapport final, 46 p. (décembre 2010).

¹²⁰ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2002), *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant* [En ligne] [www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm] (Consulté le 9 août 2011).



Il s'agit des organismes suivants¹²¹ :

- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF). Le territoire circonscrit par le bassin versant de la rivière Saint-François couvre une grande partie de l'Estrie (69 %) ¹²²;
- Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) (16 %);
- Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) (7 %);
- Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) (4 %);
- Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) (4 %).

Les terres du domaine de l'État se trouvent principalement dans les territoires des organismes des bassins versants des rivières Saint-François et Chaudière. Les plans directeurs de l'eau comportent des orientations et des objectifs associés à la qualité de l'eau, au maintien et à la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains, à la sécurité de la population quant aux risques d'inondation et à la mise en valeur du milieu aquatique à des fins récréotouristiques. Ces orientations et ces objectifs sont susceptibles d'avoir une influence sur les choix d'affectation.

Des ententes avec les communautés autochtones

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune¹²³, le gouvernement du Québec a conclu deux ententes avec les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Ces ententes concernent la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales (entente signée avec le gouvernement le 17 septembre 2001) et la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales (entente signée avec le ministre de la Faune et des Parcs du Québec le 31 mai 2001)¹²⁴. Ces ententes et les activités réalisées par les Abénaquis sur les terres du domaine de l'État doivent être considérées dans l'élaboration du PATP.

Une entente tripartite pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a signé une entente avec Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada afin d'acquérir des milieux naturels qui présentent un intérêt pour la faune et la biodiversité. En Estrie, ce sont les milieux humides qui sont particulièrement visés par de telles acquisitions. En plus de présenter un intérêt biologique certain, les fonctions écologiques de ces milieux sont particulièrement utiles (filtration et épuration; rétention d'eau et libération en situation d'étiage; protection contre l'érosion, etc.). Ces acquisitions se traduisent par l'application d'une servitude de conservation sur les terres qui sont transférées au patrimoine de l'État.

¹²¹ Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (s.d.), *Eau, 5 grands bassins versants* [En ligne] [www.environnementestrie.ca/site/activites.php#eau] (Consulté le 24 octobre 2011).

¹²² Les chiffres entre parenthèse indiquent le territoire couvert par chacun des cinq bassins versants en Estrie.

¹²³ Chapitre C-61.1.

¹²⁴ Ces ententes ont été modifiées le 17 mars 2004 (chasse et piégeage et pêche) et le 15 septembre 2005 (chasse et piégeage).



Une réforme du régime forestier

Au chapitre des forêts, plusieurs étapes ont été franchies avant d'en arriver à la sanction, le 1^{er} avril 2010, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) qui a remplacé, le 1^{er} avril 2013, la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1)¹²⁵.

Cette nouvelle loi modifie en profondeur le régime forestier. Depuis avril 2013, le MFFP est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion. Dorénavant, c'est le MFFP qui effectue la planification forestière, le suivi et le contrôle des interventions en forêt ainsi que le mesurage des bois. En ce qui concerne l'octroi des droits forestiers (p. ex., les garanties d'approvisionnement), le MFFP en demeure responsable. De plus, depuis le 1^{er} avril 2013, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs vend aux enchères une partie des bois des forêts du domaine de l'État par l'intermédiaire du Bureau de la mise en marché du bois (BMMB).

Afin d'assurer la pérennité des ressources forestières et pour protéger leur diversité, le nouveau régime forestier implante l'aménagement durable des forêts, notamment par l'entremise de l'aménagement écosystémique. La nouvelle loi introduit, entre autres, des dispositions propres aux communautés autochtones au regard de la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones habitant le territoire forestier, lesquels font partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

Des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) ont été mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées (article 55 du RLRQ, c. A-18.1).

Par ailleurs, dans son Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*, le gouvernement proposait la mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sous la responsabilité des conférences régionales des élus. Ces commissions ont été mises en place et avaient notamment le mandat d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) qui concernait, entre autres, la mise en valeur et la conservation des ressources, dont la production de matière ligneuse et non ligneuse, la conservation des écosystèmes forestiers, la planification de l'hébergement sur les terres du domaine de l'État, la détermination des secteurs potentiels pour la réalisation d'activités industrielles et commerciales (éoliennes, bleuetières, captage d'eau, etc.) et la détermination d'objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats complémentaires à ceux du Ministère¹²⁶. Au chapitre de la mise en valeur des érablières à des fins acéricoles, par exemple, les objectifs du PRDIRT et son plan de mise en œuvre indiquaient la volonté de la région de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et d'encadrer son développement sur les terres publiques en le planifiant en fonction des potentiels validés par le MFFP et dans le respect de critères définis avec la CRRNT.

¹²⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), *Refonte du régime forestier*, [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-refonte-regime.jsp>] (Consulté le 5 juillet 2010).

¹²⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2008), *Les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/regions/commissions/commissions-plans.jsp] (Consulté le 7 novembre 2011).



La CRRNT de l'Estrie a été créée en mai 2007 et le PRDIRT a été adopté par la CRE en février 2011¹²⁷. Une entente pour sa mise en œuvre a été signée en janvier 2012¹²⁸. Depuis 2013, la CRRNT a cessé ses travaux et le PRDIRT de l'Estrie n'est plus en vigueur. Il pourrait être considéré comme une référence par la région. Quant à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, la CRRNT de l'Estrie l'a mise en place en septembre 2009. Elle est active depuis.

Une entente pour la création de créneaux d'excellence visant le développement économique régional

En décembre 2004, dans le cadre du projet ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement) la région signait avec le gouvernement du Québec une entente portant sur la création de créneaux d'excellence. Ainsi, les partenaires ont reconnu que la région serait un chef de file dans cinq créneaux et un pôle d'excellence¹²⁹, capables chacun de se positionner comme joueur majeur de l'économie nord-américaine et mondiale. Ces créneaux et le pôle sont :

- Transformation du bois d'apparence et composites;
- Bio-industries environnementales;
- Vallée des Élastomères;
- Créneau de l'industrie des systèmes électroniques du Québec (CISEQ);
- SAGE Innovation;
- Pôle d'excellence québécois en transport terrestre.

Chacun des créneaux d'excellence s'appuie notamment sur l'expertise développée dans leur secteur, ainsi que sur la masse critique d'entreprises et d'infrastructures, comme les maisons d'enseignement et les centres de recherche. Deux de ces créneaux sont susceptibles de s'intéresser aux terres du domaine de l'État au chapitre de l'accessibilité et de la disponibilité de la ressource : le créneau « Transformation du bois d'apparence et composites » pour la ressource ligneuse et le créneau « Bio-industries environnementales » pour la biomasse forestière.

Le créneau « Transformation du bois d'apparence et composites », désigné comme chef de file, est composé essentiellement de PME appartenant à des intérêts locaux. Les entreprises du créneau sont situées surtout en milieu rural et plusieurs villages mono-industriels dépendent en grande partie de cette industrie. Les municipalités de Lac-Mégantic et de Coaticook sont les deux pôles d'attraction les plus importants.

¹²⁷ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* [révisé en 2011] 53 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/CRRNT_PRDIRT_23-02-2011.pdf] (Consulté le 10 février 2012).

¹²⁸ Entente de mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (2012) conclue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Conférence régionale des élus de l'Estrie [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/01/CRRNT_PRDIRT_-entente_mise_en_oeuvre_Estrie_20120124.pdf] (Consulté le 10 février 2012).

¹²⁹ Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (s. d.), *Créneaux d'excellence* [En ligne] [<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/crneaux-dexcellence/page/crneaux-dexcellence->] (Consulté le 4 juillet 2011), données actualisées par la Direction régionale de l'Estrie du MEIE en avril 2015.



L'industrie de la première et de la seconde transformation du bois d'apparence et des composites est le noyau dur de la filière estrienne des produits de la forêt. Il regroupe approximativement les trois quarts des entreprises et des emplois. L'industrie de la première transformation s'affirme comme chef de file au Québec. En effet, l'Estrie est première au Québec pour la production de bois de sciage de feuillus durs. La région joue aussi un rôle important dans la production de bois de sciage de pin en transformant 20 % de la production québécoise. Elle compte également la plus grande usine de production de panneaux de particules en Amérique du Nord (Tafisa) ainsi qu'une importante usine de déroulage et de placages de feuillus (Masonite, division Industries manufacturières Mégantic).

Quant à l'industrie de la seconde transformation, elle se caractérise par une diversité d'entreprises. Les industries des armoires de cuisine et de salle de bain, des meubles de maison et de bureau, des portes et fenêtres ainsi que des composants sont bien représentées dans la région et génèrent la majorité des emplois de la filière. On y trouve plusieurs chefs de file, notamment le plus important fabricant canadien de portes architecturales commerciales, Portes Lambton, ainsi que le plus grand fabricant canadien de pièces d'escalier, Manufacture de Lambton. Plusieurs autres entreprises estriennes, telles que Portes Lemieux, Cabico et Masonite figurent parmi les chefs de file à l'échelle mondiale.

Le créneau « Transformation du bois d'apparence et des composites » de l'Estrie constitue une longue chaîne dont l'essentiel des composantes se trouve dans la région, à l'exception de la matière première (billes de feuillus durs et de pins) qui provient pour la très grande part des États-Unis. Les forêts estriennes présentent néanmoins le meilleur potentiel théorique des forêts québécoises et elles contribuent assurément à accroître la productivité des industries de la transformation du bois de la région, même si elles ne répondent qu'en partie aux besoins des entreprises de la région. Quant à la première transformation, plus de 75 % de la production des 29 scieries estriennes de feuillus durs et de pin est destinée aux entreprises estriennes et québécoises de seconde transformation. Enfin, les produits finis sont très largement destinés au marché de l'exportation.

Le créneau « Bio-industries environnementales » regroupe des entreprises et des institutions qui développent et utilisent des biotechnologies, des bioprocédés ou de la biomasse en vue de réduire ou d'éliminer les effets sur l'environnement. Le créneau trouve sa source dans la volonté de la région de l'Estrie de préserver son patrimoine écologique. Bien que le développement durable et la protection de l'environnement soient d'actualité à l'échelle mondiale, ces sujets sont des préoccupations régionales depuis des décennies. Depuis le début des années 1980, plusieurs entreprises ont développé un savoir-faire unique et une force de frappe dans le traitement des eaux par voies biologiques et la gestion des matières résiduelles. De plus, dans les années 2000, plusieurs entreprises ont émergé dans le secteur de la bioénergie.

D'ailleurs, le secteur de la bioénergie est celui où réside la plus grande force du créneau. En effet, ce secteur porteur est celui qui compte une bonne densité d'acteurs, des promoteurs de technologies dont la cible est les utilisateurs. Comme partout ailleurs, les entreprises de l'Estrie cherchent à optimiser l'utilisation d'énergie et de matières premières et à mettre en valeur les matières résiduelles. Plusieurs projets visant la valorisation énergétique de résidus des papetières, des résidus urbains et agricoles sont en cours ou en développement.

Le second secteur porteur est celui des nouveaux matériaux issus de la chimie verte comme les bioplastiques. Ce secteur répond au besoin de développer des polymères provenant de



ressources renouvelables pour remplacer les polymères d'origine pétrolière. L'Estrie est un important utilisateur de polymères et, forte de cette expertise, la région compte développer les applications utilisant ces matériaux novateurs. Les terres du domaine de l'État pourraient également jouer un rôle dans ce créneau au chapitre de la culture de produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, huiles essentielles, extractibles forestiers).

Le créneau Vallée des Élastomères regroupe les entreprises et les organismes qui travaillent dans la transformation du caoutchouc. Cette gamme de produits fait partie des élastomères, qui sont des polymères possédant des propriétés élastiques.

Le créneau de l'industrie des systèmes électroniques (CISEQ) regroupe les entreprises dans le secteur de la fabrication, dans le sous-secteur de la fabrication de produits informatiques et électroniques. Les fabricants d'ordinateurs, de matériel de communication et de semi-conducteurs, par exemple, appartiennent au même sous-secteur, du fait des similitudes technologiques inhérentes à leurs processus de production.

SAGE Innovation est le créneau visant le regroupement des acteurs régionaux en santé, y compris, sans s'y limiter, les institutions de santé et de services sociaux, d'enseignement et de formation, les organismes communautaires et les entreprises privées. Il vise de faire de l'Estrie une région reconnue mondialement pour ses innovations en santé, principalement dans les domaines de la prévention et du soutien à l'autonomie.

Finalement, le Pôle d'excellence en transport terrestre regroupe les entreprises de l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre. Il a pour mission de doter l'industrie d'une structure unifiée et forte visant la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilisation, la croissance, la compétitivité et le rayonnement de l'industrie, en plus d'en assurer le développement à long terme.

Vers 12 % d'aires protégées au Québec

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de se doter d'un réseau d'aires protégées couvrant 12 % de la superficie de son territoire pour 2015. Cet objectif n'est pas applicable par région administrative, mais par province naturelle. Le territoire de l'Estrie fait partie des provinces naturelles des Appalaches (99,7 %) et des basses-terres du Saint-Laurent (0,3 %)¹³⁰.

Ces deux provinces naturelles forment la zone sud dans la Stratégie des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Selon le Ministère, cette zone est 10 fois plus diversifiée sur le plan bioclimatique¹³¹ que le territoire situé au nord. Cependant, elle fait l'objet d'importantes menaces à la biodiversité, puisque 44 % de l'empreinte humaine de la zone peut être qualifiée de « permanente ».

Dans la zone sud, peu de terres privées sont protégées (1 %), alors que les terres publiques, souvent rares, bénéficient davantage d'un statut de protection (13 %). En 2011, les aires

¹³⁰ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2011), *Portrait de l'identification des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité en Estrie – Phase 1*, 49 p. [En ligne] [creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2011/06/CRRNT_PRDIRT_Phase-1_Portrait_MNI_Estrie_juin2011.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).

¹³¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2012), *Bâtir ensemble une stratégie de création d'aires protégées dans le sud du Québec* [En ligne] [www.crecq.qc.ca/adnbase/js/wysiwyg/plugins/ExtendedFileManager/uploads/crecq/Biodiversite/Milieu_naturel/ConservMilieuxNaturelsRg17_16nov2012.pdf].



protégées de la zone sud représentaient 4,7 % de son territoire (4,8 % dans la province naturelle des Appalaches et 4,5 % dans celle des basses-terres du Saint-Laurent). Or, il faudrait ajouter près de 8 000 km² d'aires protégées pour atteindre l'objectif initial de 8 %¹³². Compte tenu de la valeur des terres, l'atteinte du nouvel objectif de 12 % devra miser sur d'autres approches de conservation en utilisant une gamme élargie de catégories de gestion d'aires protégées.

Dans la région de l'Estrie, les terres du domaine de l'État participent activement au maintien de la biodiversité et à la conservation d'aires protégées (voir le chapitre Utilisation existante du territoire public, section Protection ou contrainte). L'atteinte de l'objectif influencera tout de même l'affectation du territoire public, mais les communautés locales et régionales seront aussi interpellées.

Une nouvelle mouture de la Loi sur les mines

En ce qui a trait à la mise en valeur des ressources minérales, la Loi modifiant la Loi sur les mines, sanctionnée en décembre 2013, permettra aux municipalités régionales de comté de délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière. Ces territoires incompatibles seront ensuite soustraits à l'activité minière et aucun nouveau titre minier n'y sera consenti par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Cette disposition n'était toutefois pas en vigueur au moment de l'élaboration du PATP.

2.4 Utilisation existante du territoire public

L'élaboration du PATP de l'Estrie se réalise dans un contexte où le territoire public est utilisé pour de nombreuses activités ou protégé par un statut. La description des utilisations actuelles est donc essentielle à l'exercice et passe, notamment, par un inventaire des droits et des statuts accordés sur ce territoire. Cette description peut aussi considérer des activités usuelles qui ne font pas l'objet d'un droit ou d'un statut particulier.

Pour faciliter la présentation de l'information, les utilisations sont regroupées par thème afin de limiter le nombre d'éléments à distinguer aux fins de la représentation cartographique (voir carte 2). Les données linéaires et de superficie proviennent généralement d'une requête effectuée à partir du logiciel de géomatique.

L'objectif est de décrire sommairement les utilisations existantes et d'obtenir une image globale de cette composante de la planification. Dans la partie qui traite des zones d'affectation, cette information est reprise plus en détail, zone par zone.

Agriculture

Sur les terres du domaine de l'État de l'Estrie, ce thème concerne la zone agricole permanente et l'acériculture.

La zone agricole comporte 7 053 km², soit environ 69 % du territoire estrien. Bien qu'elle soit essentiellement située en territoire privé, près de 61 km² du domaine de l'État se trouvent en zone agricole, soit 7 % du territoire public.

¹³² Constatations sur les aires protégées dans la zone sud, note précitée.



En janvier 2012, 75 permis étaient délivrés pour l'aménagement et l'exploitation d'érablières sur les terres du domaine de l'État, pour une superficie totale de près de 46 km². Ces exploitations acéricoles se trouvent généralement sur territoire forestier résiduel (78 %), sauf pour les agrandissements récents qui ont été réalisés sur unité d'aménagement, là où des garanties d'approvisionnement sont accordés, ce qui nécessite des mesures particulières d'intervention (sylviculture de type jardinage acérico-forestier et entente de cohabitation forestière¹³³).

La carte 2 illustre la zone agricole permanente, les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ainsi que les divers baux et autorisations complémentaires à l'exploitation (stations de pompage, transport par tubulures hors permis acéricole, ligne individuelle d'électricité, etc.).

Culture

Dans la région de l'Estrie, 12 statuts de protection légale sont répertoriés. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, il s'agit de l'attribution du statut « classement » à titre d'immeubles patrimoniaux qui se distinguent sur le plan national, auxquels s'ajoutent un site patrimonial et une aire de protection¹³⁴. Cependant, aucun ne concerne les terres du domaine de l'État, par conséquent, aucun élément n'apparaît sous ce thème sur la carte 2.

Énergie

Ce thème comprend les droits et les autorisations accordés pour la mise en valeur de trois sources d'énergie : l'eau, le vent et le gaz naturel.

Les droits associés au domaine de l'État (hydrique et terrestre) concernent la production d'hydroélectricité et le transport de l'énergie. La région de l'Estrie compte une vingtaine de centrales et certains barrages qui servent à la production d'hydroélectricité, dont ceux qui retiennent les eaux des lacs Memphrémagog, Magog, Aylmer et Saint-François. Les droits octroyés concernent la location de forces hydrauliques requises pour l'exploitation d'une centrale, les lignes de transport d'énergie et les mises à la disposition pour Hydro-Québec.

Pour la production et la distribution d'énergie éolienne, la totalité de l'octroi des droits fonciers se situe dans Saint-Robert-Bellarmin, dans la MRC du Granit. Un parc éolien y a été construit à la suite du troisième appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie éolienne. Sur les terres du domaine de l'État, il comprend 28 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW chacune. D'autres éoliennes sont installées sur les terres privées adjacentes. Les droits octroyés se composent essentiellement de 10 baux à des fins d'équipement de mesure de vent, 28 baux à des fins de production d'électricité par éolienne et de sa transmission et 2 réserves de superficie¹³⁵. Ces droits totalisent environ 30 km².

¹³³ Une entente de cohabitation acérico-forestière est signée entre les bénéficiaires de CAAF et l'acériculteur concerné. Elle prévoit les modalités de cohabitation, notamment sur le plan de l'intervention forestière initiale et sur celui des installations de transport de la sève (lors de la deuxième intervention forestière, 10 à 15 ans plus tard). Cette entente est préalable à la délivrance du permis d'exploitation acéricole par le MRNF.

¹³⁴ En remplacement de la Loi sur les biens culturels, la Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur le 19 octobre 2012.

¹³⁵ Une réserve de superficie est un document par lequel le ministre s'engage de façon exclusive à octroyer les droits fonciers requis pour l'installation d'éoliennes sur une terre du domaine de l'État à un soumissionnaire ayant conclu un contrat de vente avec Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres et sous réserve de certaines conditions.



Au chapitre des hydrocarbures, 20 permis pour la recherche de pétrole et de gaz naturel occupent 0,34 % de la superficie du territoire public parmi les 28 permis délivrés sur 37,8 % de la superficie de l'ensemble du territoire.

Pour le thème ÉNERGIE, la carte 2 illustre la totalité des droits octroyés et la majorité des équipements qui y sont rattachés (centrales hydroélectriques, postes de transport, barrages, etc.).

Faune

La région compte deux zones d'exploitation contrôlée (zecs) d'une superficie totale de près de 188 km², ce qui représente 21,5 % du territoire public. Dans ces zecs, trois baux de piégeage ont été octroyés, d'une superficie moyenne d'environ 55 km², totalisant un peu plus de 165 km². Un tel bail donne à son locateur une exclusivité de piégeage sur le terrain visé. Des permis ont également été accordés à cinq pourvoies sans droits exclusifs installées en territoire privé, mais dont certaines peuvent occasionnellement utiliser les terres du domaine de l'État situées à proximité de leur terrain, particulièrement pour la chasse au cerf et au petit gibier.

Des ententes ont été signées avec les deux conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la chasse, le piégeage ou la pêche. Ces ententes ont pour objet de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales et de déterminer les modalités particulières d'exercice de ces activités.

Afin d'exercer leurs activités de chasse, de piégeage et de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, les Abénaquis doivent se conformer au code de pratique et aux modalités prévus dans les ententes.

Les territoires sous ententes comprennent les zones de chasse et de pêche suivantes :

- les zones 5 et 6 décrites dans le Règlement sur les zones de pêche et de chasse¹³⁶;
- la partie ouest de la zone 4, la partie ouest de la zone 7 et la partie est de la zone 8¹³⁷.

Pour le thème « Faune », la carte 2 illustre les zecs, les baux de piégeage et les territoires sous ententes qui concernent la région de l'Estrie.

Forêt

Six usines de transformation primaire du bois, dont deux situées dans la région de l'Estrie, bénéficient d'une garantie d'approvisionnement leur permettant de prélever de la matière ligneuse sur le territoire public¹³⁸. Le volume attribué à ces six entreprises est de 25 450 m³ par année, toutes essences confondues, sauf le bois pour la mise en marché libre, soit 10 000 m³.¹³⁹ Dans la région de l'Estrie, près de 420 km² du domaine terrestre public, soit 48 %, est affecté à la production forestière.

¹³⁶ Le règlement est édicté par le décret 27-90 du 10 janvier 1990 et modifié par l'arrêté ministériel no 99025 du 31 août 1999.

¹³⁷ Les zones sont décrites par l'arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs, a. m. 1999-009 du 31 mars 1999.

¹³⁸ Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État (version du 31 mars 2016) [En ligne] [<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/Repertoire-2016-03.pdf>].

¹³⁹ Idem.



Le thème « Forêt » inclut également l'entente de délégation de gestion forestière détenue par la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, dont la superficie est d'environ 56 km². Cette convention est communément appelée « Forêt habitée du Mont-Gosford ». Pour cette convention, la possibilité forestière se chiffre à 8 300 m³.¹⁴⁰ Le détenteur de l'entente de délégation de gestion forestière peut vendre les bois récoltés sur le marché libre à tout détenteur de permis d'usine.

Finalement, la région de l'Estrie compte sept forêts d'expérimentation. Trois de ces forêts sont des vergers à graines. Des activités de production de semences forestières y sont effectuées et visent à approvisionner en graines le réseau de production de plants pour le reboisement des forêts publiques et privées. Dans les quatre autres forêts d'expérimentation (sauf pour une d'entre elles où le prélèvement de la matière ligneuse est permis), seules les activités d'aménagement forestier liées aux activités de recherche ou d'expérimentation sont autorisées. Les forêts d'expérimentation de la région totalisent environ 5 km².

Pour le thème « Forêt », la carte 2 illustre l'unité d'aménagement affectée aux garanties d'approvisionnement, l'entente de délégation forestière et les forêts d'expérimentation.

Hébergement et plein air

La région administrative de l'Estrie, avec ses 725 km de sentiers de randonnée pédestre, regroupe plus de 90 % de l'offre récréative de la région touristique des Cantons-de-l'Est. Or, 34 % de ces 725 km, c'est-à-dire 250 km, empruntent le territoire public (parcs nationaux et Sentiers frontaliers). Depuis la compilation de ces statistiques, d'autres sentiers ont été aménagés sur les terres du domaine de l'État, notamment par la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin. Selon Tourisme Cantons-de-l'Est, 474 427 randonneurs ont foulé les sentiers de la région touristique en 2010. Le plus grand achalandage est constaté durant les saisons estivales (44 %) et automnales (43 %), alors que la fréquentation en hiver (y compris la raquette) est de 13 %.¹⁴¹

Au chapitre de la motoneige, le réseau de sentiers se compose de 1 527 km et 15 clubs voient à leur entretien¹⁴². Le réseau a atteint une certaine maturité avec des sentiers hiérarchisés et bien structurés. Le sentier national Trans-Québec (sentiers nos 35, 45, 55 et 63 en Estrie) se déploie sur l'ensemble du territoire et est relié au réseau régional et local. Il y a également des liens avec les réseaux des États du Maine, du New Hampshire et du Vermont. La motoneige est une activité qui se pratique peu sur les terres du domaine de l'État de la région de l'Estrie. Quelques autorisations ont été délivrées à cette fin pour une quinzaine de kilomètres.

En ce qui a trait à la motoquad, la région de l'Estrie possède 2 208 km de sentiers, dont 257 km sont accessibles en toute saison¹⁴³. Les réseaux balisés et numérotés empruntent rarement les terres du domaine de l'État, bien que les motoquads y circulent. Quelques autorisations ont été octroyées pour une dizaine de kilomètres.

¹⁴⁰ Forestier en chef : Mise à jour de la possibilité forestière de l'Entente de délégation n° 1027 du 15 avril 2015 [En ligne] [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/decision_tfr_estrie_avril2015.pdf] (Consulté le 24 août 2016).

¹⁴¹ Voir page 4 dans DAA-Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique — Rapport final 46 p. (décembre 2010).

¹⁴² Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010), Esquisse de portrait et enjeux des activités récréatives en milieu naturel en Estrie — version préliminaire, 29 p. [En ligne] [creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Activites_recreatives_sept2010.pdf] (Consulté le 14 novembre 2011).

¹⁴³ Idem, p. 8.



Les circuits pour le vélo sont principalement aménagés en territoire privé. En effet, à l'exception des pistes cyclables des parcs nationaux du Mont-Orford et de Frontenac, le territoire public de la région n'est pas utilisé à ces fins. Cependant, la Forêt habitée du Mont-Gosford propose des sentiers pour le vélo de montagne.

Les droits relatifs au tourisme équestre sur les terres du domaine de l'État se concentrent dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, qui voit à structurer l'activité par la mise en place d'infrastructures d'accueil pour les cavaliers et leurs chevaux.

Ainsi, plusieurs sentiers empruntent le territoire public et les droits pour leur aménagement représentent plus de 165 km. Ces droits concernent essentiellement la randonnée pédestre (73 %), la motoneige (18 %), le vélo de montagne (7 %) et le ski de fond (2 %). Cette statistique est cependant incomplète, puisque bon nombre de sentiers passent par des chemins forestiers sans qu'un droit leur soit spécifiquement octroyé.

Diverses possibilités d'hébergement sont offertes dans les trois parcs nationaux. Le parc national du Mont Orford offre 1 chalet, 3 refuges, 340 emplacements de camping dans le secteur du lac Stukely et 149 emplacements dans le secteur du lac Fraser. Le parc national de Frontenac offre 9 chalets et 190 emplacements de camping répartis dans les 2 régions administratives couvertes par le parc. Quant au parc national du Mont-Mégantic, il offre 1 camp rustique, 4 refuges, 4 tentes prospecteurs, 13 plates-formes de camping rustiques et 47 emplacements de camping aménagés en 2011 dans le secteur de Franceville.

Au chapitre de l'hébergement commercial, aucun bail n'est accordé. Les emplacements sollicités pour la réalisation de tels projets ont été vendus, notamment pour les projets des Berges du Lac et de la Station Ditton-Air. Actuellement, l'hébergement sur les terres du domaine de l'État prend davantage la forme de services de soutien à des activités récréotouristiques telles que la randonnée, l'observation et la chasse et se traduit par la location de plates-formes pour le camping rustique, d'abris trois faces, de tentes Huttopia, de camps de chasse et de chalets en milieu forestier. Cette offre se concentre dans les parcs nationaux, la zec Louise-Gosford, la Forêt habitée du mont Gosford et le long des sentiers récréatifs. Un camping aménagé, une base de plein air et 10 baux de villégiature personnelle complètent les diverses formes d'hébergement sur les terres du domaine de l'État en Estrie.

Quant aux autres activités de plein air, plusieurs baux ont été octroyés pour diverses activités de récréation telles que : centre équestre, centre d'interprétation de l'eau d'érable, plage, marina, etc.

Pour le thème « Hébergement et plein air », la carte 2 illustre les autorisations délivrées pour l'aménagement de sentiers récréatifs, les baux octroyés sur le domaine de l'État (terrestre et hydrique), la Route verte, la Route des Sommets ainsi que les réseaux des sentiers de motoneige et de motoquad des fédérations.

Industries et services

Bien peu de droits sont octroyés sur le territoire public à des fins d'industries et de services dans la région de l'Estrie. Ils se composent essentiellement de prises d'eau, de cabanes à sucre commerciales et de stations de mesure, illustrés sur la carte 2.



Mines

Sur le territoire public, en mai 2012, 45 sites de sable et de gravier (fermés ou en production) étaient recensés. Au total, sept baux non exclusifs étaient octroyés à cette date pour l'exploitation de ces substances. Les seuls autres droits d'exploitation répertoriés l'étaient sur le territoire privé (un bail minier pour l'exploitation de cristaux de quartz, un bail minier pour des matériaux de remplissage et deux concessions minières).

À la même date, parmi les 4 776 claims octroyés dans l'ensemble de la région, 670 claims étaient en vigueur sur 21,5 % du territoire public pour l'exploration de substances métalliques.

Pour le thème « Mines », les baux non exclusifs d'exploitation minérale de surface et les claims sont illustrés sur la carte 2.

Protection ou contrainte

Le volet « Protection » regroupe essentiellement les territoires inscrits au Registre des aires protégées et les territoires bénéficiant d'une protection en vertu des lois et des règlements. Le volet « Contrainte » comprend les sites où s'appliquent des contraintes naturelles telles les zones à risque d'inondation ainsi que les zones exposées à des glissements de terrain et à l'érosion. Dans la région de l'Estrie, ce volet comprend surtout les contraintes imposées à la mise en valeur des ressources.

Le thème « Protection ou contrainte » comporte également d'autres habitats fauniques¹⁴⁴ non inscrits au Registre des aires protégées de même que les terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. Ces acquisitions se traduisent par l'application d'une servitude de conservation sur les terres qui sont transférées au patrimoine de l'État.

Selon la mise à jour du Registre des aires protégées, au 31 mars 2015, la superficie totale des aires protégées (sans superposition et incluant celles en territoire privé) était de 343,24 km², soit 3,27 % de la superficie de la région¹⁴⁵. Au moment de l'élaboration du PATP, 294,25 km²¹⁴⁶ étaient situés en territoire public, soit 33,67 % du domaine de l'État de l'Estrie. Les mesures applicables y sont plus ou moins restrictives, selon les objectifs de protection recherchés. Plusieurs initiatives de protection existent également en territoire privé.

Le tableau 5 présente la répartition des aires protégées sur les terres du domaine de l'État selon les catégories définies par l'Union mondiale de la nature (UICN). Ces aires bénéficient d'une reconnaissance légale.

¹⁴⁴ Les habitats fauniques visés concernent des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, des habitats du rat musqué et des aires de confinement du cerf de Virginie. Par ailleurs, notons que les cours d'eau de tenure publique, bien que non cartographiés, sont des habitats du poisson protégés en vertu de la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune.

¹⁴⁵ MDDELCC (2015), *Les aires protégées par désignation*, Région de l'Estrie, Registre des aires protégées au Québec, mise à jour du 31 mars 2015 [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/cartes/ Carte-Ap-Rg-5-Estrie.pdf]. (Consulté le 20 août 2015).

¹⁴⁶ Données de mars 2014.



TABLEAU 5 : Répartition des aires protégées sur le territoire public de la région de l'Estrie par catégorie de l'UICN¹⁴⁷

Catégorie de l'UICN	Aire protégée	Nombre	Superficie ¹⁴⁸	
			Superficie (km ²) ^{149 150}	% d'aires protégées
Ia : Réserve naturelle intégrale	Réserve écologique	4	12,10	4,11 %
II : Parc national	Parc national du Québec	3	195,59	66,47 %
III : Monument national ou élément naturel	Écosystème forestier exceptionnel	2	1,17	0,40 %
	Réserve de biodiversité projetée	1	1,18	0,40 %
IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire de confinement du cerf de Virginie	3	80,98	27,52 %
V : Paysage terrestre ou marin	Aucun	---	---	---
VI : Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Héronnière	2	0,64	0,22 %
	Habitat du rat musqué	10	2,59	0,88 %
	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	1	0 ¹⁵¹	0,00 %
Total		26	294,25	100 %

Les aires protégées inscrites au Registre sont représentées essentiellement par les 3 parcs nationaux (66,47 %) et les 3 aires de confinement du cerf de Virginie (27,52 %). On trouve également 4 réserves écologiques, 1 réserve de biodiversité projetée, 2 écosystèmes forestiers exceptionnels, 2 héronnières, 10 habitats du rat musqué et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

¹⁴⁷ Seules les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment de l'élaboration du PATP ont été mentionnées dans le tableau.

¹⁴⁸ Les terres de tenure privée enclavées dans les zones d'affectation n'ont pas été prises en considération dans le calcul des superficies.

¹⁴⁹ La superficie des habitats fauniques situés dans une autre aire protégée (p. ex., les habitats fauniques [la héronnière, les habitats du rat musqué, l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et l'aire de confinement du cerf de Virginie] dans le parc national de Frontenac ou celui du Mont-Orford) n'est pas comptabilisée de nouveau. La superficie prise en considération est celle de l'aire circonscrite et dans laquelle ces habitats se trouvent.

¹⁵⁰ Aux fins de ce calcul, la superficie du parc national de Frontenac correspond à la portion située dans la région de l'Estrie.

¹⁵¹ L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques d'une superficie de 0,81 km² se trouve dans le parc national de Frontenac. La superficie de celle-ci n'est pas comptabilisée dans le tableau 5.



Outre ces aires protégées, on relève également 7 refuges biologiques classés et 27 habitats fauniques légalement désignés (8 aires de confinement du cerf de Virginie, 10 aires de concentration d'oiseaux aquatiques, et 9 habitats du rat musqué) mais non-inscrits au Registre des aires protégées.

D'autre part, en août 2011, l'exploration minière était permise sous condition ou interdite de façon permanente ou temporaire sur 407 km², soit sur un peu plus de 46 % de la superficie du territoire public. Par contre, une protection légale était appliquée autant en territoire public que privé, de sorte que les contraintes relatives à l'exploration minière couvraient plus de 19 % de la superficie totale de la région. D'après l'information recueillie dans le Système de gestion des titres miniers (GESTIM), les principales zones où l'activité minière est permise sous condition, en Estrie, sont les habitats fauniques et les forêts d'expérimentation. Par ailleurs, les principales zones où l'exploration est interdite sont les réserves écologiques, les réserves écologiques projetées, les réserves naturelles, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les parcs nationaux et leurs projets d'agrandissement ainsi que les projets de conservation de la faune et de la flore (servitudes de conservation).

Les espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables, ou celles susceptibles de l'être, et répertoriées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) complètent l'information de la carte 2. Les données utilisées sont les occurrences de type S¹⁵² ayant une cote de qualité A, B, C, D ou E¹⁵³. Sont exclues les cotes H, F et X qui comprennent, par exemple, les données historiques de plus de 25 ans. À ce jour, plus de 560 de ces occurrences ont été inscrites au CDPNQ sur les terres du domaine de l'État de la région de l'Estrie. Ces diverses occurrences concernent notamment une espèce floristique désignée menacée (ginseng à cinq folioles), deux espèces floristiques désignées vulnérables (ail des bois et arnica à aigrette brune) et quatre espèces fauniques désignées vulnérables (salamandre pourpre, tortue des bois, faucon pèlerin et pygargue à tête blanche).

La totalité des données présentées sous le thème « Protection ou Contrainte » sont illustrées sur la carte 2.

Organisation administrative

La carte 2 illustre également l'organisation administrative du territoire (limites de la région, des MRC et des municipalités) de même que les territoires de gestion particulière (limites de gestion par bassin versant).

¹⁵² « S » signifie que son emplacement est précis à 150 m près.

¹⁵³ La qualité de l'information varie et les données retenues sont de qualité A : excellente; B : bonne; C : passable, D : faible et E : existante, mais à déterminer.



2.5 Utilisation possible du territoire public

Les choix visant à déterminer l'affectation doivent également tenir compte des utilisations possibles du territoire. Trois types de situation peuvent décrire les utilisations possibles : 1) les projets particuliers connus du gouvernement ou du milieu régional; 2) les potentiels reconnus et localisés pouvant être mis en valeur; et 3) les éléments particuliers qui, étant donné leurs caractéristiques historiques, culturelles, esthétiques ou écologiques, doivent être considérés dans toute utilisation éventuelle du territoire. S'inscrivent dans cette dernière situation les risques naturels et anthropiques.

L'information relative à l'utilisation possible est représentée globalement par thème (voir carte 3), comme dans le cas de l'utilisation actuelle du territoire. Cette information se trouve d'une façon plus détaillée dans la partie qui traite des zones d'affectation.

Agriculture

La carte 3 illustre le potentiel acéricole, soit la capacité actuelle ou éventuelle d'un peuplement forestier à être exploité pour la récolte de la sève. À partir des cartes écoforestières, une étude réalisée en 2003¹⁵⁴ a déterminé les polygones forestiers les plus susceptibles de présenter un potentiel acéricole compte tenu des pentes, des groupements d'essences, de la densité et des classes d'âge des peuplements.

Ce potentiel est divisé en quatre classes, soit les potentiels excellents, bons, moyens et faibles. Les potentiels classés « excellent » possèdent un fort potentiel d'exploitation. D'ailleurs, la grande majorité des érablières en production se situent dans ces peuplements. Les potentiels classés « bon » ou « moyen » peuvent compléter un excellent potentiel, mais ils sont rarement exploitables seuls. Quant au potentiel classé « faible », il ne peut être exploité seul et même son utilisation à des fins de complément à une exploitation acéricole est peu probable. Sur les terres du domaine de l'État, le potentiel théorique classé « excellent » compte 240,76 km², le potentiel classé « bon » en compte 26,83 et le potentiel classé « moyen », 39,42.

Pour le calcul des entailles potentielles, la possibilité de 200 entailles à l'hectare¹⁵⁵ a été retenue pour les potentiels classés « excellent », de 150 entailles pour les potentiels classés « bon » et de 100 entailles pour les potentiels classés « moyen ». Aucune possibilité n'a été attribuée aux potentiels classés « faible ».

Ce potentiel demeure toutefois théorique, puisque les données écoforestières disponibles lors de l'étude s'appuyaient sur des orthophotographies de 1995. Ainsi, au fil des années, les perturbations naturelles, comme la tempête de verglas de 1998, le prélèvement de la matière ligneuse et de nouvelles formes de mises en valeur des ressources peuvent avoir modifié l'état des peuplements et les possibilités de mise en valeur à des fins acéricoles. De plus, l'aménagement d'une exploitation acéricole exige une accessibilité routière et la proximité de lignes électriques. Ces infrastructures ne sont pas toujours disponibles et leur présence n'a pas été vérifiée pour déterminer la valeur théorique du potentiel.

¹⁵⁴ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2003), *Étude du potentiel acéricole de la région de l'Estrie*, 41 p.

¹⁵⁵ En 2009, le nombre d'entailles à l'hectare a été estimé à 245 dans les permis de culture et d'exploitation d'érablières à des fins acéricoles sur les terres du domaine de l'État de l'Estrie. Voir : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie (2010). *Portrait et enjeux de la forêt publique de l'Estrie — Version préliminaire*, 93 p. [En ligne] (creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/08/CRRNT_PRDIRT_foret_publique_Estrie_aout2010.pdf) (Consulté le 14 novembre 2011).



D'autre part, au début des années 2000, un travail de collaboration entre le MRN et le MAPAQ¹⁵⁶ a engendré la désignation d'érablières acéricoles avec validation sur le terrain et la mise en réserve de près de 1 400 ha d'érablières potentielles. En 2007 est survenue la levée du moratoire sur la délivrance des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles en forêt publique. Dès lors, deux vagues d'octroi de nouveaux contingents accordés par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ont suivi et plusieurs permis ont été délivrés parmi les hectares d'érablières mis en réserve. En 2012, 6,31 km² de potentiel acéricole validé demeurent non octroyés et sont illustrés sur la carte 3.

Culture

Des 9 200 sites archéologiques dénombrés au Québec, 129 sites l'ont été en Estrie, soit 1,3 % et encore moins sur les terres du domaine de l'État de la région (février 2012)¹⁵⁷. C'est peu d'autant que les estimations de cette ressource archéologique sont très élevées. Une trentaine de sites se situent sur les terres du domaine de l'État ou le domaine hydrique public¹⁵⁸.

Plusieurs sites situés dans un rayon limité concourent à la création d'un « secteur archéologique ». Sur les terres du domaine de l'État de la région de l'Estrie, un secteur archéologique est situé au nord-est du parc national de Frontenac, à l'embouchure de la rivière aux Bleuets. Les sites archéologiques à l'origine de cette désignation se situent toutefois dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches. D'autre part, la concentration de sites aux trois lacs Mégantic, des Joncs et des Araignées respecte les critères d'un secteur archéologique, bien que cette caractérisation ne soit pas officielle.

En plus des sites et des secteurs archéologiques, la carte 3 illustre les potentiels archéologiques qui sont de deux ordres : historiques et préhistoriques. Aux fins de l'exercice d'affectation, seuls les potentiels les plus importants, dans l'état actuel de nos connaissances, ont été cartographiés¹⁵⁹. Ainsi, il serait imprudent de conclure qu'il n'y a pas de potentiel archéologique sur un territoire donné parce qu'il n'est pas illustré sur la carte 3¹⁶⁰.

Période préhistorique¹⁶¹

Deux types d'information se trouvent sur la carte 3 : les vecteurs d'appropriation du territoire par des populations anciennes et les espaces de convergence¹⁶².

¹⁵⁶ Comité MRN-MAPAQ sur l'acériculture (2000), *Contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture* — Rapport, Québec, 96 p. [En ligne] www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/acericulture00-04-28.pdf.

¹⁵⁷ Cette situation s'explique par le fait que l'archéologie en tant que discipline est relativement jeune au Québec et par l'absence de grands projets auxquels sont associés des études d'impact, mais aussi par le fait que les secteurs d'intérêt ont été perturbés par des aménagements liés à l'urbanisation ou à l'exploitation des ressources.

¹⁵⁸ Ministère de la Culture et des Communications (2009), *ISAQ, Inventaire des sites archéologiques du Québec — Banque informatisée* (Consulté le 24 novembre 2014).

¹⁵⁹ L'état actuel de la connaissance n'autorise personne à donner une valeur qualitative à chacun des sites actuels ou potentiels; leur importance demeure relative parce qu'elle peut varier dans le temps, comme le démontrent les recherches récentes à Weedon et Brompton ou celles entreprises pendant 10 ans, de 2001 à 2011, dans la vallée du Mégantic, par l'École de fouilles de l'Université de Montréal.

¹⁶⁰ Cette situation est d'autant plus délicate que la ressource archéologique est une ressource vulnérable et fragile qui ne peut être renouvelée.

¹⁶¹ Avant 1534.

¹⁶² Ethnoscop inc. (1995), *Programme de recherche et de mise en valeur sur l'occupation paléoindienne dans la MRC du Granit : les origines du peuplement (Étude de potentiel et inventaire archéologiques et annexes dont la carte Réseau topologique et mobilité culturelle)*, 176 p. et annexes. L'étude s'est appliquée d'est en ouest, à partir de la frontière



Les vecteurs d'appropriation du territoire sont des axes de circulation des populations anciennes, c'est-à-dire le premier choix pour circuler d'un espace à un autre¹⁶³. Ces vecteurs sont symbolisés par des lignes dont la trame illustre la plus ou moins grande continuité, catégorisée à l'aide de critères géomorphologiques associés à leur profil longitudinal. Ils sont : continu ou moyennement continu¹⁶⁴.

Les vecteurs continus constituent des liens importants dans la période préhistorique : ils résultent de la nécessité de relier un pôle à un autre¹⁶⁵. Deux vecteurs continus concernent directement les terres du domaine de l'État. Le premier vecteur met en relation le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique par l'entremise de la rivière Chaudière, du lac Mégantic, de la rivière Arnold et du réseau hydrographique du Maine, dont la rivière Kennebec, où plusieurs sites archéologiques ont été trouvés. Deux cols, situés dans les montagnes frontalières de la municipalité de Frontenac, mettent en relation la source des rivières Arnold et aux Araignées avec celle de la rivière Dead dans l'État du Maine. Le deuxième vecteur continu relie le lac Saint-Pierre et l'océan Atlantique par la rivière Saint-François, la rivière au Saumon (de Weedon à la montagne de Marbre) et la vallée de la rivière Magalloway dans les États du New Hampshire et du Maine, où se situe le fameux site paléoindien Vail. Un col situé dans les montagnes frontalières de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a participé à la création de ce corridor majeur de circulation.

Les vecteurs moyennement continus d'appropriation représentent généralement des liaisons entre deux vecteurs continus (p. ex., les rivières Victoria, Bergeron et aux Araignées).

Les endroits de convergence sont de deux ordres : les espaces centraux et les espaces périphériques¹⁶⁶. L'espace central se situe à la croisée de deux vecteurs continus, alors que l'espace périphérique est formé par la rencontre de vecteurs continus et moyennement continus. Ces vecteurs donnent accès à de vastes territoires et à leurs ressources.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'espace central possède une très forte valeur culturelle (Ethnoscop, 1995). Dans les études réalisées à ce jour¹⁶⁷, un seul espace central a été répertorié sur les terres du domaine de l'État. Il s'agit de l'espace situé dans le domaine hydrique au confluent de la rivière au Saumon et de la rivière Saint-François, à Weedon¹⁶⁸.

canado-américaine longeant le territoire administratif de la MRC du Granit en incluant une bande d'une quinzaine de kilomètres, à l'ouest de la rivière Saint-François, rattachée au territoire administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

¹⁶³ Selon les experts, le terme « circulation » n'est pas adéquat pour décrire la situation. Le terme « appropriation » est plus juste, puisqu'il réfère à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle d'un territoire et non à une simple notion de déplacement.

¹⁶⁴ L'étude d'Ethnoscop considère également des vecteurs discontinus. À ces endroits, le potentiel archéologique est moyen ou faible et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle moyenne. Dans cette catégorie, nous inscrivons la rivière et le lac Magog, la décharge du lac Brompton, la rivière au Saumon (tributaire de la rivière Saint-François à la hauteur de Melbourne) et la rivière Ulverton. Ces éléments ne sont pas cartographiés ni repris dans les fiches descriptives des zones d'affectation.

¹⁶⁵ Ces vecteurs continus constituent aussi des liens importants durant la période historique. Comme ils précèdent l'usage bâti ou agricole du sol, ils sont généralement à l'origine du plan de zonage d'une ville; ils permettent donc de comprendre son évolution.

¹⁶⁶ L'étude d'Ethnoscop considère également la création d'espaces « annexes » en présence d'une convergence de vecteurs moyennement continus et discontinus. Ces éléments ne sont pas cartographiés ni repris dans les fiches descriptives des zones d'affectation en raison de leur portée moindre.

¹⁶⁷ L'étude dans laquelle s'est élaborée cette lecture du territoire remonte à 1995, avant la confirmation des sites paléoindiens du Méganticois.

¹⁶⁸ À la jonction de ces rivières (site BkEu-8), des analyses effectuées en 2011 confirment une présence amérindienne qui remonte à la période du paléoindien récent, soit environ 10 000 ans avant aujourd'hui. Source : Communication verbale de l'archéologue Éric Graillon, 2011-09-09.



Toutefois, la présence des deux espaces centraux (celui de Weedon et celui de Disraeli, situé à 26 km au nord dans la région administrative voisine) et de sites archéologiques confirmés entre les deux espaces augmente les probabilités quant à la présence d'autres sites.

Pour les espaces périphériques, le potentiel archéologique est fort et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle exceptionnelle ou supérieure. Les terres du domaine de l'État concernées par les espaces périphériques se situent essentiellement dans la « grande vallée » du lac Mégantic¹⁶⁹. Toutefois, cette classification a été réalisée avant les recherches de l'École de fouilles de l'Université de Montréal, qui ont fourni, en 2003, la preuve d'une présence paléoindienne au Québec (12 500 ans avant aujourd'hui) et qui demeure, en 2014, le plus ancien site connu dans le Nord-Est américain. Cette découverte a d'ailleurs remis en question la date des vestiges d'un site archéologique situé sur les terres du domaine de l'État dans le secteur de la montagne de Marbre. Il a dès lors été possible d'associer l'appartenance culturelle du site à l'archaïque ancien, soit 10 000 ans avant aujourd'hui¹⁷⁰.

Un potentiel archéologique fort caractérise également la rivière Victoria, la rivière et la baie Felton, tributaire du lac Saint-François, les lacs Memphrémagog et Massawippi.

L'état des recherches ne permet pas d'établir l'identité culturelle des groupes d'humains qui ont façonné les artefacts mis au jour dans les sites connus des périodes paléoindiennes, archaïques jusqu'au Sylvicole moyen (≈ 1 500 avant aujourd'hui).

Période historique

La vallée de la rivière Saint-François, qui a constitué un axe important de circulation entre la Nouvelle-Angleterre et la vallée du Saint-Laurent à la fois pour certaines activités commerciales et pour certaines expéditions guerrières, affiche un potentiel archéologique historique très élevé. D'ailleurs, la présence d'une vingtaine de sites à des endroits stratégiques le long de ce cours d'eau confirme cette hypothèse¹⁷¹. Le site BkEu-8, situé à Weedon, s'est révélé particulièrement intéressant en fournissant, entre autres, les premières preuves estriennes de contacts entre des Amérindiens et des Euroquébécois¹⁷².

D'autres sites archéologiques sont associés au passage, en 1775, du général américain Benedict Arnold et de son armée (qui emprunte la rivière Kennebec dans le Maine, s'enlise au lac aux Araignées avant de rejoindre la rivière Chaudière pour descendre vers Québec qu'ils ont planifié d'attaquer¹⁷³. Un an avant la proclamation de l'indépendance des États-Unis, ces soldats utiliseront le même itinéraire que celui emprunté par les populations anciennes (vecteur continu entre la rivière Kennebec et le fleuve Saint-Laurent) et passeront par le même col dans les montagnes frontalières pour prendre Québec et amener ses habitants à s'unir aux colonies américaines.

¹⁶⁹ Voir annexe : carte Réseau topologique et mobilité culturelle, dans Ethnoscop inc. (1995). À la lumière des connaissances disponibles, à la suite des recherches de l'École de fouilles de l'Université de Montréal, le secteur archéologique du Méganticois pourrait correspondre aux caractéristiques d'un espace central : présence confirmée de sites antérieurs à 12 000 ans avant aujourd'hui et convergence de vecteurs qui lient les sites du Méganticois et ceux de Vail (Maine) au fleuve Saint-Laurent et à l'océan Atlantique.

¹⁷⁰ Cette période se superpose à la période paléoindienne.

¹⁷¹ Voir p. 51 dans Aménatech et Ethnoscop (1986).

¹⁷² Ce site est particulier, puisque des artefacts issus des périodes euroquébécoise et paléoindienne se côtoient, les premiers faisant vraisemblablement l'objet de troc à la période historique où le site paraît servir de halte temporaire, et les deuxièmes indiquant la présence d'un lieu d'arrêt utilisé de 10 000 à 2 500 ans avant la période de contact.

¹⁷³ Des artefacts sont présentés au musée d'Augusta dans l'État du Maine et en Beauce, au musée Marius Barbeau, à Saint-Joseph-de-Beauce.



Dans ce même secteur, à proximité du lac aux Araignées, un site archéologique a été établi sur une ancienne installation de colons d'origine écossaise, remontant à la première phase de colonisation du territoire, soit vers 1800 à 1910. Ce site occupe une partie des terres du domaine de l'État de la zec Louise-Gosford (partie Louise). L'aire archéologique n'y est pas encore définie et l'ancien établissement pourrait être plus important quant à sa superficie que ce qui y paraît actuellement. En 2009, le site et ses vestiges visibles ont fait l'objet d'une étude de reconnaissance¹⁷⁴.

Aux XIX^e et XX^e siècles, le transport maritime, dont la navigation à vapeur, marque cette période historique. Le phénomène le plus remarquable dans la région de l'Estrie est la navigation sur le lac Memphrémagog. Ce plan d'eau et d'autres (Magog, Brompton, Massawippi, Saint-François, Mégantic) joueront un rôle déterminant dans le déplacement des personnes, des animaux et des marchandises, assurant le développement économique d'ouest en est de la région. Les découvertes sur les fonds lacustres d'épaves de navires, de chalands avec leur chargement et de multiples objets de tous les âges en témoignent et ont été constitués en sites archéologiques, propriétés de l'État.

Les potentiels archéologiques historiques de la carte 3 sont représentés par les sites archéologiques répertoriés. Selon leur nature et les caractéristiques physiques particulières (plan d'eau, confluents de cours d'eau, terrasses fluviales, berges, etc.) favorables à la circulation ou à l'installation de groupes d'humains, les zones comportent des potentiels variables.

Énergie

Dans la région de l'Estrie, seul le bassin versant de la rivière Saint-François comporte un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW. D'autres rivières disposent également d'un potentiel, mais de moins de 50 MW, favorable au développement de petites centrales hydroélectriques.

Les rivières Saint-François et Magog disposent de sites présentant une dénivellation et un débit suffisants pour une production hydroélectrique rentable, malgré la présence de plusieurs barrages et centrales hydroélectriques. D'ailleurs, la mise en valeur de ces potentiels, situés à proximité de barrages, minimiserait les perturbations sur de nouveaux milieux hydriques. Toutefois, au sein d'Hydro-Sherbrooke, les orientations à court et moyen terme portent davantage sur la consolidation et la modernisation des centrales actuelles plutôt que sur la construction de nouvelles installations de production¹⁷⁵. Les potentiels de développement hydroélectrique ne sont pas illustrés sur la carte 3.

Au chapitre de l'énergie éolienne, la carte illustre les gisements éoliens exploitables sans exclusion ou discrimination en fonction des contraintes techniques ou restrictions associées à l'utilisation du territoire, à l'exception des aires protégées desquelles les potentiels éoliens ont été exclus.

¹⁷⁴ É. THIBODEAU (2009), *Reconnaissance archéologique des vestiges de Frontenac : Lots 41 et 42 – Rang V du Cantons de Ditchfield* [BiEq-12], 39 p. (non publié, rapport soumis au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine).

¹⁷⁵ Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie (2010), *Portrait et enjeux de la production énergétique en Estrie — Version préliminaire*, 72 p. [En ligne] [creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/08/CRRNT_PRDIRT_Portrait_energie_sept2010.pdf] (Consulté le 16 novembre 2011).



Le potentiel éolien a été déterminé sur la base des vitesses moyennes annuelles du vent à 80 m au-dessus du sol, étant donné que cette hauteur était typiquement représentative des projets au moment de l'étude¹⁷⁶. Plus le numéro de classe est élevé, plus le potentiel éolien est susceptible d'être grand (tableau 6). Les données présentées concernent les terres du domaine de l'État de la région de l'Estrie.

TABLEAU 6 : Distribution des classes de potentiel éolien sur le territoire public

Classe	Limites des classes de vent à 80 m (m/sec)	Limites des classes de densité de puissance à 80 m (W/m ²)	Superficie (km ²)	Représentation de la classe sur le potentiel global (%)
Classe 3	6,8 à 7,5	370 à 490	92,9	56,6
Classe 4	7,5 à 8,1	490 à 610	41,07	25,0
Classe 5	8,1 à 8,6	610 à 730	19,38	11,8
Classe 6	8,6 à 9,4	4 730 à 1 000	10,47	6,4
Classe 7	9,4 à 12,8	1 000 à 2 400	0,24	0,2

Source : Hélimax Énergie inc. (2005).

Des précautions s'imposent quant à l'interprétation des données, puisque cette identification de potentiel n'est qu'un outil servant à la prospection de la ressource éolienne. Pour le valider, des mesures de vent doivent être effectuées. De plus, les installations de production et de transport d'Hydro-Québec doivent être en mesure d'intégrer l'énergie éolienne produite. Ainsi, puisque tout ajout de production éolienne implique nécessairement la construction d'une ligne entre le site du parc éolien et le réseau d'Hydro-Québec, les possibilités de mise en valeur d'un gisement sont étroitement liées à la présence et aux caractéristiques des infrastructures en place¹⁷⁷.

Faune

Les possibilités de mise en valeur sur le plan de la chasse concernent surtout l'orignal et le cerf de Virginie et peuvent varier selon les zones de chasse et la rigueur des hivers. Il existe aussi un léger potentiel de récolte supplémentaire pour l'ours noir.

Un projet de suivi du dindon sauvage est en cours dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie afin de permettre une collecte des données qui favorisera le développement d'indicateurs fiables ainsi qu'une exploitation durable de cette ressource¹⁷⁸.

¹⁷⁶ Hélimax Énergie inc. (2005), Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec, préparé pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, 60 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf] (Consulté le 18 novembre 2011).

¹⁷⁷ RSW INC. (2005), Évaluation de la capacité d'intégration du réseau intégré d'Hydro-Québec au regard de l'ajout de parcs de production d'électricité à partir d'énergie éolienne, 133 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_evaluation_2005.pdf] (Consulté le 18 novembre 2011).

¹⁷⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), Étude de la biologie du dindon sauvage au Québec [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/etudes-recherches/dindon.jsp] (Consulté le 14 novembre 2011).



La pêche en rivière est peu pratiquée. Pourtant, dans la plupart des rivières de la partie est de la région, les truites brunes offrent un potentiel de pêche intéressant. Dans les cours d'eau du secteur de Saint-Robert-Bellarmin, la présence d'ombles de fontaine est confirmée à quelques endroits. Cependant, aucune population allopatrique¹⁷⁹ n'y a été recensée. La probabilité de trouver de telles populations demeure, mais une vérification à ce chapitre serait nécessaire.

De plus, certaines rivières ont un profil comparable à celui des rivières à saumon, mais les ouananiches qui les fréquentent ne sont pas capturées en rivière et contribuent davantage à augmenter l'offre de pêche aux lacs Mégantic et Saint-François. C'est le cas des rivières Victoria, Clinton, Arnold, Felton et Sauvage¹⁸⁰. Or, plusieurs de ces rivières ou parties de celles-ci traversent ou bordent les terres du domaine de l'État et pourraient être propices à l'aménagement de parcours de pêche.

Un tel parcours a d'ailleurs été aménagé le long de la rivière Felton (rive est) dans la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain. D'ailleurs, celle-ci envisage d'agrandir son territoire sur une partie des terres du domaine de l'État.

Aucun élément n'est cartographié pour ce thème.

Forêt

Dans les forêts du domaine de l'État, le potentiel disponible d'exploitation de la forêt régionale réside surtout dans les feuillus durs de qualité inférieure. Ces feuillus sont généralement utilisés pour la trituration (pâtes et papiers, panneaux). Ils offrent aussi certaines possibilités pour la fabrication de divers produits comme des parquets de bois durs, des armoires de cuisine et des meubles dont les défauts deviennent des marques de caractère.

La région de l'Estrie demeure particulièrement propice à la croissance d'arbres de qualité pour la production de bois d'œuvre, mais l'augmentation de la productivité des forêts de la région passe par des investissements dans les travaux d'aménagement dont les bénéfices peuvent être perçus qu'à long terme. À cet effet, environ 80 km² de coupe de jardinage ont été réalisés depuis 1987 par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) dans le territoire des forêts publiques sous exploitation.

Les usages de la forêt sont de plus en plus diversifiés et la réalisation de nouveaux projets (qu'ils soient récréotouristiques, éoliens, acéricoles, etc.) est susceptible d'entraîner une baisse de la possibilité forestière. D'autre part, la création d'aires protégées implique la soustraction de territoires pour la récolte de la matière ligneuse, ce qui a une influence directe sur la possibilité forestière et les usines de transformation du bois.

Dans ce contexte, le gouvernement estime nécessaire d'optimiser la production forestière de façon à accroître les rendements ligneux des forêts, dans les endroits hautement productifs et conciliables avec les usages établis, et ainsi compenser les diminutions de l'approvisionnement résultant des autres types d'utilisation du territoire. Un accroissement de l'aménagement forestier est envisagé par la désignation d'aires d'intensification de production ligneuse (AIPL). Une fois ces aires déterminées, leur inscription dans le PATP pourrait être envisagée.

¹⁷⁹ Désigne des zones de vie s'excluant entre elles pour plusieurs populations distinctes.

¹⁸⁰ Société de la Faune et des parcs DU QUÉBEC (2002), *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie*, 83 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/PDRRF_05_96p.pdf].



La région possède également un potentiel de mise en valeur de produits forestiers non ligneux tels les végétaux qui contiennent des molécules utiles à la lutte contre le cancer ou qui possèdent des propriétés antioxydantes ou anti-inflammatoires. La biomasse forestière présente également une ressource disponible pour la production de bioénergie. Toutefois, certaines initiatives comme la culture de petits fruits sauvages ou de l'if du Canada sont difficiles à réaliser en Estrie compte tenu de la déprédation exercée par la faune.

Aucun élément n'est cartographié pour ce thème.

Hébergement et plein air

Les paysages représentent un élément d'attraction majeur pour le développement récréotouristique de la région. En parcourant le territoire, à partir des autoroutes ou des autres voies de circulation territoriale, il est fascinant de voir à quel point le paysage est « ouvert » et que les monts et les montagnes offrent des lieux privilégiés pour obtenir différents points de vue sur les spécificités du territoire estrien ainsi que sur les régions et les États avoisinants.

Au-delà de l'observation du paysage, les monts et les montagnes, tant par leur géologie que leur faune et leur flore, offrent également des milieux propices à diverses activités de plein air (observation des paysages naturels et humanisés¹⁸¹, interprétation de la géologie, de la faune et de la flore de même qu'activités récréatives douces). Plusieurs de ces monts et montagnes sont de tenure publique et cet aspect est particulièrement important en Estrie alors que l'accessibilité à des sites d'intérêt en milieu privé est limitée. En plus des montagnes qui possèdent déjà un statut de parc national¹⁸², certaines sont inscrites dans les documents de planification régionale¹⁸³ comme pôles ou territoires d'intérêt pour le développement récréotouristique, dont les monts Ham, la montagne de Marbre, le mont Gosford et le mont Bélanger¹⁸⁴.

Les actions du plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique de Tourisme Cantons-de-l'Est¹⁸⁵ concernent directement ces monts, puisque des pôles de développement prioritaires ont été désignés dans les secteurs Gosford, Franceville (projet de parc régional de la MRC du Haut-Saint-François) et de la montagne de Marbre. D'autres actions visent également à soutenir le développement d'un secteur en émergence (mont Bélanger) et à augmenter la capacité d'accueil du mont Ham. Par ailleurs, le plan fait état de certains défis, dont celui de la cohabitation des activités de randonnée pédestre et de la chasse alors que l'Action de grâce est la période la plus achalandée pour la randonnée.

Les grandes rivières de l'Estrie présentent aussi différents potentiels selon les endroits, dont des potentiels de baignade, de pêche, de descente en eaux vives, de canotage et de mise en valeur de paysages. La protection et la mise en valeur de ces rivières à des fins patrimoniales

¹⁸¹ « Un paysage humanisé ou culturel » exprime la relation entre le territoire naturel et son processus d'humanisation. Les principes régissant cette humanisation sont issus des valeurs et des attitudes du passé propres à un groupe culturel. Ces paysages se distinguent par des éléments patrimoniaux d'intérêt (architecture du bâti, organisation territoriale, etc.).

¹⁸² Parcs nationaux du Mont-Orford et du Mont-Mégantic.

¹⁸³ Les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté ainsi que le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie en font mention.

¹⁸⁴ Le nom « Bélanger » est utilisé pour désigner le mont qui se situe dans le prolongement au Québec des Slidedown Mountains de l'État voisin, tout juste au nord du lac Émilie. Le mont Bélanger ne possède pas de nom officiel inscrit à la Banque de noms de lieux du Québec de la Commission de toponymie.

¹⁸⁵ Voir pages 33 et ss, dans DAA-Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique* — Rapport final, 46 p.



et récréatives constituent un potentiel indéniable. Leur accessibilité est toutefois limitée par la tenure privée. Dans ce contexte, les lots publics riverains, si petits soient-ils, acquièrent une importance particulière dans la région.

Les deux projets de parcs régionaux proposés par la MRC des Sources et la MRC du Haut-Saint-François s'appuient sur les potentiels récréotouristiques qu'offre le capital naturel de la région.

Le projet de parc régional du Mont-Ham de la MRC des Sources¹⁸⁶ se compose des seules terres du domaine de l'État localisées dans cette MRC et vient appuyer la mise en valeur amorcée au mont Ham depuis 25 ans par la municipalité de Ham-Sud et la Corporation de développement du mont Ham.

Le projet de parc régional du Marécage-des-Scots de la MRC du Haut-Saint-François est adjacent au parc national du Mont-Mégantic, dans la municipalité d'Hampden. Son potentiel repose essentiellement sur un marécage et la rivière au Saumon. Il s'inscrit dans une démarche de développement économique plus large, soit celle de la mise en valeur du Pôle touristique de la Rivière-au-Saumon. Deux autres volets complètent la démarche de création de ce parc régional. Le premier volet concerne la revitalisation de la ville de Scotstown et le deuxième, le développement d'un nouveau secteur d'activité et de services dans le parc national du Mont-Mégantic. Le projet de parc régional s'inscrit également dans une volonté de la MRC d'évaluer les possibilités de gérer d'autres ressources, dans un souci d'harmonisation des usages et de retombées économiques locales.

Par ailleurs, plusieurs municipalités¹⁸⁷ souhaitent mettre en valeur les territoires publics de l'Estrie et le plan de développement multiressource est généralement l'outil privilégié. Dans presque tous les cas, les pistes de développement s'articulent autour du récréotourisme.

La clientèle touristique est en croissance dans la partie est de la région, là où se concentrent les terres du domaine de l'État. Le nombre de visiteurs aux bureaux d'information touristique de Lambton et de Lac-Mégantic, les visites effectuées sur le site Internet de Tourisme-Mégantic, les registres des principaux attraits de la région (l'Astrolab, les parcs nationaux, la Maison du Granit, le Pavillon de la Faune et les Croisières du lac Aylmer) indiquent depuis quelques années une augmentation du nombre de visiteurs. Globalement, il semble que cette partie de l'Estrie soit de plus en plus une destination touristique durant l'été, l'automne et même l'hiver. Cet achalandage devrait connaître un accroissement, notamment avec la concrétisation des deux projets de parcs régionaux et l'aménagement du deuxième accès au parc national du Mont-Mégantic.

Les grandes routes d'eau et les espaces stratégiques à l'intérieur des terres, qui ont été utilisés depuis des milliers d'années par les grands voyageurs, peuvent aussi être une source d'inspiration, notamment pour le développement de l'écotourisme. Les périodes préhistorique et historique sont aussi riches en éléments d'interprétation.

Pour les véhicules hors route, le réseau de sentiers de motoneige a atteint sa maturité, il est donc peu probable que de nouveaux sentiers soient aménagés sur les terres du domaine de

¹⁸⁶ Le parc régional du Mont-Ham a été inauguré depuis. L'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Mont-Ham a été signée en octobre 2014.

¹⁸⁷ Mentionnons les municipalités de La Patrie, Marston, Notre-Dame-des-Bois, Stornoway, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Romain.



l'État. Quant au réseau de sentiers pour les motoquads, le territoire public pourrait offrir une alternative viable aux difficultés associées à la permanence des droits de passage en territoire privé, mais la localisation des blocs publics et leur dispersion diminuent l'intérêt de cette alternative pour la structuration du réseau.

Parmi ces divers projets et potentiels d'hébergement et de plein air, les pôles de développement récréotouristique, les pôles de développement et le secteur en émergence pour la randonnée pédestre touristique de même que les deux projets de parcs régionaux sont indiqués sur la carte 3.

Industries et services

L'accès au nouveau secteur du parc national du Mont-Mégantic s'effectue par le chemin de Franceville. Pour répondre aux besoins générés par la nouvelle entrée du parc national, un changement de compétence, de municipale à provinciale a été effectué sur un tronçon de près de 4 km en novembre 2011, ce qui a donné à ce tronçon la classification fonctionnelle « Accès aux ressources ».

Mines

Les dépôts meubles d'origine fluviale et glaciolacustre, d'âge quaternaire, sont particulièrement propices à la recherche de nouveaux gisements de sable et de gravier. Certains plutons granitiques pourraient renfermer de nouveaux sites exploitables de granite architectural et de pierre concassée. Cependant, les nouvelles ressources en granite architectural susceptibles d'être découvertes se limiteraient à la variété grise comme celle actuellement exploitée en Estrie. Or, la faisabilité économique d'ouvrir de nouvelles carrières de granite gris est plutôt faible, sans compter que le marché actuel du granite, toutes variétés confondues, connaît actuellement une forte compétition internationale.

La découverte de nouveaux indices de cuivre, de zinc, d'or ou d'argent est possible dans les secteurs constitués de roches volcaniques ou volcanosédimentaires. Parmi ces secteurs, ceux localisés dans la partie est de la région recèlent la plus grande probabilité de renfermer des ressources exploitables. La majorité des secteurs en question est déjà couverte par des droits d'exploration.

Aucun élément n'est représenté pour ce thème sur la carte 3.

Protection ou contrainte

Au cours des prochaines années, de nouveaux territoires ou de nouvelles superficies devraient s'ajouter au Registre des aires protégées. Mentionnons, entre autres, l'agrandissement du parc national d'Orford, le projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre et l'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson. De plus, un certain nombre de terrains, acquis voilà quelques années par Faune Québec, devraient être intégrés au parc national du Mont-Mégantic.

D'autres territoires présentent un intérêt pour la conservation et ont été acquis soit par le MDDELCC (p. ex., territoire d'intérêt de Melbourne) ou par le MERN (acquisition d'une île et d'un milieu humide à Dudswell dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées).



Deux écosystèmes forestiers exceptionnels ont aussi été répertoriés, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une reconnaissance officielle par décret. Il s'agit de la forêt refuge de Lingwick et de la forêt rare de l'escarpement de la montagne de Marbre. Ce dernier écosystème forestier exceptionnel se trouve cependant dans le projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre.

La carte 3 illustre la totalité des territoires indiqués ci-dessus.

En ce qui concerne le domaine hydrique, le gouvernement participe à la protection de la qualité de l'eau et de la ressource halieutique des lacs de la région de l'Estrie. À titre d'exemple, le MDDELCC s'est doté d'un plan d'intervention gouvernemental pour réduire les apports en phosphore et le MERN n'effectue aucune mise à la disponibilité pour la villégiature pour les emplacements riverains qui demeurent encore sous son autorité. Ces mesures entraînent des contraintes supplémentaires dans l'usage du territoire.

Au chapitre des éléments particuliers, précisons que le gouvernement a ajouté des dispositions dans la Loi sur les mines pour protéger les sites géologiques exceptionnels qui, par définition, comportent des caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques d'intérêt. L'Estrie est une région susceptible de renfermer de tels sites étant donné la diversité de sa géologie et de ses caractéristiques paysagères, le parc national du mont Mégantic n'est qu'un exemple.

Finalement, soulignons que la région de l'Estrie compte la première réserve internationale de ciel étoilé. Cette réserve est centrée sur le parc national et l'observatoire du Mont-Mégantic et s'étend dans un rayon de 50 km¹⁸⁸. Elle comprend aussi la ville de Sherbrooke, située à 60 km à vol d'oiseau. Un règlement sur l'éclairage extérieur a été adopté par la Ville et les MRC concernées afin de protéger cet espace de la pollution lumineuse. La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic est reconnue par l'International Dark-Sky Association (IDA) comme paysage nocturne exceptionnel doté de moyens visant à le sauvegarder.

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

Le territoire public de l'Estrie, compte tenu de sa superficie restreinte et de ses caractéristiques, comporte une multitude de droits et de statuts qui se superposent souvent.

Les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées du MDDELCC occupent une superficie de 294,25 km², soit près de 34 % de la superficie des terres du domaine de l'État en Estrie. Les terres acquises par le MERN, et qui font l'objet de servitudes de conservation (11,11 km²), et de création et d'agrandissement d'aires protégées augmenteront cette contribution du territoire public de l'Estrie à l'atteinte de l'objectif visant à doter le Québec d'un réseau d'aires protégées couvrant 12 % de son territoire en 2015.

Les terres publiques supportent aussi diverses activités économiques dont les principales sont l'industrie du bois et l'acériculture. L'industrie des produits forestiers est une activité économique majeure pour la région. Depuis le début des années 1990, le milieu s'est organisé afin de développer un réseau et un maillage entre les entreprises de sylviculture, celles de première transformation et le milieu de l'éducation. Cette prise en charge par le milieu a favorisé

¹⁸⁸ ASTROLab du Parc national du Mont-Mégantic (s. d.), *La réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic* [En ligne] [<http://ricemm.org/reserve-de-ciel-etoile/>] (Consulté le 8 décembre 2011).



la croissance de ce secteur et la mise en place de conditions favorables à l'émergence d'entreprises de deuxième et de troisième transformation. Cette situation a permis à la région de se démarquer et d'être reconnue comme chef de file au Québec dans le créneau d'excellence « Transformation du bois d'apparence et composites ».

L'industrie forestière fait cependant face à diverses difficultés, dont l'imposition de droits américains sur le bois d'œuvre, la dégradation des forêts feuillues et la baisse marquée des approvisionnements. La superficie utilisée à des fins de production forestière représente plus de 415 km² sur les terres du domaine de l'État, soit près de 48 % de sa superficie.

L'acériculture représente également une activité économique importante dans la région. Sur les terres du domaine de l'État, elle occupe une superficie de 46 km², soit 5 % du domaine de l'État, et compte près de 1,5 million d'entailles.

Les peuplements d'érables sur les terres du domaine de l'État sont une richesse collective et leur mise en valeur à des fins acéricoles ou à des fins industrielles doit assurer une diversité d'essences et le maintien d'un équilibre naturel dans l'écosystème. L'élément clé de la production sera toujours l'érable ainsi que la santé de cette essence et des autres espèces d'arbres qui l'accompagnent. La pérennité de ces peuplements assure le maintien des revenus et l'apport économique régional qu'ils génèrent.

La protection du patrimoine culturel revêt une importance toute particulière en Estrie. Cette région a été la première région au Québec à être libérée des glaces vers 13 400 avant aujourd'hui. Des fouilles ont établi la preuve d'une présence paléoindienne dans la région 12 500 ans avant aujourd'hui qui constituait, encore en 2014, le plus ancien site connu dans le Nord-Est américain. Les terres du domaine de l'État sont susceptibles de contenir des vestiges qui témoignent de cette présence préhistorique sinon historique, car le patrimoine issu de la colonisation à partir de la fin du XVIII^e siècle distingue aussi l'Estrie, à plusieurs égards. Ils constituent, certes, une ressource vulnérable et fragile à protéger, mais également une source de richesse à mettre en valeur et à léguer aux générations futures.

Aucune réserve ni aucun établissement amérindien n'existent sur le territoire de l'Estrie. Toutefois, les Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak y pratiquent occasionnellement des activités liées à la pêche, à la chasse et au piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Deux ententes ont d'ailleurs été signées entre les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak et le gouvernement du Québec pour mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Le territoire public répond aussi à une multitude d'autres activités et de préoccupations (récréotourisme, exploration et exploitation minière, production d'énergie éolienne, activités de chasse et de pêche, régularisation des eaux, commerce de la fourrure, etc.).

Au chapitre du récréotourisme, par exemple, la région touristique des Cantons-de-l'Est occupait en 2012 le 4^e rang sur les 22 régions touristiques, après Montréal, Québec et les Laurentides en matière de volume de touristes, en accueillant près de 3 millions. Les terres du domaine de l'État sont de plus en plus convoitées à ces fins, soit pour la création de parcs régionaux ou pour la mise en valeur de paysages d'intérêt.



Les différents statuts et droits accordés à des fins d'utilisation environnementale, sociale et économique sur le territoire public de l'Estrie présentent déjà une superficie qui correspond à plus de deux fois celle du domaine de l'État. Cette situation illustre bien la superposition des utilisations actuelles et les défis de cohabitation qui peuvent en découler. Cette pression d'utilisation augmentera avec les projets répertoriés et les potentiels qui pourraient être mis en valeur. Un accroissement des demandes pour utiliser le territoire public à diverses fins est d'ailleurs constaté.

Par ailleurs, comme le territoire public de la région de l'Estrie est restreint, fragmenté et localisé au sein d'un territoire privé, des difficultés d'accessibilité sont constatées, ce qui limite parfois les possibilités de mise en valeur. Cette situation vaut également pour le domaine hydrique, puisque les berges des lacs sont largement de tenure privée.

De plus, par le passé, les interventions humaines ont exercé une pression importante sur les milieux naturels qui influencent aujourd'hui la disponibilité et la qualité des ressources naturelles entraînant notamment une détérioration des plans d'eau et menaçant la survie des espèces indigènes. Or, la mise en valeur du territoire et des ressources du domaine de l'État s'appuie sur ce capital naturel.



Chapitre 3. Zones d'affectation

Le PATP propose une vision intégrée et prospective de l'utilisation et de la protection du territoire et des ressources. Cette vision intégrée passe par un découpage du territoire en zones d'affectation pour lesquelles des orientations gouvernementales sont définies.

Le chapitre 3 présente brièvement, dans un premier temps, le découpage du territoire en zones, le type et le nombre des zones ainsi circonscrites. Il décrit sommairement les zones d'utilisation et de protection existantes et projetées, en s'attardant particulièrement à la constatation découlant des principales problématiques observées et des enjeux qui se posent.

3.1 Découpage du territoire

Le découpage du territoire public en zones d'affectation a été réalisé à partir des données recueillies qui ont été compilées et analysées. Les membres de la table de concertation régionale se sont assurés de répertorier, quantifier et localiser l'ensemble des droits consentis, les statuts existants et les potentiels ainsi que les projets avérés.

Le territoire public de la région de l'Estrie a été découpé en 65 zones d'affectation réparties en deux grandes catégories distinctes : les zones vouées à la protection et celles destinées à une utilisation du territoire et des ressources.

Les territoires bénéficiant d'un statut légal de protection, actuel ou projeté (parcs nationaux, réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, aires de confinement du cerf de Virginie, héronnières, habitats du rat musqué, etc.) ont fait l'objet chacun d'une zone, peu importe la superficie. Le reste du territoire a été découpé généralement en superficies de 5 km² ou plus. Exceptionnellement, certaines zones d'utilisation de superficies plus petites ont fait l'objet de zones en raison de leur localisation stratégique dans la région (p. ex., lots riverains).

Les 65 zones sont réparties en zones « standards » et « éclatées » (tableau 7).

Les zones « standards » sont celles établies d'un seul tenant sur le territoire public (p. ex., parc national du Mont-Orford, Servitudes de conservation du marécage des Scots, Partie du lac Aylmer, etc.). Ce type de zone est identifié par une séquence de deux nombres où le premier est 05 en référence à la région administrative de l'Estrie et le second correspond à celui de la zone. Par exemple, la zone « Partie du parc national du Mont-Orford » porte le numéro 05-43.

Les zones « éclatées » sont formées de sous-zones dispersées sur le territoire. Elles présentent des caractéristiques similaires sur le plan de l'utilisation ou de la protection du territoire (p. ex., réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, aires de concentration d'oiseaux aquatiques, etc.). Bien que les superficies des sous-zones soient différentes, leur similitude permet de les regrouper en une seule zone. Elles ont été analysées et répertoriées dans une même fiche et font l'objet d'une intention, d'une vocation et, le cas échéant, d'objectifs spécifiques identiques. Les sous-zones sont identifiées par une séquence de trois nombres. Le premier est celui de la région administrative, le deuxième, celui de la zone et le troisième est celui qui identifie la sous-zone. Par exemple, la zone 05-07 « Réserves écologiques », est une zone éclatée qui comprend trois sous-zones identifiées chacune par un numéro comprenant une séquence à trois nombres (05-07-01, 05-07-02 et 05-07-03).



TABLEAU 7 : Type et nombre de zones et de sous-zones

Type de zones	Nombre de zones	Nombre de sous-zones
Zones standards	55	0
Zones éclatées	10	32
Total	65	32

3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux

Les problématiques et les enjeux relevés dans les zones d'affectation découlent d'une analyse croisée des caractéristiques environnementales et socioéconomiques des droits, des statuts et des activités usuelles, ainsi que des potentiels, des projets et des éléments particuliers.

La problématique a pour objectif de faire ressortir les éléments importants propres à chacune des zones, en matière d'utilisation ou de protection, du territoire et de ses ressources. Elle doit permettre de reconnaître les éléments qui peuvent influencer positivement ou négativement les choix d'affectation et permettre de déterminer les enjeux particuliers à chacune des zones. Ces enjeux peuvent être d'ordre économique, social ou environnemental.

Les 65 zones retenues se répartissent principalement en deux grandes catégories distinctes : les zones vouées à la protection et celles destinées à une utilisation du territoire et des ressources.

Les zones de protection existantes

Les zones de protection existantes regroupent les territoires qui bénéficient d'un statut légal de protection, soit qu'elles soient déjà inscrites au Registre des aires protégées ou qu'elles bénéficient d'une protection en vertu de lois ou de règlements autres que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ces territoires forment des zones dans le PATP et se voient accorder une vocation de protection stricte ou de protection, selon le cas. Elles se répartissent comme suit :

- écosystèmes forestiers exceptionnels : 1 zone
 - 2 sous-zones
- parcs nationaux : 3 zones
- réserves écologiques : 2 zones
 - 3 sous-zones
- réserve de biodiversité projetée : 1 zone
- aires et parties d'aires de confinement du cerf de Virginie : 6 zones
- héronnière : 1 zone
- aires et parties d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques : 3 zones
 - 11 sous-zones
- habitats et parties d'habitat du rat musqué : 4 zones
 - 12 sous-zones
- habitat du rat musqué et aire de confinement du cerf de Virginie : 1 zone
- servitudes de conservation : 3 zones
 - 2 sous-zones



La plupart des zones découpées à partir des territoires de protection bénéficient déjà d'un statut légal qui encadre les utilisations permises. Dans ce type de territoire, on ne relève habituellement pas de problématique d'affectation ni d'enjeux qui en découlent. Dans certains cas, des usages autorisés par les statuts tels l'aménagement forestier ou les activités récréatives, par exemple, peuvent être incompatibles avec le niveau de protection recherché. Ainsi, des problématiques ont été répertoriées dans les parties des aires de confinement du cerf de Virginie dans lesquelles se côtoient les activités récréatives, de chasse, d'aménagement forestier, d'exploration minière et de recherche de pétrole et de gaz. Les nombreuses activités qui ont cours dans la zone pourraient nuire à la qualité des habitats et à la pérennité des espèces. Néanmoins, aucun élément ne remet en cause la protection accordée à ces territoires. Les principaux enjeux qui en découlent sont :

- le maintien des populations du cerf de Virginie et de leur habitat;
- la mise en valeur de la faune;
- le maintien des activités d'aménagement forestier;
- le maintien des activités récréatives;
- le maintien des activités d'exploration minière.

Les zones de protection projetées

Les zones de protection projetées regroupent les territoires pour lesquels aucun statut légal de protection n'est accordé pour l'instant. Il s'agit de territoires potentiels auxquels le gouvernement souhaite accorder une vocation de protection et, éventuellement, un statut légal. Les zones faisant l'objet d'une vocation de protection projetée se répartissent comme suit :

- projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson;
- projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre;
- territoire d'intérêt de Melbourne;
- projet d'écosystème forestier exceptionnel;
- projet d'agrandissement du Mont-Orford;
- projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic;
- projet de servitude de conservation des îles de Dudswell;
- projet de servitude de conservation — Lot riverain des îles de Dudswell.

Dans ces zones, les problématiques sont associées à la pratique de la chasse et aux activités récréatives dont l'escalade, la pratique de la motoneige et de la motoquad ainsi qu'aux travaux d'exploration minière et de recherche de pétrole et de gaz dans certaines zones (p. ex., servitude de conservation). Celles-ci pourraient altérer les caractéristiques naturelles et paysagères de ces territoires. Les principaux enjeux relevés dans ces zones sont :

- le maintien des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères;
- le maintien des habitats fauniques et des espèces à statut précaire;
- la mise en valeur des ressources récréatives;
- la poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel;



- le maintien des activités d'exploration minière.

Les zones d'utilisation

Les 32 zones d'utilisation se répartissent, selon les vocations, en trois types d'utilisation :

- Utilisation prioritaire : 1 zone
 - Parc éolien
- Utilisation multiple modulée : 25 zones
 - Lacs et parties de lacs : 8 zones
 - Partie de rivière : 1 zone
 - Lots riverains : 1 zone
 - Territoires publics : 10 zones
 - Parties de parcs régionaux : 2 zones
 - Parties de zecs : 3 zones
- Utilisation multiple : 3 zones et 3 sous-zones
 - Lots épars : 1 zone
 - Lots riverains : 1 zone
 - Territoires publics : 1 zone
 - 3 sous-zones
- Affectation différée : 3 zones
 - Lots épars résiduels : 1 zone
 - Lots riverains : 1 zone
 - Partie de parc régional : 1 zone

Les problématiques et les enjeux relevés dans les zones d'utilisation varient d'une catégorie à une autre.

Dans la zone à vocation prioritaire « Parc éolien », l'utilisation prioritaire du territoire vise à maintenir un environnement propice aux activités de mise en valeur du gisement éolien de la zone. Cette activité subordonne toutes les autres activités ayant cours sur ce territoire. On relève plusieurs enjeux :

- le maintien de la production d'énergie éolienne;
- le maintien de la production acéricole;
- la mise en valeur du potentiel acéricole;
- la poursuite des activités d'aménagement forestier;
- la poursuite des activités d'exploration minière;
- le maintien de la chasse;
- la mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- la survie de l'omble de fontaine en situation allopatrique.



Dans les zones à vocation multiple modulée, la modulation tend à adapter la gestion du territoire et des ressources afin de favoriser une cohabitation harmonieuse des différentes activités qui se déroulent dans la zone. Voici les problématiques et les enjeux relevés selon chacune des quatre zones à vocation multiple modulée :

- « Lac et parties de lacs et de rivière » : dans ces zones caractérisées par la cohabitation de différentes activités (récréotourisme, production d'énergie hydroélectrique, mise en valeur des ressources halieutiques, exploration minière, recherche pour le pétrole et le gaz naturel, etc.), une des principales problématiques relevées est la dégradation de la qualité de l'eau comme en témoigne la prolifération de cyanobactéries. Voici les principaux enjeux relevés dans ces zones :
 - le maintien de l'approvisionnement en eau potable;
 - le maintien de la qualité de l'eau;
 - le maintien de la production d'énergie hydroélectrique;
 - le maintien de l'utilisation récréative;
 - le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique;
 - la poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel;
 - la poursuite de l'exploration minière;
 - la préservation du patrimoine archéologique;
 - la survie des espèces à statut précaire;
 - la survie des espèces vulnérables;
 - la survie des espèces fauniques sportives.
- « Territoires publics » : la problématique relevée dans ces zones résulte de la cohabitation de plusieurs activités dont l'aménagement forestier, la production acéricole et l'exploration minière, entre autres, qui pourraient avoir des répercussions sur la préservation des paysages et sur le maintien des activités récréatives, dont la chasse. Les principaux enjeux relevés sont :
 - le maintien de la qualité des paysages;
 - le maintien de l'utilisation récréative;
 - le maintien de la chasse;
 - la poursuite des activités d'aménagement forestier;
 - le maintien de la production acéricole;
 - la poursuite des activités d'exploration minière.



- « Projet de parc régional et partie de projet de parc régional » : dans ces deux zones, la problématique est liée à la superposition de plusieurs activités créatrices de richesse en région (mise en valeur de la faune, aménagement forestier, production acéricole, récréotourisme, exploration minière et recherche de pétrole et de gaz naturel, entre autres) qui pourraient altérer les paysages entourant les sites récréotouristiques et détériorer les habitats des espèces à statut précaire, ainsi que le patrimoine archéologique. Les enjeux relevés sont :
 - la mise en valeur des activités récréotouristiques;
 - le maintien de la qualité des paysages;
 - la poursuite des activités d'aménagement forestier;
 - le maintien de la production acéricole;
 - la survie des espèces à statut précaire;
 - la préservation du patrimoine archéologique;
 - le maintien du refuge biologique;
 - la préservation des écosystèmes fragiles;
 - la poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.
- « Parties de zecs » : la problématique relevée dans ces trois zones résulte des différentes activités (acériculture, aménagement forestier, mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, etc.) qui pourraient avoir des répercussions sur les paysages et la mise en valeur des activités récréotouristiques, notamment. Les enjeux relevés sont :
 - le maintien du potentiel faunique;
 - le maintien de la qualité des paysages;
 - le maintien de la production acéricole;
 - la mise en valeur des activités récréotouristiques;
 - la poursuite des activités d'aménagement forestier;
 - la poursuite des activités d'exploration minière;
 - la préservation du patrimoine archéologique.



Chapitre 4. Affectation du territoire

4.1 Orientations gouvernementales

Les orientations gouvernementales s'expriment par la conjonction de l'intention, de la vocation et, au besoin, des objectifs spécifiques. Ces trois éléments sont présentés conjointement. Selon l'approche d'affectation, le gouvernement définit son intention d'utiliser ou de protéger le territoire. L'intention gouvernementale traduit le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Il n'y a qu'une seule intention par zone, même s'il s'agit d'une zone éclatée. Elle est commune aux différents intervenants gouvernementaux et vise une cohérence des interventions sur le territoire public. La vocation retenue parmi les sept types prévus¹⁸⁹ indique la nature de l'intention, à savoir l'utilisation ou la protection, et le mode général de son application, soit l'exclusivité, la priorité ou la polyvalence d'utilisation. Elle peut confirmer et reconduire une utilisation, signaler le besoin d'adapter les pratiques de gestion ou annoncer qu'une modification de l'utilisation y est prévue à plus ou moins long terme. Les objectifs spécifiques sont établis pour préciser la portée de l'intention gouvernementale et ses effets sur la gestion du territoire et des ressources. Ils prennent en compte les particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux ainsi que de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages.

La PATP de l'Estrie compte 65 zones, dont 33 zones de protection (protection et protection stricte) et 32 zones d'utilisation polyvalente du territoire et des ressources qui couvrent respectivement 35 % et 65 % du territoire public affecté.

Les orientations gouvernementales des 65 zones contenues dans le PATP se trouvent dans le tableau 8. La carte 5 illustre la répartition de ces zones selon la vocation retenue.

Le tableau 9 indique, pour chacune des six vocations retenues, le nombre de zones et de sous-zones, la superficie et le pourcentage du territoire public concerné.

¹⁸⁹ Voir Tableau 1 : Typologie des vocations, section 1.1.3.



TABLEAU 8 : Synthèse de l'affectation du territoire public

N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km ²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-01	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar	Simple	0,01	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Aucun.
05-02	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton	Simple	0,68	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.
05-03	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castor	Simple	4,12	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.
05-04	Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon	Simple	5,49	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.
05-05	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite	Simple	5,41	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.
05-06	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise	Simple	84,64	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : - maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-07	Réserves écologiques	Éclatée (3)	9,03	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun.
05-08	Réserve écologique du Mont-Gosford	Simple	3,07	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun.
05-09	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson	Simple	0,42	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.
05-10	Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre	Simple	1,57	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.
05-11	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Simple	1,17	Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	Aucun.
05-12	Projet d'écosystème forestier exceptionnel	Simple	0,22	Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère de refuge.	Protection stricte projetée	Préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres à cet écosystème forestier exceptionnel.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-13	Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin	Simple	24,4	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne tout en assurant le maintien de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • harmoniser le parc éolien avec les utilisations existantes; • préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; • protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-14	Lots épars	Simple	9,17	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	• Aucun.
05-15	Lots épars résiduels	Simple	49,76	Reporter l'affectation.	Affectation différée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une accessibilité publique au domaine hydrique; • protéger les habitats à statut précaire; • préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-16	Héronnière Moose Hill	Simple	0,78	Sauvegarder l'habitat du grand héron.	Protection	• Aucun.
05-17	Partie du lac Memphrémagog	Simple	71,71	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'espèce vulnérable, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • protéger l'habitat du méné d'herbe; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-18	Partie du lac Brompton	Simple	9,45	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du touladi.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi.
05-19	Partie du lac Magog	Simple	10,36	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et de l'espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives. • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche. • protéger l'habitat du mené d'herbe.
05-20	Lac Massawippi	Simple	18,65	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-21	Partie du lac Aylmer	Simple	9,86	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du doré jaune et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du doré jaune; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-22	Partie du lac Saint-François	Simple	15,32	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du doré jaune.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'alimentation en eau potable; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du doré jaune.
05-23	Partie du lac Mégantic	Simple	26,81	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; • assurer la survie du touladi; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-24	Partie du lac aux Araignées	Simple	8,6	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; • préserver l'écosystème fragile du lac; • préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-25	Territoire d'intérêt de Melbourne	Simple	0,7	Préserver ce milieu naturel en raison de son unicité et de l'habitat qu'il constitue pour les espèces à statut précaire.	Protection stricte projetée	• Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée et les aménagements cyclables.
05-26	Lot riverain de la rivière Saint-François	Simple	0,07	Reporter l'affectation.	Affectation différée	• Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-27	Lots riverains de la rivière Felton	Simple	2,23	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, de la ressource halieutique et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.
05-28	Lots riverains de la rivière Chaudière	Simple	2,53	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun.
05-29	Territoire public au sud du lac Elgin	Simple	18,29	Utiliser de façon polyvalente le territoire et la ressource tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accessibilité publique au lac Elgin.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages dans la bande riveraine et la partie utilisée à des fins récréatives; - maintenir une accessibilité publique au plan d'eau.
05-30	Territoires publics des rivières Legendre et Bergeron et des lacs Boucher et McLeod	Simple	49,51	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun.
05-31	Territoire public de la rivière Rouge	Simple	12,96	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien d'une espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à protéger l'habitat de l'espèce floristique vulnérable.
05-32	Territoire public au nord du lac Dumoulin	Simple	11,6	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives.
05-33	Territoire public de la rivière Victoria	Simple	31,97	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation du secteur du lac à Jos-Gilbert.
05-34	Territoire public de la rivière Eaton Nord	Simple	14,08	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien du refuge biologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-35	Territoire public de la rivière Ditton	Simple	21,9	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages visibles de la route 257 et autour des sites utilisés à des fins récréatives et récréotouristiques.
05-36	Territoire public du mont D'Urban	Simple	25,4	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à - préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.
05-37	Territoire public de la montagne de Marbre	Simple	14,21	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-38	Territoire public de la rivière Clinton	Simple	17,56	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages visibles de la route 212 et des lieux de villégiature; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-39	Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage	Simple	74,5	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages autour des lieux de pratique des activités récréotouristiques et des sites d'hébergement; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres aux refuges biologiques; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-40	Aires de concentration d'oiseaux Lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57	Éclatée (2)	2,8	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.	Protection	Aucun.
05-41	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et lac Mégantic (partie)	Éclatée (2)	1,82	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques et le patrimoine archéologique de la zone.	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques, visibles, enfouis ou submergés.
05-42	Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Éclatée (7)	5,49	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.	Protection	Aucun.
05-43	Parc national du Mont-Orford	Simple	59,44	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun.
05-44	Parc national du Mont-Mégantic	Simple	54,86	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km ²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-45	Partie du parc national de Frontenac	Simple	81,29	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun.
05-46	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford	Simple	35,71	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton et de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.
05-47	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic	Simple	4,99	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.
05-48	Réserve de biodiversité projetée Michael--Dunn	Simple	1,18	Préserver la biodiversité d'un milieu représentatif de la région naturelle du plateau d'Estrie-Beauce, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-49	Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham	Simple	8,3	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien du refuge biologique, des espèces à statut précaire et de l'écosystème fragile du sommet.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques de l'écosystème fragile du sommet.
05-50	Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham	Simple	6,51	Reporter l'affectation.	Affectation différée	Aucun.
05-51	Partie du projet de parc régional du Marécage des Scots	Simple	27,48	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de : - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique; - protéger l'habitat de la chauve-souris rousse; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.
05-52	Partie de la rivière Saint-François	Simple	18,73	Utiliser le domaine hydrique et ses ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable. - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-53	Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog	Simple	1,18	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-54	Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton (2)	Simple	1,07	Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.	Protection	• Aucun.
05-55	Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)	Simple	1,23	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	• Aucun.
05-56	Autres habitats du rat musqué	Éclatée (8)	3,78	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	• Aucun.
05-57	Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise	Simple	0,58	Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.	Protection	• Aucun.
05-58	Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale	Éclatée (2)	0,42	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.
05-59	Servitude de conservation du marécage des Scots	Simple	3,38	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.
05-60	Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic	Simple	7,54	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en maintenant le patrimoine archéologique et en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.
05-61	Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell	Simple	0,24	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	• Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.
05-62	Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell	Simple	0,45	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone.	Protection stricte projetée	• Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone*	Superficie (km²)	Orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectif spécifique
05-63	Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain	Simple	14,86	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et de la récréation tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement.
05-64	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)	Simple	71,38	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et du récréotourisme tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.
05-65	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)	Simple	20,63	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

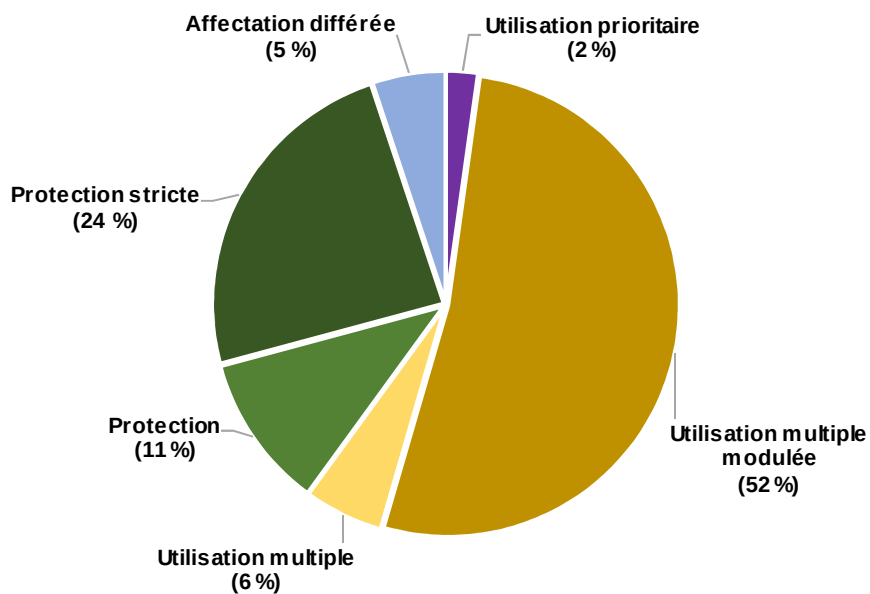
Note* : Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas des zones éclatées.



TABLEAU 9 : Répartition du territoire public selon les vocations et le nombre de zones

Vocations	Nombre de zones	Nombre de sous-zones	Territoire affecté	
			(km ²)	(%)
Utilisation prioritaire	1	0	24,4	2
Utilisation multiple modulée	25	0	576,84	52
Utilisation multiple	3	3	61,21	6
Protection	15	22	119,08	11
Protection stricte	18	7	265,68	24
Affectation différée	3	0	56,34	5
Total	65	32	1 103,55	100,00

FIGURE 9 : Répartition du territoire public selon les vocations





Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux locaux contenues dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées pour arrimer un schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MERN l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important tels un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régional et local ou des communautés autochtones concernées peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région de l'Estrie permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou de planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.

**ANNEXE I : Partenaires impliqués dans la démarche de
réalisation du plan d'affectation**



Membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Estrie

Hydro-Québec

Ginette Cantin*, Simon Martel

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Miguel Herrero

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Patrick Chalifour

Ministère de la Culture et des Communications

Danielle Potvin

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Jean-François Cloutier

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Daniel Meunier

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Éric Léger

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Lahouari Senouci*, coordonnateur de la Table

Laurier Hovington, Isabelle Mongrain*, Suzie Nantel, Jeanne Thériault

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Direction de la gestion des forêts Estrie-Montréal-Montérégie-Laval

Alain Michaud

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Direction de la gestion de la faune Estrie-Montréal-Montérégie-Laval

Alain Lussier

Ministère de la Sécurité publique

Catherine Otis

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Joanna M'seffar*, Jules Proteau

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



Membres de la Table de participation gouvernement-CRE

Conférence régionale des élus de l'Estrie

Marie-Christine Foucault, Frédéric Marcotte* (MRC Les Sources)

Patrice Gagné (MRC Le Granit)

Dany Senay (CRRNT)

Jérôme Simard (MRC Le Haut-Saint-François)

Gouvernement du Québec

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Miguel Herrero

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Jean-François Cloutier

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Secteur du territoire

Lahouari Senouci*, coordonnateur de la Table

Jeanne Thériault

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Joanna M'seffar*, Jules Proteau

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Claude Aubry, Nathalie Dignard*, Raymonde Lavoie

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Carole Audet, Jean Bordeleau, Dominic Deslauriers, Clotilde Dupuis, Stéphane Saucier*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Marc-André Bertrand, Pierre-Olivier Girard*, Mathieu Rousseau

Ministère de la Culture et des Communications

Guylaine Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Robert Gosselin, Élisabeth Moreau*, Carmen Picard, Éric Thomassin

Ministère du Tourisme

Catherine Bégin, David Belgue, François Côté, Élise Deschênes, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantal Ouellet, Lise Pelletier

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Pierre Dugas, Jean-Simon Fortin, Gilles Lavoie, Stéphanie Tremblay, Lucie Parizeau*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel*, Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, François Martin, Yves Simard, Brian Skinner

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Pierre Buteau, Claude Dion, Jocelyn Henry, Pierre Verpaelst, Marie-Andrée Vézina*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

François Fortin, Philippe Lacasse, Éric Léger*, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table

Luc Valin*, secrétaire de la Table

Myriam Gosselin (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin, Benoît Trudel, Roxana Zégan*

Ministère de la Sécurité publique

Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Maïra Beaudry, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP.



Partenaires de consultation

Agriculture

Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie
Syndicat des producteurs acéricoles de l'Estrie

Autochtones

Conseil de bande des Abénakis d'Odanak
Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak

Culture

Conseil régional de la culture de l'Estrie
Association des archéologues du Québec

Environnement

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM)
Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

Énergie

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)

Faune

Association des trappeurs professionnels du Québec, région de l'Estrie
Association régionale des zecs de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, région de l'Estrie

Forêt

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE)
Association forestière des Cantons-de-l'Est
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement — unité d'aménagement forestier 051-51

Mines

Association de l'exploration minière du Québec
Association minière du Québec
Association des producteurs de tourbe du Québec
Regroupement professionnel des producteurs de granulats (RPPG)

Municipalités

Municipalité régionale de comté Coaticook
Municipalité régionale de comté Le Granit
Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François
Municipalité régionale de comté Les Sources
Municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François
Municipalité régionale de comté Memphrémagog
Ville de Sherbrooke



Récréotourisme

Conseil Sport Loisir de l'Estrie

Estrie à Cheval

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, Cantons de l'Est

Fédération québécoise des Clubs quads, Estrie

Sentiers frontaliers

SEPAQ — Parc national de Frontenac

SEPAQ — Parc national du Mont-Mégantic

SEPAQ — Parc national du Mont-Orford

Tourisme Cantons-de-l'Est

Région

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie

Conférence régionale des élus de l'Estrie

ANNEXE II : Fiches descriptives de zones



Présentation des fiches de zones

Les fiches de zones constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Estrie
Zone n° :
Description sommaire et localisation Établit ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et sa localisation dans la région.
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (ex. : principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des activités économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.
Droits, statuts et activités usuelles Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.
Potentiels, projets et éléments particuliers Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public. Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° :

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux concernent les éléments à mettre en balance pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (par exemple, le maintien de l'exploitation forestière — enjeu 1 — versus la protection de l'intégrité écologique du milieu — enjeu 2).

Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont répertoriées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est spécifique d'un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils se libellent en fonction de l'utilisation du territoire et non de la gestion ou des utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou à la non-utilisation) ou à la protection (ou à la non-protection) des terres et des ressources.

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt que d'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage des intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et dans les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée, selon le besoin.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° :

L'analyse doit préciser le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu aux autres, soupeser les options envisageables pour la zone et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs « Caractéristiques », « Utilisation existante », « Utilisation possible » puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui explique le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles d'avoir lieu dans la zone d'affectation. Cette intention exprime la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à orienter ou à baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que l'ensemble des activités est concerné par l'intention gouvernementale (ex. : foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- Utilisation spécifique : Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- Utilisation multiple modulée : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple : Utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- Protection : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.
- Protection stricte : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° :

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation visant la prise en compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple, autrement que si l'on recherche un effet spécifique de cet usage.

Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention engendre une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.

Commentaires

Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension de la fiche.



Fiches descriptives de zones

Zone n° 05-01	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar
Zone n° 05-02	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton
Zone n° 05-03	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castors
Zone n° 05-04	Aire de confinement du cerf de Virginie rivière au Saumon
Zone n° 05-05	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite
Zone n° 05-06	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise
Zone n° 05-07	Réserves écologiques
Zone n° 05-08	Réserve écologique du Mont-Gosford
Zone n° 05-09	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson
Zone n° 05-10	Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre
Zone n° 05-11	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Zone n° 05-12	Projet d'écosystème forestier exceptionnel
Zone n° 05-13	Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin
Zone n° 05-14	Lots épars
Zone n° 05-15	Lots épars résiduels
Zone n° 05-16	Héronnière Moose Hill
Zone n° 05-17	Partie du lac Memphrémagog
Zone n° 05-18	Partie du lac Brompton
Zone n° 05-19	Partie du lac Magog
Zone n° 05-20	Lac Massawippi
Zone n° 05-21	Partie du lac Aylmer
Zone n° 05-22	Partie du lac Saint-François
Zone n° 05-23	Partie du lac Mégantic
Zone n° 05-24	Partie du lac aux Araignées
Zone n° 05-25	Territoire d'intérêt de Melbourne
Zone n° 05-26	Lot riverain de la rivière Saint-François
Zone n° 05-27	Lots riverains de la rivière Felton
Zone n° 05-28	Lots riverains de la rivière Chaudière
Zone n° 05-29	Territoire public au sud du lac Elgin
Zone n° 05-30	Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher
Zone n° 05-31	Territoire public de la rivière Rouge
Zone n° 05-32	Territoire public au nord du lac Dumoulin
Zone n° 05-33	Territoire public de la rivière Victoria



Zone n° 05-34	Territoire public de la rivière Eaton Nord
Zone n° 05-35	Territoire public de la rivière Ditton
Zone n° 05-36	Territoire public du mont D'Urban
Zone n° 05-37	Territoire public de la montagne de Marbre
Zone n° 05-38	Territoire public de la rivière Clinton
Zone n° 05-39	Territoire public des rivières du Loup et du Barrage
Zone n° 05-40	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et baie Fitch 57
Zone n° 05-41	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et lac Mégantic (partie)
Zone n° 05-42	Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques
Zone n° 05-43	Parc national du Mont-Orford
Zone n° 05-44	Parc national du Mont-Mégantic
Zone n° 05-45	Partie du parc national de Frontenac
Zone n° 05-46	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford
Zone n° 05-47	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic
Zone n° 05-48	Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn
Zone n° 05-49	Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham
Zone n° 05-50	Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham
Zone n° 05-51	Partie du projet de parc régional du Marécage des Scots
Zone n° 05-52	Partie de la rivière Saint-François
Zone n° 05-53	Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog
Zone n° 05-54	Habitats du rat musqué rivière Legendre (partie) et Whitton
Zone n° 05-55	Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)
Zone n° 05-56	Autres habitats du rat musqué
Zone n° 05-57	Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise
Zone n° 05-58	Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale
Zone n° 05-59	Servitude de conservation du marécage des Scots
Zone n° 05-60	Servitude de conservation du marais de la tête du Lac Mégantic
Zone n° 05-61	Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell
Zone n° 05-62	Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell
Zone n° 05-63	Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain
Zone n° 05-64	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)
Zone n° 05-65	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-01 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie publique de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar. D'une superficie de 0,01 km², elle est située près de l'autoroute transquébécoise 55 dans la municipalité d'Ulverton, dans la MRC du Val-Saint-François.

Elle est accessible par le chemin Gore.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (grès, siltstone et phyllade) d'âge cambrien inférieur. Il est en partie recouvert de sable d'origine glaciolacustre.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Denison qui fait partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par un relief légèrement accidenté formé de crêtes orientées nord-est-sud-ouest. L'altitude moyenne de ce district est de 207,33 m, caractérisée par des altitudes minimales de 100 m et maximales de 360 m. Celle de la zone est de 170 m et son relief est plutôt plat.

La zone est composée de peuplements mélangés et aucune mise en valeur n'y est effectuée. Les eaux de la zone coulent vers la rivière Ulverton, sous-bassin de la rivière Saint-François.

Le nom de l'habitat (Lisgar) rappelle celui d'une municipalité et de certains de ses bâtiments et infrastructures, aujourd'hui disparus, localisés dans un rayon de 2 à 4 km de la zone. Le moulin à laine d'Ulverton, immeuble patrimonial classé et lieu d'interprétation du patrimoine reconnu, se situe également dans ce rayon.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9036-1998— Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Zone agricole permanente sur la totalité de la zone.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-01 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique historique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été identifiée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone fait partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie décrétée et, bien qu'elle représente moins de 1 % de la superficie de cet habitat, les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'y appliquent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

La zone se situe également dans la zone agricole permanente, ce qui limite les possibilités d'utilisation aux fins prévues par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Seule, la zone ne peut concourir au maintien de la qualité de l'habitat du cerf en raison de sa faible superficie. Toutefois, prise dans sa totalité, l'aire de confinement du cerf de Virginie LISGAR représente un habitat essentiel pour le cerf qui y trouve abri et nourriture.

D'autre part, la zone est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse est une activité permise dans les aires de confinement du cerf de Virginie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-01 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar

Au chapitre des potentiels, le potentiel archéologique est présumé et n'a pas été exploré sur le terrain. Toutefois, la faible superficie de la zone et sa localisation diminuent les probabilités d'y trouver des vestiges. De plus, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-02 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie publique de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton composée de deux portions de territoire formant une zone éclatée. D'une superficie de 0,68 km², la zone est située dans la municipalité de Saint-Romain, dans la MRC du Granit.

La portion nord de la zone est enclavée entre les limites du parc national de Frontenac et des lots de tenure privée. La portion sud de la zone est adjacente à la route 108.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est constitué de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge siluro-dévonien. Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 1 m d'épaisseur.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière des Indiens faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district, vallonné et très régulier, est formé de coteaux aux pentes douces, parfois modérées. L'altitude moyenne de ce district est de 423,83 m caractérisée par des altitudes minimales de 290 m et maximales de 572 m, mais celles de la zone varient de 320 à 370 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (46 %), feuillus (30 %) et résineux (18 %). La partie résiduelle (6 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements de résineux servant d'abris au cerf en hiver se situent particulièrement sur les lots de la portion nord, près de la rivière Felton. Jumelés aux peuplements mélangés, ils offrent des conditions favorables à cette espèce que l'on trouve à cet endroit en densité élevée, créant un secteur de chasse intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte. Dans la portion sud, la proximité de la route 108 et le poste d'accueil de la zec limitent la concentration du cerf à cet endroit.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. Son intensité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Les eaux de la zone coulent vers la rivière Felton, sous-bassin de la rivière Saint-François. La rivière Felton est considérée comme « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes¹⁹¹ ». Elle établit une connexion entre le lac Saint-François et le lac Mégantic, ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

Quant aux aspects économiques de la zone, les principales activités sont la chasse et l'aménagement forestier. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 0,37 km² (50 % en coupes de régénération, 50 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à l'approvisionnement d'usines situées dans les

¹⁹¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-02 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton

régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur la totalité de la zone.

Statuts

- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9359-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Zone d'exploitation contrôlée sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les travaux d'aménagement forestier pourraient avoir une influence sur les caractéristiques environnementales de la zone propices au cerf de Virginie. Cependant, l'élaboration de modalités particulières pour tenir compte des besoins du cerf réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- Le maintien des populations du cerf de Virginie et de leur habitat.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-02 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton

Analyse

La zone fait partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie décrétée et, bien qu'elle ne représente qu'environ 10 % de la superficie de cet habitat, les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'y appliquent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Le Règlement sur les habitats fauniques précise que les activités d'aménagement forestier sont permises, à la condition de se conformer aux normes applicables à ces activités prévues par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

L'aménagement forestier a exercé une pression durant les 20 dernières années sur les essences résineuses, ce qui a occasionné une réduction des peuplements d'abri pour le cerf, mais a favorisé une régénération qui lui offre une nourriture plus abondante. D'ailleurs, les peuplements résineux représentent 18 % de la zone. Même si actuellement la population de cette espèce n'est pas en danger, il importe de maintenir l'aire de confinement du cerf pour préserver son habitat hivernal essentiel. Une diminution des peuplements d'abri pourrait fragiliser de façon importante la population et augmenter les déplacements du cerf et les risques qui y sont associés (p. ex., collisions).

Au chapitre des potentiels, le potentiel archéologique est présumé et n'a pas été exploré sur le terrain. De plus, la zone fait partie du bassin de la rivière Saint-François qui possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW. Cependant, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie, avec une préoccupation particulière associée au maintien des peuplements résineux.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-03 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau au Castor

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau au Castor¹⁹². D'une superficie de 4,12 km², la zone est située dans la municipalité de Saint-Romain, dans la MRC du Granit.

La tenure publique (3,96 km²) représente 95 % de la zone, alors que les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, comptent une superficie de 0,16 km².

La zone est accessible principalement par la route du Petit-Cordon et le chemin Allen.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé à 85 % de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge siluro-dévonien, et à environ 15 % de roches ignées (gabbro). Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont 15 % ont une épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m et 85 %, de plus de 1 m.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière des Indiens faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district, vallonné et très régulier, est formé de coteaux aux pentes douces, parfois modérées. L'altitude moyenne de ce district est de 423,83 m caractérisée par des altitudes minimales de 290 m et maximales de 572 m. La pente moyenne est de 5,85 %. L'altitude de la zone varie de 400 à 460 m. Les eaux de la zone coulent vers la rivière Felton, directement ou par le sous-bassin de la rivière Sauvage. Ces rivières font partie du bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

La zone est composée de peuplements feuillus (62 %), mélangés (17 %) et résineux (15 %). La partie résiduelle (6 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 58 % de la zone.

Les peuplements résineux permettent d'assurer des abris au cerf durant la période hivernale. Jumelés aux peuplements mélangés, ils offrent des conditions favorables à cette espèce que l'on trouve à cet endroit en densité élevée, créant un secteur de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte, tant pour les cerfs que pour les orignaux qui fréquentent la zone principalement pour s'alimenter.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La zone fait partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain qui voit à la conservation et à la mise en valeur de la faune. La chasse, l'acériculture et l'aménagement forestier y sont les principales activités. Avec une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation

¹⁹² Malgré le nom de l'habitat faunique, la zone est adjacente au ruisseau de la Languette. Le ruisseau au Castor se trouve à plus de 2 km de l'habitat.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-03 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau au Castor

représentent près de 25 200 entailles. Environ 13 000 de ces entailles sont attribuées à une forêt-école en acériculture installée dans la zone¹⁹³. Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 1,66 km² (11 % en coupes de régénération, 78 % en coupes partielles et 11 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à l'approvisionnement d'usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 3,70 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,77 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,26 km².

Statuts

- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9141-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière permise sous condition — Habitat faunique.
- Zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain sur 3,96 km².
- Zone agricole permanente sur 1,55 km² (partie nord-ouest de la zone).

Activités usuelles

- Pratique de la motoneige et de la motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 1,68 km² et moyen de 0,62 km², représentant plus de 40 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 13 000 dans la zone agricole permanente. Une partie de la superficie de ce potentiel (1,03 km²) est octroyée.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

¹⁹³ La Maison familiale rurale (MFR) du Granit est l'une des rares érablières-écoles au Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-03 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau au Castor

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les travaux d'aménagement forestier pourraient avoir une influence sur les caractéristiques environnementales de la zone propices au cerf de Virginie. Cependant, l'élaboration de modalités particulières pour tenir compte des besoins du cerf réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

De plus, les îlots de résineux épars dans les peuplements d'érables sont fortement utilisés par le cerf pour ses déplacements, mais peuvent être perçus comme une nuisance à la croissance des érables ou à l'exploitation acéricole.

D'autre part, les chemins forestiers de la zone sont utilisés pour la pratique de la motoneige et de la motoquad, ce qui peut perturber les populations de cerfs de Virginie, particulièrement en période hivernale.

Enjeux

- Le maintien des populations du cerf de Virginie et de leur habitat.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- Le maintien des activités récréatives.

Analyse

La zone représente 98,6 % de l'aire de confinement du cerf de Virginie décrétée. Les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Le Règlement sur les habitats fauniques précise que les activités d'aménagement forestier sont permises, à la condition de se conformer aux normes applicables à ces activités prévues par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

La zone se situe également dans la zone agricole permanente, ce qui limite les possibilités d'utilisation aux fins prévues par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'acériculture et l'aménagement forestier sont au nombre des activités permises. L'aménagement forestier a exercé une pression durant les 20 dernières années sur les essences résineuses, ce qui a occasionné une diminution des peuplements d'abri pour le cerf, mais a favorisé une régénération



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-03 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau au Castor

qui lui offre une nourriture plus abondante. Ces peuplements résineux sont essentiels pour le cerf de Virginie et, comme ils ne sont pas nombreux dans la zone (15 % des peuplements), le maintien des îlots épars dans les peuplements d'érables est d'autant plus important. Une réduction des peuplements d'abri pourrait fragiliser de façon importante la population et augmenter les déplacements du cerf et les risques qui y sont associés (p. ex., collisions). Ainsi, même si actuellement la population de cette espèce n'est pas en danger, il importe de maintenir l'aire de confinement du cerf de Virginie pour préserver son habitat hivernal essentiel.

Quant à l'utilisation de la motoquad et de la motoneige, ces activités sont pratiquées ponctuellement en hiver et ne devraient pas occasionner un déplacement des populations animales, surtout si l'activité demeure non structurée.

Au chapitre des potentiels, environ 40 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie, avec une préoccupation particulière associée au maintien des peuplements résineux, à la conservation des îlots de résineux dans les peuplements d'érables et à la quiétude des populations animales.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon

Description sommaire et localisation

La zone correspond à l'aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon. D'une superficie de 5,49 km², la zone est située dans les municipalités de Hampden et de Scotstown, dans la MRC du Haut-Saint-François.

Les tenures publique et mixte (3,59 km²) représentent 65 % de la zone, alors que les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, comptent une superficie de 1,90 km².

La zone est accessible par la route 214 et le chemin de Franceville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est constitué de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Il est en grande partie recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 25 cm d'épaisseur. Il est aussi recouvert de dépôts organiques en couche épaisse ou mince sur environ 20 % de la zone.

La zone est incluse majoritairement dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. Son altitude moyenne est de 440,33 m caractérisée par des altitudes minimales de 330 m et maximales de 580 m. La pente moyenne est de 3,9 %. L'altitude de la zone varie de 370 à 470 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (48 %), feuillus (38 %) et résineux (8 %). La partie résiduelle (6 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 37 % de la zone.

Les peuplements d'abri pour le cerf (les résineux) se trouvent principalement au sud, dans le secteur du ruisseau McLeod, là où le relief est moins accidenté. Ces caractéristiques présentent des conditions favorables pour cette espèce que l'on trouve à cet endroit en densité élevée, créant un secteur de chasse intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte. À l'occasion, l'original cohabite avec le cerf.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Les eaux des parties nord et ouest de la zone coulent vers la rivière au Saumon (qui est à moins de 200 m des terres du domaine de l'État), alors que celles des parties sud et est se déversent préalablement dans la rivière McLeod puis dans la rivière au Saumon, sous-bassin versant de la rivière Saint-François. L'omble de fontaine et la truite brune y sont les principales espèces sportives.

La jonction de la rivière au Saumon (« vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes »¹⁹⁴ qui met en relation la vallée de la rivière Magalloway dans l'État du

¹⁹⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon

Maine et la rivière Saint-François) et du ruisseau McLeod (vecteur moyennement continu) crée un lieu de convergence appelé « espace périphérique ». Sa présence augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

La chasse et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 1,19 km² (16 % en coupes de régénération, 84 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à l'approvisionnement d'usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

La zone fait partie d'un projet de la MRC du Haut-Saint-François qui vise à gérer et à mettre en valeur les ressources et le territoire. Ce projet s'inscrit dans un développement économique plus large, soit celui de la structuration d'un pôle touristique qui regroupe la ville de Scotstown, le marécage des Scots et le parc national du Mont-Mégantic. Dans la zone, la première étape se traduit par la création du parc régional du Marécage des Scots.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 3,2 km².
- 4 claims actifs sur 0,79 km².

Statuts

- 1 habitat faunique n° 06-05-9146-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Pratique de la motoneige et de la motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 0,32 km² dans le nord de la zone et moyen de 1,0 km² dans le sud et dans l'est, représentant plus de 16 000 entailles (sans validation sur le terrain).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon

- Potentiel archéologique préhistorique moyen à fort présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.

Éléments particuliers

- Partie du pôle touristique de la rivière au Saumon.
- Partie d'un pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique désigné par Tourisme Cantons-de-l'Est¹⁹⁵.

Problématique

Les travaux d'aménagement forestier et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur les caractéristiques environnementales de la zone propices au cerf de Virginie.

L'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier pour tenir compte des besoins du cerf réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

D'autre part, la zone représente 20 % du projet de parc régional présenté par la MRC du Haut-Saint-François. Le développement d'activités récréotouristiques pourrait perturber les populations animales et provoquer leur déplacement.

Enjeux

- Le maintien des populations du cerf de Virginie et de son habitat.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.

Analyse

La zone est une aire de confinement du cerf de Virginie décrétée et les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration minière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques. Il en va de même pour les activités d'aménagement forestier, dont les normes applicables se trouvent dans le Règlement sur les

¹⁹⁵ Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique — Rapport final, 46 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon

normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Les peuplements résineux sont des peuplements d'abri essentiels pour le maintien de la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. Dans la zone, ces peuplements représentent seulement 8 % du couvert forestier du domaine de l'État. D'ailleurs, depuis plusieurs années, les interventions forestières ont cherché à maintenir, voire à augmenter la proportion d'essences résineuses. Une réduction des peuplements d'abri pourrait fragiliser de façon importante la population et augmenter les déplacements du cerf et les risques qui y sont associés (p. ex., collisions). Ainsi, même si actuellement la population de cette espèce n'est pas en danger, il importe de maintenir l'aire de confinement du cerf pour préserver son habitat hivernal essentiel.

Quant au développement récréotouristique proposé à l'occasion du projet de parc régional, celui-ci doit prendre en considération les besoins du cerf. Actuellement, l'utilisation de la motoquad et de la motoneige sont des activités pratiquées ponctuellement en hiver. Ces activités pourraient occasionner un déplacement des populations animales, si le plan d'aménagement et de gestion prévoit des activités motorisées plus structurées ou des activités récréatives intensives.

La zone est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse est une activité permise dans les aires de confinement du cerf de Virginie.

Au chapitre des potentiels, le potentiel acéricole théorique établi n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

Le potentiel archéologique est aussi présumé et n'a pas été exploré. D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie, avec une préoccupation particulière associée au maintien des essences résineuses et à la tranquillité des espèces animales qui y vivent. La mise en valeur de la zone correspondant au futur parc régional du Marécage des Scots à des fins d'éducation et de récréation extensive demeure possible.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-04 Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations du cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-05 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite située le long de la rivière Bergeron, dans la municipalité de Piopolis dans la MRC du Granit. Elle se compose de lots de tenures publique et mixte qui totalisent 5,41 km².

La zone est accessible de part et d'autre de la rivière par le chemin de Piopolis au nord et le 2^e Rang au sud.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux, d'âge silurien, est formé de roches sédimentaires métamorphisées (métasédiments silto-argileux, métawacke et schiste ardoisier) ainsi que de roches volcaniques mafiques d'âge silurien. Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié, de plus de 50 cm d'épaisseur, et par des dépôts fluviaux de type alluvial ancien. En bordure de la rivière Bergeron, un indice d'or, sur lequel aucun travail n'a été effectué, a été découvert dans le till.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Bergeron faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district est caractérisé par une topographie vallonnée et percée de façon régulière de buttes et de collines. L'altitude moyenne de ce district est de 515,92 m caractérisée par des altitudes minimales de 390 m et maximales de 713 m. La pente moyenne est de 7,49 %. L'altitude de la zone varie de 440 à 500 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (47 %), feuillus (38 %) et résineux (3 %). La partie résiduelle (12 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 37 % de la zone.

Les peuplements résineux croissent près de la rivière et des autres cours d'eau de la zone qui, jumelés aux peuplements mélangés, présentent des conditions favorables au cerf de Virginie. La densité élevée du cerf crée un secteur de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte. Des orignaux fréquentent également la zone pour s'alimenter. L'altitude est plus élevée et, comparativement aux aires de confinement du cerf localisées plus à l'ouest et plus au nord, les hivers y sont plus rigoureux, ce qui implique un couvert de neige plus épais, donc moins favorables à l'espèce.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Les eaux de la zone coulent vers la rivière Bergeron puis vers le lac Mégantic dans le bassin hydrographique de la rivière Chaudière. Les caractéristiques biophysiques des différents cours d'eau de la zone offrent des conditions propices aux salmonidés, notamment à l'omble de fontaine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-05 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite

et à la ouananiche, et constituent un secteur de pêche très intéressant.

La rivière Bergeron est qualifiée de « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes¹⁹⁶ ». Elle établit une connexion entre le lac Mégantic et la rivière au Saumon qui sont deux vecteurs continus d'appropriation. D'ailleurs, à la jonction de la rivière Bergeron et du lac Mégantic, des vestiges ont été découverts. Bien que ce site archéologique (BiEr-13) soit situé à l'extérieur de la zone, sa présence de même que l'identification du vecteur augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

La chasse et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 1,80 km² (17 % en coupes de régénération, 82 % en coupes partielles et 2 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à l'approvisionnement d'usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 3,21 km².
- 21 claims sur 4,44 km².

Statuts

- 1 habitat faunique n° 06-05-9188-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière permise sous condition.
- Zone agricole permanente sur la totalité de la zone.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de la bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Pratique de la motoneige et de la motoquad.

¹⁹⁶ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-05 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 1,29 km², bon de 0,12 km² et faible de 0,08 km², représentant plus de 27 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel minéral modéré pour les métaux usuels (cuivre, zinc, plomb).

Projets

- Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les travaux d'aménagement forestier pourraient avoir une influence sur les caractéristiques environnementales de la zone propices au cerf de Virginie. Cependant, l'élaboration de modalités particulières pour tenir compte des besoins du cerf réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Des claims ont aussi été octroyés et, si des interventions sur le terrain devaient être réalisées, celles-ci pourraient également nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices au cerf de Virginie.

Enjeux

- Le maintien des populations du cerf de Virginie et de son habitat.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

Analyse

La zone fait partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie décrétée et représente moins de 8 % de sa superficie. Les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration minière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques. Il en va de même pour les activités d'aménagement forestier, dont les normes applicables se trouvent dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-05 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite

La zone se situe également dans la zone agricole permanente, ce qui limite les possibilités d'utilisation aux fins prévues par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'aménagement forestier est au nombre des activités permises.

Dans la zone, les peuplements résineux représentent seulement 3 % du couvert forestier. Ces peuplements d'abri sont essentiels au maintien de la qualité de l'habitat du cerf de Virginie en raison de leur rareté, des conditions climatiques difficiles dans ce secteur et des interventions plus intenses qui ont eu lieu sur les peuplements résineux sur le territoire adjacent à la zone. D'ailleurs, depuis plusieurs années, seules des coupes de jardinage dans les peuplements feuillus y ont été réalisées. Une réduction des peuplements d'abri pourrait fragiliser de façon importante la population et augmenter les déplacements du cerf et les risques qui y sont associés (p. ex., collisions). Ainsi, même si actuellement la population de cette espèce n'est pas en danger, il importe de maintenir l'aire de confinement du cerf pour préserver son habitat hivernal essentiel.

D'autre part, la zone est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse est une activité permise dans les aires de confinement du cerf.

Au chapitre des potentiels, le potentiel acéricole théorique établi n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone. Quant au potentiel archéologique, il est aussi théorique ou présumé et n'a pas été exploré.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie, avec une préoccupation particulière associée au maintien des peuplements de résineux.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise. D'une superficie de 84,64 km², elle est située dans les municipalités de Frontenac et de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit.

Les tenures publique et mixte (77,02 km²) représentent 90 % de la zone, alors que les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, comptent une superficie de 7,62 km².

La zone est accessible par le 4^e rang de la municipalité de Frontenac.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone comprend des roches ignées d'âge dévonien (granodiorite et tonalite grise) qui appartiennent au pluton du lac aux Araignées, ainsi que des roches sédimentaires (métasédiments quartzofeldspathiques et grès interstratifiés avec des schistes ardoisiers à andalousite). Dans la partie centrale de la zone, le socle rocheux est recouvert d'une épaisse couche de dépôt fluvioglaciaire de type juxtaglaciaire. En s'éloignant du centre de la zone, les dépôts juxtaglaciaires font place à des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 1 m d'épaisseur puis à des tills moins épais. Des dépôts glaciaires de type moraine frontale se sont accumulés dans les parties sud et nord de la zone, tandis que des dépôts organiques se sont amassés le long de la rivière aux Araignées. Au total, sept sablières, parmi lesquelles trois sont actives, ainsi que quatre gravières inactives sont répertoriées dans la zone.

La partie ouest de la zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage très peu accidenté. L'altitude moyenne de ce district est de 431 m caractérisée par des altitudes minimales de 400 m et maximales de 540 m, ce qui correspond bien à cette partie de la zone. La pente moyenne est de 2,78 %.

La partie est de la zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Kokombis faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Son relief se caractérise par un haut plateau incliné et irrégulier. L'altitude moyenne de ce district est de 586,22 m caractérisée par des altitudes minimales de 430 m et maximales de 1 010 m, ce qui traduit bien les caractéristiques observées dans cette partie de la zone. La pente moyenne est de 11,02 %.

La zone est composée de peuplements mélangés (45 %), feuillus (28 %) et résineux (27 %). Les peuplements d'érables représentent 25 % de la zone.

Les couverts les plus résineux de la partie ouest de la zone croissent près des cours d'eau dans les coulées qui, jumelés aux peuplements mélangés, présentent des conditions favorables au cerf de Virginie qui y cohabite avec l'orignal en été et en automne. La densité du cerf y est généralement élevée, créant un secteur de chasse intéressant. Les dernières années ont toutefois été marquées par une baisse des populations, confirmée par les résultats de chasse.

Dans la partie est, l'altitude est plus élevée et, comparativement aux aires de confinement du cerf de Virginie localisées plus à l'ouest et plus au nord, les hivers sont plus rigoureux avec un couvert de neige plus épais, donc moins favorables à l'espèce. Le relief est de plus en plus accidenté en se dirigeant vers les montagnes frontalières et offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'originaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'original est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois.

Le piégeage y est également pratiqué et deux camps y sont associés. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Dans ses parties sud et nord-est, la zone est délimitée par la frontière canado-américaine. Les sommets des montagnes frontalières forment la limite de partage des eaux entre le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique, du côté américain. La rivière aux Araignées draine la totalité des terres et s'écoule vers le lac aux Araignées, sous-bassin versant de la rivière Chaudière. Les cours d'eau de la zone sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone.

Libéré des glaces il y a environ 12 500 ans, la rivière aux Araignées représente un des deux corridors favorisant le passage entre les terres basses (0-300 m) des rivières Kennebec et Penobscot au Maine et celles du Saint-Laurent, en empruntant la rivière Chaudière (« vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes¹⁹⁷ »). Son lien hydrologique avec le site archéologique BiEr-14, le plus ancien site dans le Nord-Est américain, et la présence de quatre sites archéologiques à proximité de la zone (dont un à moins de 100 m), augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

De plus, la découverte dans la zone d'un ancien établissement écossais, le nom d'un cours d'eau (ruisseau de l'École) et d'un ancien chemin (chemin des Écossais) laissent présager un rôle important de ce territoire dans la première phase de colonisation euroquébécoise de la région de l'Estrie qui remonte à la première moitié du XIX^e siècle.

La zone fait partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford qui voit à la conservation et la mise en valeur de la faune. La zec y a procédé à divers aménagements, y compris des camps et une tour d'observation des méandres de la rivière aux Araignées.

La chasse et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 53,30 km² (38 % en coupes de régénération, 45 % en coupes partielles, 10 % en traitements non commerciaux et 7 % en plantations). Les bois récoltés lors d'aménagements forestiers contribuent à l'approvisionnement d'usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. D'ailleurs, la zone représente le cœur de l'approvisionnement de la matière ligneuse sur les terres du domaine de l'État de la région.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 72,0 km².

¹⁹⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

- 2 terrains de piégeage n° 05-01-0006 et n° 05-01-0007 sur 72,0 km².
- 3 baux non exclusifs pour l'exploitation de sable — BNE n°s 21982, 21984 et 33597.
- 2 claims sur 0,21 km².

Statuts

- 1 habitat faunique n° 06-05-9357-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- 1 refuge biologique : Mont Merrill n° 1001R001 sur 2,51 km² non inscrit au Registre des aires protégées.
- 1 occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable¹⁹⁸ :
 - salamandre sombre du Nord;
 - verge d'or de Cutler.
- Zone d'exploitation contrôlée sur 72,0 km².
- Exploration minière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Exploration minière interdite — Refuge biologique.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Activités récréatives.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 13,51 km², bon de 0,74 km², moyen de 2,06 km² et faible de 0,25 km², représentant plus de 300 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Partie du site archéologique no BiEq-12 — ancien établissement écossais sur 1 200 m² (0,0012 km²).
- Potentiel archéologique historique fort confirmé.
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 7,81 km² (classes 3, 4, 5 et 6).
- Source potentielle d'andalousite, un minéral alumineux qui entre principalement dans la production de matériaux réfractaires.
- Potentiel minéral faible pour la pierre dimensionnelle, le marché étant à la recherche de nouvelles variétés.

¹⁹⁸ Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

- Découverte possible d'autres ressources en sable et gravier dans l'épaisse couche de dépôts glaciaires qui recouvrent la partie centrale de la zone.
- Potentiel récréotouristique associé à la mise en valeur des méandres de la rivière aux Araignées, des paysages et du volet culturel, dont la première phase de colonisation.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les peuplements résineux de la zone sont des peuplements d'abri essentiels au maintien de la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. La zone comporte un refuge biologique et des caractéristiques environnementales propices à deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Sur le plan culturel, elle comprend des vestiges qui sont les témoins d'une première phase de colonisation euro-qubécoise dans cette partie de la région.

Or, l'aménagement forestier, l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) et l'exploitation des sables et des graviers peuvent avoir des répercussions sur les caractéristiques environnementales de la zone ou détériorer les vestiges archéologiques qui s'y trouvent.

L'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier pour tenir compte des besoins du cerf de Virginie, des espèces à statut précaire ou des vestiges archéologiques réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- Le maintien des populations du cerf de Virginie et de leur habitat.
- La survie des espèces à statut précaire.
- Le maintien du refuge biologique.
- La préservation du patrimoine archéologique.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien de l'approvisionnement en sable et gravier.

Analyse

La zone représente 99,4 % de l'aire de confinement du cerf de Virginie décrétée. Les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

Précisément, les activités d'exploration minière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques. Ces activités représentent une très faible superficie de la zone (moins de 1 %) et aucun travail sur le terrain n'a été relevé. Quant au bail non exclusif pour l'exploitation de sable et de gravier, aucun effet notable n'est envisagé sur les caractéristiques environnementales de la zone en raison de sa faible superficie et de sa localisation (à plus de 300 m des cours d'eau).

Le Règlement sur les habitats fauniques précise également que les activités d'aménagement forestier sont permises, à la condition de se conformer aux normes applicables à ces activités prévues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Le prélèvement de la matière ligneuse a exercé une pression durant les 20 dernières années sur les essences résineuses, ce qui a occasionné une réduction des peuplements d'abri pour le cerf dans cette zone, mais a favorisé une régénération qui lui offre une nourriture plus abondante.

Cependant, ces peuplements sont essentiels au cerf de Virginie, d'autant plus que les conditions climatiques sont plus difficiles dans cette partie de la région. Des mesures d'intervention ont d'ailleurs été prises pour favoriser la croissance de nouveaux peuplements résineux.

Bien qu'une diminution du cheptel ait été constatée, il importe de maintenir l'aire de confinement du cerf pour préserver son habitat hivernal essentiel. La baisse des populations mérite d'ailleurs une attention particulière pour assurer le maintien de conditions favorables à la reproduction, de l'alimentation et de l'abri pour qu'un habitat de qualité soit disponible.

Pour le refuge biologique, des mesures administratives soustraient sa superficie de l'aménagement forestier et de l'activité minière. Ces mesures doivent cependant être maintenues jusqu'à son inscription au Registre des aires protégées qui assurera alors la protection définitive du refuge.

En ce qui concerne la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative¹⁹⁹. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁰⁰.

La verge d'or de Cutler est aussi une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Sa localisation (pente forte et altitude de plus de 700 m) favorise son maintien, d'autant plus qu'elle se situe dans la partie sud de la zone, à plus de 14 km du poste d'accueil de la zec (à vol d'oiseau).

Au chapitre des potentiels, bien qu'un seul site archéologique ait été répertorié, les vestiges historiques peuvent se trouver à différents endroits dans la zone, à l'extérieur du site désigné, d'autant plus que sa délimitation repose sur des estimations préliminaires. Il en va de même pour la ressource archéologique préhistorique le long de la rivière aux Araignées, là où les conditions

¹⁹⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004), Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Entente administrative [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp] (Consulté le 3 mai 2012).

²⁰⁰ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004), Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Mesures de protection des salamandres des ruisseaux [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp] (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise

étaient favorables à l'établissement humain (anciennes terrasses qui se trouvent aujourd'hui à environ 430 m d'altitude). Les opérations de mise en valeur des ressources et du territoire risquent de détruire des sites d'une haute valeur préhistorique ou historique si aucune mesure n'est prise pour en assurer la préservation. Actuellement, les droits miniers se situent à plus de 1,5 km (pour les BNE) et à près de 3 km (pour les claims) du site archéologique désigné, mais les opérations forestières peuvent se réaliser à proximité.

Le potentiel acéricole théorique établi n'a pas été octroyé et pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone. De plus, la mise en valeur d'un potentiel acéricole implique l'installation de tubulures qui impose des limitations à la pratique de la chasse, alors que la zone fait partie d'un territoire faunique structuré.

Les autres potentiels (éolien, récréotouristique, d'exploitation de substances minérales) sont aussi théoriques ou présumés et n'ont pas été validés.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat au bénéfice des cerfs de Virginie, avec une préoccupation particulière associée au maintien des peuplements de résineux. Le gouvernement souhaite également assurer le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de :

- maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire;
- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique;
- préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-07 Réserves écologiques

Description sommaire et localisation

La zone comporte trois sous-zones qui correspondent aux trois réserves écologiques de la région de l'Estrie. Sa superficie totale est de 9,03 km².

La réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles (05-07-01)

La réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles est scindée en deux parties, notamment par un chemin partiellement non carrossable, formant ainsi une zone éclatée. D'une superficie d'environ 0,04 km², elle est située à proximité du chemin Baker, essentiellement dans la municipalité de Potton, à la limite de la municipalité de Bolton-Est dans la MRC de Memphrémagog.

La réserve écologique de la Vallée-du-Ruiter (05-07-02)

La réserve écologique de la Vallée-du-Ruiter mesure 1,16 km² et est située à proximité du chemin de l'Étang-Fullerton dans la municipalité de Potton, dans la MRC de Memphrémagog.

La réserve écologique Samuel-Brisson (05-07-03)

La réserve écologique Samuel-Brisson est adjacente au parc national du Mont-Mégantic. D'une superficie de 7,83 km², elle est située à proximité du chemin de Franceville et à la jonction de la municipalité de Hampden, dans la MRC du Haut-Saint-François, et de la municipalité de Val-Racine, dans la MRC du Granit.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles (05-07-01)

Cette sous-zone est l'hôte de la mine Van Reet désaffectée depuis 1994. Cette mine, connue aussi sous le nom de mine aux pipistrelles, était exploitée pour le talc et la stéatite dans une écaille de serpentinite. Cette écaille se trouve au milieu de roches sédimentaires métamorphisées (schiste) appartenant à la Suite métamorphique de Sutton. Ces roches sont surtout recouvertes par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur moyenne varie de 50 cm à 1 m. Moins de 10 % de la sous-zone est recouverte de dépôts glaciolacustres ainsi que de dépôts fluvioglaciaires de type proglaciaire et delta fluvioglaciaire.

La sous-zone est composée de peuplements feuillus (84 %) et mélangés (16 %). Elle est caractérisée par la concentration la plus importante de chauves-souris hibernantes en Estrie et la plus diversifiée au Québec. La mine abrite plusieurs milliers d'individus qui représentent les cinq espèces de chauves-souris hibernantes au Québec : petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*), chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), chauve-souris pygmée (*Myotis leibii*) et pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*). La mine est aussi le seul site d'hibernation répertorié au Québec pour la pipistrelle de l'Est, qui se situe à l'extrême nord de son aire de répartition.

Le toponyme de la réserve écologique souligne à la fois le caractère historique et exceptionnel du site.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-07 Réserves écologiques

La réserve écologique de la Vallée-du-Ruiter (05-07-02)

Son socle rocheux est formé de roches sédimentaires métamorphisées (métagrès) ainsi que de roches volcaniques (métabasalte) d'âge cambrien appartenant à la Suite métamorphique de Sutton. Le socle est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur est fonction du degré d'inclinaison de la pente; l'épaisseur moyenne varie de 25 cm à 1 m. Les sols qui s'y sont développés sont principalement des podzols et des brunisols.

La sous-zone se situe sur les contreforts des Appalaches et appartient au massif des monts Sutton. L'altitude du fond de la vallée du Ruiter est d'environ 300 m, mais elle atteint 550 m dans la zone. Elle est composée à 100 % de peuplements feuillus, essentiellement d'érables.

Le cerf de Virginie et le tamia rayé sont au nombre des espèces fauniques présentes dans la sous-zone, de même que 21 espèces d'oiseaux parmi lesquelles se trouvent la chouette rayée, le grand pic, le jaseur des cèdres, la paruline bleue à gorge noire, le pic maculé et le viréo aux yeux rouges. De nombreuses observations directes d'amphibiens et de reptiles ont également été réalisées. Parmi ces espèces, mentionnons : la couleuvre rayée, la grenouille des bois et le crapaud américain. La sous-zone comporte aussi des indices de la présence de l'orignal, de l'ours noir et du raton laveur. De plus, une vingtaine d'espèces d'insectes ont été notées, dont d'importantes populations de papillon lune.

La réserve écologique Samuel-Brisson (05-07-03)

Son socle rocheux est constitué d'environ 75 % de roches ignées (gabbro et syénite) qui appartiennent au pluton de Mégantic. Il est aussi formé à 25 % de roches sédimentaires (arénite, wacke arkosique, mudslate, calcaire) d'âge dévonien. Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié de moins de 1 m d'épaisseur, en moyenne.

Sur le plan géomorphologique, la région du mont Mégantic aurait été témoin de deux phases bien distinctes de glaciation, lesquelles se sont traduites par deux couches morainiques qui se superposent. Le dépôt original a subi localement des modifications en raison principalement des versants abrupts de la montagne. Une partie des matériaux de till a été entraînée vers le bas des pentes par l'eau de ruissellement. Par contre, le haut des versants est caractérisé par un till mince et un relief moins bien organisé (amoncellements de blocs).

La sous-zone comporte des écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes-Appalaches, des collines de Mégantic et des lacs Etchemin et Squatec. Elle est incluse dans le district écologique Mont-Mégantic faisant partie de l'unité de paysage du même nom.

La sous-zone est composée de peuplements feuillus (56,7 %), mélangés (42,6 %) et résineux (0,7 %). Les peuplements d'érables représentent 42 % de la sous-zone. Ils croissent

au bas des pentes, à une altitude variant de 400 à 650 m, là où les conditions de climat et de sol sont les plus favorables. La forêt mélangée, caractérisée par le sapin baumier et le bouleau jaune, occupe les stations au drainage allant de moyen à imparfait, à une altitude de 650 à 800 m. Plus haut, le bouleau jaune cède sa place au bouleau blanc et, à plus de 900 m, la sapinière à oxalide des montagnes coiffe les crêtes. Il s'agit d'une forêt rare dans la région, composée presque exclusivement de sapins baumiers où l'épinette rouge, l'épinette blanche et le bouleau blanc apparaissent sporadiquement et marquent des conditions d'habitat plus rudes. Ce territoire constitue un habitat privilégié pour la grive de Bicknell qui niche en faible densité dans des peuplements alpins âgés de 90 ans, composés d'une forte densité de conifères.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-07 Réserves écologiques

La sous-zone se situe à proximité d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire²⁰¹ » par les populations anciennes qui met en relation la rivière au Saumon (par les ruisseaux Valley et McLeod) et le lac Mégantic (par la rivière Victoria). Ses caractéristiques géologiques laissent croire qu'une matière lithique aurait pu y être trouvée et utilisée par des groupes d'humains à la période paléoindienne (environ 12 000 ans avant aujourd'hui).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- 3 réserves écologiques.
- 1 refuge biologique : Samuel-Brisson n° 1001R004 sur 2,12 km² non inscrit au Registre des aires protégées.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²⁰² :
 - salamandre pourpre (vulnérable) (05-07-02);
 - espèce floristique vulnérable (05-07-02).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁰³ :
 - couleuvre à collier (05-07-01)
 - salamandre sombre du Nord (05-07-02)
 - chauve-souris pygmée (05-07-01)
 - chauve-souris rousse (05-07-03)
 - pipistrelle de l'Est (05-07-01)
 - carex des Appalaches (05-07-02)
- Zone agricole permanente sur 0,7 km² (05-07-02).
- Exploration minière interdite.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

²⁰¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁰² Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).

²⁰³ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-07 Réserves écologiques

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

Aucun potentiel n'a été relevé.

Projets

- Écosystème forestier exceptionnel de type forêt rare validé, mais non classé (05-07-03).
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé (05-07-03).

Éléments particuliers

- ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) pour la grive de Bicknell sur une partie de la zone. Cette espèce est désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International et à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Elle figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec depuis 2009 (05-07-03).

Problématique

Aucune problématique n'a été décelée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Le statut de la zone est permanent et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit des mesures rigoureuses qui assurent sa protection. La sous-zone réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles, créée en 2002, est la première réserve en milieu souterrain au Québec. Ses caractéristiques physiques et biologiques en font un milieu naturel non seulement représentatif, mais unique. La sous-zone réserve écologique de la Vallée-du-Ruiter, créée en 1993, assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la forêt feuillue de la région écologique de Sherbrooke, laquelle appartient aux domaines de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Finalement, la sous-zone de la réserve écologique Samuel-Brisson, créée en 1988, constitue un territoire naturel qui représente le peuplement forestier de la région des plus hauts sommets de l'Estrie. Elle compte une sapinière à oxalide des montagnes, écosystème forestier exceptionnel rare dans la région, et elle contribue à assurer la protection de l'habitat de la grive de Bicknell, espèce endémique²⁰⁴ du nord-est du continent qui possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les

²⁰⁴ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-07 Réserves écologiques

espèces qui nichent en Amérique du Nord.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ces milieux naturels et leur contribution au réseau des aires protégées.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-08 Réserve écologique du Mont-Gosford

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à la réserve écologique du Mont-Gosford. Il s'agit d'une zone éclatée qui comprend deux parties séparées par un sentier de randonnée pédestre. D'une superficie de 3,07 km², elle est située dans la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit.

La zone se situe à proximité de chemins forestiers accessibles par le chemin Tout-de-Joie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie du massif Chain Lake qui a longtemps été une composante énigmatique de l'orogénèse appalachienne. D'après des travaux publiés en 2008, le massif représente une séquence formée de roches sédimentaires migmatisées, associées à un peu de roches volcaniques felsiques et d'amphibolites. Les roches sédimentaires se sont déposées il y a de 685 à 484 millions d'années, mais plus vraisemblablement au cours de l'Ordovicien inférieur (488 à 471 millions d'années). Au cours d'un événement métamorphique daté à 469 ± 4 millions d'années, elles ont par la suite subi une fusion partielle qui est à l'origine de leur transformation en migmatite. Le socle rocheux est recouvert d'une mince couche de dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur moyenne varie de 0 cm à 50 cm.

La zone est incluse dans le district écologique Hautes collines du lac Arnold faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district se définit par un relief de hautes collines qui forment une partie des contreforts des montagnes Blanches. Son altitude moyenne est de 694,09 m, caractérisée par une altitude minimale de 410 m et maximale de 1 185 m. La pente moyenne est de 15,7 %.

La zone couvre principalement les versants nord et ouest du massif du mont Gosford. De son point culminant, situé à environ 1 185 m (le plus élevé dans la région de l'Estrie), la zone s'étend jusqu'à une altitude approximative de 720 m. Les eaux de la zone coulent vers la rivière Arnold, sous-bassin de la rivière aux Araignées dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

Son territoire se distingue par la présence de la sapinière à sapin baumier et à oxalide des montagnes et de la sapinière à sapin baumier et à épinette rouge, deux types de peuplements forestiers considérés comme rares à cet endroit. En effet, la sapinière à sapin baumier et à oxalide des montagnes colonise seulement les sommets de plus de 950 m. Sa strate arborescente est composée presque exclusivement de sapin baumier avec, occasionnellement, du bouleau blanc et de l'épinette rouge. Quant aux plantes herbacées, c'est l'oxalide des montagnes qui domine en formant un tapis continu.

La sapinière à sapin baumier et à épinette rouge occupe les hauts versants du massif et colonise les fortes pentes (50 % ou plus). Elle constitue un groupement caractéristique des sapinières d'altitude dans la partie américaine de la chaîne des Appalaches. Le cortège floristique peu diversifié de ce peuplement comprend le sapin baumier, l'épinette rouge et le bouleau blanc pour la strate arborescente. Aucune espèce arbustive n'atteint une abondance supérieure à 5 % en ce qui a trait au recouvrement.

Ces forêts conifériennes d'altitude sont rares dans le sud du Québec et offrent des aires de nidification à certains oiseaux d'affinité arctique-alpine tels que le tétras du Canada, le bruant fauve,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-08 Réserve écologique du Mont-Gosford

la paruline rayée et la grive de Bicknell.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit n'a été relevé.

Statuts

- Réserve écologique.
- Exploration minière interdite.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentails, projets et éléments particuliers

Potentails

Aucun potentiel n'a été relevé.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Partie d'une zone importante pour la conservation des oiseaux. La ZICO du Massif-du-Mont-Gosford englobe la presque totalité de la zone. La grive de Bicknell est désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International et à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Elle figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec depuis 2009. Un plan de conservation a été préparé en 2002²⁰⁵.

Problématique

Aucune problématique n'a été identifiée.

Enjeux

Aucun enjeu.

²⁰⁵ B. LIMOGES (2002), ZICO du Massif-du-Mont-Gosford, le plus haut sommet du Sud du Québec — plan de conservation, 53 p. [En ligne] [www.naturequebec.qc.ca/zico/plans/PlanQC120.pdf].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-08 Réserve écologique du Mont-Gosford

Analyse

Les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel régissent le territoire de la réserve écologique du Mont-Gosford²⁰⁶ et sa protection permet de conserver un échantillon d'écosystèmes forestiers typiques des montagnes frontalières de l'Estrie et d'assurer la protection de peuplements forestiers rares au Québec et en Estrie.

La protection contribue également à assurer la protection de rares aires de nidification dans le sud du Québec pour certains oiseaux d'affinité arctique-alpine comme celle de la grive de Bicknel, espèce endémique²⁰⁷ du nord-est du continent qui possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord. Le massif du mont Gosford est d'ailleurs l'un des rares endroits au Canada à abriter un nombre important de grives de Bicknell.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

²⁰⁶ Le Plan de conservation de la réserve écologique projetée du Mont-Gosford peut être consulté à l'adresse suivante : [\[www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-eco/gosford/PSC_gosford.pdf\]](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-eco/gosford/PSC_gosford.pdf).

²⁰⁷ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-09 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson. D'une superficie de 0,42 km², elle est située dans la municipalité de Val-Racine, dans la MRC du Granit.

La zone se situe à proximité du chemin de Franceville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (wacke arkosique, arénite, mudslate) d'âge dévonien. Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 25 cm d'épaisseur.

La zone comporte des écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes-Appalaches, des collines de Mégantic et des lacs Etchemin et Squatec. Elle est incluse dans le district écologique Mont-Mégantic faisant partie de l'unité de paysage du même nom. Ce district présente un relief accidenté avec une altitude moyenne de 632,07 m. La pente moyenne est de 14,56 %. Dans la zone, l'altitude est de 580 m près du chemin de Franceville et elle atteint 770 m au sud de la zone, près de la limite de la réserve écologique Samuel-Brisson. Elle représente une partie du versant nord-est du massif du mont Mégantic et, plus précisément, de la crête de Franceville.

La zone est composée de peuplements feuillus (99 %) et mélangés (1 %). Les peuplements d'érables représentent 32 % de la zone et croissent principalement au bas des pentes, là où les conditions de climat et de sol sont les meilleures. Les eaux de la partie nord-ouest de la zone coulent vers le ruisseau McLeod qui se déverse dans la rivière au Saumon, sous-bassin de la rivière Saint-François. Celles de la partie sud-est se déversent dans la rivière Victoria, sous-bassin de la rivière Chaudière.

Avant son acquisition par l'État, la zone était utilisée à des fins de chasse et de villégiature. Depuis, aucune activité n'y est pratiquée.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- Exploration minière interdite.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-09 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson

alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur 0,19 km² (classes 3 et 4).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour la partie de la zone située dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

Projets

- Projet d'agrandissement d'une réserve écologique.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune forme de mise en valeur des ressources ni d'utilisation du territoire n'a été effectuée depuis l'acquisition. Par conséquent, aucune problématique n'a été décelée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone a été acquise par le gouvernement en 2010 dans le but d'accroître la superficie de la réserve écologique Samuel-Brisson. Des démarches sont en cours à cet effet selon les processus administratifs établis.

L'acquisition vient protéger une partie additionnelle du versant nord-est du massif du mont Mégantic dont les caractéristiques naturelles représentent parfaitement le peuplement forestier de la région des plus hauts sommets de l'Estrie. Ce projet participera à l'atteinte de l'objectif du gouvernement qui vise à porter le réseau d'aires protégées à 12 % d'ici à 2015.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-09 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW et qu'un potentiel éolien ait été établi, ces potentiels demeurent théoriques et il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre

Description sommaire et localisation

La zone correspond au projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre. D'une superficie de 1,57 km², elle est située dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, dans la MRC du Granit.

Elle est accessible par le 10^e Rang Est puis par des chemins forestiers. Elle est essentiellement délimitée par la frontière canado-américaine à l'ouest et par des sentiers de randonnée pédestre du réseau des Sentiers frontaliers.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est surtout formé de roches magmatiques intrusives (gabbro et diorite) qui appartiennent à la Suite plutonique de la Montagne de Marbre, d'âge silurien. Ces roches sont recoupées par de nombreuses veines et veinules. Le socle est aussi formé de roches volcaniques métamorphisées (métabasalte) avec des amas de serpentinite et des vésicules de calcite magnésienne. Ces roches sont associées à des schistes altérés de la Formation de Clinton, également d'âge silurien. Les roches volcaniques de type métabasalte sont propices à la présence d'indices de cuivre et de zinc. D'autres types de minéralisations métalliques pourraient aussi être découverts dans les autres types de roches présents dans la zone. Près du sommet, le socle affleure alors qu'ailleurs il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur moyenne est généralement inférieure à 1 m. Sur le versant ouest de la montagne, les affleurements rocheux sont fréquents et l'épaisseur moyenne des tills est inférieure à 50 cm²⁰⁸.

Une série de falaises et des talus d'éboulis caractérisent la zone qui s'accroît en se dirigeant vers la partie est du territoire. Les métabasaltes à vésicules de calcite et les serpentinites abritent une flore exceptionnelle, dont une cédrière sèche sur serpentine, ce qui est rare au Québec.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Clinton faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district, qui longe la frontière canado-américaine, englobe une partie des contreforts des montagnes Blanches. L'altitude moyenne de ce district est de 590 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 990 m. La pente moyenne est de 12,78 %. La montagne de Marbre y atteint une altitude de 915 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (70 %) et de peuplements feuillus formés essentiellement d'érables (16 %). La partie résiduelle (14 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Le relief de la zone offre un habitat très prisé par l'orignal et le cerf cohabite avec celui-ci dans les endroits où le relief est moins accidenté. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'originaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Ce territoire constitue également un milieu apprécié par la grive de Bicknell, passereau

²⁰⁸ S. CHEVÉ (1990), *Étude tectono-stratigraphique, pétrologique et métallogénique de la région Lac-Mégantic*, thèse de doctorat, École Polytechnique, Montréal (Malgré son nom, la montagne de Marbre n'est pas constituée de marbre, mais essentiellement de roches d'origine ignée [gabbro, diorite, amas de serpentinite et métabasalte]), et Ministère des Ressources naturelles (2000), Carte de compilation géoscientifique — 1:50 000, 21E06 — La Patrie; Système d'information géomine (SIGEOM).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre

qui occupe un habitat de reproduction très précis dans des forêts conifériennes d'altitude.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière au Saumon. D'ailleurs, une partie de la zone s'appuie sur la rivière au Saumon qui rejoint un col situé dans les montagnes frontalières. Ces éléments font partie d'un corridor majeur de circulation qualifié de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁰⁹ » qui offre le plus court chemin entre la rivière Saint-François et la vallée de la rivière Magalloway, dans l'État du Maine. Ce corridor, d'une matière première lithique et le site archéologique BhEs-1 (qui se situe à environ 1,2 km de la zone) augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit n'a été relevé.

Statuts

- Exploration minière interdite — Projet de réserve écologique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²¹⁰ :
 - grive de Bicknell (vulnérable);
 - arnica à aigrette brune (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²¹¹ :
 - salamandre sombre du Nord;
 - verge d'or de la serpentine.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Escalade sur glace.

²⁰⁹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²¹⁰ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).

²¹¹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.) Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre

- Randonnée pédestre.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent sur 0,16 km² et bon sur 0,02 km² pouvant représenter 3 500 entailles. Une partie de ce potentiel (0,16 km²) est validée, mais non octroyée.
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 0,16 km² (classe 3).
- Potentiel minier élevé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Projet de réserve écologique projetée.
- Projet d'écosystème forestier exceptionnel de type forêt rare ou refuge sur 0,61 km².

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Le projet de constitution de la réserve écologique projetée vise à protéger une série de falaises et des talus d'éboulis contenant des affleurements rocheux de calcite et de serpentine ainsi que les boisés environnants.

La zone a été soustraite aux activités de mise en valeur des ressources naturelles (exploration minière, prélèvement de la matière ligneuse, acériculture), mais la chasse et les activités récréatives librement exercées s'y poursuivent.

Enjeux

- La préservation des caractéristiques naturelles particulières de ce territoire.
- Le maintien de la chasse et de l'utilisation récréative.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre

Analyse

La zone comporte une cédrière sèche sur serpentine, écosystème forestier exceptionnel rare au Québec, et abrite des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, dont la grive de Bicknell, espèce endémique²¹² du nord-est du continent qui possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord.

Le gouvernement entend privilégier la préservation des caractéristiques naturelles particulières de ce territoire. Ce projet permettra de contribuer à la création du réseau d'aires protégées et à l'atteinte des objectifs de protection couvrant 12 % de la superficie du Québec.

La réserve écologique, une fois constituée, aura pour effet d'interdire l'accès du public à ce territoire ainsi que toute forme d'activité de nature privée ou commerciale.

Des modifications aux limites du projet de réserve écologique projetée ont été apportées afin de considérer les droits octroyés au réseau des Sentiers frontaliers et des mesures administratives provisoires ont été prises pour assurer la protection de ce territoire dans l'attente d'un statut officiel. Ainsi, aucune mise en valeur des potentiels éoliens, miniers et acéricoles n'est possible.

Quant au potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin de la rivière Saint-François, il n'existe aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques naturelles distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.

Commentaires

²¹² Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-11 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones : la forêt ancienne du Lac-Émilie et la forêt rare du Mont-Gosford. Sa superficie totale est de 1,17 km².

La forêt ancienne du Lac-Émilie (05-11-01)

La sous-zone composée de la forêt ancienne du Lac-Émilie possède une superficie de 0,41 km² et se situe dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, dans la MRC du Granit. Aucun chemin carrossable ne se rend directement à la sous-zone. Elle est accessible en empruntant le rang 15, des chemins forestiers puis des sentiers de randonnée pédestre.

La forêt rare du Mont-Gosford (05-11-02)

La sous-zone de la forêt rare du Mont-Gosford est d'une superficie de 0,76 km². Elle est située dans le secteur de la zec Louise-Gosford de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit. La sous-zone est accessible en empruntant des chemins forestiers à partir du chemin Tout-de-Joie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La forêt ancienne du Lac-Émilie (05-11-01)

Son socle rocheux est formé de roches sédimentaires (grès et shale) d'âge silurien à dévonien. Il est recouvert en partie par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur moyenne est inférieure à 50 cm. Des affleurements rocheux sont fréquents dans sa partie nord.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Linière faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Le relief de ce district s'élève vers la frontière américaine et le paysage y devient plus montagneux. Son altitude moyenne est de 510,4 m, caractérisée par une altitude minimale de 370 m et maximale de 910 m. La pente moyenne est de 8,07 %. Les eaux de la sous-zone coulent vers la rivière du Loup du bassin versant de la rivière Chaudière.

La sous-zone est composée de peuplements mélangés (68 %), résineux (30 %) et feuillus (2 %). Elle est caractérisée par une pessière blanche à sapin de plus de 200 ans. La forêt n'a pas été gravement touchée par les perturbations naturelles au fil des années (incendies, épidémies d'insectes ou chablis). Ses peuplements n'ont jamais été aménagés ou perturbés par des activités humaines, probablement à cause des pentes fortes qui caractérisent son environnement. Ainsi, la forêt a pu évoluer naturellement et développer d'autres caractéristiques propres aux forêts anciennes, dont de nombreux débris ligneux jonchant le sol, ayant atteint différents stades de décomposition. Certaines tiges d'épinette blanche dépassent 50 cm de diamètre.

La municipalité met en valeur cet écosystème forestier exceptionnel en invitant les gens à une randonnée pédestre balisée et jalonnée de panneaux d'interprétation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-11 Écosystèmes forestiers exceptionnels

La forêt rare du Mont-Gosford (05-11-02)

Son socle rocheux est formé de roches sédimentaires métamorphisées qui se sont déposées il y a de 685 à 483 millions d'années. Il est recouvert d'une mince couche de dépôts glaciaires dont l'épaisseur moyenne est inférieure à 50 cm, avec des affleurements rocheux fréquents.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Hautes collines du lac Arnold faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district est caractérisé par un relief de hautes collines qui forment une partie des contreforts des montagnes Blanches. Son altitude moyenne est de 694,09 m, caractérisée par une altitude minimale de 410 m et maximale de 1 189 m. La pente moyenne est de 15,7 %. Les eaux de la sous-zone se dirigent vers la rivière Arnold, sous-bassin de la rivière aux Araignées dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

La sous-zone est composée de peuplements résineux (99 %) et mélangés (1 %). Le sapin baumier domine largement dans le peuplement, bien qu'on y trouve également à l'occasion de l'épinette rouge et du bouleau blanc. Le couvert de mousses au sol est bien développé et, dans la strate herbacée, l'oxalide de montagne forme un tapis continu.

Cette sapinière à oxalide de montagne constitue un groupement végétal rare à l'échelle régionale et il occupe la position la plus haute en altitude de tout le massif du mont Gosford. La flore du secteur se compose de 207 plantes vasculaires, dont 10 sont de distribution appalachienne. Les sapins sont de petite taille, généralement inférieure à 11 m, souvent rabougris, et poussant en forte densité. Ce territoire constitue un milieu privilégié par la grive de Bicknell, passereau qui occupe un habitat de reproduction très précis dans des forêts conifériennes d'altitude.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentiers de randonnée pédestre (avec conditions) — Dossier n° 682501 (05-11-01).
- 1 terrain de piégeage n° 05-01-0008 (05-11-02).

Statuts

- 1 écosystème forestier exceptionnel de type forêt ancienne, classé en 2005 et inscrit au Registre des aires protégées²¹³ (05-11-01).
- 1 écosystème forestier exceptionnel de type forêt rare décrété en 2009 et inscrit au Registre des aires protégées²¹⁴ (05-11-02).
- Partie d'un refuge biologique : Les Éboulis-du-lac-Émilie n°21206R010 sur 0,38 km², non inscrit au Registre des aires protégées (05-11-02).

²¹³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005), *Forêt ancienne du Lac-Émilie — Écosystème forestier exceptionnel de l'Estrie*, 2 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-Lac-Emilie.pdf].

²¹⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), *Forêt rare du Mont-Gosford — Écosystème forestier exceptionnel de la région de l'Estrie*, 2 p. [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-mont-gosford.pdf].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-11 Écosystèmes forestiers exceptionnels

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²¹⁵ :
 - Salamandre sombre du Nord (05-11-02).
- Zone d'exploitation contrôlée (05-11-02).
- Exploration minière interdite.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel éolien théorique sur 0,09 km² (classe 3) (05-11-01).
- Potentiel éolien théorique sur 0,76 km² (classes 4, 5 et 6) (05-11-02).

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Zone importante pour la conservation des oiseaux. La ZICO du Massif-du-Mont-Gosford englobe la totalité de la sous-zone. La grive de Bicknell est désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International et à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Elle figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec depuis 2009. Un plan de conservation a été préparé en 2002²¹⁶ (05-11-02).

Problématique

Aucune problématique n'a été identifiée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La forêt ancienne du Lac-Émilie est constituée d'une pessière blanche à sapin qui a pu évoluer naturellement sur plus de 200 ans.

²¹⁵ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).

²¹⁶ B. LIMOGES (2002), *ZICO du Massif-du-Mont-Gosford, le plus haut sommet du Sud du Québec — plan de conservation*, 53 p. [En ligne] [<http://www.naturequebec.qc.ca/zico/plans/PlanQC120.pdf>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-11 Écosystèmes forestiers exceptionnels

La forêt rare du Mont-Gosford est constituée d'une sapinière à oxalide de montagne qui se trouve généralement beaucoup plus au nord. Les rudes conditions climatiques — forte exposition aux vents et à la neige — ainsi que les conditions particulières sur le sommet et les hauts versants du mont Gosford peuvent expliquer sa présence dans la région. Une seule autre forêt de ce type est connue dans le sud du Québec, soit celle qu'on trouve au sommet du mont Mégantic. Ce statut contribue également à assurer la protection de l'aire de nidification de la grive de Bicknell, espèce endémique²¹⁷ du nord-est du continent qui possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord. Le massif du mont Gosford est d'ailleurs l'un des rares endroits au Canada à abriter un nombre important de grives de Bicknell. D'autre part, bien que des activités de chasse et de piégeage y soient permises, la densité de la forêt qui tapisse les pentes raides et accidentées la rend presque impénétrable.

Bien que la zone recèle des potentiels éoliens, ils demeurent théoriques et sans possibilité de mise en valeur, puisque ces écosystèmes forestiers exceptionnels ont été inscrits au Registre des aires protégées afin d'en préserver les caractéristiques biologiques particulières.

Le gouvernement souhaite maintenir leur protection et leur contribution au réseau des aires protégées.

Intention gouvernementale

Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

²¹⁷ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-12 Projet d'écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à un projet d'identification d'un écosystème forestier exceptionnel de type forêt refuge. D'une superficie de 0,22 km², elle est située dans la municipalité de Milan, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible en empruntant des chemins forestiers à partir du chemin Tolsta.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. Son altitude moyenne est de 440,33 m, caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,9 %. Les eaux de la zone coulent vers la rivière Rouge, sous-bassin de la rivière au Saumon, dans le bassin versant de la rivière Saint-François.

La zone est composée de peuplements d'érables (91 %) et mélangés (9 %) et abrite une population remarquable d'une espèce floristique vulnérable. L'activité économique de la zone repose sur l'acériculture.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,20 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée vulnérable sur 0,19 km² ⁽²¹⁸⁾.
- Zone agricole permanente.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

²¹⁸ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), *Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées* (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-12 Projet d'écosystème forestier exceptionnel

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole excellent totalement exploité.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel de type forêt refuge.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'espèce floristique vulnérable se trouve dans un peuplement d'érables pour lequel un permis d'intervention a été délivré pour sa culture et son exploitation à des fins acéricoles. Cette espèce peut disparaître si aucune mesure n'assure sa protection.

Enjeux

- Le maintien de la production acéricole.
- La survie de l'espèce floristique vulnérable.

Analyse

Cet écosystème forestier exceptionnel constitue un projet de forêt refuge pour une espèce floristique légalement désignée « vulnérable », conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Les principaux usages de la zone sont l'acériculture et la chasse. L'espèce vulnérable croît dans la superficie du permis d'intervention délivré pour la culture et l'exploitation des peuplements d'érable à des fins acéricoles. Ce permis a été délivré sur territoire forestier résiduel, ce qui limite le prélèvement de la matière ligneuse et les bouleversements du sol qui pourraient avoir des répercussions sur l'espèce floristique vulnérable.

Des mesures administratives de protection ont été intégrées au permis acéricole. Aucune limite n'est imposée aux activités de chasse et de piégeage, mais ces activités s'y pratiquent plus difficilement en présence de la tubulure.

Les mesures de protection envisagées ne touchent pas les activités prévues dans les ententes



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-12 Projet d'écosystème forestier exceptionnel

intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement souhaite maintenir les caractéristiques propres de cet écosystème forestier exceptionnel et procéder à son classement au Registre des aires protégées.

Intention gouvernementale

Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère de refuge.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres à cet écosystème forestier exceptionnel.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin aménagé sur les terres du domaine de l'État, dans la municipalité du même nom, dans la MRC du Granit. Elle se compose de lots de tenures publique et mixte qui totalisent 24,4 km².

La zone est accessible par le rang 12 qui passe sur des terres de tenure privée. Elle est bornée au sud par la frontière canado-américaine et l'État du Maine.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux, d'âge silurien, est formé d'un ensemble de roches volcaniques (basalte) et de tufs à cristaux ainsi que d'unités de roches sédimentaires (grès schisteux, mudslate, chert) et de formation de fer (Formation de Clinton). Ces roches volcaniques incluent deux indices de cuivre. Le socle est aussi formé d'une unité composée majoritairement de roches sédimentaires (grès quartzeux, siltslate, mudslate), recoupées par des veines de quartz et de carbonates (Formation de Frontenac). Des dépôts glaciaires de type till indifférencié couvrent le socle. Leur épaisseur moyenne varie entre 25 cm et 1 m sur environ 60 % de la zone et de plus de 1 m, sur 40 % de la zone. Cinq sites de sable et de gravier sont répertoriés dans la zone, mais seule une gravière est actuellement en exploitation.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Kokombis faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district fait partie des montagnes frontalières. L'altitude moyenne de ce district est de 586,22 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 1 010 m. La pente moyenne est de 11,02 %.

La zone est composée de peuplements feuillus essentiellement d'érables (55 %), mélangés (29 %) et résineux (6 %). La partie résiduelle (10 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Les sommets des montagnes frontalières qui délimitent la zone forment la limite de partage des eaux entre le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique, du côté américain. La rivière du Loup draine la majeure partie de la zone et coule vers la rivière Chaudière. Dans la partie de la zone située le plus à l'ouest, les eaux se déversent dans la rivière du Barrage avant de s'écouler dans la rivière Samson, sous-bassin de la rivière Chaudière. Les cours d'eau de la zone sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone.

L'étang du Loup, situé à la limite de la zone, est l'un des rares plans d'eau du territoire. Il possède environ une superficie de 10 ha, soit 50 % de sa superficie totale. Les rives du ruisseau du Loup et de l'étang du même nom ainsi que les replats ou terrasses sablonneuses sont favorables à l'établissement temporaire de populations anciennes. De plus, l'assise de la zone est caractérisée par les matériaux qui ont été utilisés par ces populations.

Dans le secteur adjacent, du côté américain, l'orignal est peu chassé. Il s'ensuit un débordement du côté québécois qui contribue à l'augmentation de leur densité. La pression de chasse à l'orignal est d'ailleurs plus élevée tout le long de la frontière. Le cerf cohabite avec l'orignal dans les endroits où le relief est moins accidenté, mais sa densité est plus faible.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La chasse, la production d'énergie éolienne, l'exploitation acéricole des peuplements d'érables et l'aménagement forestier représentent les principales activités de la zone. Le parc éolien a été construit à la suite du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie éolienne. Sur les terres du domaine de l'État, il comprend 30 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW chacune. D'autres éoliennes sont installées sur les terres privées adjacentes.

Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent près de 270 500 entailles. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 9,56 km² (35 % en coupes de régénération, 63 % en coupes partielles et 2 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés lors d'aménagements forestiers servent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 réserves de superficie²¹⁹ n° 609070 (2).
- 10 baux à des fins d'équipement de mesure de vents — Dossiers n°s 609026, 609028 et 609070 (8).
- 28 baux à des fins de production et de transmission d'électricité par éolienne — Dossier n° 609070 (28).
- 1 bail de location à des fins de villégiature — Dossier n° 500972.
- 1 bail de location à des fins de centre équestre — Dossier n° 609049.
- 1 bail de location à des fins de station de pompage (érablière) — Dossier n° 609067.
- 5 autorisations à des fins de transport de sève par tubulures hors d'une érablière — Dossiers n°s 609067, 609078 (2) et 609097 (2).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 13,07 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 1,08 km².
- 15 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 10,61 km².

²¹⁹ Une réserve de superficie est un engagement écrit du gouvernement à attribuer les droits fonciers requis pour l'implantation d'éoliennes au seul soumissionnaire qui a conclu le contrat de vente avec Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres, sous réserve de certaines conditions.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

- 2 baux non exclusifs pour l'exploitation de gravier sur un même emplacement — Dossiers n^{os} 32854 et 32855.
- 10 claims sur 3,91 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²²⁰ :
 - salamandre pourpre (vulnérable);
 - grive de Bicknell (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²²¹ :
 - salamandre sombre du Nord.
- Exploration minière interdite sur (0,41 km²) — Projet de parc éolien.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'original.
- Pêche, notamment à l'omble de fontaine dans les ruisseaux et les rivières.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 12,28 km² et moyen de 0,41 km², représentant plus de 265 000 entailles (sans validation sur le terrain). La presque totalité de ce potentiel est exploitée.
- Potentiel acéricole validé non octroyé sur 0,2 km².
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 10,56 km² (classes 3 et 4). Ce potentiel a été évalué et mis en valeur à l'occasion de la création du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin.
- Ensemble de roches volcaniques et sédimentaires (Formation de Clinton) favorable à la découverte de gisements de cuivre-zinc-or.
- Unité de roches sédimentaires (Formation de Frontenac) recoupées par des veines de quartz, favorables à l'exploration pour l'or et l'argent.
- Zone propice à la découverte d'ombles de fontaine en situation allopatrique²²².

²²⁰ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.), Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).

²²¹ Idem.

²²² Désigne des zones de vie s'excluant entre elles pour plusieurs populations distinctes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Projets

- Mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec pour le raccordement du parc éolien à son réseau.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Le parc éolien s'est enchâssé dans un secteur d'exploitation acéricole qui occupe près de 50 % de la superficie de la zone. La mise en valeur du gisement éolien, par la construction et la réfection de chemins, favorise l'accès au territoire et aux diverses ressources de la zone. Toutefois, l'installation des mâts de mesure de vent, d'éoliennes et d'autres infrastructures a des répercussions sur le territoire propice à l'aménagement forestier, aux activités récréotouristiques ou minières et au développement de l'acériculture.

En sus des pertes de territoires propres aux autres activités, les divers travaux nécessaires à la réalisation et au maintien du parc éolien peuvent avoir des répercussions sur la chasse et les caractéristiques environnementales propices aux espèces à statut précaire ou à l'omble de fontaine alors que, dans ce dernier cas, la zone est favorable à sa découverte en situation allopatrique. Les autres formes de mise en valeur (aménagement forestier, utilisation récréotouristique, acériculture ou exploration minière) peuvent également concourir à la dégradation des habitats sensibles.

Enjeux

- Le maintien de la production d'énergie éolienne.
- Le maintien de la production acéricole.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien de la chasse.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- La survie de l'omble de fontaine en situation allopatrique.
- La survie des espèces à statut précaire.

Analyse

La mise en valeur du gisement éolien de la zone découle de la volonté du gouvernement de miser sur le développement du potentiel éolien, avec un objectif d'intégrer au réseau d'Hydro-Québec 4 000 MW de cette énergie d'ici à 2015. L'électricité produite dans le parc éolien (partie privée et partie publique) correspond aux besoins annuels d'environ 15 000 foyers québécois.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Diverses mesures ont été élaborées afin d'encadrer la mise en valeur du gisement pour s'assurer que l'implantation du parc éolien s'effectue dans le respect de l'environnement et des préoccupations des citoyens.

Au sujet de la salamandre pourpre et de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²²³. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²²⁴. Pour la grive de Bicknell, mentionnons que cette espèce endémique²²⁵ du nord-est du continent possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord. Des mesures de protection sont en préparation et pourraient être applicables bientôt.

Au chapitre des potentiels, plus de 95 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 2 % du potentiel de la zone.

Le potentiel archéologique est théorique ou présumé et n'a pas encore été exploré.

Le gouvernement souhaite mettre en valeur prioritairement le gisement éolien de la zone, d'autant plus qu'il s'agit du seul parc éolien dans la région de l'Estrie. Toutefois, certains éléments méritent une attention particulière, soit l'omble de fontaine en situation allopatrique et les espèces à statut précaire.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne tout en assurant le maintien de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.

Vocation

Utilisation prioritaire.

²²³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004), Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Entente administrative [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp>] (Consulté le 3 mai 2012).

²²⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004), Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Mesures de protection des salamandres des ruisseaux [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp] (Consulté le 3 mai 2012).

²²⁵ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- harmoniser le parc éolien avec les utilisations existantes;
- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-14 Lots épars

Description sommaire et localisation

La zone correspond à des lots de moins de 5 km² dispersés sur le territoire privé. Ces lots se trouvent aux deux extrémités de la région, soit dans la MRC du Val-Saint-François et dans la MRC du Granit.

La zone compte cinq lots de tenure publique et deux de tenure mixte, dont la superficie de la portion publique représente minimalement 0,5 km².

Cette zone éclatée couvre 9,17 km² et l'accessibilité varie selon les endroits.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Dans la MRC du Val-Saint-François

Cette partie de la zone comprend quatre lots d'une superficie approximative totale de 4 km². Les lots se trouvent dans les districts écologiques Coteaux de la rivière Watopeka, Collines du lac Brompton et Coteaux des Trois Lacs faisant partie de l'unité de paysage Sherbrooke.

Elle est composée de peuplements feuillus (22 %), mélangés (18 %) et résineux (17 %). La partie résiduelle (45 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables y représentent 15 %.

La totalité des lots de cette partie de zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François.

Les principales utilisations sont l'expérimentation forestière et le transport d'énergie hydroélectrique. Les lots qui ne sont pas utilisés à ces fins ne connaissent aucune forme de mise en valeur, ce qui n'exclut pas qu'ils soient utilisés pour la chasse au cerf ou à l'original.

Dans la MRC du Granit

Cette partie de la zone comprend trois lots d'une superficie approximative totale de 5 km². Ils sont inclus dans les districts écologiques Collines du lac à la Sangsue et Coteaux du lac Aylmer faisant partie de l'unité de paysage Lac Saint-François. Deux lots épars se situent en territoire montagneux, l'un au sommet du mont Sainte-Cécile (avec une altitude maximale de 850 m) et l'autre au sommet du mont Morne de Saint-Sébastien (avec une altitude maximale de 780 m). Le troisième affiche un relief relativement plat, caractérisé par une altitude minimale de 290 m et maximale de 310 m.

Cette partie de la zone est composée de peuplements feuillus (19 %), mélangés (56 %) et résineux (15 %). La partie résiduelle (10 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables y représentent 15 %.

Les lots se situent principalement dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Toutefois, la limite de partage des eaux entre ce bassin versant et celui de la rivière Chaudière se situe sur le mont Morne de Saint-Sébastien et le mont Sainte-Cécile.

L'aménagement forestier, l'exploitation acéricole des peuplements d'érables et la récréation représentent les principales activités de la partie de la zone située dans la MRC du Granit. Pour l'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 1,69 km² (62 % en coupes de régénération et 38 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-14 Lots épars

les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Quant à l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent environ 14 000 entailles. D'autre part, au mont Morne de Saint-Sébastien, des sentiers ont été aménagés, à proximité de la Maison du Granit, lieu d'interprétation reconnu, en bordure de la Route des Sommets²²⁶.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 500989 — relié au réseau local de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec.
- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 609090.
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,57 km².
- 7 garanties d'approvisionnement sur 4,46 km².

Statuts

- 3 forêts d'expérimentation sur territoire forestier résiduel sur 1,02 km² — Dossiers n°s FE 358, Cleveland; FE 615, Windsor et FE753, Windsor « A ».
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur 3,97 km², soit sur les lots de la MRC du Val-Saint-François.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur 3,97 km², soit sur les lots de la MRC du Val-Saint-François.
- Zone agricole permanente sur 4,01 km².

Activités usuelles

- Poste de transport d'électricité — Hydro-Québec.
- Chasse à l'orignal et au cerf.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 0,72 km² et moyen de 0,65 km² représentant plus de 20 000 entailles (sans validation sur le terrain).

²²⁶ Route touristique créée et mise en valeur par le Centre local de développement du Granit et promue par l'Association touristique des Cantons-de-l'Est.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-14 Lots épars

- Potentiel acéricole validé non octroyé sur 0,03 km².
- Potentiel éolien théorique sur 2,22 km² (classes 3, 4 et 5).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW sur 8,28 km².

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

De façon générale, les principales activités de la zone se pratiquent sur des territoires différents. Par exemple, le poste de transport d'hydroélectricité occupe la totalité du lot épars concerné. Les activités récréatives (randonnée pédestre) se déroulent en montagne, là où il n'y a ni acériculture ni aménagement forestier et, dans les forêts d'expérimentation, on effectue de la recherche sur territoire forestier résiduel, c'est-à-dire en dehors de l'unité d'aménagement où des garanties d'approvisionnement sont octroyées.

Il y a donc très peu de chevauchements entre les différents usages et, là où elle existe, la cohabitation n'engendre aucune problématique d'affectation.

Une partie de la zone est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Or, les activités visées par les ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, près de 20 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 4 % du potentiel de la zone.

Le potentiel éolien est aussi théorique ou présumé et n'a pas été validé.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-14 Lots épars

la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet actuellement de remettre en question les usages qui y sont pratiqués.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et ses ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-15 Lots épars résiduels

Description sommaire et localisation

La zone correspond aux terres du domaine de l'État résiduelles dispersées ici et là dans la région.

La zone compte plus de 485 lots ou parties de lot de tenure publique ou mixte, dont la superficie de la portion publique de chacun représente moins de 0,5 km². Ces lots sont situés dans toutes les MRC de la région, avec une concentration dans la ville de Sherbrooke.

Cette zone éclatée s'étend sur 49,76 km² et l'accessibilité varie selon les endroits.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est caractérisée par des lots de petites superficies aux dimensions variables et isolés les uns des autres.

Dans les endroits les plus urbanisés, ces lots sont généralement construits et utilisés à des fins administratives (p. ex., bureaux gouvernementaux).

Les lots font partie des deux grands bassins versants de l'Estrie, soit ceux des rivières Saint-François et de la Chaudière.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail commercial à des fins de camping — Dossier n° 500791.
- 2 mises à la disposition pour des lignes aériennes de transport d'énergie de plus de 44 kV — Dossiers n°s 028890 et 305881.
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 1,31 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,57 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²²⁷ :
 - carex foliculé;
 - proserpinie des marais;
 - couleuvre à collier;
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur les lots situés dans le centre et l'ouest de la région.

²²⁷ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.) Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-15 Lots épars résiduels

- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur les lots situés dans le centre et l'ouest de la région.
- Zone agricole permanente sur une partie des lots.

Activités usuelles

- Chasse.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 4 sites archéologiques : BiEx-12, BkEu-1, BkEu-2 et BkEu-7.
- Potentiel archéologique préhistorique fort validé sur les parties de la zone situées en bordure du lac Aylmer.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour les lots situés dans le bassin versant de la rivière Saint-François.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique d'affectation relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Les lots construits ou mis en valeur (bail à des fins de camping) ne présentent pas de problématique particulière.

Pour les autres lots, l'absence de connaissances sur leurs caractéristiques environnementales ou socioéconomiques, sur les droits, les statuts et les activités usuelles de même que sur les potentiels, les projets et les éléments particuliers, ne permet pas à la table de concertation de décider entre une affectation de protection ou d'utilisation. De plus, ces lots peuvent comporter des caractéristiques particulières (p. ex., lots riverains, milieux humides) ou présenter des enjeux spécifiques selon le milieu bâti ou naturel qui les entoure. Une analyse plus poussée serait



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-15 Lots épars résiduels

nécessaire afin de déterminer, pour chacun d'eux, s'il est préférable de les maintenir dans le patrimoine collectif québécois ou de voir à l'élaboration de mesures particulières pour qu'ils puissent, d'une façon ou d'une autre, contribuer à la protection ou à la mise en valeur des ressources et du territoire.

La table de concertation régionale ne dispose pas, pour le moment, de données suffisantes sur ces lots épars pour décider d'une affectation d'utilisation ou de protection et souhaite en différer l'affectation. Toutefois, dans l'attente du choix d'une affectation, une attention particulière doit être portée au maintien d'une accessibilité au milieu hydrique, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique pour assurer leur intégrité ou leur pérennité.

Intention gouvernementale

Reporter l'affectation.

Vocation

Affectation différée.

Objectifs spécifiques

Dans l'attente du choix d'une affectation, adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une accessibilité publique au domaine hydrique;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire;
- préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-16 Héronnière Moose Hill

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à un habitat faunique, la héronnière Moose Hill, dans le secteur Louise de la zec Louise-Gosford. D'une superficie de 0,78 km², il est situé dans la municipalité de Frontenac, dans la MRC du Granit.

La tenure publique (0,64 km²) représente environ 82 % de la zone. Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,14 km².

La zone est accessible par le 4^e Rang de la municipalité de Frontenac puis par des chemins forestiers.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (siltstone, grès, lits de mudstone, métagrès quartziteux). Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Kokombis faisant partie des montagnes frontalières de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. L'altitude moyenne du district est de 586,22 m, caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 1 010 m. La pente moyenne est de 11,02 %.

La zone est composée à 100 % de peuplements mélangés. Les peuplements d'érables représentent 20 % de la zone. Les eaux de la zone coulent essentiellement vers la rivière Neblin dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

La héronnière compte actuellement six nids et est installée dans de grands peuplements de feuillus au sommet de la montagne, à environ 750 m d'altitude.

Le relief y est accidenté et offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse y est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'orignaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Au cours des 40 dernières années, des coupes ont été réalisées dans la zone pour une superficie totale de 1,06 km². Les bois récoltés lors d'aménagements forestiers contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Garanties d'approvisionnement sur 0,64 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-16 Héronnière Moose Hill

Statuts

- Habitat faunique n° 03-05-0047-2006 — Héronnière.
- 1 terrain de piégeage n° 05-01-0007.
- Zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise).

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 0,07 km² et bon de 0,06 km², représentant environ 2 300 entailles (sans validation sur le terrain).
- Potentiel acéricole validé non octroyé sur 0,14 km² dans la limite extérieure de la bande de protection de 200 à 500 m située sur le pourtour des nids (environ 18 % de la zone).
- Potentiel éolien théorique (classes 3 et 4).

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les hérons sont très sensibles au dérangement, particulièrement pendant la ponte, l'incubation et l'élevage des petits (début avril à début août) et à toute perturbation de son habitat. Un dérangement peut provoquer l'abandon des nids.

Des travaux d'aménagement forestier sont possibles et des peuplements d'érable ont été mis en réserve à des fins d'exploitation acéricole. De plus, la zone est située dans la zec Louise-Gosford où la pression de chasse à l'orignal est très forte. Ces activités forestières, acéricoles et de chasse pourraient perturber le grand héron.

Enjeux

- Le maintien de la héronnière.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-16 Héronnière Moose Hill

– Le maintien de la chasse.

Analyse

La désignation légale de cette héronnière a été réalisée en 2011, une première sur les terres du domaine de l'État en Estrie. Il est d'ailleurs étonnant de trouver une héronnière dans les montagnes frontalières, alors que le grand héron nidifie généralement dans des arbres situés près de cours d'eau. Or, la zone se situe à plus de 6 km du lac aux Araignées.

La zone est un habitat faunique assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ses dispositions ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les activités associées à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles dans une héronnière. Ainsi, aucun potentiel acéricole validé ne pourra être octroyé. Quant aux travaux d'aménagement forestier, aucune intervention ne peut avoir lieu dans un rayon de 200 m autour du nid. Dans les 300 m suivants, des travaux peuvent avoir lieu, mais en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet de chaque année.

D'autre part, la zone est surtout fréquentée à l'automne durant la période de chasse, ce qui n'a aucun effet sur la nidification du grand héron.

Le gouvernement souhaite maintenir cet habitat au bénéfice du grand héron et les mesures réglementaires applicables pourvoient à sa protection.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du grand héron.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie du lac Memphrémagog qui se situe au Québec, y compris ses îles de tenure publique. Elle est composée de deux secteurs en raison d'un habitat faunique dans la baie Fitch qui constitue une zone distincte et isole une partie du lac, ce qui en fait une zone éclatée.

D'une superficie de 71,71 km², la zone est située dans la ville de Magog et dans les municipalités de Saint-Benoît-du-Lac, Ogden, Austin, canton de Potton et canton de Stanstead, dans la MRC de Memphrémagog.

Les rives et la majorité des îles, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac Memphrémagog est de tenure publique.

La zone est accessible au nord par la route 112, à l'est par la route 247 et à l'ouest par le chemin des Pères et le chemin Nicholas Austin. Ces accès sont complétés par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le lac Memphrémagog est un lac transfrontalier dont 75 % de la superficie se situe au Québec et 25 % dans l'État du Vermont.

Située à 20 m d'altitude, la zone s'inscrit dans les districts écologiques Coteaux de Sherbrooke, Collines du lac Memphrémagog et Coteaux de la rivière Niger faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief vallonné qui, par endroit, présente de fortes pentes, crée des paysages remarquables tout autour de la zone, de laquelle il est possible notamment d'apercevoir les monts Orford et Owl's Head.

La profondeur du lac varie passablement selon les secteurs. Sa partie sud est peu profonde, alors que sa partie centrale se caractérise par de grandes profondeurs pouvant atteindre 150 m par endroit. Au nord, de Saint-Benoît-du-Lac jusqu'à Magog, le lac possède une profondeur moyenne de 13 m.

Le lac a joué un rôle majeur dans le développement économique et le peuplement des municipalités situées en périphérie. La ville de Magog s'est d'ailleurs développée à l'exutoire du lac. La navigation, par traversier, a très tôt relié Georgeville (Canton de Stanstead) à la rive ouest du lac, sur la route Montréal-Stanstead. Plusieurs types d'embarcations, dont une dizaine de bateaux à vapeur, ont parcouru le lac pendant plus de 100 ans à partir de 1845, faisant la navette entre les deux rives pour le transport des gens, des animaux, des matériaux et de diverses marchandises entre Magog et Newport (Vermont), à l'extrémité sud du lac. La découverte de quatre embarcations au fond du lac, dont un chaland avec son chargement de briques, témoigne de cette utilisation économique de la zone depuis l'ouverture du territoire à la colonisation.

Aujourd'hui, la zone continue de jouer un rôle économique majeur et s'inscrit dans l'un des plus importants secteurs touristiques des Cantons-de-l'Est. Avec ses 40 km de long et ses 110 km de berges dans sa partie québécoise, la zone a exercé une attraction incontestable sur la villégiature et l'industrie touristique, générant des retombées économiques au chapitre de l'hébergement, de la restauration, des commerces et des activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

Reconnue pour sa grande variété d'espèces halieutiques, la zone attire également des milliers de pêcheurs chaque année. L'achigan à petite bouche, la truite arc-en-ciel, la truite brune, la ouananiche et le touladi sont les espèces d'intérêt sportif les plus fréquemment capturées. D'ailleurs, l'achalandage important généré par cette activité nécessite d'être soutenue par des ensemencements. À cet égard, des truites brunes et arc-en-ciel de même que des touladis caractérisent les ensemencements réalisés au Québec, alors que la ouananiche est introduite du côté américain. Environ 70 % des touladis pêchés sont des poissons marqués à l'ensemencement, ce qui confirme l'importance du soutien à cet égard pour maintenir la pêche à son niveau actuel. Quant à la chasse à la sauvagine, elle y représente une activité marginale.

Le lac fait partie du sous-bassin versant de la rivière Magog, inclus dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Il est une source d'eau potable pour environ 180 000 personnes qui résident dans les villes de Sherbrooke, Magog, canton de Potton et dans la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac. D'autres villes du côté américain utilisent également le lac comme source d'eau potable.

La qualité de l'eau de la zone est cependant perturbée par une fertilisation excessive qui favorise le développement des plantes aquatiques. D'ailleurs, le lac Memphrémagog a connu plusieurs épisodes de proliférations de cyanobactéries²²⁸ au cours des dernières années, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau. Leur présence est particulièrement constatée dans les eaux peu profondes des baies et de la partie la plus large du lac.

Le niveau du lac, régulé par le barrage Memphrémagog (X0002729)²²⁹, varie annuellement d'environ 50 cm. Le barrage se situe à l'exutoire du lac sur la rivière Magog, à l'extérieur de la zone. Il alimente la petite centrale hydroélectrique Magog, propriété conjointe d'Hydro-Sherbrooke et d'Hydro-Magog. Sa capacité de retenue est de 766 millions de mètres cubes et la production hydroélectrique de la centrale est de 1,9 MW.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 8 baux à des fins d'accès public, octroyés à diverses municipalités — Dossiers n^{os} 227370, 264961, 388592, 388595, 454692, 468638, 473643, 503129²³⁰.
- 16 baux à des fins de marina — Dossiers n^{os} 108231, 108387, 123624, 208109, 230352, 262135, 475724, 502033, 503719, 509598, 509602, 509603, 509604, 509605, 538910, 542293.
- 1 bail à des fins publics octroyé à la Ville de Sherbrooke, gestion des eaux — Dossier n^o 468673.
- Plus de 65 baux à des fins privées.
- 19 parties de claims sur 1,62 km².

²²⁸ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

²²⁹ Centre d'expertise hydrique (2003), Répertoire des barrages [En ligne] [www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002729].

²³⁰ Les numéros inscrits sont ceux des droits consignés au Registre du domaine de l'État au 17 août 2012. Il en va de même pour les autres baux.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²³¹ :
 - méné d'herbe (vulnérable).
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Approvisionnement en eau potable.
- Activités nautiques diverses (baignade, navigation de plaisance, ski nautique, planche à voile, plongée sous-marine, etc.), dont la Traversée internationale du lac Memphrémagog.
- Pêche.
- Sentier de motoneige (sentier FCMQ local) dans l'étranglement de la baie Fitch.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 7 sites archéologiques : BgFb-2, BgFb-4, BgFb-5, BgFb-7, BgFb-8, BgFb-9 et BgFb-10.
- Potentiel archéologique historique fort validé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Lac à touladis (truites grises).

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques, récréotouristiques et d'alimentation en eau potable. Elle sert également d'approvisionnement en eau à une centrale hydroélectrique située sur la rivière Magog. Toutefois, en raison notamment de l'envergure du lac, la régulation exercée par le

²³¹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s. d.) Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

barrage à des fins hydroélectriques a peu d'influence sur les diverses utilisations de la zone, sur la ressource halieutique et sur l'espèce vulnérable.

L'ampleur du lac et sa situation géographique contribuent à son attractivité et favorisent un achalandage important pour la navigation de plaisance et le tourisme (p. ex., croisières). Toutefois, cette navigation motorisée participe à la dégradation de la qualité de l'eau qui sert notamment d'approvisionnement en eau potable. Cette dégradation peut également avoir une influence sur les populations de touladi, espèce sensible aux perturbations de son habitat qui requiert une oxygénation en profondeur, de même que sur les autres espèces halieutiques ou vulnérables.

D'autre part, la zone recèle un fort potentiel archéologique confirmé par la découverte de vestiges au fond du lac. Les activités récréotouristiques telles la plongée sous-marine peuvent nuire à la conservation et à l'intégrité des vestiges historiques ou détériorer le potentiel de la zone.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréotouristique.
- Le maintien de l'approvisionnement en eau potable.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique.
- La survie d'une espèce vulnérable.
- La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

Le lac Memphrémagog est le plus grand lac de la région, mais aussi l'un des plus grands lacs situés au sud du fleuve Saint-Laurent. Il a joué et joue toujours un rôle déterminant dans le développement économique de la région, particulièrement dans l'industrie récréotouristique.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin. Plusieurs infrastructures favorisent l'accès à la navigation de plaisance, mais, pour les autres utilisations, les accès publics demeurent limités.

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Toutefois, la MRC de Memphrémagog, par délégation de compétence des municipalités riveraines, voit à l'application de divers règlements dans la zone, dont le Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance. Des limites de vitesse sont également établies à divers endroits de la zone, qui permettent notamment de réduire les effets de la navigation sur l'érosion des rives et la sédimentation.

Cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée. Les proliférations répétées de cyanobactéries témoignent de cette détérioration qui a des répercussions tant sur le plan environnemental que social et économique. Si la situation devait persister ou s'amplifier, les restrictions liées à l'usage de l'eau



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

dans la zone pourraient nuire à l'approvisionnement en eau potable; aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche, la planche à voile; aux événements tels que la Traversée internationale du lac Memphrémagog; à la valeur des immeubles riverains et à toute l'industrie touristique de ce secteur.

La pérennité des ressources du domaine hydrique (eau potable, espèces halieutiques) et de l'espèce vulnérable repose sur le maintien d'un environnement de qualité. C'est à partir de ce capital naturel et du maintien de sa qualité que les usages tels que l'approvisionnement en eau, la pêche, les activités nautiques et la villégiature peuvent générer les retombées économiques régionales et locales que l'on connaît. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Memphrémagog comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Memphrémagog. Aussi, depuis une trentaine d'années, un comité Québec-Vermont a pour mandat de traiter les problématiques du bassin versant du lac et d'élaborer des pistes de solutions pour améliorer la qualité de l'eau.

Des droits miniers octroyés sur la terre ferme débordent légèrement sur le domaine hydrique circonscrit par la zone, en raison de leur configuration.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau, le méné d'herbe, le touladi et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'espèce vulnérable, du touladi et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-17 Partie du lac Memphrémagog

l'approvisionnement en eau potable;

- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du touladi;
- protéger l'habitat du méné d'herbe;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-18 Partie du lac Brompton

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lac Brompton et à ses îles de tenure publique, à l'exception de la partie sud du lac qui constitue une zone distincte en raison d'un habitat faunique. D'une superficie de 9,45 km², elle est située dans la municipalité du canton d'Orford dans la MRC de Memphrémagog, dans les municipalités de Racine et de Saint-Denis-de-Brompton ainsi que dans le territoire non organisé (TNO) aquatique dans la MRC du Val-Saint-François.

Les rives et les îles, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac Brompton est de tenure publique.

La zone est accessible, au nord, par les routes 219 et 222 puis par divers chemins municipaux. Au sud, la route 220 et le chemin du Lac-Brompton représentent les principaux accès.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Située à 240 m d'altitude, la zone s'inscrit dans les districts écologiques Collines du lac Brompton et Coteaux de la rivière au Saumon faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce relief crée une diversité de paysages autour de la zone, variant d'une topographie relativement plane jusqu'à un relief montagneux, de laquelle il est notamment possible de distinguer les monts Orford, Cathédrale et des Trois Lacs.

Contrairement à d'autres lacs en Estrie dont les rives sont occupées par la villégiature privée, les rives du lac Brompton ont été davantage utilisées pour le développement de petits lots résidentiels, qui s'est parfois prolongé en périphérie sur deux ou même trois niveaux d'occupation.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière au Saumon. Elle est la source d'eau potable du Camping de la plage McKenzie situé dans la municipalité de Racine et du Domaine Forest situé dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

La qualité de l'eau de la zone est cependant perturbée par une trop grande fertilisation qui favorise le développement des plantes aquatiques. D'ailleurs, le lac Brompton a connu deux épisodes de prolifération de cyanobactéries²³² au cours des dernières années, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau.

Le lac Brompton atteint à certains endroits une profondeur de 42 m. La variété d'espèces halieutiques du lac est moins grande que celle du lac Memphrémagog, ce qui offre un potentiel de pêche plus limité. Bien que le lac soit moins fréquenté pour cette activité, la pêche demeure soutenue par des introductions de truites brunes et arc-en-ciel ainsi que de touladis. La navigation de plaisance y est aussi moins courante.

²³² Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-18 Partie du lac Brompton

La partie nord du lac, grâce à la rivière au Saumon, possède un lien hydrologique avec la rivière Saint-François qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²³³ ». Ce vecteur offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Ce lien augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

Un barrage de 3,6 m de hauteur est érigé à l'exutoire du lac (barrage Bombardier (X0002597)²³⁴, à l'extérieur de la zone. Il répond aux besoins des activités de récréation et de villégiature et assure un niveau d'eau adéquat dans la zone pour la faune. La capacité de retenue du barrage est d'environ 29 millions de mètres cubes. Sans sa présence, le marais situé à la tête du lac n'existerait plus.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 1,82 km² — Dossier n° 2009PG547.
- 1 bail à des fins de marina — Dossier n° 424300²³⁵.
- 19 baux à des fins privées.

Statuts

- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Approvisionnement en eau potable.
- Activités nautiques diverses, dont la navigation de plaisance et la baignade.
- Pêche.

²³³ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²³⁴ Centre d'expertise hydrique (2003), Répertoire des barrages [En ligne] [www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002729].

²³⁵ Le numéro inscrit est celui du droit consigné au Registre du domaine de l'État au 17 août 2012.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-18 Partie du lac Brompton

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Lac à touladis (truites grises).

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques, récréatives et d'alimentation en eau potable.

La navigation motorisée participe à la dégradation de la qualité de l'eau qui sert notamment à l'approvisionnement en eau potable. Cette détérioration peut également avoir une influence sur les populations de touladi, espèce sensible aux perturbations de son habitat qui requiert une oxygénation en profondeur, de même que sur les autres espèces halieutiques.

D'autre part, des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été délivrés sur environ 20 % de la zone. Si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu, celles-ci pourraient nuire à l'exercice des activités récréatives ou à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'alimentation en eau potable et à l'habitat du poisson.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.
- Le maintien de l'approvisionnement en eau potable.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique.

Analyse

Le lac Brompton est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le sixième en superficie.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, le peu d'accès public limite l'achalandage dans la zone pour la pratique de la pêche et des activités nautiques, qui sont davantage exercées par les riverains.

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-18 Partie du lac Brompton

notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Mais cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, développement résidentiel, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée.

Les proliférations de cyanobactéries témoignent de cette détérioration qui a des répercussions tant sur le plan environnemental que social et économique. Si la situation devait persister ou s'amplifier, les restrictions liées à l'usage de l'eau dans la zone pourraient nuire à l'approvisionnement en eau potable; aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche; et à la valeur des immeubles riverains.

La pérennité des ressources du domaine hydrique (eau potable, espèces halieutiques) repose sur le maintien d'un environnement de qualité. C'est à partir de ce capital naturel et du maintien de sa qualité que les usages tels que l'approvisionnement en eau, la pêche et les activités nautiques peuvent générer les retombées économiques régionales et locales que l'on connaît. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Brompton comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Brompton.

La recherche pour le pétrole et le gaz naturel s'inscrit dans un territoire de recherche beaucoup plus vaste que celui de la zone. La partie du permis qui se situe dans celle-ci représente moins de 1 % de la superficie du permis délivré. Les travaux d'exploration en cours visent à évaluer le potentiel des cibles géologiques. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau et le touladi méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du touladi.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-18 Partie du lac Brompton

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du touladi.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-19 Partie du lac Magog

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lac Magog et à ses îles de tenure publique, à l'exception de la partie du lac qui constitue une zone distincte en raison d'un habitat faunique. D'une superficie de 10,36 km², elle est située dans la ville de Magog et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, dans la MRC de Memphrémagog ainsi que sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

Les rives et les îles, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac Magog est de tenure publique.

La zone est accessible par les routes 108, 112 ou 216 puis par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de Sherbrooke faisant partie de l'unité de paysage du même nom. Les coteaux dissymétriques donnent au relief un aspect vallonné et bosselé, dominé par le mont Orford en arrière-plan.

Le lac Magog fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière Magog. Il s'agit d'un élargissement de la rivière Magog et sa proximité avec le milieu urbanisé a influencé le développement de ses rives et la qualité de son eau. Il se situe dans un milieu dégradé et très artificialisé qui tend au fil des années vers une amélioration, mais qui demeure très graduelle. D'ailleurs, le lac Magog a connu cinq épisodes de prolifération de cyanobactéries²³⁶ au cours des dernières années.

Le lac Magog atteint à certains endroits une profondeur de 19 m. Les espèces halieutiques d'eau fraîches caractérisent le lac (perchaudes et brochets) et offrent un bon potentiel de pêche, particulièrement en hiver.

La zone est une voie de communication entre le lac Memphrémagog et la rivière Saint-François, qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²³⁷ ». Ce vecteur offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Ce lien augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques, d'autant plus que des sites archéologiques ont été découverts en aval et en amont de la zone, le long de la rivière Magog.

Le niveau d'eau de la zone est régulé par deux barrages installés sur la rivière Magog, un en amont (barrage de Rock Forest X0002652) et l'autre en aval du lac (barrage la Grande-Dame X0002731)²³⁸, qui alimentent deux petites centrales. Ces barrages et leurs centrales se situent à l'extérieur de la zone.

²³⁶ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

²³⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²³⁸ Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le Répertoire des barrages à l'adresse suivante : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/ListeBarrages.asp?region=Estrie&Num=05&Tri=No>.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-19 Partie du lac Magog

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 8,96 km² — Dossiers n^{os} 2009PG548 et 2009PG549.
- 2 baux à des fins privées.

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²³⁹ :
 - méné d'herbe (vulnérable).
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministère responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Activités nautiques diverses (baignade, navigation de plaisance, ski nautique, etc.).
- Pêche.
- Sentier de motoneige (sentier FCMQ local).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

²³⁹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-19 Partie du lac Magog

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques et récréatives. Elle sert également d'approvisionnement en eau à deux centrales hydroélectriques situées à l'extérieur de la zone sur la rivière Magog. Toutefois, en raison notamment de leur position et de l'envergure du lac, la régulation exercée par les barrages à des fins hydroélectriques a peu d'influence sur les diverses utilisations de la zone, sur la ressource halieutique et sur l'espèce vulnérable.

D'autre part, des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été délivrés sur environ 85 % de la zone. Si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu, celles-ci pourraient nuire à l'exercice des activités récréatives ou à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'habitat du poisson et des espèces à statut précaire.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique.
- La survie d'une espèce vulnérable.

Analyse

Le lac Magog est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le septième en superficie.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, le peu d'accès public limite l'achalandage dans la zone pour la pratique de la pêche et des activités nautiques qui sont davantage exercées par les riverains.

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Mais cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, développement urbain, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée.

Les proliférations répétées de cyanobactéries témoignent de cette détérioration qui a des répercussions tant sur le plan environnemental que social et économique. La pérennité des espèces halieutiques et de l'espèce vulnérable repose sur le maintien d'un environnement de qualité. C'est à partir de ce capital naturel et du maintien de sa qualité que les usages tels que la pêche et les activités nautiques peuvent générer les retombées économiques locales que l'on connaît. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Magog comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-19 Partie du lac Magog

qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Magog.

La zone s'inscrit dans un territoire de recherche pour le pétrole et le gaz naturel beaucoup plus vaste. La partie du permis qui se situe dans celle-ci représente 7 % de la superficie du permis délivré. Les travaux d'exploration en cours visent à évaluer le potentiel des cibles géologiques. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau et le méné d'herbe méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et de l'espèce vulnérable.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- protéger l'habitat du méné d'herbe.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-20 Lac Massawippi

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lac Massawippi et couvre 18,65 km². Elle est située dans les municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley, de Hatley, du canton de Hatley, de North Hatley et d'Ayer's Cliff, dans la MRC de Memphrémagog. Bien que ses rives soient essentiellement de tenure privée, le lac Massawippi est de tenure publique.

La zone est accessible par les routes 108, 141 ou 208 puis par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Niger faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Elle s'inscrit dans un relief varié, vallonné dans sa partie est et plus accidenté dans sa partie ouest, créant de magnifiques paysages autour de la zone.

La navigation sur le lac a été importante aux XIX^e et XX^e siècles. De petits navires et de nombreuses embarcations ont sillonné la zone, transportant passagers et marchandises entre les ports riverains. Des épaves subsistent au fond du lac.

Le lac a joué et joue toujours un rôle majeur dans le développement économique de cette partie de la région, au chapitre de la villégiature et du tourisme. Le développement de ses rives s'est réalisé de façon plus aérée, comparativement à plusieurs autres lacs en Estrie. Elles sont moins dégradées et la pression additionnelle de développement s'exerce davantage en périphérie. La navigation de plaisance y est aussi moins courante. Les municipalités veillent à la préservation du milieu et l'image distinctive qui s'en dégage en fait un produit d'appel recherché.

Malgré cela, la qualité de l'eau de la zone est altérée par une fertilisation excessive qui favorise le développement des plantes aquatiques. D'ailleurs, le lac Massawippi a connu cinq épisodes de prolifération de cyanobactéries²⁴⁰ au cours des dernières années, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau, alors qu'elle constitue une source d'eau potable pour les municipalités d'Ayer's Cliff, de North Hatley et de Waterville ainsi que d'Hatley Acres situé dans le canton d'Hatley.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière Massawippi. Le lac atteint à certains endroits une profondeur de 86 m. Les espèces halieutiques du lac offrent un potentiel de pêche intéressant pour ce qui est du touladi, de la truite brune et du brochet. D'ailleurs, plusieurs tournois de pêche y sont organisés chaque année. Le lac connaît une pression de pêche élevée tant en été qu'en hiver. Cet achalandage nécessite un soutien par des introductions de touladis et de truites brunes.

Le niveau d'eau de la zone est influencé par un barrage installé sur la rivière Massawippi (barrage de North Hatley X0007340) à l'extérieur de la zone. Il n'est associé à aucune centrale hydroélectrique et son utilisation est de type récréatif et de villégiature.

²⁴⁰ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-20 Lac Massawippi

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 3 baux à des fins d'accès public octroyés aux municipalités de North Hatley et d'Ayer's Cliff — Dossiers n^{os} 388589, 392607, 502086²⁴¹.
- 11 baux à des fins privées.

Statuts

- Exploration minière interdite sur 18,24 km² — Aire de captage d'eau souterraine.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans de la zone.

Activités usuelles

- Approvisionnement en eau potable.
- Activités nautiques diverses (baignade, navigation de plaisance, plongée sous-marine, ski nautique, etc.).
- Pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 1 site archéologique : BhFa-1.
- Potentiel archéologique historique fort validé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Lac à touladis (truites grises).
- Lac utilisé pour la récupération des œufs de touladis qui sert auxensemencements de tous les

²⁴¹ Les numéros inscrits sont ceux des droits consignés au Registre du domaine de l'État au 17 août 2012.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-20 Lac Massawippi

lacs à touladis de l'Estrie.

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques et récréatives. Elle sert également d'approvisionnement en eau potable à plusieurs municipalités.

La navigation motorisée participe à la dégradation de la qualité de l'eau qui sert notamment à l'alimentation en eau potable. Cette détérioration peut également avoir une influence sur les populations de touladis, espèce sensible aux perturbations de son habitat qui requiert une oxygénation en profondeur, alors que la zone est utilisée pour la récupération d'œufs de touladis.

D'autre part, la zone recèle un fort potentiel archéologique confirmé par la découverte de vestiges au fond du lac. Les activités récréotouristiques telles la plongée sous-marine peuvent nuire à la conservation et à l'intégrité des vestiges historiques ou détériorer le potentiel de la zone.

Enjeux

- Le maintien de l'approvisionnement en eau potable.
- Le maintien de l'utilisation récréotouristique.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique.
- Le maintien de l'utilisation de la zone pour la récupération d'œufs de touladis.
- La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

Le lac Massawippi est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le cinquième en superficie. Il est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage.

Cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée.

Les proliférations répétées de cyanobactéries témoignent de la détérioration de la qualité de l'eau de la zone et, si la situation devait persister ou s'amplifier, les restrictions liées à l'usage de l'eau pourraient nuire à l'approvisionnement en eau potable; aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche de même qu'à la valeur des immeubles riverains et à toute l'industrie touristique de ce secteur. Rappelons que la zone est également le seul lac en Estrie où s'effectue la récupération des œufs de touladis pour les ensemencements des lacs à touladi de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-20 Lac Massawippi

la région.

La pérennité des ressources du domaine hydrique (eau potable, espèces halieutiques) repose sur le maintien d'un environnement de qualité. C'est à partir de ce capital naturel et du maintien de sa qualité que les usages tels que l'approvisionnement en eau, la pêche et les activités nautiques peuvent générer les retombées économiques régionales et locales que l'on connaît. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Massawippi comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Massawippi.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau, le touladi et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du touladi;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-20 Lac Massawippi

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-21 Partie du lac Aylmer

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie du lac Aylmer et à ses îles de tenure publiques situées dans la région administrative de l'Estrie, à l'exception de la partie du lac qui constitue une zone distincte en raison d'un habitat faunique. D'une superficie de 9,86 km², la zone est située dans la municipalité de Weedon, dans la MRC du Haut-Saint-François ainsi que dans la municipalité de Stratford, dans la MRC du Granit.

Les rives, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac Aylmer est de tenure publique. La zone comporte trois petites îles, dont une île de tenure mixte d'une superficie approximative de 300 m².

La zone est accessible par les routes 112 ou 161 puis par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le lac Aylmer est situé sur la ligne de démarcation entre les régions administratives de l'Estrie et de la Chaudière-Appalaches. Environ 30 % de sa superficie est dans la région de l'Estrie.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Aylmer faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Elle s'inscrit dans un relief doux et vallonné.

La tête du lac (à Disraeli, dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches) est un « espace central » qui communique avec un vaste territoire. À partir de cet espace, un « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes » traverse la zone et relie un autre « espace central » à Weedon, à l'embouchure de la rivière au Saumon. Ce vecteur continu augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques, d'autant plus qu'un site archéologique a été répertorié dans la zone.

Les rives du lac sont occupées principalement par la villégiature ceinturée de terres agricoles. Comme le lac est relativement éloigné des grands centres urbains, la pression pour le développement est moins grande que celle constatée autour des lacs situés à proximité.

Le lac fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin du lac Aylmer/lac Louise. Le taux de rotation des eaux du lac est rapide, ce qui lui assure généralement une bonne qualité. Malgré cela, le lac Aylmer a connu un épisode de prolifération de cyanobactéries²⁴² en 2008, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau.

Le lac Aylmer atteint à certains endroits une profondeur de 36 m. Les espèces halieutiques du lac offrent un potentiel de pêche intéressant, particulièrement pour ce qui est du doré jaune. D'ailleurs, le lac Aylmer est un des rares lacs en Estrie à posséder une population de dorés jaunes.

La construction d'un barrage a donné naissance à ce réservoir hydroélectrique tel qu'il est connu actuellement. De 8,9 m de hauteur, il est érigé à l'exutoire du lac, sur la rivière Saint-François (barrage Aylmer X0002572)²⁴³. Le barrage soutient la production d'énergie hydroélectrique en aval

²⁴² Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

²⁴³ Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le *Répertoire des barrages* à l'adresse suivante : http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002572.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-21 Partie du lac Aylmer

et sert à la régularisation des crues afin de prévenir les inondations. Il maintient également un niveau d'eau qui bénéficie à la villégiature et à la navigation de plaisance. La capacité de retenue du barrage est d'environ 215 millions de mètres cubes et sa côte d'exploitation est de 248,75 m. Le marnage peut atteindre 3,66 m.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 38 claims sur 9,79 km².
- 2 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 9,35 km² — Dossiers n^{os} 2009PG527 et 2009PG586.
- 1 bail à des fins d'accès public attribué à la municipalité de Stratford — Dossier n^o 502408.
- 1 bail à des fins privées.

Statuts

- Exploration minière interdite sur 0,06 km² — Aménagement hydroélectrique.

Activités usuelles

- Activités nautiques diverses (navigation de plaisance, baignade, ski nautique, voile, etc.).
- Chasse à la sauvagine.
- Pêche, notamment à l'achigan, au doré jaune et au brochet.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 1 site archéologique : BkEu-1.
- Potentiel archéologique préhistorique fort validé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Orientation est-ouest du lac qui présente un excellent potentiel éolien pour la voile (élément particulier dans la région).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-21 Partie du lac Aylmer

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques, récréatives et de production d'énergie hydroélectrique. De plus, des claims et des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été octroyés sur la presque totalité de la zone (95 % et plus).

La régulation du niveau d'eau exercée par le barrage ou les travaux d'exploration minière ou de recherche de pétrole et de gaz, si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu, peuvent nuire à l'exercice des activités récréatives ou à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'habitat du poisson ou encore détériorer le potentiel archéologique de la zone. La navigation motorisée participe également à la dégradation de la qualité de l'eau.

Enjeux

- Le maintien de la production d'énergie hydroélectrique.
- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource faunique.
- La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

Le lac Aylmer est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le troisième en superficie.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée.

Les proliférations de cyanobactéries, si elles devaient se produire de nouveau, imposent des restrictions liées à l'usage de l'eau qui peuvent nuire aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche de même qu'à la valeur des immeubles riverains.

La pérennité des ressources et des usages, de même que celle des retombées économiques générées par ces activités et le domaine hydrique, repose sur le maintien d'une eau de qualité. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Aylmer comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-21 Partie du lac Aylmer

rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Aylmer. De plus, le gouvernement a adopté récemment un plan de gestion pour le doré au Québec. Cette nouvelle réglementation a principalement pour but de favoriser la reproduction de l'espèce et d'améliorer la qualité de la pêche. Elle tient compte de la situation du doré jaune qui est particulièrement préoccupante dans la zone.

La régularisation du niveau d'eau exercée pourrait aussi imposer des contraintes majeures au frai du brochet et du doré en exondant de grandes superficies de littoral. Or, selon une étude réalisée, de 1985 à 2002, sur l'état de la communauté ichthyologique du lac Aylmer et particulièrement de la population de doré jaune, le lac a été maintenu à un niveau qui n'a créé aucune difficulté particulière d'accessibilité pour les dorés géniteurs à leurs différents sites de reproduction ni de disponibilité de sites d'alevinage.

Les droits octroyés pour l'exploration minière et la recherche pour le pétrole et le gaz naturel s'inscrivent dans un territoire beaucoup plus vaste que celui de la zone. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau, le doré jaune et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du doré jaune et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du doré jaune;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-21 Partie du lac Aylmer

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-22 Partie du lac Saint-François

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie du lac Saint-François et à ses îles de tenure publique situées dans la région administrative de l'Estrie, à l'exception de la partie du lac qui constitue une zone distincte en raison du parc national de Frontenac. Dans la partie nord-est, cette zone distincte isole une partie du lac Saint-François, formant ainsi une zone éclatée.

D'une superficie de 15,32 km², la zone est située dans les municipalités de Lambton et de Saint-Romain, dans la MRC du Granit. Les rives et les îles, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac Saint-François est de tenure publique.

La zone est accessible par les routes 108 et 263 puis par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le lac Saint-François est situé sur la ligne de démarcation entre les régions administratives de l'Estrie et de la Chaudière-Appalaches. Environ 40 % de sa superficie est dans la région de l'Estrie.

La zone est incluse dans les districts écologiques Coteaux de la rivière aux Bleuets et Coteaux de la rivière des Indiens faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Elle s'inscrit dans un relief doux et vallonné.

Un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁴⁴ » est caractérisé le long de la rivière aux Bleuets vers Courcelles, puis au-delà. À cet endroit, la jonction du lac et de la rivière constitue un lieu de convergence nommé « espace périphérique ». Un secteur archéologique, représenté par une bande sous les 300 m d'altitude sur les rives de cette portion du lac, augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans cette partie de la zone. Un autre « vecteur, moyennement continu », réunit cet espace au lac Mégantic par les rivières Felton et Victoria. Un « espace périphérique » se situe dans l'échancrure du lac, à l'entrée de la baie Sauvage.

Compte tenu de son éloignement des grandes agglomérations, le développement des rives du lac s'est amorcé tardivement. À l'extérieur du parc national de Frontenac, les terrains ont été utilisés essentiellement pour la villégiature. La pression de développement s'est accrue au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet d'augmenter la valeur foncière des lots riverains. Cette pression pourrait se traduire par l'aménagement d'un deuxième niveau.

Troisième plus grand lac situé au sud du Saint-Laurent, 1 250 habitations ont été construites sur ses rives. De plus, il reçoit les eaux de son bassin versant, lesquelles portent les traces de l'utilisation du territoire.

Le lac fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Le taux de rotation des eaux du lac est rapide, ce qui lui assure généralement une bonne qualité. Malgré cela, le lac Saint-François a connu trois épisodes de proliférations de cyanobactéries²⁴⁵ de 2006 à 2008, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau.

²⁴⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁴⁵ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-22 Partie du lac Saint-François

En outre, la ville de Thetford Mines, dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches, prévoit la construction d'une usine de filtration qui utilisera l'eau du lac comme source d'eau potable. L'installation des conduites d'eau est amorcée.

La zone atteint à certains endroits une profondeur de 40 m. Les espèces halieutiques du lac offrent un potentiel de pêche intéressant, particulièrement pour ce qui est du doré et de la ouananiche. D'ailleurs, le lac Saint-François est un des rares lacs en Estrie à posséder une population de dorés jaunes. La pression de pêche y est toutefois moyenne, mais elle est soutenue par des introductions de ouananiches.

Les campings, les quais et les rampes de mise à l'eau, notamment au parc national de Frontenac, facilitent l'accessibilité aux activités nautiques et à la pêche.

Le barrage Jules-Allard (X0003925)²⁴⁶ se situe à l'exutoire du lac, sur la rivière Saint-François, dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Le barrage soutient la production d'énergie hydroélectrique en aval et sert à la régularisation des crues afin de prévenir les inondations. Il maintient également un niveau d'eau qui profite à la villégiature et à la navigation de plaisance. La capacité de retenue du barrage est d'environ 739 millions de mètres cubes et sa cote maximale d'exploitation est de 290,18 m. Le marnage peut atteindre 7,5 m.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail à des fins de marina — Dossier n° 452580²⁴⁷.
- 2 baux à des fins d'accès public octroyés aux municipalités de Saint-Romain et de Lambton — Dossiers n°s 452437 et 510615.
- 25 claims sur 7,83 km²
- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 4,65 km² — Dossier n° 2009PG542.

Statuts

Aucun statut n'a été relevé.

Activités usuelles

- Activités nautiques diverses (navigation de plaisance, baignade, ski nautique, voile, etc.).
- Pêche.

²⁴⁶ Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le Répertoire des barrages à l'adresse suivante : http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0003925.

²⁴⁷ Le numéro inscrit est celui du droit consigné au Registre du domaine de l'État le 17 août 2012. Il en va de même pour les baux d'accès publics.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-22 Partie du lac Saint-François

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Projet de préservation et de valorisation de la biodiversité.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques, récréatives et de production d'hydroélectricité. De plus, des claims et un permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été octroyés sur plus de 30 % de la zone, allant jusqu'à 50 % dans le cas des claims.

La régulation du niveau d'eau exercée par le barrage situé à l'exutoire du lac dans la région voisine ou les travaux d'exploration minière ou de recherche de pétrole et de gaz, si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu, peuvent nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'habitat du poisson et à l'exercice des activités récréatives de la zone.

De plus, la navigation motorisée participe à la dégradation de la qualité de l'eau.

Enjeux

- Le maintien de la production d'hydroélectricité.
- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource faunique.

Analyse

Le lac Saint-François est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le deuxième en superficie.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone est possible qu'à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-22 Partie du lac Saint-François

La détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée. Ces apports en phosphore et en sédiments nuisent à l'oxygénation du lac.

Les proliférations de cyanobactéries, si elles devaient se répéter, imposent des restrictions liées à l'usage de l'eau qui peuvent nuire aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche de même qu'à la valeur des immeubles riverains.

La pérennité des ressources et des usages, de même que celle des retombées économiques générées par ces activités et le domaine hydrique, repose sur le maintien d'une eau de qualité. En ce sens, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Saint-François comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Saint-François.

D'autre part, le barrage est géré pour la production hydroélectrique et la régularisation des crues afin de prévenir les inondations. Il maintient également un niveau d'eau qui profite à la navigation de plaisance et à la villégiature. Le marnage peut exonder de grandes superficies de littoral, ce qui peut imposer des contraintes majeures au frai du brochet et du doré qui, dans ce dernier cas, est une espèce en situation précaire dans la zone. Cela se produit principalement lorsque le niveau d'eau du réservoir est abaissé pour accueillir les eaux de fonte des neiges et que le coup d'eau au printemps n'a pas l'ampleur de ce qui avait été envisagé. Dans ces circonstances, les herbiers qui ne sont pas mouillés offrent des conditions beaucoup moins optimales pour la reproduction du brochet qui se produit dans les baies. De plus, la reproduction du doré peut être perturbée par les bas niveaux d'eau qui limitent l'accès aux sites de reproductions dans les différents tributaires.

D'autres éléments peuvent également influencer la reproduction du doré ou sa survie (la qualité de l'eau, la pression de pêche, le batillage, les espèces compétitrices introduites, etc.). Le gouvernement a adopté récemment un plan de gestion pour le doré au Québec. Cette nouvelle réglementation a principalement pour but de favoriser la reproduction de l'espèce et d'améliorer la qualité de la pêche.

Les droits octroyés pour l'exploration minière et la recherche pour le pétrole et le gaz naturel s'inscrivent dans un territoire de recherche beaucoup plus vaste que celui de la zone. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau et le doré jaune méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité. Bien que le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Thetford Mines se situe dans la région administrative voisine, l'eau de la zone ne connaît pas de frontières et son utilisation repose sur sa



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-22 Partie du lac Saint-François

qualité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et de l'habitat du doré jaune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'alimentation en eau potable;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du doré jaune.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-23 Partie du lac Mégantic

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lac Mégantic, à l'exception des parties du lac qui constituent des zones distinctes en raison d'habitats fauniques et d'une servitude de conservation.

D'une superficie de 26,81 km², la zone est située dans la ville de Lac-Mégantic et dans les municipalités de Marston, Piopolis et Frontenac, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par les routes 161 (au nord, à l'est et au sud) et 263 (à l'ouest) puis par divers chemins municipaux.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans les districts écologiques Coteaux de la rivière Drolet, Coteaux du lac McKenzie, Coteaux de la rivière Nebnellis, Coteaux du lac Bois Franc et Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Elle s'inscrit généralement dans un relief ondulé qui, selon les endroits, offre des points de vue remarquables, particulièrement sur les montagnes frontalières.

À l'aire du paléoindien, le lac postglaciaire Mégantic et la rivière Chaudière participent à la création d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes » en mettant en relation le Québec et la côte atlantique. Les 28 sites archéologiques²⁴⁸ » situés à moins de 5 km de la zone (en excluant les sites submergés) et son lien hydrologique avec le site archéologique BiEr-14, le plus ancien site du Nord-Est américain, augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

L'aménagement des rives et l'utilisation du lac s'amorcent avec la colonisation vers 1850. Le développement touristique prend son envol avec l'arrivée du chemin de fer International Railway. Les chasseurs et les pêcheurs y viennent en grand nombre, de même que les estivants, en provenance de Montréal, Boston et New York.

Durant la saison navigable, le lac facilite le transport de marchandises, du bois par barges et de la population. Les infrastructures industrielles d'embarquement se multiplient et des projets de croisières sur le lac foisonnent. L'épave du Campania subsiste au fond du lac.

L'éloignement de la zone des grandes agglomérations et la fin de la période du chemin de fer ont protégé celui-ci d'un développement accéléré, ce qui a permis l'application de mesures qui participent aujourd'hui au maintien d'un environnement de qualité. À l'extérieur de la ville de Lac-Mégantic et des autres villages riverains, les terrains sont utilisés pour la villégiature.

La pression de développement s'est accrue au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet d'augmenter la valeur foncière des lots riverains. Cette pression pourrait se traduire par l'aménagement d'un deuxième niveau.

Le lac est situé plus haut en altitude, comparativement à la majorité des autres lacs de la région et dégèle plus tardivement au printemps. Cette caractéristique, jumelée à la rapidité du taux de

²⁴⁸ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-23 Partie du lac Mégantic

rotation de ses eaux, lui assure généralement une bonne qualité. Malgré cela, le lac Mégantic a connu plusieurs épisodes de prolifération de cyanobactéries²⁴⁹ au cours des dernières années, indiquant une détérioration de l'état du plan d'eau.

Le lac Mégantic fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière. Il atteint à certains endroits une profondeur de 75 m. La grande variété d'espèces halieutiques du lac offre un bon potentiel de pêche pour ce qui est du touladi, soutenu par des introductions, et des salmonidés (truite brune, truite arc-en-ciel et ouananiche). La pression de pêche y est toutefois moyenne.

Les campings, les plages et les rampes de mise à l'eau non payantes, ainsi que la proximité de la ville, facilitent l'accessibilité aux activités nautiques et à la pêche.

Un barrage de 4,5 m de hauteur est érigé à l'exutoire du lac, sur la rivière Chaudière (Barrage Mégantic X0002489)²⁵⁰, à l'extérieur de la zone. Utilisé pour régulariser les crues afin de prévenir les inondations, il répond également aux besoins des activités de récréation et de villégiature. La capacité de retenue du barrage est d'environ 63 millions de mètres cubes et la côte maximale d'exploitation de l'ouvrage est de 395,69 m.

Le 6 juillet 2013, un train de 72 wagons transportant 7,679 millions de litres de pétrole brut a déraillé dans le centre-ville de Lac-Mégantic. Un incendie s'est déclaré, provoquant des explosions ainsi que le déversement de pétrole et l'émission d'autres contaminants dans l'environnement. Des quelque six millions de litres de pétrole déversés ou brûlés, il a été estimé qu'environ 100 000 L se sont déversés dans le lac Mégantic et dans sa décharge, la rivière Chaudière. La contamination de l'eau de surface a eu des effets négatifs sur la qualité de l'eau et sur la vie aquatique.

La décontamination du lac Mégantic à la suite de cet accident ferroviaire se réalise de concert avec la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 baux à des fins de marina — Dossiers n^{os} 503146 et 245029²⁵¹.
- 1 bail à des fins d'accès public octroyé à la municipalité de Piopolis — Dossier n^o 392617.
- 7 baux à des fins privées.
- 31 claims sur 11,51 km².

Statuts

- Exploration minière interdite sur 0,63 km² — Aire de captage d'eau souterraine.

²⁴⁹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et du contrôle du territoire.

²⁵⁰ Voir le Répertoire des barrages à l'adresse suivante : http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002489.

²⁵¹ Les numéros inscrits sont ceux des droits consignés au Registre du domaine de l'État au 17 août 2012. Il en va de même pour le bail d'accès public.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-23 Partie du lac Mégantic

Activités usuelles

- Activités nautiques diverses (navigation de plaisance, baignade, ski nautique, etc.).
- Pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 7 sites archéologiques : BjEr-2, BjEr-3, BjEr-6, BjEr-7, BjEr-8, BiEr-11 et BiEr-12.
- Potentiel archéologique préhistorique très fort validé.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Lac à touladis (truites grises).

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins fauniques et récréatives. De plus, des claims ont été octroyés sur environ 40 % de la zone.

La régulation du niveau d'eau exercée par le barrage situé à l'exutoire du lac ou les travaux d'exploration minière, si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu, peuvent nuire à l'exercice des activités récréatives ou à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'habitat du poisson ou à l'espèce à statut précaire, ou encore altérer le potentiel archéologique de la zone.

Le déversement de pétrole dans le lac Mégantic et dans sa décharge, la rivière Chaudière, à la suite de l'accident ferroviaire a eu des effets négatifs sur la qualité de l'eau du lac Mégantic et de sa décharge, la rivière Chaudière. La navigation motorisée participe à la dégradation de la qualité de l'eau et cette détérioration peut avoir une influence sur les populations de touladi, espèce sensible aux perturbations de son habitat qui requiert une oxygénation en profondeur, de même que sur les autres espèces halieutiques.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource halieutique.
- L'amélioration de la qualité de l'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-23 Partie du lac Mégantic

– La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

Le lac Mégantic est un des grands lacs de la région de l'Estrie, le quatrième en superficie. Il est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.

Outre l'accident ferroviaire, la détérioration de la qualité de l'eau du lac provient, en partie, de la navigation de plaisance, notamment en raison des produits à base de pétrole qui s'échappent des embarcations, de l'érosion des berges créée par le batillage, du brassage des sédiments et de la fragmentation des plantes qui favorise leur reproduction par bouturage. Cette détérioration provient davantage des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieures à la zone et sur lesquelles le plan d'affectation n'a aucune portée. Les proliférations répétées de cyanobactéries témoignent de cette détérioration qui a des répercussions tant sur le plan environnemental que social et économique. Si la situation devait persister ou s'amplifier, les restrictions liées à l'usage de l'eau dans la zone pourraient nuire aux activités de contacts telles que la baignade, la navigation de plaisance, la pêche, la planche à voile ainsi qu'à la valeur des immeubles riverains.

En ce sens, la MRC du Granit a adopté un règlement sur la protection des plans d'eau et des rives afin d'encadrer la lutte aux cyanobactéries et assurer la pérennité des lacs et des cours d'eau sur son territoire. De plus, le gouvernement du Québec a ciblé le lac Mégantic comme un des lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore. Il a également confié au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) des mandats de planification et de mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, y compris le lac Mégantic.

Pour la gestion du barrage, une entente spécifique prévoit le marnage du réservoir avant le frai du touladi pour ne pas exonder les œufs. En abaissant le niveau d'eau plus tôt, les touladis déposent leurs œufs plus bas, ce qui leur permet de survivre.

Les droits octroyés pour l'exploration minière s'inscrivent dans un territoire de recherche beaucoup plus vaste que celui de la zone. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau, le touladi et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-23 Partie du lac Mégantic

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- assurer la survie du touladi;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-24 Partie du lac aux Araignées

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lac aux Araignées et à la partie de tenure publique de son île, à l'exception des parties du lac qui constituent des zones distinctes en raison d'habitats fauniques.

D'une superficie de 8,6 km², elle est située dans la municipalité de Frontenac, dans la MRC du Granit. Les rives et une partie de l'île, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. Le lac aux Araignées est de tenure publique.

La zone est accessible à l'ouest par la route 161 et à l'est par le 4^e Rang de la municipalité de Frontenac.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans les districts écologiques Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Elle s'inscrit dans un relief très peu accidenté, qui offre des points de vue remarquables sur les montagnes frontalières qui avoisinent la zone.

Contrairement aux autres lacs de la région, il y a très peu de développement autour du lac aux Araignées.

La zone fait partie du sous-bassin de la rivière aux Araignées et du bassin versant de la rivière Chaudière. Le lac est très peu profond, atteignant à certains endroits une profondeur maximale de 11 m, et se caractérise par un réchauffement rapide.

Le niveau du lac est maintenu par un barrage de pierres (X0002483²⁵²) constitué d'un déversoir libre en enrochement et situé à l'exutoire du lac, à l'extérieur de la zone. Autrefois, ce barrage de 4,4 m de hauteur était muni de pelles ajustables et servait à rehausser le lac pour faciliter le flottage du bois. Aujourd'hui, il maintient un niveau d'eau qui profite à la faune. Sa capacité de retenue est de 27 millions de mètres cubes.

Les espèces halieutiques offrent d'ailleurs un potentiel de pêche intéressant, particulièrement pour ce qui est de l'achigan. La pression de pêche y est faible à moyenne. Une rampe de mise à l'eau, une descente pour embarcations légères et une plage municipale (bail à la municipalité de Frontenac dans la zone adjacente) facilitent l'accessibilité aux activités nautiques et à la pêche.

Libérée des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, le lac aux Araignées est un *vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes*²⁵³. Il représente l'un des corridors favorisant le passage entre les terres basses des rivières Kennebec et Penobscot au Maine à celles du Saint-Laurent, en empruntant la rivière Chaudière. La présence de 10 sites archéologiques dans la zone, dont 3 situés sur une île de tenure privée, et du site archéologique BiEr-14, le plus ancien dans le nord-est américain, à 400 mètres de la zone, augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

De telles découvertes sont également probables dans la zone pour la période historique marquée

²⁵² Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le *Répertoire des barrages* à l'adresse suivante : http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002483.

²⁵³ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-24 Partie du lac aux Araignées

par l'industrie de la navigation aux Trois-Lacs (Mégantic, des Joncs, aux Araignées) et par diverses activités (chasse et pêche, navigation à vapeur, flottage du bois, établissements humains). En effet, ce plan d'eau a servi pour diverses activités du *Megantic Fish and Game Club* qui, dès 1887, y a fait circuler le vapeur *Macannamac*, remplacé en 1910 par le *Megantic*, plus imposant, pour relier les Trois-Lacs à son hôtel (aujourd'hui disparu) situé sur les rives du lac aux Araignées.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit n'a été relevé.

Statuts

Aucun statut n'a été relevé.

Activités usuelles

- Navigation de plaisance.
- Pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 7 sites archéologiques : BiEr-1, BiEr-2, BiEq-1, BiEq-2, BiEq-8, BiEq-10 et BiEq-11.
- Potentiel archéologique préhistorique très fort validé.
- Potentiel archéologique historique fort présumé.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins de baignade et de pêche.
Aucune problématique n'a été relevée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-24 Partie du lac aux Araignées

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Le lac aux Araignées, malgré sa superficie (le huitième plus important en Estrie) et sa proximité de la ville de Lac-Mégantic, n'a pas été aménagé à des fins résidentielles ou de villégiature. Néanmoins, ce plan d'eau a servi à diverses activités au début de la colonisation et durant la période préhistorique. Le risque de découvertes fortuites est élevé, notamment en raison d'au moins 7 sites archéologiques dans la zone et dans son environnement immédiat.

Le lac est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accès à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.

En raison de sa faible profondeur, le lac est fragile et toute intervention dans le domaine hydrique de même que tout aménagement riverain de nature intensive pourraient compromettre la qualité de l'eau de la zone ou altérer son patrimoine archéologique.

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, la qualité de l'eau, l'écosystème fragile du lac et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives;
- préserver l'écosystème fragile du lac;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-25 Territoire d'intérêt de Melbourne

Description sommaire et localisation

La zone correspond au lot 3 511 320 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,70 km². Elle est située le long de la rivière Saint-François, dans la municipalité de Melbourne, dans la MRC du Val-Saint-François.

Localisée entre l'autoroute 55 et la rivière Saint-François, la zone est accessible par le chemin Garrett ainsi que par la piste cyclable de la Route verte.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (calcaire, ardoise, quartzite, conglomérat) d'âge cambrien. Il est recouvert de dépôts fluviaux de type alluviaux anciens et d'un peu de dépôts glaciolacustres.

La zone est incluse dans deux districts écologiques Coteaux de la rivière au Saumon et Coteaux des Trois Lacs faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est caractérisé par un relief accidenté, mais la zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

La zone est composée de peuplements mélangés (34 %) et feuillus (28 %). La partie résiduelle (38 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Elle se situe au confluent des rivières au Saumon et Saint-François et comprend la plaine de débordement de la rivière au Saumon ainsi que celle de la rivière Saint-François (rive sud). La zone comprend 62 ha (0,62 km²) de milieux humides, y compris des marais et des marécages arbustifs et arborés. Selon un inventaire réalisé en 2004, plusieurs espèces désignées vulnérables occupent le site, dont l'ail des bois, la matteuccie fougère-à-l'autruche, la tortue des bois et le pygargue à tête blanche. L'inventaire mentionne également la présence d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables inventoriées comme l'élyme des rivages, la renouée faux-poivre d'eau, la dryoptéride de Clinton, la salamandre sombre du Nord et la salamandre pourpre²⁵⁴.

La jonction de ces deux rivières crée également un espace central stratégique pour les populations anciennes. D'ailleurs, la rivière Saint-François est qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁵⁵ » qui offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. De plus, des vestiges associés à la colonisation ou à la phase préindustrielle du développement du territoire pourraient s'y trouver.

Un des sentiers cyclables de la Route verte (sentier de la Rive) passe dans la zone, dans sa partie sud-est (sur piste), et est relié au chemin de la Rivière et, dans sa partie nord-ouest (sur piste), pour rejoindre le chemin Garrett.

En 2008, le ministère des Transports a procédé à un transfert de compétence de la zone vers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à des fins de conservation.

²⁵⁴ Inventaire effectué par la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon.

²⁵⁵ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-25 Territoire d'intérêt de Melbourne

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- Clause restrictive sur l'usage du lot, inscrite dans l'acte de transfert — fins de conservation —, acte publié dans la circonscription foncière de Richmond sous le n° 15 211 586 sur la totalité de la zone.
- Clause dans le même acte sur le maintien des aménagements de la piste cyclable.
- Réserve de terrain pour infrastructure routière et piste cyclable sur 0,14 km².
- Servitudes de non-accès à l'autoroute 55.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²⁵⁶ :
 - tortue des bois (vulnérable).
- Zone agricole permanente sur la totalité de la zone.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Cyclisme.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiels archéologiques préhistorique et historique forts présumés.
- Potentiel de mise en valeur à des fins récréatives et d'accessibilité à la rivière Saint-François (pêche, rampe de mise à l'eau, etc.).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.
- Potentiel minéral faible pour la recherche de gîtes métalliques et non métalliques dans les roches sédimentaires.

²⁵⁶ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-25 Territoire d'intérêt de Melbourne

- Dépôts d'origine fluvioglaciaires et glaciolacustres favorables à la découverte de gisements de sable et le gravier.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Élément ponctuel d'intérêt particulier (lot riverain).

Problématique

La zone est en partie utilisée à des fins récréatives et, par son caractère riverain, elle permet d'accéder à la rivière Saint-François où des activités récréatives pourraient être développées, dont la pêche ou toute activité associée à la rivière.

D'autre part, la zone constitue un habitat pour plusieurs espèces légalement désignées vulnérables et d'autres susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Une mise en valeur du territoire pour des activités récréatives associées à la rivière pourrait avoir des répercussions sur le milieu naturel et les habitats qui s'y trouvent.

Enjeux

- Le maintien de l'intégrité de l'habitat qui abrite plusieurs espèces à statut précaire.
- Le maintien des activités récréatives.
- La mise en valeur du potentiel récréatif.

Analyse

La zone, délimitée par la rivière Saint-François, est de nature stratégique dans une région où la privatisation du territoire rend l'accessibilité difficile aux lacs et aux rivières.

Bien qu'il semble y avoir un potentiel de mise en valeur à des fins récréatives pour accroître l'accessibilité publique à la rivière Saint-François (pêche, rampe de mise à l'eau, etc.), la zone représente un milieu de très haute valeur écologique et unique en raison de la confluence des deux rivières et des plaines de débordement qui nécessitent une protection. Elle est aussi susceptible de contenir des vestiges archéologiques.

De plus, la responsabilité du territoire a été transférée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à des fins de conservation, à charge toutefois de maintenir les aménagements cyclables.

Le gouvernement du Québec analyse la possibilité d'y constituer une aire protégée. Cela représenterait un ajout au réseau des aires protégées dans la région de l'Estrie, considérant l'intention du gouvernement de porter la superficie du territoire consacré aux aires protégées à 12 % en 2015. Le statut de protection choisi pourrait avoir pour effet de limiter ou de contrôler



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-25 Territoire d'intérêt de Melbourne

l'accessibilité publique et le développement d'activités récréatives. Toutefois, advenant une mise en valeur, même partielle, celle-ci devra s'effectuer conformément aux dispositions qui régissent la zone agricole permanente et celles de l'acte de transfert qui prévoit des objectifs de conservation.

Le degré de protection et de mise en valeur sera évalué en fonction des caractéristiques biologiques à protéger et de leur vulnérabilité. Bien que les dépôts d'origine fluvioglaciaires et glaciolacustres soient favorables à la présence de gisements de sable et de gravier, la zone agricole permanente et les objectifs de conservation inscrits dans l'acte limitent les possibilités de mise au jour et d'exploitation de tels gisements. D'autre part, il n'existe aucun projet de mise en valeur du potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement souhaite protéger les habitats et les espèces qui y vivent. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Préserver ce milieu naturel en raison de son unicité et de l'habitat qu'il constitue pour les espèces à statut précaire.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée et les aménagements cyclables.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-26 Lot riverain à la rivière Saint-François

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au lot 1 625 767 du cadastre du Québec sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. D'une superficie de 0,07 km², elle est située le long de la rivière Saint-François dans la ville de Sherbrooke.

Localisée entre la rivière Saint-François et la rue Saint-François Nord, la zone est accessible par la rue ainsi que par la piste cyclable qui la traverse le long de la rivière.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Son socle rocheux est formé de roches sédimentaires (ardoise, grès et siltstone) d'âge ordovicien.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de Sherbrooke faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par une topographie de coteaux dissymétriques donnant au relief un aspect très vallonné et bosselé. La zone s'inscrit toutefois dans un relief plutôt plat.

Elle est un immeuble excédentaire issu du déplacement de la rue Saint-François, situé dans la plaine inondable 0-20 ans et 20-100 ans. Elle présente quelques milieux humides de petites dimensions.

Localisée en milieu urbain, une piste cyclable aménagée le long de la rivière Saint-François favorise l'utilisation de la zone à des fins récréatives par la population (marche, vélo, etc.). Son territoire correspond également à l'emprise d'une ligne de transport d'énergie de 120 kV.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur la totalité de la zone — Dossier n° 2009PG549.

Statuts

- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- 1 ligne aérienne de transport d'énergie de 120 kV, n° 1189-1191.
- Cyclisme le long de la rivière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-26 Lot riverain à la rivière Saint-François

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel présumé de mise en valeur à des fins récréatives et d'accessibilité à la rivière Saint-François (pêche, rampe de mise à l'eau, etc.).
- Potentiel archéologique théorique amoindri en raison des travaux réalisés, notamment la construction de la rue, lorsqu'elle se situait près de la rivière, et son déplacement.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Élément ponctuel d'intérêt particulier (lot riverain).

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone, délimitée par la rivière Saint-François, est de nature stratégique dans une région où la privatisation du territoire rend l'accessibilité difficile aux lacs et aux rivières. Toutefois, bien qu'il semble y avoir un potentiel de mise en valeur à des fins récréatives pour accroître l'accessibilité publique à la rivière Saint-François (pêche, rampe de mise à l'eau, etc.), des relations semblent exister entre les milieux humides de la zone et le marais Réal-D. Carbonneau qui se situe de l'autre côté de la rue, notamment quant à leur utilisation par la faune.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak.

Bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

À ce moment-ci, la table de concertation gouvernementale dispose de peu d'information sur les caractéristiques environnementales de la zone, sur les liens entre celle-ci et le marais et sur les possibilités réelles de mise en valeur à des fins récréatives et d'accessibilité à la rivière. Dans ces circonstances, elle n'est pas en mesure d'évaluer si un accroissement des activités récréatives est souhaitable de même que leurs conséquences sur les habitats qui s'y trouvent. Aussi, dans l'attente



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-26 Lot riverain à la rivière Saint-François

des données additionnelles requises, il convient donc d'en différer l'affectation.

Intention gouvernementale

Reporter l'affectation.

Vocation

Affectation différée.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un ensemble de lots d'une superficie de 2,23 km². Elle longe la rivière Felton dans la municipalité de Stornoway, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par le 3^e Rang Sud-Est. Ce chemin constitue le seul accès.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est principalement formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge siluro-dévonien. Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié et par un peu de dépôts fluviaux de type alluvial ancien.

La zone est en grande partie située dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. L'altitude moyenne de ce district est de 440,33 m caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,9 %. L'altitude de la zone varie peu, de 330 à 400 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (53 %), feuillus (28 %) et résineux (12 %). La partie résiduelle (7 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables couvrent environ 20 % de la superficie de la zone.

Le cerf de Virginie de même que les orignaux fréquentent la zone, notamment pour s'alimenter, en raison de la jeune forêt qui s'y trouve.

Les eaux de la zone coulent vers la rivière Felton, sous-bassin de la rivière Saint-François. La rivière Felton est désignée comme « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁵⁷ ». Elle établit un lien entre le lac Saint-François et le lac Mégantic, ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

La limite est de la zone se trouve au centre de la rivière Felton qui constitue également la limite ouest de la zec de Saint-Romain. Des travaux d'amélioration des habitats aquatiques (huit fosses) ont été effectués dans la rivière, avec l'appui de la Fondation de la faune du Québec, afin d'améliorer la qualité de pêche et favoriser la reproduction des salmonidés (omble de fontaine, truite brune et ouananiche). La zec y introduit d'ombles de fontaine afin de soutenir l'activité.

Les lots riverains de la zone permettent d'accéder à la rivière et aux fosses et d'y pêcher l'omble de fontaine. Occasionnelle, la ouananiche y est aussi prélevée.

La chasse, la pêche, l'acériculture, la récréation et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Depuis 2007, la municipalité a développé des services d'accueil et de récréation, dont l'aménagement de sentiers et de refuges, la construction d'un bâtiment d'accueil, l'installation de tables de pique-nique, de toilettes sèches, de panneaux d'interprétation, etc. Elle en fait la promotion sous le nom de « parc récréotouristique de Stornoway ».

²⁵⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent près de 4 200 entailles. Pour l'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 1,33 km² (4 % en coupes de régénération et 96 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 609088 (sentier Trans-Québec n° 55, FCMQ).
- 2 autorisations à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossiers n°s 609046 et 682509.
- 1 autorisation à des fins de sentier multifonctionnel (randonnée pédestre et ski de fond) — Dossier n° 682509.
- 8 baux de location à des fins de cabane, camp, tipi décoratif, bâtiment d'accueil incluant stationnement, plate-forme de camping et aire de pique-nique — Dossier n° 609046 (8).
- 1 autorisation à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossier n° 609072.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 2,23 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur une unité d'aménagement sur 0,17 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁵⁸ :
 - salamandre sombre du Nord.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.

²⁵⁸ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole excellent sur 0,44 km² représentant plus de 8 700 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie de ce potentiel (0,17 km²) est déjà octroyée.
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Projet d'agrandissement de la zec de Saint-Romain sur une partie de la zone (0,037 km²).

Éléments particuliers

- Élément ponctuel d'intérêt particulier (lots riverains).

Problématique

La zone comporte divers usages dont les finalités ne sont pas totalement compatibles. L'acériculture, par exemple, impose des limitations à certaines activités, dont l'aménagement forestier, la chasse et le développement d'activités récréatives.

D'autre part, des fosses ont été aménagées dans la rivière pour favoriser la présence et la reproduction des salmonidés, et la zone comporte une espèce à statut précaire. L'aménagement forestier ou la mise en valeur de ce territoire à des fins récréatives peuvent nuire à la conservation des caractéristiques environnementales propices aux salmonidés ou encore à la salamandre sombre du Nord, si des interventions impliquent un bouleversement des sols sur les rives ou le transport de sédiments vers les cours d'eau (la rivière Felton pour les salmonidés ou le ruisseau situé au nord de la zone pour la salamandre).

L'aménagement forestier peut également avoir des répercussions sur l'encadrement visuel de la zone, notamment à proximité des sites d'hébergement et de récréation. Cependant, l'élaboration de modalités particulières pour préserver la qualité des paysages réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources récréatives.
- Le maintien du potentiel faunique, particulièrement de la ressource halieutique.
- La mise en valeur de la ressource faunique.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La survie d'une espèce à statut précaire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

– La préservation de la qualité des paysages.

Analyse

La zone, délimitée par la rivière Felton, est de nature stratégique dans une région où la privatisation du territoire rend l'accessibilité difficile aux lacs et aux rivières.

Ce territoire est toutefois convoité pour de multiples activités dont la récréation, le prélèvement de la matière ligneuse, l'acériculture, la chasse et la pêche. L'acériculture y occupe toutefois une superficie restreinte (moins de 8 % de la zone).

Quant au projet d'agrandissement de la zec de Saint-Romain, une démarche est en cours pour accroître sa superficie sur la partie ouest de la rivière Felton, et ce, jusqu'à la ligne des hautes eaux. Le projet s'inscrit dans une volonté gouvernementale de permettre à la zec d'exploiter ce tronçon de la rivière pour la pêche et les activités récréatives et de bénéficier d'un retour sur les investissements réalisés dans les aménagements fauniques et les ensemencements.

Les diverses activités de la zone (récréation, chasse, pêche, aménagement forestier et acériculture) peuvent cohabiter si des mesures sont prises dans la mise en valeur des diverses ressources et du territoire, notamment pour assurer la pérennité des habitats essentiels aux activités de pêche et aux espèces à statut précaire et la préservation de la qualité des paysages situés à proximité des sites d'hébergement et de récréation.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²⁵⁹. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁶⁰.

Au chapitre des potentiels, environ 60 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone. Quant au potentiel archéologique, il est aussi théorique ou présumé et n'a pas été exploré.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière pour en assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, de la ressource halieutique et d'une espèce à statut précaire.

²⁵⁹ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp>.

²⁶⁰ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-27 Lots riverains de la rivière Felton

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;
- protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-28 Lots riverains de la rivière Chaudière

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un ensemble de lots du domaine de l'État appartenant à Hydro-Québec, dont la localisation est de nature stratégique pour la région. D'une superficie de 2,53 km², elle longe la rivière Chaudière dans les municipalités d'Audet et de Sainte-Cécile-de-Whitton, dans la MRC du Granit.

La partie située du côté nord de la rivière Chaudière est accessible par le 10^e Rang puis par des chemins localisés sur des lots de tenure privée.

Du côté sud de la rivière Chaudière, la zone est accessible par le chemin du Barrage.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (wacke arkosique, mudsate, phyllade et grès quartzeux) d'âge dévonien. Il est recouvert par des dépôts meubles de type till indifférencié et, le long de la rivière Chaudière, par des dépôts fluviaux anciens.

Du côté nord, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Drolet faisant partie de l'unité de paysage Lac Saint-François. Ce district montre une topographie ondulée, parfois un peu bosselée formée de coteaux très évasés dont les versants réguliers sont inclinés vers le sud-est et ravinés par endroits. Son altitude moyenne est de 430,67 m caractérisée par une altitude minimale de 260 m et maximale de 538 m. La pente moyenne est de 3,95 %.

Du côté sud, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Nebnellis faisant partie de l'unité de paysage Lac Saint-François. Ce district affiche une topographie généralement douce et ondulée, parfois un peu bosselée. Son altitude moyenne est de 471,11 m caractérisée par une altitude minimale de 350 m et maximale de 700 m. La pente moyenne est de 6,07 %.

La zone est composée de peuplements feuillus (46 %), mélangés (44 %) et résineux (9 %). La partie résiduelle (1 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 21 % de la zone.

La majeure partie des eaux de la zone coule directement dans la rivière Chaudière, à l'exception de la partie sud de la zone de la municipalité d'Audet qui emprunte préalablement la rivière Nebnellis. Le confluent de la rivière Nebnellis et de la rivière Chaudière fait de ce secteur un endroit très intéressant pour la pêche.

Un des premiers secteurs à être libéré des glaciers vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la zone fait partie d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁶¹ ». Ce corridor relie le fleuve Saint-Laurent à l'océan Atlantique par la rivière Chaudière, le lac Mégantic, la rivière Arnold et le réseau hydrographique du Maine. Un « espace périphérique²⁶² » a été défini dans la zone à la jonction de la rivière Nebnellis. De plus, en 1775, le général américain Benedict

²⁶¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁶² Un espace périphérique est défini à la jonction de vecteurs d'appropriation continue et moyennement continue. Le potentiel archéologique est fort et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle exceptionnelle ou supérieure.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-28 Lots riverains de la rivière Chaudière

Arnold et son armée ont utilisé le même itinéraire que celui emprunté par les populations anciennes pour tenter de surprendre Québec et amener ses habitants à s'unir aux colonies américaines. Ces constatations concourent à augmenter les probabilités de découvertes fortuites dans la zone.

Les principales activités de la zone sont la chasse, la pêche et l'aménagement forestier, assujetties à une gestion propre à Hydro-Québec.

Le 6 juillet 2013, un train de 72 wagons transportant 7,679 millions de litres de pétrole brut a déraillé dans le centre-ville de Lac-Mégantic. Un incendie s'est déclaré, provoquant des explosions ainsi que le déversement de pétrole et l'émission d'autres contaminants dans l'environnement. Des quelque six millions de litres de pétrole déversés ou brûlés, il a été estimé qu'environ 100 000 L se sont déversés dans le lac-Mégantic et dans sa décharge, la rivière Chaudière. La contamination de l'eau de surface a eu un des effets négatifs sur la qualité de l'eau et sur la vie aquatique.

Le MDDELCC assure le suivi et la décontamination de la rivière Chaudière. Plusieurs activités de nettoyage des berges et de dragage de sédiments ont eu lieu depuis le déversement.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Terre sujette au droit pour le public de passer à pied et de s'arrêter pour pêcher sur une lisière de 10 m de profondeur en bordure des rivières (côté sud de la rivière Chaudière).

Statuts

- Zone agricole permanente sur toute la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique moyen de 0,27 km² et faible de 0,17 km², évalué à plus de 2 700 entailles (sans validation sur le terrain).
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel archéologique historique fort présumé.
- Potentiel minéral faible pour la recherche d'indices de métaux dans le socle rocheux.
- Dépôts fluviaux favorables à la présence de gisements de sable et le gravier.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-28 Lots riverains de la rivière Chaudière

Éléments particuliers

- Élément ponctuel d'intérêt particulier (lots riverains).

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Les terrains de la zone ont été acquis de la Ville de Lac-Mégantic par la Commission hydroélectrique du Québec en 1964. Hydro-Québec a hérité de ces propriétés à la suite de la nationalisation. Comme le potentiel de la rivière Chaudière est inférieur à 50 MW, cette rivière fait l'objet d'aucun projet de développement hydroélectrique de la part d'Hydro-Québec qui les loue à des tiers, selon ses besoins ou projets sur le territoire.

D'autre part, comme les accès au domaine hydrique de l'État demeurent limités par la privatisation des berges en Estrie, la zone possède une localisation stratégique au chapitre de l'accessibilité à la rivière Chaudière, d'autant plus qu'elle offre un accès public pour passer à pied et pour pêcher.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et ses ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Ces terres sont soumises à des règles particulières de gestion par Hydro-Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots d'une superficie de 18,29 km², situé au sud du lac Elgin dans les municipalités de Stornoway et du canton de Stratford, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par le chemin des Concessions qui se rend au cœur de la zone, là où les chemins forestiers se déploient, tant vers le nord que vers le sud. Près du lac Elgin, la zone est accessible par le chemin Lapierre ou par le rang des Granites.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est surtout constitué de roches ignées (granite, granodiorite, tonalite, gabbro) d'âge dévonien appartenant au pluton d'Aylmer. Il est aussi constitué de roches sédimentaires d'âge silurien (calcaire, grès, mudstone) et dévonien (grès, arénite, mudslate, wacke). Le socle est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont environ 90 % ont en général une épaisseur supérieure à 1 m. Il est aussi recouvert par des dépôts organiques en couches minces ou épaisses. Les roches granitiques ont déjà été exploitées dans deux carrières dans la partie nord-ouest de la zone, une pour la pierre concassée et l'autre pour la pierre architecturale.

La zone est incluse dans deux districts écologiques faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Au nord du chemin des Concessions et pour une petite partie du côté sud, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Elgin. Le paysage de ce district est légèrement accidenté et se présente comme un bas plateau incliné et très disséqué comprenant des vallées à fond plat occupées par de grands lacs. Son altitude moyenne est de 339,4 m caractérisée par une altitude minimale de 249 m et maximale de 552 m. La pente moyenne est de 6,24 %.

Au sud du chemin des Concessions, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. Son altitude moyenne est de 440,33 m caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,94 %. La zone se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux y coulent en empruntant soit la décharge du Lac Elgin ou la rivière Rouge, puis la rivière au Saumon.

La zone est composée de peuplements mélangés (36 %), feuillus (26 %) formés essentiellement d'érables et résineux (20 %). La partie résiduelle (18 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Les caractéristiques biophysiques de la zone favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne, créant un secteur de chasse très intéressant. Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La zone, par son caractère riverain, offre une accessibilité au lac Elgin. Elle est utilisée à des fins de scoutisme avec hébergement et à des fins de canot-camping par le camp de vacances Claret dont les installations principales se situent sur la rive nord du lac (territoire de tenure privée). Les campeurs, les scouts, les résidents et les villégiateurs apprécient le couvert forestier de la bande



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

riveraine et celui de la zone en général où ils peuvent aller marcher.

Quant aux aspects économiques de la zone, l'activité principale est l'aménagement forestier. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 7,52 km² (24 % en coupes de régénération, 66 % en coupes partielles et 10 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 baux à des fins de colonie de vacances — Dossiers n^{os} 500760 et 500187.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 17,16 km².
- 17 claims actifs sur 4,56 km².
- 1 mise à la disposition pour une ligne aérienne de transport d'énergie de plus de 44 kV — Dossier n^o 305900.
- 1 autorisation pour une prise d'eau individuelle — Dossier n^o 500213.

Statuts

- Territoire forestier résiduel sur 1,12 km² formant une bande d'environ 1 600 m de largeur sur 750 m de profondeur en bordure du lac Elgin.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Motoneige sur le chemin Backrange à l'extrémité sud de la zone, sentiers Trans-Québec n^{os} 55 et 65 de la FCMQ.
- Motoquad.
- Randonnée pédestre.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 4,46 km² et moyen de 0,38 km² représentant plus de 95 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Pluton d'Aylmer propice à la recherche de sites exploitables pour la pierre architecturale. D'ailleurs, une carrière a déjà été exploitée dans la zone pour cet usage.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone est utilisée à des fins forestières, fauniques, récréatives et d'exploration minière. L'accessibilité qu'elle offre au lac Elgin et la qualité des paysages ont conditionné le développement d'activités de plein air et d'hébergement communautaires dans la bande riveraine. Par ailleurs, celle-ci est convoitée à des fins résidentielles et de villégiature, ce qui limiterait l'accessibilité publique au lac et entraînerait une plus grande détérioration de la qualité de l'eau de ce dernier. En effet, le lac Elgin a connu plusieurs épisodes de proliférations de cyanobactéries²⁶³ au cours des années 2007 à 2010, indiquant une détérioration de l'état du lac. C'est un des plans d'eau de la région de l'Estrie les plus touchés par ce phénomène.

L'aménagement forestier et l'exploration minière pourraient également limiter les activités récréatives ou avoir des répercussions sur les paysages.

Enjeux

- Le maintien de la qualité des paysages.
- Le maintien de l'utilisation récréative.
- Le maintien de l'accessibilité publique au plan d'eau.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- L'aménagement forestier.

²⁶³ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

Analyse

La localisation riveraine de la zone lui confère une position stratégique en raison de l'accessibilité qu'elle offre au lac Elgin. Dans la région, une telle accessibilité est de plus en plus rare. D'ailleurs, les autorisations octroyées l'ont été à des fins communautaires pour éviter toute forme de privatisation et assurer une plus grande accessibilité.

Les claims ne visent pas la recherche de pierre, mais plutôt de métaux usuels (cuivre-plomb-zinc-argent-or). Ils font partie d'un bloc de claims dont la superficie déborde largement la zone. En ce qui concerne le potentiel de mise en valeur de la ressource minière pour la pierre architecturale, le marché pour les granites gris est comblé par les carrières actuellement exploitées en Estrie et aux États-Unis. Dans ces circonstances, une mise en valeur prochaine apparaît peu probable. Toutefois, si elle se réalisait, une telle mise en valeur pourrait compromettre l'accessibilité publique au lac et les activités récréatives qui s'y déroulent. Il en va de même pour l'aménagement forestier qui pourrait altérer la qualité des paysages dans la partie de la zone utilisée à des fins récréatives.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, le potentiel acéricole théorique établi n'a pas été octroyé et pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Ainsi, aucun élément ne permet actuellement de remettre en question les usages de la zone. Toutefois, la qualité des paysages et l'accessibilité publique au lac devraient être préservées.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accessibilité publique au lac Elgin.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à :

- préserver la qualité des paysages dans la bande riveraine et la partie de la zone utilisée à des fins récréatives;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-29 Territoire public au sud du lac Elgin

- maintenir une accessibilité publique au plan d'eau.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 **Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher**

Description sommaire et localisation

La zone comporte trois sous-zones qui correspondent à trois blocs de lots de tenures publique et mixte situés dans la MRC du Granit. Sa superficie totale est de 49,51 km².

La sous-zone de la rivière Legendre (05-30-01)

La première sous-zone, traversée par la rivière Legendre, possède une superficie de 7,86 km². Elle est située dans les municipalités de Stornoway et de Milan et est accessible principalement par le chemin Tolsta puis le chemin Plante.

La sous-zone de la rivière Bergeron (05-30-02)

La deuxième sous-zone est traversée d'ouest en est par la rivière Bergeron. D'une superficie de 18,59 km², elle est située dans les municipalités de Piopolis, Notre-Dame-des-Bois et Val-Racine. Cette sous-zone est accessible au sud par le 2^e Rang, au nord par le chemin Piopolis, à l'ouest par le rang 1 et à l'est par des chemins localisés sur des terres de tenure privée.

La sous-zone des lacs McLeod et Boucher (05-30-03)

La troisième sous-zone mesure 23,06 km². Elle s'étend du lac McLeod situé dans la municipalité de Milan jusqu'au lac Boucher situé dans la municipalité de Val-Racine. Elle est accessible dans Milan par la route 214 puis par des chemins localisés sur des terres de tenure privée et, dans Val-Racine, par le chemin de Franceville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La sous-zone de la rivière Legendre (05-30-01)

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Le long de la rivière Legendre, il est recouvert de dépôts organiques minces ou épais et ailleurs, par des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 1 m d'épaisseur.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. Son altitude moyenne est de 440,33 m caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,94 %.

La sous-zone se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux y coulent en empruntant la rivière Legendre puis la rivière Felton. Elle est composée de peuplements résineux (52 %), mélangés (36 %) et feuillus (8 %) formés essentiellement d'érables. La partie résiduelle (4 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Une vallée occupe le centre de la sous-zone, de part et d'autre de la rivière Legendre. Les caractéristiques biophysiques des différents cours d'eau offrent des conditions propices aux salmonidés, alors que celles du milieu terrestre favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne. Ces caractéristiques créent un secteur de pêche



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher

et de chasse très intéressant.

Quant aux aspects économiques de la sous-zone, l'activité principale est l'aménagement forestier. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés pour une superficie totale de 1,35 km² (27 % en coupes de régénération, 30 % en coupes partielles, 32 % en traitements non commerciaux et 11 % en plantations).

La sous-zone de la rivière Bergeron (05-30-02)

Le socle rocheux est formé d'un ensemble de roches volcanosédimentaires d'âge silurien (métavolcaniques, métasédiments silto-argileux, métawackes). Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié de plus de 25 cm d'épaisseur. La partie nord-ouest de la sous-zone est recouverte par des dépôts fluvioglaciaires de type juxtaglaciaire dans lesquels un gisement de sable et de gravier a été découvert.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Bergeron qui fait partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Son relief se définit par une topographie vallonnée et percée de façon régulière de buttes et de collines. Certaines collines ont des pentes modérées à fortes. L'altitude moyenne de ce district est de 515,92 m caractérisée par une altitude minimale de 390 m et maximale de 713 m. La pente moyenne est de 7,49 %.

La sous-zone est composée de peuplements feuillus (57 %) formés essentiellement d'érables, mélangés (35 %) et résineux (5 %). La partie résiduelle (3 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Dans la partie ouest de la sous-zone, les sommets atteignent des altitudes variant de 650 à 670 m, qui orientent les eaux vers quatre sous-bassins hydrographiques différents. C'est là que les bassins versants se rencontrent, c'est-à-dire que les eaux qui coulent vers le fleuve Saint-Laurent empruntent la rivière Saint-François (au centre ouest) et la rivière Chaudière dans le reste de la sous-zone. La rivière Bergeron est le principal cours d'eau qui reçoit les eaux issues des collines situées à proximité pour les diriger vers le lac Mégantic.

Les caractéristiques biophysiques des différents cours d'eau de la sous-zone offrent des conditions propices aux salmonidés, notamment à l'omble de fontaine et à la ouananiche, alors que celles du milieu terrestre favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité élevée pour le cerf et forte pour l'orignal. Ces caractéristiques créent un secteur de pêche et de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs élevée.

La rivière Bergeron, qualifiée de « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire²⁶⁴ » par des populations anciennes, établit une connexion entre le lac Mégantic et la rivière au Saumon (par la rivière Chesham). Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la sous-zone, particulièrement à une altitude d'environ 500 m qui présente des conditions similaires à celles des emplacements choisis par les groupes humains qui circulaient sur le territoire aux périodes du paléoindien et de l'archaïque (12 000 à 10 000 ans avant aujourd'hui).

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les

²⁶⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher

principales activités économiques de la sous-zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés pour une superficie totale de 8,70 km² (24 % en coupes de régénération, 74 % en coupes partielles et 2 % en traitements non commerciaux). Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent près de 21 000 entailles.

La sous-zone des lacs McLeod et Boucher (05-30-03)

Le socle rocheux est principalement constitué de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudstone, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié et, le long des principales rivières, de dépôts fluvioglaciaires de type juxtaglaciaire ainsi que de dépôts organiques en couche épaisse. Des ressources en tourbe de type minérotrophe (fen) ont été inventoriées sur une partie de la sous-zone. Cette tourbe est toutefois trop décomposée pour constituer une source de produits horticoles et agricoles.

Au sud de Milan, deux gisements de sable et de gravier ont été répertoriés, lors de travaux d'inventaire sur les granulats, dans les dépôts juxtaglaciaires. Ces derniers sont hétérogènes, de faible épaisseur et contiennent des fines par endroits. Ces caractéristiques en feraient des gisements difficiles à exploiter.

La sous-zone est incluse majoritairement dans le district écologique Coteaux du lac Mckenzie faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Son relief doux et vallonné est caractérisé par des coteaux évasés orientés nord-ouest-sud-est et séparés par de larges vallées. L'altitude moyenne de ce district est de 492,63 m caractérisée par une altitude minimale de 380 m et maximale de 600 m. La pente moyenne est de 4,28 %.

La sous-zone est composée de peuplements feuillus (41 %) formés essentiellement d'érables, mélangés (33 %) et résineux (20 %). La partie résiduelle (6 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Une vallée occupe le centre de la sous-zone, de part et d'autre du ruisseau Turcotte. La partie sud est la plus accidentée. Ces caractéristiques biophysiques favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne pour le cerf et faible pour l'orignal, créant un secteur de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte.

Les eaux de la majeure partie de la sous-zone coulent vers le ruisseau McLeod qui se déverse dans la rivière au Saumon, sous-bassin de la rivière Saint-François. Celles de la partie sud-est se déversent dans la rivière Victoria, sous-bassin de la rivière Chaudière. Les ruisseaux de la sous-zone offrent des conditions favorables pour la pêche à l'omble de fontaine.

Au sud de la sous-zone, le lac Boucher constitue une partie d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁶⁵ » qui relie la rivière au Saumon (par les ruisseaux Valley et McLeod) et le lac Mégantic (par la rivière Victoria). Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la sous-zone.

Quant aux aspects économiques de la sous-zone, l'activité principale est l'aménagement forestier. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés pour une

²⁶⁵ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher

superficie totale de 13,56 km² (25 % en coupes de régénération, 39 % en coupes partielles, 12 % en traitements non commerciaux et 24 % en plantations).

Les bois récoltés dans les trois sous-zones contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Le piégeage y est également pratiqué et les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,86 km² (05-30-02).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 44,25 km².
- 34 claims actifs sur 13,41 km² (05-30-02 et 05-30-03).

Statuts

- Zone agricole permanente sur 9,38 km².
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Pêche, particulièrement à l'omble de fontaine et à la ouananiche.
- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Motoneige et motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 12,39 km², bon de 1,42 km², moyen de 5,12 km² et faible de 0,45 km², représentant plus de 322 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 62 000 entailles dans la zone agricole permanente. Une partie de la superficie de ce potentiel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher

théorique (0,86 km²) est déjà octroyée dans la sous-zone 05-30-02.

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé (05-30-02 et 05-30-03).
- Potentiel éolien théorique sur 0,1 km² (classe 3) (05-30-02 et 05-30-03).
- Ensemble volcanosédimentaire favorable à la présence de gîtes métalliques (05-30-02).
- Gisement de sable et de gravier propice à la recherche de bancs exploitables (05-30-02).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour la partie de la zone située dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques et d'exploration minière. Ces activités y cohabitent sans soulever de problématiques particulières.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, près de 95 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé et pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

Les potentiels archéologique et éolien sont aussi théoriques ou présumés et n'ont pas été explorés. D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-30 Territoire public des rivières Legendre et Bergeron et des lacs McLeod et Boucher

Ainsi, aucun élément ne permet actuellement de remettre en question les usages qui y sont pratiqués.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et ses ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-31 Territoire public de la rivière Rouge

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots de tenures publique et mixte d'une superficie de 12,96 km², traversé par la rivière Rouge et situé dans la municipalité de Milan, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible soit par le chemin Tolsta puis le chemin Plante du côté est ou par le chemin Dell au sud.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Il est recouvert par des dépôts organiques minces ou épais le long de la rivière Legendre et, en partie, le long de la rivière Rouge. Ailleurs, il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié. Le till est la source des matériaux qui ont été extraits dans la seule gravière de la zone.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. L'altitude moyenne de ce district est de 440,33 m caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,94 %. La zone se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux de sa partie nord-est se dirigent vers la rivière Legendre qui se déverse dans la rivière Felton. Celles des parties sud et ouest se déversent dans la rivière Rouge, sous-bassin de la rivière au Saumon.

La zone est composée de peuplements feuillus (39 %) formés essentiellement d'érables, mélangés (34 %) et résineux (25 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Le relief de la zone est doux et vallonné avec des pentes et des collines faibles et régulières. Deux vallées occupent le centre de la zone, de part et d'autre de la rivière Legendre et de la rivière Rouge. Les caractéristiques biophysiques de ces différents cours d'eau offrent des conditions propices aux salmonidés, alors que celles du milieu terrestre favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne. Ces caractéristiques créent un secteur de pêche et de chasse très intéressant.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Quant aux aspects économiques de la zone, les principales activités sont l'acériculture et l'aménagement forestier. En utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent près de 90 000 entailles. Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 4,37 km² (2 % en coupes de régénération, 96 % en coupes partielles et 2 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-31 Territoire public de la rivière Rouge

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail de location à des fins de villégiature — Dossier n° 500130.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 5,74 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire résiduel sur 3,67 km².
- 1 bail non exclusif pour l'exploitation de gravier — Dossier n° 34548.

Statuts

- 1 refuge biologique : Lingwick n° 1001R002 sur 0,54 km² non inscrit au Registre des aires protégées.
- Occurrence d'une espèce floristique désignée vulnérable²⁶⁶.
- Zone agricole permanente sur 11,56 km².
- Exploration minière interdite — Refuge biologique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Pêche, particulièrement à l'omble de fontaine.
- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Motoneige et motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 5,17 km², représentant plus de 105 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 100 000 entailles dans la zone agricole permanente.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

²⁶⁶ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-31 Territoire public de la rivière Rouge

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'espèce floristique vulnérable se trouve dans un peuplement d'érables pour lequel un permis d'intervention a été délivré pour sa culture et son exploitation à des fins acéricoles. Cette espèce peut disparaître si aucune mesure n'assure sa protection.

Quant au refuge biologique, la protection de ses caractéristiques naturelles n'est pas actuellement menacée. Bien que le refuge ne soit pas inscrit au Registre des aires protégées, sa superficie est soustraite de tout aménagement forestier, y compris la mise en valeur à des fins acéricoles et de l'exploration minière.

Enjeux

- La survie de l'espèce floristique vulnérable.
- Le maintien de la production acéricole.

Analyse

La zone est principalement utilisée à des fins acéricoles, forestières et fauniques. Ces activités y cohabitent sans soulever de problématiques particulières.

Des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables dans une entente administrative convenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De façon plus particulière à la zone, des mesures de protection ont été incorporées au permis acéricole.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, environ 30 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages qui y sont pratiqués. Toutefois,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-31 Territoire public de la rivière Rouge

l'espèce floristique vulnérable mérite une attention particulière afin d'en assurer la pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien d'une espèce vulnérable.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à protéger l'habitat de l'espèce floristique vulnérable.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots de tenures publique et mixte situé au nord du lac Dumoulin et au sud-est du lac Moffat. D'une superficie de 11,6 km², elle est située dans la municipalité du canton de Lingwick, dans la MRC du Haut-Saint-François.

Bien qu'adjacente à la route 257, l'accessibilité directe à la zone est limitée par une voie ferrée. La zone est plus accessible par des chemins localisés sur des terres de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est constitué de roches ignées (granite, granodiorite) appartenant au pluton de Scotstown et de 5 % de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien. Les roches ignées ont déjà été exploitées dans la zone pour la pierre concassée dans la carrière du Canadian Pacific Railways, inondée depuis au moins 1993. Le socle rocheux est surtout recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié. Il est aussi recouvert, dans une moindre mesure, par des dépôts organiques, minces ou épais.

La zone est incluse dans deux districts écologiques faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Dans sa partie ouest, elle est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Moffat. Ce district regroupe des buttes dissymétriques qui percent la plaine. Certaines de ces buttes sont abruptes. Son altitude moyenne est de 391,5 m caractérisée par une altitude minimale de 300 m et maximale de 520 m. La pente moyenne est de 6,73 %.

Dans sa partie est, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. Son altitude moyenne est de 440,33 m, caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,9 %. Les eaux de la zone coulent vers la rivière au Saumon, directement ou par le sous-bassin du ruisseau McGill. Ces cours d'eau font partie du bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

La zone est composée de peuplements résineux (31 %), mélangés (27 %) et feuillus (27 %) formés essentiellement d'érables. La partie résiduelle (15 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs et comprend de grandes superficies de milieux humides.

Les caractéristiques biophysiques de la zone favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne, créant un secteur de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Ce territoire public est situé à proximité du noyau urbain de la ville de Scotstown. Les résidents utilisent régulièrement la zone pour s'y promener, y chasser et s'y ressourcer.

Quant aux aspects économiques de la zone, l'activité principale est l'aménagement forestier. Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 8,19 km² (59 % en coupes de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin

régénération, 31 % en coupes partielles et 10 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 11,15 km².
- 29 claims actifs sur 10,98 km².

Statuts

- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Activités usuelles de loisirs et de plein air exercées par la population urbaine demeurant à proximité.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 1,2 km², bon de 0,92 km² et moyen de 0,13 km², représentant plus de 40 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Pluton d'Aylmer favorable à la recherche de ressources en pierre concassée et en pierre dimensionnelle. D'après la compagnie détentrice des claims, le pluton d'Aylmer pourrait aussi être favorable à la présence de métaux comme le tungstène et les éléments de terres rares.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin

Problématique

Les paysages sont un élément essentiel au maintien des activités usuelles récréatives de la zone. Or, l'aménagement forestier et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur ces paysages et les activités exercées par la population.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréative.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, fauniques, récréatives et d'exploration minière.

Elle se situe à proximité de la ville de Scotstown et est accessible à distance de marche par la population qui y réside. Son utilisation récréative repose notamment sur le maintien des paysages.

La zone fait également partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, le potentiel acéricole théorique établi n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages qui y sont pratiqués. Toutefois, les paysages méritent une attention particulière dans les secteurs utilisés par la population afin d'en assurer la pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots de tenures publique et mixte situé au sud du lac McKenzie, traversé d'ouest en est par la rivière Victoria. D'une superficie de 31,97 km², elle est située dans les municipalités de Piopolis, Val-Racine et canton de Marston, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible au sud par le chemin de la Colonie, au nord par le chemin de Milan, à l'est par le 5^e Rang Sud et à l'ouest par le chemin Saint-Léon.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé d'une unité de roches sédimentaires d'âge dévonien (wacke arkosique avec mudslate) en contact de faille (faille de la rivière Victoria) avec une autre unité de roches sédimentaires d'âge dévonien (siltslate, mudslate). Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié et, le long de la rivière Victoria, de dépôts fluvioglaciaires de type juxtaglaciaire ainsi que de dépôts fluviatiles anciens. Ces derniers types de dépôts se trouvent aussi le long de l'affluent de la rivière Victoria avec des dépôts organiques minces. Un gisement de sable et de gravier a été découvert dans les dépôts juxtaglaciaires. Deux bancs de granulats y ont déjà été exploités.

La zone est incluse dans deux districts écologiques. Dans sa partie située au nord de la rivière Victoria, elle est incluse dans le district écologique Coteaux du lac McKenzie qui fait partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Son relief doux et vallonné est caractérisé par des coteaux évasés orientés nord-ouest-sud-est et séparés par de larges vallées. L'altitude moyenne de ce district est de 492,63 m caractérisée par une altitude minimale de 380 m et maximale de 600 m. La pente moyenne est de 4,28 %.

Dans sa partie située au sud de la rivière Victoria, la zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Bergeron qui fait partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Son relief se définit par une topographie vallonnée et percée de façon régulière de buttes et de collines. Certaines collines ont des pentes modérées à fortes. L'altitude moyenne de ce district est de 515,92 m caractérisée par une altitude minimale de 390 m et maximale de 713 m. La pente moyenne est de 7,49 %.

La zone est composée de peuplements mélangés (42 %), feuillus (36 %) et résineux (13 %). La partie résiduelle (9 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 25 % de la zone.

Les eaux de la zone coulent vers la rivière Victoria, dans le bassin versant de la rivière Chaudière. La rivière Victoria traverse le sud de la zone dans une vallée qui reçoit les eaux de plusieurs cours d'eau, issues des collines situées à proximité et du relief plus accidenté qui domine la partie sud-est adjacente à la zone. Les caractéristiques biophysiques de ces différents cours d'eau offrent des conditions propices aux salmonidés (notamment à l'omble de fontaine et à la ouananiche), alors que celles du milieu terrestre favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité forte pour le cerf et moyenne pour l'orignal. Ces caractéristiques créent un secteur de pêche et de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte. Toutefois, bien que la pêche se pratique dans les différents ruisseaux de la zone, elle est interdite dans la rivière Victoria, de sa source à son embouchure, notamment en raison de son utilisation comme aire d'alevinage pour la ouananiche du lac Mégantic.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

Le piégeage y est pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La rivière Victoria constitue une partie d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁶⁷ », qui relie la rivière au Saumon (par les ruisseaux Valley et McLeod) et le lac Mégantic. Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone particulièrement à une altitude d'environ 500 m qui présente des conditions similaires à celles des emplacements choisis par les groupes humains qui circulaient sur le territoire aux périodes du paléoindien et de l'archaïque (12 000 à 10 000 avant aujourd'hui). Cette probabilité est encore plus grande dans la partie la plus située à l'est de la zone, alors que la rivière Victoria croise un autre vecteur moyennement continu qui se dirige vers le lac McKenzie puis la rivière Felton.

D'autre part, la municipalité de Marston a amorcé l'élaboration d'un plan de développement multiressource de la zone, principalement pour une mise en valeur à des fins récréatives. Un sentier de randonnée pédestre et un belvédère au lac à Jos-Gilbert ont été aménagés pour favoriser une utilisation récréative de la zone par la population.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 12,36 km² (32 % en coupes de régénération, 46 % en coupes partielles, 10 % en traitements non commerciaux et 12 % en plantations). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent près de 30 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail à des fins de villégiature — Dossier n° 500325.
- 1 bail à des fins de belvédère — Dossier n° 609100.
- 2 baux à des fins de cabane à sucre — Dossier n°s 609066 et 609079.
- 1 bail à des fins de station de pompage pour érablière — Dossier n° 609079.
- 5 autorisations à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossiers n°s 609066 (2), 609079 (3).
- 1 autorisation à des fins d'aménagement d'un aqueduc, de puits ou drainage à des fins acéricoles — Dossier n° 609066.

²⁶⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

- 1 autorisation pour un sentier de randonnée pédestre sur une longueur de 0,3 km — Dossier n° 609100.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 23,92 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,57 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,75 km².
- 11 claims actifs sur 3,75 km².

Statuts

- 1 forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement : Marston n° FE487 sur 0,1 km² (partie sud-est de la zone).
- Zone agricole permanente sur 6,79 km².
- Exploration minière permise sous conditions sur 0,2 km² — Forêt d'expérimentation
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Pêche, particulièrement à l'omble de fontaine et à la ouananiche.
- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Motoneige et motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 5,67 km², bon de 1,07 km² et moyen de 1,16 km² représentant plus de 140 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 30 000 entailles dans la zone agricole permanente. Une partie de la superficie du potentiel théorique (1,32 km²) est déjà octroyée et la partie validée, mais non octroyée, représente 0,17 km².
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Sources potentielles d'approvisionnement en granulats dans les dépôts juxtaglaciaires et fluviaux.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

- Potentiel pour l'or et les métaux usuels.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'aménagement forestier constitue la principale activité dans le secteur utilisé à des fins récréatives et ses interventions sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la qualité des paysages et les activités récréatives exercées par la population. Il en va de même pour l'exploration minière, si des interventions sur le terrain étaient réalisées.

De plus, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à l'aménagement forestier, à la pratique de la chasse et au développement des activités récréatives.

Enjeux

- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- Le maintien de la chasse.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

Analyse

La zone est utilisée à des fins acéricoles, forestières, fauniques, récréatives et d'exploration minière. Sur une plus petite superficie, elle est aussi utilisée à des fins d'expérimentation en foresterie sur unité d'aménagement. De plus, des activités d'exploration minière peuvent y être effectuées sous conditions.

Quant à l'utilisation à des fins récréatives d'une partie de la zone (secteur du lac à Jos-Gilbert), celle-ci repose sur le maintien des paysages et la quiétude des lieux. Par ailleurs, la zone agricole permanente n'y limite pas le développement d'activités récréatives, puisqu'elle occupe les parties de la zone situées plus au sud et à l'ouest.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-33 Territoire public de la rivière Victoria

Au chapitre des potentiels, près de 80 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 2,5 % du potentiel de la zone.

Les potentiels archéologique et éolien sont aussi théoriques ou présumés et n'ont pas encore été explorés.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels qui y sont pratiqués. Toutefois, les paysages méritent une attention particulière afin d'en assurer la pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à :

- préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation dans le secteur du lac à Jos-Gilbert.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots de tenures publique et mixte d'une superficie de 14,08 km², situé au nord de la rivière Eaton Nord et du cours d'eau Labbé dans la municipalité de La Patrie, dans la MRC du Haut-Saint-François

La zone est accessible au sud par la route 212 puis par le chemin du Père-Jérôme.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires (wacke, arénite, mudslate) d'âge dévonien. Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Eaton Nord qui fait partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district présente une topographie douce et vallonnée. Les vallées des rivières Eaton Nord et au Saumon constituent les éléments dominants du paysage. Elles sont caractérisées par un fond plat et large et des versants réguliers, mais souvent ravinés. L'altitude moyenne est de 432,32 m caractérisée par une altitude minimale de 230 m et maximale de 580 m. Le sommet le plus élevé se situe au centre de la zone. La pente moyenne du district est de 5,09 %.

La zone est composée de peuplements feuillus (42 %), mélangés (34 %) et résineux (22 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 34 % de la zone.

La totalité de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux de la partie est y coulent par le sous-bassin de la rivière au Saumon, alors que la majeure partie de la zone se déverse dans le sous-bassin de la rivière Eaton.

Les caractéristiques biophysiques favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité forte, créant un secteur de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs forte.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Au sud de la zone, la rivière Eaton Nord constitue une partie d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁶⁸ » qui relie la rivière au Saumon et la rivière Saint-François. D'ailleurs, cinq sites archéologiques ont été répertoriés au confluent des rivières Eaton et Saint-François. Ce vecteur augmente ainsi les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

La zone est connue en raison de la forêt d'expérimentation communément appelée l'« Arboretum de La Patrie ». L'expérimentation porte sur les effets de différentes intensités de coupe sur la

²⁶⁸ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

productivité et la qualité des tiges résiduelles dans un peuplement feuillu inéquienne.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 9,56 km² (24 % en coupes de régénération, 37 % en coupes partielles, 19 % en traitements non commerciaux et 21 % en plantations). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent près de 6 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier 609082 (sentier régional n° 525, FCMQ).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 8,6 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,25 km².
- 34 claims actifs sur la totalité de la zone.
- 1 permis pour la recherche de pétrole et de gaz naturel sur 9,1 km² — Dossier n° 2009PG482.

Statuts

- 1 refuge biologique : Arboretum n° 1001R003 sur 0,87 km² non inscrit au Registre des aires protégées.
- 3 forêts d'expérimentation sur territoire forestier résiduel : Arboretum de La Patrie n° FE98 sur 3,94 km² (28 % de la zone), Ditton n° FE566 sur 0,14 km² et Ditton « A » sur 0,07 km².
- Exploration minière permise sous conditions — Forêts d'expérimentation Arboretum de La Patrie, Ditton et Ditton « A ».
- Zone agricole permanente sur la totalité de la zone.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 3,38 km², bon de 0,44 km² et moyen de 0,93 km², représentant plus de 85 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel théorique (0,25 km²) est déjà octroyée et la partie validée, mais non octroyée, représente 0,07 km².
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Trois portions de la zone sont utilisées à des fins d'expérimentation en foresterie.

Un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ainsi que des claims ont été octroyés sur plus de 50 % de la zone. Si des interventions sur le terrain devaient être réalisées, celles-ci pourraient nuire à la conservation des caractéristiques environnementales propres au refuge biologique ainsi qu'aux travaux d'expérimentation.

D'autre part, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à la recherche de pétrole et de gaz naturel, à l'aménagement forestier et à la pratique de la chasse.

Enjeux

- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.
- La poursuite des activités d'expérimentation en foresterie.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien du refuge biologique
- La mise en valeur du potentiel acéricole.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la chasse.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques, d'expérimentation forestière, d'exploration minière et de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Les forêts d'expérimentation sont constituées à même des réserves forestières et couvrent près de 30 % de la zone. L'Arboretum représente 28 % de la zone, alors que les deux autres portions de territoire utilisées aux mêmes fins comptent 0,21 km² et représentent 1,5 % de la zone.

Il n'y a pas de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel dans les forêts d'expérimentation de la zone, mais l'exploration minière y est permise sous conditions.

Quant au refuge biologique, les mesures administratives applicables doivent être maintenues jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à son inscription au Registre des aires protégées alors que des mesures définitives seront établies.

En ce qui concerne les activités usuelles, la pratique de la motoneige s'effectue sur les chemins forestiers ou à l'extérieur des forêts d'expérimentation et du refuge biologique.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, plus de 90 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 2,0 % du potentiel de la zone.

Le potentiel archéologique est aussi théorique ou présumé et n'a pas été exploré. D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels qui y sont pratiqués. Toutefois, le refuge biologique mérite une attention particulière afin d'en assurer la pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien du refuge biologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots de tenures publique et mixte traversé par les rivières Ditton, Chesham et au Saumon. D'une superficie de 21,9 km², elle est située dans les municipalités de La Patrie et de Chartierville, dans la MRC du Haut-Saint-François, ainsi que dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible au sud par le 10^e Rang, à l'ouest par la route 257 et au nord par le chemin du Petit-Canada Est.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé d'un ensemble de roches volcanosédimentaires d'âge silurien (métavolcanique, métasédiment silto-argileux, métawacke) qui est en contact de faille avec des roches sédimentaires (siltstone, mudstone) d'âge dévonien. Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié et, le long de la rivière au Saumon, de la rivière Ditton et du ruisseau Mining, par des dépôts fluviatiles anciens. Le long de la rivière Ditton, des dépôts glaciolacustres et des dépôts fluvioglaciaires de type esker se sont aussi déposés. Une sablière a déjà été exploitée dans les dépôts fluviatiles.

La zone est incluse dans quatre districts écologiques, soit Collines de la rivière Bergeron, Coteaux de la rivière Eaton Nord, Mont-Mégantic et Collines de la rivière Clinton. Le district écologique dominant est celui des Coteaux de la rivière Eaton Nord qui fait partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district présente une topographie douce et vallonnée. Les vallées des rivières Eaton Nord et au Saumon constituent les éléments dominants du paysage. Elles sont caractérisées par un fond plat et large et des versants réguliers, mais souvent ravinés. L'altitude moyenne de ce district est de 432,32 m caractérisée par une altitude minimale de 230 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 5,09 %.

La zone est composée de peuplements feuillus (41 %), mélangés (39 %) et résineux (17 %). La partie résiduelle (3 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 28 % de la zone. Le territoire forestier participe à la création de paysages d'intérêt le long de la route 257 qui rejoint le poste frontalier de Chartierville.

La totalité de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière au Saumon. Les eaux de la partie est y coulent en empruntant la rivière Ditton et celles de la partie ouest en empruntant soit la rivière Chesham ou la rivière au Saumon.

Les caractéristiques biophysiques de ces différents cours d'eau offrent des conditions propices aux salmonidés, notamment à l'omble de fontaine, alors que celles du milieu terrestre favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal, que l'on trouve à cet endroit en densité élevée. Ces caractéristiques créent un secteur de pêche et de chasse très intéressant. La pression de chasse y est d'ailleurs élevée.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

Au nord, la rivière au Saumon traverse la zone et forme un corridor majeur de circulation qualifié de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁶⁹ ». Ce corridor offre le plus court chemin entre la rivière Saint-François et la vallée de la rivière Magalloway, dans l'État du Maine. Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques particulièrement à une altitude d'environ 500 m qui présente des conditions similaires à celles des emplacements choisis par les groupes humains qui circulaient sur le territoire 12 000 à 10 000 ans avant aujourd'hui. Cette probabilité est encore plus grande dans la partie nord-ouest de la zone là où la rivière au Saumon rencontre la rivière Chesham qui la relie à la tête du lac Mégantic par la rivière Bergeron²⁷⁰.

À proximité des rivières Ditton et au Saumon, les pentes se font plus abruptes et les rivières s'agrémentent de chutes et de cascades. La base de plein air La Patrie Station Ditton Air offre, dans ce secteur, camping, chalets et hébergement de groupes ainsi que diverses activités de plein air. La population locale ainsi que les touristes, logés dans les auberges et les hôtels des environs, utilisent notamment ce secteur d'intérêt pour s'y promener ou s'y baigner. Le réseau de sentiers pour la randonnée pédestre aménagé par les Sentiers frontaliers traverse la zone, du sud au nord, pour rejoindre le parc national du Mont-Mégantic.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les deux activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 17,07 km² (15 % en coupes de régénération, 75 % en coupes partielles, 1 % en traitements non commerciaux et 9 % en plantations). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent près de 17 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail à des fins de base de plein air — Dossier n° 500991.
- 1 bail à des fins de cabane à sucre — Dossier n° 500250.
- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 3 autorisations à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossier n° 609058 (3).
- 1 autorisation pour ligne individuelle de téléphone ou d'électricité à des fins acéricoles — Dossier n° 609058.
- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier 609092 (sentier

²⁶⁹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁷⁰ La rencontre de ces deux rivières crée un espace périphérique, lieu de convergence qui donne accès à de vastes territoires et à leurs ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

- Trans-Québec n° 65, FCMQ).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 21,42 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,19 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,52 km².
- 16 claims actifs sur 7,38 km².

Statuts

- Zone agricole permanente sur 20,32 km² (partie située dans la MRC du Haut-Saint-François).
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Camping rustique aux abords des sentiers.
- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Pêche.
- Baignade, randonnées, activités de plein air.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 5,1 km², bon de 0,76 km², moyen de 0,19 km² et faible de 0,07 km², représentant plus de 115 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 108 000 entailles dans la zone agricole permanente. Une partie de la superficie du potentiel théorique (0,71 km²) est déjà octroyée et la partie validée, mais non octroyée, représente 1,42 km².
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Ensemble volcanosédimentaire favorable à la présence de métaux usuels et précieux.
- Dépôts fluviatiles anciens, dépôts glaciolacustres et eskers favorables à la recherche de gisements de sable et de gravier.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'aménagement forestier et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) sont les activités les plus susceptibles d'avoir des répercussions sur les paysages d'intérêt visibles à partir de la route 257 et sur les activités récréatives de la zone.

Une étude a été réalisée pour explorer les possibilités d'utilisation multiresource et conclut à un potentiel faunique et récréotouristique intéressant. Plusieurs avenues de mise en valeur sont explorées. Bien qu'aucune avenue ne soit encore définitive, des défis de cohabitation entre le prélèvement des ressources naturelles et l'utilisation du territoire à des fins récréotouristiques sont à prévoir²⁷¹.

D'autre part, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à l'aménagement forestier, à la pratique de la chasse et au développement des activités récréotouristiques.

Enjeux

- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- Le maintien de la chasse.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques, récréatives et d'exploration minière.

Le maintien de son utilisation à des fins récréatives et son développement à des fins récréotouristiques reposent sur la qualité des paysages. Le développement d'activités récréotouristiques devra toutefois tenir compte de la zone agricole permanente qui occupe 93 % de la superficie de la zone.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes

²⁷¹ La municipalité de La Patrie a élaboré un plan de développement multiresources de la zone, principalement orienté vers une mise en valeur à des fins récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-35 Territoire public de la rivière Ditton

(chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, près de 65 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 25 % du potentiel de la zone.

Le potentiel archéologique est aussi théorique ou présumé et n'a pas été exploré.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels qui y sont pratiqués. Toutefois, les paysages visibles à partir de la route 257 et autour des sites utilisés pour la récréation et le récréotourisme méritent une attention particulière afin d'en assurer la pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à préserver la qualité des paysages visibles de la route 257 et autour des sites utilisés à des fins récréatives et récréotouristiques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots borné au sud par la frontière canado-américaine et les États du Maine et du New Hampshire. D'une superficie de 25,4 km², elle est située dans la municipalité de Chartierville, dans la MRC du Haut-Saint-François, ainsi que dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible en son centre par le chemin Saint-Paul et au nord par le 10^e Rang qui traverse la zone. Les chemins forestiers favorisent l'accessibilité aux ressources, partout sur le territoire.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux, d'âge silurien, est formé de roches sédimentaires (arénite) en contact de faille avec d'autres roches sédimentaires (arénite, wacke, siltstone, mudstone). Ces dernières sont recoupées par des filons magmatiques (gabbro). Le socle est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur varie, en général, de 25 cm à 1 m. Le long de la frontière, leur épaisseur moyenne est inférieure à 25 cm.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Clinton faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district, qui longe la frontière canado-américaine, englobe une partie des contreforts des montagnes Blanches. L'altitude moyenne de ce district est de 590 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 990 m. La pente moyenne est de 12,78 %. Le mont D'Urban, situé sur la frontière, s'élève à 910 m.

La zone est composée de peuplements feuillus (48 %), mélangés (46 %) et résineux (5 %). Les peuplements d'érables représentent 40 % de la zone. La partie résiduelle (1 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les sommets des montagnes frontalières qui délimitent la zone forment la limite de partage des eaux entre les bassins du fleuve Saint-Laurent et ceux qui, du côté américain, se jettent dans l'océan Atlantique. La zone se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux coulent vers la rivière au Saumon, directement, ou, dans la partie sud, en empruntant la rivière Ditton. Les cours d'eau de la zone sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières.

Le relief de la zone offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'originaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Le réseau de sentiers pour la randonnée pédestre aménagé par les Sentiers frontaliers traverse la zone, tantôt du sud au nord, pour rejoindre le parc national du Mont-Mégantic et, tantôt, d'est en ouest pour rejoindre l'Appalachian Trail aux États-Unis par le Cohos Trail, en traversant au poste frontalier de Chartierville. La randonnée s'effectue à l'occasion près de la frontière, offrant des points de vue magnifiques sur les montagnes frontalières.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone pour une superficie totale de 17,03 km² (19 % en coupes de régénération et 81 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent près de 17 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 bail à des fins d'abris trois-faces — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 bail à des fins de station de pompage pour érablière — Dossier n° 609069.
- 2 autorisations à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossiers n°s 609069 et 681003.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 23,17 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,46 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,25 km².
- 24 claims sur 6,76 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁷² :
 - Salamandre sombre du Nord.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Pêche, notamment à l'omble de fontaine.

²⁷² Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

- Motoneige et motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 8,12 km², bon de 1,17 km², moyen de 0,3 km² et faible de 0,48 km², représentant plus de 185 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel théorique est déjà octroyée (0,25 km²) et la partie validée, mais non octroyée, représente 1,3 km².
- Potentiel éolien théorique sur 13,44 km² (classes 3, 4, 5 et 6).
- Contexte géologique propice à la découverte d'indices de cuivre-zinc-plomb-or-argent.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'aménagement forestier, l'acériculture et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur la qualité des paysages essentiels à l'utilisation récréative de la zone ou sur les caractéristiques environnementales propices à la salamandre sombre du Nord.

D'autre part, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à l'aménagement forestier, à l'utilisation récréative et à la pratique de la chasse.

Enjeux

- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien de l'utilisation récréative.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La survie d'une espèce à statut précaire.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

– Le maintien de la chasse.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques, récréatives et d'exploration minière.

L'utilisation à des fins récréatives d'une partie de la zone (Sentiers frontaliers) repose sur le maintien de la qualité des paysages. Le réseau de sentiers est reconnu dans l'offre touristique régionale et a établi un lien avec l'Appalachian Trail aux États-Unis.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²⁷³. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁷⁴.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, plus de 80 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 14,0 % du potentiel de la zone.

D'autre part, le potentiel éolien est théorique et n'a pas été validé et, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière, soit les paysages et une espèce à statut précaire afin d'assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

²⁷³ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

²⁷⁴ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-36 Territoire public du mont D'Urban

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives;
- protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots borné au sud et à l'ouest par la frontière canado-américaine et l'État du Maine. Elle ceinture le projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre²⁷⁵. D'une superficie de 14,21 km², elle se situe dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, dans la MRC du Granit.

La zone est délimitée au sud et à l'est (en partie) par la frontière américaine et n'est accessible en véhicule routier que par le 10^e Rang, situé dans sa partie ouest. Quant au 8^e Rang, il mène jusqu'à la zone, mais aucun axe routier n'y pénètre. Les autres chemins y donnant accès passent sur des terres de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé de roches volcanosédimentaires (métabasalte, schiste altéré et arénite). Il est aussi formé de roches ignées (gabbro et diorite) et de roches volcaniques (rhyolite). Il est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié. Environ 40 % de ces dépôts ont une épaisseur moyenne supérieure à 1 m. Des dépôts organiques, minces se trouvent le long de la rivière au Saumon. Une sablière et une gravière ont déjà été exploitées dans les dépôts de till.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Clinton faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district, qui longe la frontière canado-américaine, englobe une partie des contreforts des montagnes Blanches. L'altitude moyenne de ce district est de 590 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 990 m. La pente moyenne est de 12,78 %.

Le relief de la zone offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'originaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Le cerf cohabite avec l'orignal dans les endroits où le relief est moins accidenté.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La zone est composée de peuplements feuillus (57 %) formés essentiellement d'érables, mélangés (38 %) et résineux (3 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

La presque totalité de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et du sous-bassin de la rivière au Saumon. Seule une partie au nord-ouest de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière.

Les sommets des montagnes frontalières qui délimitent la zone forment la ligne de partage des

²⁷⁵ Malgré son nom, la montagne de Marbre n'est pas constituée de marbre, mais essentiellement de roches d'origine ignée (gabbro, diorite, amas de serpentinite et métabasalte). S. CHEVÉ (1990), *Étude tectono-stratigraphique, pétrologique et métallogénique de la région Lac-Mégantic*, thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

eaux entre les bassins du fleuve Saint-Laurent et ceux qui, du côté américain, se jettent dans l'océan Atlantique. Les cours d'eau de la zone sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone.

La rivière au Saumon traverse entièrement la zone et forme un corridor majeur de circulation qualifié de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁷⁶ ». Elle offre le plus court chemin entre la rivière Saint-François et la vallée de la rivière Magalloway dans l'État du Maine, en passant par le col de la montagne de Marbre. D'anciennes terrasses généralement propices à l'établissement de groupes humains des périodes paléoindienne et archaïque ont été répertoriées. Ces terrasses se trouvent aujourd'hui sur le bord des cours d'eau, à des altitudes de 520 et 650 m, notamment le long de la rivière au Saumon et dans le col de la montagne de Marbre où plusieurs aires ont été évaluées. Un site archéologique, situé à 530 m d'altitude, révèle un lieu exploité pour la matière lithique (atelier de pierre)²⁷⁷.

Le nombre restreint d'accès publics à la zone offre un avantage pour la planification d'une mise en valeur du territoire et des ressources. La municipalité de Notre-Dame-des-Bois y a élaboré un plan de développement multiresource principalement pour une mise en valeur à des fins récréotouristiques. Les Sentiers frontaliers y ont déjà aménagé un réseau de sentiers pour la randonnée pédestre et un abri trois-faces. La randonnée s'effectue à l'occasion près de la frontière, offrant des points de vue magnifiques sur les montagnes frontalières et l'escarpement de la montagne de Marbre.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les deux activités économiques de la zone. L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone pour une superficie totale de 11,39 km² (16 % en coupes de régénération, 83 % en coupes partielles et 1 % en traitements non commerciaux et plantations).

Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent plus de 35 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 609092 (sentier Trans-Québec n° 65, FCMQ).

²⁷⁶ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁷⁷ Le prélèvement de la matière lithique par les populations paléoindiennes (à partir de 11 000 ans avant aujourd'hui) permet de déceler la différenciation croissante des traditions culturelles régionales du Nord-Est américain.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

- 1 bail de location à des fins d'abris trois-faces — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 autorisation à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossier n° 609057.
- 1 autorisation pour ligne individuelle de téléphone ou d'électricité à des fins acéricoles — Dossier n° 609057.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 14,15 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 1,44 km².
- 16 claims actifs sur 5,69 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²⁷⁸ :
 - grive de Bicknell (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁷⁹ :
 - salamandre sombre du Nord.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'original.
- Pêche, notamment à l'omble de fontaine.
- Motoneige et motoquad.
- Utilisation récréative par des véhicules motorisés (jeep, « big foot »).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 3,68 km², bon de 3,94 km², moyen de 0,28 km² et faible de 0,01 km², représentant plus de 135 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel théorique est déjà octroyée (1,44 km²) et la partie validée, mais non octroyée, représente 0,08 km².

²⁷⁸ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

²⁷⁹ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

- Site archéologique BhEs-1.
- Potentiel archéologique préhistorique fort validé.
- Potentiel éolien théorique sur 5,57 km² (classes 3, 4, 5 et 6).
- Potentiel de développement récréotouristique associé aux paysages des montagnes frontalières et de la montagne de Marbre.
- Roches volcanosédimentaires favorables à la recherche de cuivre et de zinc.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour la partie de la zone située dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Pôle de développement récréotouristique régional.
- Pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique désigné par Tourisme Cantons-de-l'Est²⁸⁰.

Problématique

Les paysages sont un élément essentiel pour le maintien des activités récréatives et la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone. Or, l'aménagement forestier, l'acériculture et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur ces paysages ou encore nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à la grive de Bicknell ou à la salamandre sombre du Nord.

La zone contient aussi un site archéologique et est susceptible d'en contenir d'autres en raison de la présence de la rivière au Saumon et de la proximité d'une matière lithique (montagne de Marbre). Toute mise en valeur des ressources et du territoire (p. ex., travaux d'aménagement forestier, exploration minière) qui nécessite un bouleversement du sol peut compromettre l'intégrité de ce patrimoine qui constitue une ressource fragile et non renouvelable.

D'autre part, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à l'aménagement forestier, à la mise en valeur des ressources récréotouristiques et à la pratique de la chasse.

Enjeux

- Le maintien de la qualité des paysages.
- Le maintien de l'utilisation récréative.

²⁸⁰ TOURISME CANTONS-DE-L'EST (2010), *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique*.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La survie des espèces à statut précaire.
- La préservation du patrimoine archéologique.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- Le maintien de la chasse.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques, récréatives et d'exploration minière.

L'utilisation à des fins récréatives d'une partie de la zone (Sentiers frontaliers) et le développement d'activités récréotouristiques reposent sur le maintien des paysages et la quiétude des lieux. Dans ce contexte, les paysages associés aux montagnes frontalières et à la montagne de Marbre constituent des éléments essentiels au maintien et à la mise en valeur des activités, d'autant plus que la zone fait partie d'un pôle de développement récréotouristique régional et du pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique désigné par Tourisme Cantons-de-l'Est.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²⁸¹. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁸².

Pour la grive de Bicknell, mentionnons que cette espèce endémique²⁸³ du nord-est du continent possède une des aires de répartition les plus restreintes de toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord. Des mesures de protection sont en préparation et pourraient être applicables dès 2013.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, près de 80 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et

²⁸¹ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

²⁸² Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).

²⁸³ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-37 Territoire public de la montagne de Marbre

de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 1,0 % du potentiel de la zone.

D'autre part, le potentiel éolien est théorique et n'a pas été exploré et, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière, soit les paysages, les espèces à statut précaire et la ressource archéologique afin d'assurer leur pérennité ou leur intégrité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à :

- préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire;
- préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

Description sommaire et localisation

La zone correspond à un bloc de lots traversé au centre par la rivière Clinton. D'une superficie de 17,56 km², elle est située dans les municipalités de Notre-Dame-des-Bois et Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible principalement par la route 212 qui traverse la partie nord de la zone. Cependant, pour certaines parties, l'accessibilité se fait par des chemins localisés sur des terres de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est formé d'un ensemble de roches volcaniques d'âge silurien, et de roches sédimentaires d'âge ordovicien (métawacke). Un indice de cuivre et d'argent sur lequel aucun travail n'a été effectué, du moins jusqu'en 2001, est contenu dans des volcanites mafiques (indice Ruisseau du Mocassin). Le socle est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié lesquels ont déjà été exploités dans une sablière près de la rivière Clinton. Des dépôts juxtaglaciaires et des dépôts fluviatiles se sont déposés, respectivement, le long du cours d'eau dans la partie nord de la zone et le long de la rivière Clinton.

La zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Clinton faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district, qui longe la frontière canado-américaine, englobe une partie des contreforts des montagnes Blanches. L'altitude moyenne de ce district est de 590 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 990 m. La pente moyenne est de 12,78 %. Dans la zone, l'altitude varie de 450 à 800 m.

La zone est composée de peuplements feuillus (72 %), mélangés (22 %) et résineux (4 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 47 % de la zone.

À proximité de la rivière Clinton, les pentes sont douces, mais le relief devient de plus en plus accidenté en s'éloignant de la rivière et de façon plus marquée vers l'est. Ce relief offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'orignaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Le cerf cohabite avec l'orignal dans les endroits où le relief est moins accidenté.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La totalité de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière. La rivière Clinton, qui sillonne la partie centrale de la zone ainsi que ses tributaires, se déverse plus au nord dans la rivière Arnold qui est un sous-bassin de la rivière aux Aiglees. Dans la partie ouest de la zone, les cours d'eau font partie du bassin immédiat de la rivière Arnold. Lorsque localisés en tête du bassin versant, les cours d'eau sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

Dans la partie nord de la zone, le prolongement du ruisseau Morin et de la rivière Clinton forme un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes²⁸⁴ ». Ce vecteur établit une connexion entre deux vecteurs continus, soit la rivière Arnold et la rivière au Saumon. Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone, particulièrement à une altitude d'environ 500 m qui présente des conditions similaires à celles des emplacements choisis par les groupes humains qui circulaient sur le territoire aux périodes du paléoindien et de l'archaïque (12 000 à 10 000 ans avant aujourd'hui).

La zone est utilisée à des fins de villégiature en bordure de la rivière Clinton, au sud de la route 212. Il s'agit toutefois de quelques emplacements. La villégiature est cependant très présente sur les terres privées à proximité de la zone. De plus, la route 212 fait partie de la Route des sommets, route touristique désignée et promue par l'Association touristique des Cantons-de-l'Est.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les deux activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 13,59 km² (20 % en coupes de régénération, 79 % en coupes partielles et 1 % en plantations). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent plus de 8 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 4 baux de location à des fins de villégiature — Dossiers n°s 500683, 500775, 500778 et 500779.
- 1 bail de location à des fins d'abris trois-faces — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 609092 00 000 (sentier Trans-Québec n° 65, FCMQ).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 16,58 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,34 km².
- 50 claims actifs sur 16,74 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁸⁵ :
 - salamandre sombre du Nord.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak

²⁸⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

²⁸⁵ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Pêche, notamment à l'omble de fontaine.
- Motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 4,52 km², bon de 3,26 km², moyen de 0,48 km² et faible de 0,02 km², représentant plus de 145 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel théorique est déjà octroyée (0,34 km²) et la partie validée, mais non octroyée, représente 0,72 km².
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 6,67 km² (classes 3, 4 et 5).
- Potentiel en minéralisations polymétalliques (cuivre-zinc-plomb-argent-or) élevé dans les volcanites sur environ 50 % de la zone.
- Dépôts juxtaglaciaires et fluviaux favorables à la recherche de ressource en granulats.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Route touristique des Sommets.

Problématique

L'aménagement forestier, l'acériculture et l'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur la qualité des paysages ou sur les caractéristiques environnementales de la zone propices à la salamandre sombre du Nord.

De plus, la mise en valeur du potentiel acéricole implique l'installation de nouvelles tubulures qui impose des limitations à l'exploration minière, à l'aménagement forestier et à la pratique de la chasse.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

Enjeux

- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La survie d'une espèce à statut précaire.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- Le maintien de la chasse.

Analyse

La zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles, fauniques, récréatives, d'exploration minière et de villégiature.

Les paysages constituent une composante importante pour la Route des Sommets et les lieux de villégiature situés à proximité de la zone.

Néanmoins, les superficies de potentiel acéricole validé et d'érablières sous permis acéricoles se situent principalement à proximité de la route 212. Dans ces territoires, l'aménagement forestier s'effectue par des travaux de jardinage acérico-forestier qui consistent à récolter un volume de bois inférieur à celui des coupes partielles traditionnelles afin de favoriser le maintien et la croissance du potentiel d'entailage des arbres. Ainsi, conditionné par l'acériculture, le prélèvement dans cette partie de la zone est plus limité que dans les autres parties, ce qui contribue au maintien de la qualité des paysages.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²⁸⁶. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁸⁷.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, près de 85 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 9,0 % du potentiel de la zone. Les potentiels archéologique et éolien sont aussi théoriques ou

²⁸⁶ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

²⁸⁷ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-38 Territoire public de la rivière Clinton

présumés et n'ont pas été explorés.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière, soit l'espèce à statut précaire et les paysages afin d'assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages visibles de la route 212 et des lieux de villégiature;
- protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à un bloc de lots borné au sud et à l'est par la frontière canado-américaine et l'État du Maine. D'une superficie de 74,50 km², elle est située dans les municipalités de Saint-Robert-Bellarmin et de Saint-Ludger, dans la MRC du Granit. Une partie de la zone est isolée par le parc éolien, formant ainsi une zone éclatée.

Les lots de tenures publique et mixte représentent 99 % de la zone (74,14 km²). L'autre partie du territoire, de tenure privée, y est enclavée (0,35 km²).

Au nord, la zone est accessible par le rang 15 et au sud par le rang 9. Ces rangs passent en partie sur des terres de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La partie nord de la zone est formée de roches sédimentaires (grès, shale, ardoise, siltstone, mudstone) d'âge silurien, recoupées par des veines de quartz et de carbonates minéralisées par endroits. La partie sud est constituée d'un ensemble de roches volcaniques (basalte) et de tufs à cristaux ainsi que d'une unité des roches sédimentaires (grès schisteux, mudstone, chert) et de formation de fer; cet ensemble renferme un gîte de cuivre. Des dépôts glaciaires de type till indifférencié couvrent le socle rocheux de la zone. Le long des rivières Noire, du Barrage et du Loup, les tills ont déjà été exploités comme matériaux de construction dans quatre gravières et une sablière. Le long de ces rivières, des dépôts organiques se sont aussi déposés par endroits.

La zone comprend aussi un site de résidus miniers inertes provenant vraisemblablement de la mine abandonnée St-Robert Metals localisée en bordure nord-ouest de la zone. Notons également qu'une partie des travaux d'exploration s'effectue pour la recherche de l'extension du gîte St-Robert Metals minéralisé en plomb-zinc-argent-cuivre-tungstène-antimoine-molybdène-or dans des veines de quartz et de carbonates. Le gîte lui-même est localisé à moins de 200 m de la zone.

La zone est incluse dans trois districts écologiques différents, soit Coteaux de la rivière Samson, Collines de la rivière Kokombis et Collines de la rivière Linière.

Dans sa partie nord, la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Samson faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le paysage de ce district est vallonné et légèrement raviné. Son altitude moyenne est de 413,91 m caractérisée par une altitude minimale de 260 m et maximale de 619 m. La pente moyenne est de 5,6 %.

Dans sa partie située à l'ouest de la rivière du Loup, la zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Kokombis faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district fait partie des montagnes frontalières. Son altitude moyenne est de 586,22 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 1 010 m. La pente moyenne est de 11,02 %.

Dans sa partie située à l'est de la rivière du Loup, la zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Linière faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Son altitude moyenne est de 510,4 m caractérisée par une altitude minimale de 370 m et maximale de 910 m. La pente moyenne est de 8,07 %.

Le relief du territoire se présente comme une chaîne de collines aux versants en pente modérée. Il devient plus accidenté en se dirigeant vers les montagnes frontalières dont les sommets atteignent



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

des altitudes variant de 800 à 950 m, mais 630 m tout au plus dans la partie sud. Ce relief offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'orignaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois.

Le piégeage est pratiqué dans la zone. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. Son intensité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La zone est composée de peuplements mélangés (46 %), feuillus (28 %) formés essentiellement d'érables et résineux (19 %). La partie résiduelle (7 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Les sommets des montagnes frontalières qui délimitent la zone forment la ligne de partage des eaux entre le bassin du fleuve Saint-Laurent (en empruntant le réseau hydrographique de la rivière Chaudière) et ceux qui, du côté américain, se jettent dans l'océan Atlantique. Les cours d'eau de la zone sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone.

Un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes²⁸⁸ » a été découvert le long de la rivière du Loup et du lac Émilie. Cet axe de circulation traverse un col situé dans les montagnes frontalières qui représentait, pour les paléoindiens d'il y a 12 000 ans, une « porte » permettant d'accéder aux ressources du territoire de l'autre versant et de rejoindre d'autres cours d'eau dans l'État du Maine. Certaines caractéristiques peuvent être favorables à l'occupation amérindienne le long des rives du lac Émilie et de la rivière du Loup, dont les replats ou les terrasses sablonneuses qui offraient à cette époque des sites recherchés pour des établissements temporaires.

Dans la partie sud-est de la zone, la municipalité met en valeur les paysages et le milieu naturel du secteur à proximité du lac Émilie, des éboulis et du mont Bélanger en invitant les gens à une randonnée pédestre balisée et jalonnée de panneaux d'interprétation. Un stationnement, des toilettes sèches et des sites de camping rustique sont mis à la disposition des randonneurs. Elle voit également à mettre à la disposition des cavaliers un espace d'accueil aménagé afin de leur permettre de profiter des chemins forestiers pour effectuer une randonnée à cheval et de prolonger leur séjour.

Le prélèvement de la matière ligneuse et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 38,26 km² (31 % en coupes de régénération, 39 % en coupes partielles, 12 % en traitements non commerciaux et 17 km² en plantations). Les bois récoltés servent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les érablières sous exploitation représentent plus de 430 000 entailles.

²⁸⁸ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 baux à des fins de villégiature — Dossiers n°s 500971 et 604637.
- 3 baux à des fins de camping rustique — Dossiers n°s 609038 (2), 609049.
- 1 bail à des fins de tente prospecteur — Dossier n° 609038.
- 1 bail à des fins de centre équestre — Dossier n° 609049.
- 3 baux à des fins de station de pompage à des fins acéricoles — Dossiers n°s 609051, 609054 et 680902.
- 1 bail à des fins municipales de stationnement — Dossier n° 609037.
- 1 bail pour un centre d'interprétation d'eau d'érable — Dossier n° 609038.
- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 682501.
- 2 autorisations à des fins de sentier de motoneige — Dossiers n°s 301195 et 609089 (sentier régional n° 580, FCMQ).
- 1 autorisation à des fins de sentier de véhicule tout terrain à des fins acéricoles — Dossier n° 609077.
- 1 autorisation à des fins de construction ou de réaménagement d'un chemin à des fins acéricoles — Dossier n° 681383.
- 14 autorisations à des fins de transport de sève par tubulures hors d'une érablière — Dossiers n°s 609012, 609051 (3), 609054, 609068, 609075 (4), 680902 et 609097 (3).
- 8 autorisations pour ligne individuelle de téléphone ou d'électricité à des fins acéricoles — Dossiers n°s 609012, 609051, 609054, 609068, 609083, 680908, 680902 (2).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 53,73 km².
- 8 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 2,66 km².
- 28 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 14,91 km².
- 1 bail non exclusif pour l'exploitation de gravier — Dossier n° 34506.
- 65 claims actifs sur 30,85 km².
- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 1,26 km² — Dossier n° 2009PG480.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

Statuts

- 2 refuges biologiques : La Rivière-Noire n°1206R009 sur 0,98 km² et Les Éboulis-du-Lac-Émilie n°1206R010 sur 1,29 km² non-inscrits au Registre des aires protégées.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable²⁸⁹ :
 - grive de Bicknell (vulnérable);
 - salamandre pourpre (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable²⁹⁰ :
 - salamandre sombre du Nord.

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Pêche, notamment à l'omble de fontaine dans les ruisseaux et les rivières, et à la perchaude au lac Émilie.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 20,28 km², bon de 2,03 km², moyen de 0,47 km² et faible de 0,15 km², représentant plus de 440 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel théorique (17,57 km²) est déjà octroyée et la partie validée, mais non octroyée, représente 3,19 km².
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 12,61 km² (classes 3, 4 et 5).
- Potentiel de développement récréotouristique associé aux paysages des montagnes frontalières, du mont Bélanger²⁹¹, des éboulis et du lac Émilie.
- Roches sédimentaires, recoupées par des veines de quartz, favorables à l'exploration pour l'or et l'argent.
- Ensemble de roches volcaniques et sédimentaires favorable à la découverte de gisements de cuivre.
- Zone propice à la découverte de gisements de sable et de gravier.
- Zone propice à la découverte d'ombles de fontaine en situation allopatrique²⁹².

²⁸⁹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

²⁹⁰ Idem.

²⁹¹ Le nom « Bélanger » est utilisé pour désigner le mont qui se situe dans le prolongement au Québec des Slidedown Mountains de l'État voisin, tout juste au nord du lac Émilie. Le mont « Bélanger » ne possède pas de nom officiel inscrit dans la Banque de noms de lieux du Québec de la Commission de toponymie.

²⁹² Désigne des zones de vie s'excluant entre elles pour plusieurs populations distinctes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Pôle récréotouristique régional reconnu dans diverses planifications²⁹³ et secteur en émergence pour le développement de la randonnée pédestre touristique désigné par Tourisme Cantons-de-l'Est²⁹⁴.

Problématique

Plusieurs activités se déroulent dans la zone. L'exploitation d'érablières à des fins acéricoles y est une activité importante et implique un déploiement complexe de tubulures qui impose des limitations notamment au prélèvement de la matière ligneuse, à la mise en valeur des ressources récréotouristiques et à la pratique de la chasse. Un potentiel acéricole pourrait aussi être mis en valeur, ce qui aurait pour effet d'accroître les limitations sur les autres activités.

Par ailleurs, les paysages sont un élément essentiel au maintien et à la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone, particulièrement dans le secteur des éboulis, du lac Émilie et du mont Bélanger. Or, les diverses formes de mise en valeur des ressources, dont l'aménagement forestier et l'exploration minière peuvent avoir des répercussions sur la qualité de ces paysages. Cependant, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier pour les atténuer réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

D'autre part, les diverses activités de la zone peuvent nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices aux salamandres de ruisseaux, à la grive de Bicknell ou à l'omble de fontaine alors que, dans ce dernier cas, la zone est propice à sa découverte en situation allopatrique. Les diverses activités peuvent également nuire au maintien des caractéristiques propres aux refuges biologiques.

Enjeux

- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- Le maintien de la chasse.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

²⁹³ Notamment dans le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la CRRNT et le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.

²⁹⁴ Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique — Rapport final, 46 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.
- La survie des espèces à statut précaire.
- La survie de l'omble de fontaine en situation allopatrique.
- Le maintien des refuges biologiques.

Analyse

La zone est le secteur le plus utilisé à des fins acéricoles sur les terres du domaine de l'État dans la région de l'Estrie. La concentration des superficies sous permis et leur productivité représentent des retombées économiques importantes pour la communauté locale et pour la région. La majorité des permis se situent sur territoire forestier résiduel (environ 20 % de la zone), ce qui exclut ces superficies des garanties d'approvisionnement.

L'aménagement forestier concerne 72 % de la zone, y compris les exploitations acéricoles sur unité d'aménagement et les endroits où des potentiels acéricoles ont été validés, mais non octroyés. La cohabitation et le maintien des potentiels sont favorisés par des coupes de jardinage acérico-forestier qui sont réalisées à des intervalles de 15 à 20 ans, période qui correspond généralement à la durée de la tubulure.

Pour la ressource minière, les travaux d'exploration peuvent être conciliables avec les autres activités de la zone (chasse, acériculture, récréotourisme, aménagement forestier), puisque ni l'une ni l'autre de ces activités ne possède un usage exclusif sur les terres du domaine de l'État. D'ailleurs, des droits miniers peuvent même être octroyés là où des droits de surface l'ont été et vice versa.

La qualité des paysages a conditionné le développement des activités de plein air et l'aménagement d'infrastructures proposées par la municipalité. Cette offre a d'ailleurs permis d'inscrire le territoire comme pôle d'intérêt récréotouristique dans différents documents de planification. Ce pôle est d'ailleurs reconnu à l'échelle régionale et utilisé pour la pratique de telles activités. Cet intérêt repose en bonne partie sur les paysages de la zone qui méritent une attention particulière afin qu'on les considère lors de la mise en valeur des ressources. Certains paysages sont déjà protégés, du moins en partie, par les mesures administratives adoptées pour les refuges biologiques. Ces mesures doivent être maintenues jusqu'à leur inscription au Registre des aires protégées qui assurera alors la protection définitive des refuges.

Au sujet des salamandres, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative²⁹⁵. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières²⁹⁶.

Pour la grive de Bicknell, mentionnons que cette espèce endémique²⁹⁷ du nord-est du continent possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en

²⁹⁵ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

²⁹⁶ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).

²⁹⁷ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve en une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-39 Territoire public des rivières du Loup et du Barrage

Amérique du Nord. Des mesures de protection sont en préparation et pourraient être appliquées dès 2013.

Au chapitre des potentiels, plus de 20 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 14 % du potentiel de la zone.

Les potentiels archéologique et éolien sont théoriques ou présumés et n'ont pas encore été explorés.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels qui y sont pratiqués. Toutefois, certains éléments méritent une attention particulière, soit les paysages, les refuges biologiques, l'omble de fontaine en situation allopatrique et les espèces à statut précaire afin d'assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages autour des lieux de pratique des activités récréotouristiques et des sites d'hébergement;
- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique;
- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres aux refuges biologiques;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-40 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones qui correspondent à deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques ou parties de celles-ci. Sa superficie totale est de 2,80 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 1,15 km².

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (05-40-01)

La sous-zone composée d'une partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton mesure 2,19 km². Elle se situe dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, dans la MRC du Val-Saint-François ainsi que dans la municipalité du canton d'Orford, dans la MRC de Memphrémagog. La tenure publique (1,37 km²) représente 63 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui se superpose au lac Brompton. Elle est adjacente, au sud, à la route 220.

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Baie Fitch 57 (05-40-02)

D'une superficie de 0,61 km², l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Baie Fitch 57 se situe dans la municipalité du canton de Stanstead, dans la MRC de Memphrémagog. La tenure publique (0,28 km²) représente 46 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui se superpose à une partie de la baie Fitch du lac Memphrémagog. Elle est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (05-40-01)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Niger qui fait partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné et les interfluvies ont souvent des pentes fortes, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

Elle se situe au fond d'un long bras du lac Memphrémagog, partie est, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Elle est caractérisée par deux parties marécageuses séparées par un lotissement de villégiature sur la partie privée de la sous-zone.

La partie marécageuse située à l'embouchure du ruisseau Bunker dans la baie est riche en végétation aquatique (pontédéries et potamots) sur un fond organique qui serpente à travers un peuplement de feuillus humides. L'autre partie marécageuse, du côté nord de la baie, est bordée d'un boisé humide avec érables argentés. Composée de myriques, quenouilles, scirpes et petits saules, cette partie possède un fond organique et parfois graveleux. Différents oiseaux y ont été observés, dont le butor d'Amérique et plusieurs oiseaux aquatiques en migration. Il est probable que le troglodyte des marais y niche et que le grand héron s'y nourrisse. La sous-zone obtient la mention « très bon » pour la nidification de la sauvagine. La chasse aux canards y est limitée en raison de sa superficie restreinte²⁹⁸.

²⁹⁸ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances, Volume 2.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-40 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57

L'envasement de la partie située le plus à l'est de la sous-zone est important, alimenté par les eaux du ruisseau Bunker qui s'y déversent. La pente douce et l'absence de courants favorisent le dépôt des sédiments issus de l'érosion du bassin versant du ruisseau. Dans ces circonstances, peu d'espèces peuvent y frayer (perchaude et barbotte).

La pêche aux salmonidés, comme la truite brune et la truite arc-en-ciel, y est pratiquée dans les parties profondes. Ces espèces fraient dans les tributaires de la baie.

Des vestiges de la période historique pourraient être découverts dans la sous-zone en raison d'une activité préindustrielle à proximité. En effet, une carte de 1831 signale, à une centaine de mètres de la sous-zone, un moulin hydraulique à farine (au nord de la sous-zone) et une perlasserie de même qu'une distillerie (à l'ouest de la sous-zone). De plus, plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés au lac Memphrémagog et, bien qu'ils soient localisés à l'extérieur de la sous-zone, ils renforcent les possibilités d'y trouver des vestiges historiques ou préhistoriques.

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Baie Fitch 57 (05-40-02)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Collines du lac Brompton qui fait partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est accidenté, mais la sous-zone affiche un relief plutôt plat.

Elle se situe à la tête du lac Brompton, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Elle est caractérisée par un marais dont la richesse et la diversité floristique offrent de multiples niches écologiques pour la faune aquatique et où abondent les populations de batraciens et de reptiles.

Peu profonds, le marais et ses herbiers (surtout colonisés par la quenouille et le myrique baumier) représentent des habitats de choix et obtiennent la mention « très bon » pour la nidification de la sauvagine²⁹⁹. D'ailleurs, plusieurs nicheurs tels que le grèbe à bec bigarré, la gallinule poule-d'eau, le râle de Virginie et le troglodyte des marais l'occupent. Les couvées de canards y sont nombreuses (canard noir, canard colvert, sarcelle à ailes bleues et harle huppé)³⁰⁰. Le fuligule à collier et le canard branchu y sont fréquemment observés. La sous-zone compte aussi une section plus ouverte où dominent le riz sauvage, l'utriculaire et le potamot flottant qui se caractérise par la présence de souches issues du rehaussement du niveau du lac vers 1950³⁰¹.

La sous-zone est appréciée des chasseurs tant pour les canards barboteurs que les canards plongeurs. L'endroit est aussi reconnu pour l'observation des oiseaux (130 espèces d'oiseaux y ont été recensées jusqu'à ce jour) et une rampe de mise à l'eau favorise l'accès au marais.

En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. La pêche sur glace y est aussi pratiquée, principalement pour la perchaude.

Une partie des lots de tenure privée de la zone est la propriété de Canards Illimités Canada, acquise à des fins de protection.

²⁹⁹ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances, Volume 3.

³⁰⁰ Canards Illimités Canada (2006), Fiche documentaire du projet de conservation Lac Brompton-Sud.

³⁰¹ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances, Volume 2.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-40 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57

La zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs Brompton et Memphrémagog par le pouvoir filtrant de leurs milieux humides. Malgré cela, les deux lacs subissent les contrecoups d'une fertilisation excessive qui favorise le développement des plantes aquatiques. Ils ont connu plus d'un épisode de prolifération de cyanobactéries³⁰² au cours des dernières années, indiquant que leur état se détériore. Ces deux lacs sont d'ailleurs ciblés comme lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- 2 habitats fauniques n°s 02-05-0034-1993 (partie) et 02-05-0004-1993 — Aires de concentration d'oiseaux aquatiques.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse aux canards.
- Navigation de plaisance.
- Pêche.
- Ornithologie.
- Canot.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiels archéologiques préhistorique et historique moyens présumés (05-40-02).

³⁰² Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-40 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57

- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique d'affectation n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Les caractéristiques environnementales de la zone offrent un territoire propice à l'alimentation et à la nidification de la sauvagine, contribuant ainsi au maintien des populations d'oiseaux aquatiques.

La sous-zone LAC BROMPTON représente un des cinq milieux humides d'importance dans la région de l'Estrie et un des plus beaux sites pour la chasse aux canards. Les deux sous-zones sont les seules aires de concentration d'oiseaux aquatiques décrétées autour des lacs Brompton et Memphrémagog. Dans la baie Fitch, l'utilisation récréative par les embarcations à moteurs près des marais pourrait représenter un élément dérangeant pour la sauvagine, mais l'envasement limite les possibilités.

Les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le règlement.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse est une activité permise dans les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ces milieux humides au profit des oiseaux aquatiques et pour toutes les fonctions écologiques de ces milieux dont bénéficient l'environnement



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-40 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57

et la communauté. Leur maintien est d'autant plus essentiel en raison de la rareté de milieux humides autour des deux lacs et de la dégradation observée de la qualité de l'eau. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait se trouver dans la sous-zone 05-40-02.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones qui correspondent à deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques ou parties de celles-ci situées dans la MRC du Granit. Sa superficie totale est de 1,82 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,99 km².

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé (05-41-01)

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé mesure 0,26 km². Elle se situe à l'embouchure de la rivière, sur la rive sud du lac Aylmer, dans la municipalité du canton de Stratford. La tenure publique (0,23 km²) représente 88 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre et d'une portion submergée de l'habitat. Elle est accessible au sud-est par la route 161 qui la traverse.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Mégantic (05-41-02)

D'une superficie de 1,56 km², la partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Mégantic se situe dans les municipalités de Frontenac, Piopolis et Saint-Augustin-de-Woburn. La tenure publique (0,6 km²) représente 38 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat. Elle est essentiellement accessible par eau. Dans sa partie ouest, la sous-zone se situe à proximité de la route 263.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé (05-41-01)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Elgin faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par une topographie légèrement accidentée comprenant des vallées à fond plat, occupées par de grands lacs. La sous-zone s'inscrit dans ce relief de vallées.

Elle comprend une partie du lac Aylmer à l'embouchure de la rivière Maskinongé, un marais et un territoire forestier situés dans le bassin versant de la rivière Saint-François. La sous-zone se compose aussi d'un ensemble de baies et d'îlots tourbeux dont la présence et l'importance varient selon le niveau d'eau. Entre le marais et le lac, se trouve un cordon littoral sableux.

Les rives du marais sont peuplées de plantes herbacées et d'arbustes et, plus au sud, d'aulnaies et de saules. Sur le cordon littoral poussent des espèces de milieu ouvert comme le fraisier de Virginie, la barbarée vulgaire et l'immortelle blanche. Une bonne diversité d'oiseaux aquatiques y a été observée, dont la bernache du Canada, le canard colvert, le canard noir, le canard branchu, le grand harle, le martin-pêcheur d'Amérique et le grand héron. Le site possède un « très bon » potentiel pour la sauvagine en reproduction. La chasse aux canards y est marginale. D'autre part, le cordon littoral sert de site de pontes aux tortues qui y trouvent les conditions propices (sable, humidité, soleil) à leur reproduction³⁰³.

³⁰³ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances*, Volume 7.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

La sous-zone constitue depuis peu un site de frai pour le doré et le brochet. Depuis la fin de l'exploitation minière située en amont de la rivière, la diversité de la flore s'est améliorée et le doré a recommencé à utiliser le site.

L'accessibilité à l'écosystème est favorisée par l'aménagement de trottoirs pontés, de belvédères et d'une tour d'observation gérés par le Comité de l'environnement et de la culture de Stratford. L'accès est aussi possible par eau et des activités récréatives y sont pratiquées, dont la motomarine et la pêche, notamment au brochet, au doré et à la perchaude. La sous-zone côtoie une zone privée d'ensemble résidentiel du côté nord.

Le lac Aylmer est un élargissement de la rivière Saint-François, survenu à l'occasion de l'aménagement d'un barrage pour constituer un réservoir. Les variations de niveaux d'eau, pour les besoins de la production d'énergie hydroélectrique ou pour la gestion des crues visant à prévenir les inondations, touchent peu ce territoire, puisque la sous-zone est essentiellement localisée en retrait du lac.

Des découvertes ont conduit à la désignation d'un site archéologique et à la cession, en 2012, d'une importante collection archéologique privée (800 outils lithiques et plus de 10 000 éclats de débitage) apportera de nouvelles données et connaissances sur celui-ci. Notons qu'une dizaine d'autres sites ont été découverts aux alentours.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Mégantic (05-41-02)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage de ce district très peu accidenté.

La sous-zone est une portion du marais de la tête du lac Mégantic, composée d'une partie des lacs Mégantic et des Joncs, dans lesquelles se déversent plusieurs tributaires du bassin versant de la rivière Chaudière.

Un inventaire du marais a permis de recenser plus de 300 espèces de plantes et plus de 125 espèces d'oiseaux, dont 70 sont des nicheurs confirmés³⁰⁴. Parmi ces espèces, notons le pygargue à tête blanche. Le type d'habitat rencontré, nettement plus boréal et moins exploité que ceux trouvés dans l'ouest de l'Estrie, est le milieu de nidification le plus productif à l'échelle régionale pour le plongeon huard, le butor d'Amérique, le canard noir, le garrot à œil d'or, le grand harle, la marouette de Caroline et le chevalier grivelé. Le site est aussi fréquenté par plusieurs espèces en période de migration, dont le grèbe jougris et le faucon pèlerin. Le marais obtient la mention « excellent » pour la sauvagine en reproduction³⁰⁵.

Secteur productif sur le plan des ressources alimentaires des poissons du lac Mégantic, il constitue l'habitat de plusieurs espèces. Le marais est aussi un endroit de frai pour plusieurs d'entre eux. Lors d'un inventaire réalisé dans la sous-zone, huit espèces ont été capturées, dont le méné jaune, le mulot à cornes, la perchaude, le méné ventre citron et le méné à museau arrondi. Ce dernier revêt

³⁰⁴ A. THÉRIAULT (1997), *Synthèse des connaissances biophysiques et plan de conservation et de mise en valeur du Marais du Lac Mégantic*, 294 p.

³⁰⁵ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances*, Volume 7.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

un intérêt particulier, puisque sa présence élargit considérablement l'aire de distribution connue de cette espèce³⁰⁶. Dans les parties profondes, on trouve des espèces de pêche sportive, dont la truite arc-en-ciel, l'omble de fontaine, la truite brune et la ouananiche.

La sous-zone est ceinturée par un couvert forestier humide dont les caractéristiques sont peu attrayantes pour le développement de la villégiature ou d'autres activités urbaines. Elle est toutefois facilement accessible par le lac et offre une bonne qualité de chasse aux canards. Cette accessibilité permet à des entreprises locales d'offrir des services de location d'embarcations (p. ex., kayak) pour faire des excursions dans la sous-zone. Celle-ci est aussi fréquentée pour la pêche.

Un des premiers secteurs à être libéré des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la sous-zone fait partie d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire³⁰⁷ » par les populations anciennes. Ce corridor met en relation le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique par la rivière Chaudière, le lac Mégantic, la rivière Arnold et le réseau hydrographique du Maine. Un « espace périphérique³⁰⁸ » a été répertorié à la jonction du lac des Joncs et de la rivière aux Araignées. De plus, en 1775, le général américain Benedict Arnold et son armée ont utilisé le même itinéraire que celui emprunté par les populations anciennes pour tenter de surprendre Québec et amener ses habitants à s'unir aux colonies américaines. Lors de leur passage, ils ont laissé de nombreux objets dans la sous-zone et à sa périphérie, objets aujourd'hui présentés dans des vitrines de musées, de part et d'autre de la frontière.

La zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs Aylmer et Mégantic par le pouvoir filtrant de leurs milieux humides. Malgré cela, les deux lacs subissent les contrecoups d'une fertilisation excessive qui favorise le développement des plantes aquatiques. Le lac Aylmer a connu un épisode de prolifération de cyanobactéries³⁰⁹ en 2008 et le lac Mégantic en a connu plusieurs au cours des dernières années, indiquant que leur état se détériore. Ces deux lacs sont d'ailleurs ciblés comme lacs prioritaires dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 5 claims sur 0,45 km² (05-41-01, 05-41-02).

Statuts

- 2 habitats fauniques n^{os} 02-05-0031-1994 et 02-05-0021-1999 (partie) — Aires de concentration

³⁰⁶ Idem.

³⁰⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁰⁸ Un espace périphérique est répertorié à la jonction de vecteurs d'appropriation continue et moyennement continue. Le potentiel archéologique est important et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle exceptionnelle ou supérieure.

³⁰⁹ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

d'oiseaux aquatiques.

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³¹⁰ (05-41-02) :
 - Pygargue à tête blanche (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³¹¹ (05-41-01) :
 - troglodyte à bec court;
 - proserpinie des marais.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone (05-41-01).
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone (05-41-01).

Activités usuelles

- Sentier de motoquad d'hiver (sentier provincial n° 10, FQCQ) (05-41-01).
- Sentier de motoneige (sentier Trans-Québec n° 65, FCMQ) (05-41-02).
- Ornithologie et interprétation de la faune et de la flore (05-41-01).
- Chasse aux canards (05-41-02).
- Navigation de plaisance (05-41-02)
- Pêche.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique très fort validé.
- 2 sites archéologiques : BiEr-10 et BiEr-13 (05-41-02).
- Partie du site archéologique : BkEu-2 archaïque récent ≈ 5 500 avant aujourd'hui³¹² sur 0,02 km², découvert sur la rive du lac Aylmer (05-41-01).

³¹⁰ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

³¹¹ Idem.

³¹² A. MERCIER (1993), Inventaire et évaluation du site BkEu-2 et analyse des collections 64 et 64 A, Domaine Aylmer, et Rapport d'inventaire et de caractérisation de la collection archéologique du lac Aylmer - C-R, (non publié), rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

- Potentiel archéologique historique élevé présumé (05-41-02).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW (05-41-01).

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Des claims ont été octroyés et, si des interventions sur le terrain devaient être réalisées, celles-ci pourraient nuire à la conservation des caractéristiques environnementales propices à l'alimentation et à la nidification de la sauvagine ou aux espèces à statut précaire ou encore détériorer son potentiel archéologique.

Bien qu'un sentier de motoquad traverse la sous-zone Rivière Maskinongé, celui-ci utilise l'emprise de la route 161, ce qui n'engendre pas de répercussions sur l'habitat des oiseaux aquatiques. Il en va de même pour le sentier de motoneige dans la sous-zone Lac Mégantic (partie) compte tenu de la pratique hivernale de l'activité. Par ailleurs, dans cette dernière sous-zone, la navigation de plaisance ne semble pas trop nuire à la sauvagine dans les portions publiques qui constituent des parties en eau libre de grandes dimensions, bien que le bruit puisse déranger occasionnellement les populations d'oiseaux aquatiques.

Enjeux

- Le maintien des populations d'oiseaux aquatiques et de leur habitat.
- La survie des espèces à statut précaire.
- La préservation du patrimoine archéologique.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

Analyse

Les caractéristiques environnementales de la zone offrent un territoire propice à l'alimentation et la nidification de la sauvagine, contribuant ainsi au maintien des populations d'oiseaux aquatiques.

Toutefois, la faible superficie de la sous-zone Rivière Maskinongé la rend particulièrement fragile aux pressions qui pourraient être exercées dans l'habitat, mais aussi sur son pourtour. Il en va autrement dans la sous-zone lac Mégantic qui fait partie du marais de la tête du lac Mégantic, le plus grand milieu humide non seulement de la région de l'Estrie, mais également au sud du fleuve Saint-Laurent. Il constitue un milieu naturel unique dans la région par son étendue, son intégrité et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

sa grande richesse écologique.

Les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le règlement.

La sous-zone Rivière Maskinongé est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la sous-zone. La chasse est une activité permise dans les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, mais il s'agit d'une activité marginale dans la sous-zone.

Au chapitre des potentiels, la zone comporte un potentiel archéologique validé. Dans la sous-zone Rivière Maskinongé, la superficie du site archéologique BkEu-2 se prolonge sur la rive du lac Aylmer, de part et d'autre de la sous-zone. Or, les nouvelles données obtenues de la collection privée pourraient engendrer la création d'un site archéologique distinct ou participer à la désignation d'un secteur archéologique. De plus, d'autres vestiges archéologiques sont susceptibles d'être mis au jour en raison de l'emplacement de la sous-zone à la jonction du lac Aylmer et de la rivière Maskinongé.

Dans la sous-zone lac Mégantic, des recherches ont conduit à la désignation de deux sites archéologiques et de sept sites à moins de 100 m de la sous-zone. Une dizaine de sites ont été répertoriés à environ 1 km, dont le site BiEr-14, le plus ancien site archéologique dans le Nord-Est américain (12 500 ans avant aujourd'hui). La sous-zone est donc susceptible de contenir d'autres preuves d'une occupation humaine très ancienne. Ce patrimoine constitue une ressource fragile et non renouvelable.

Quant au potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin de la rivière Saint-François, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ces milieux humides au profit des oiseaux aquatiques et pour toutes les fonctions écologiques de ces milieux dont bénéficient l'environnement et la communauté. Leur maintien est d'autant plus essentiel en raison de la présence d'espèces à statut précaire et de la dégradation de la qualité de l'eau observée dans les deux lacs.

La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui s'y trouve, mais, comme des travaux peuvent être réalisés conformément aux conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques, des précautions additionnelles doivent être prises pour maintenir le patrimoine archéologique de la zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques et le patrimoine archéologique de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-41 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques Rivière Maskinongé et du lac Mégantic (partie)

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Description sommaire et localisation

La zone comporte six sous-zones qui correspondent à sept aires de concentration d'oiseaux aquatiques ou parties de celles-ci. Sa superficie totale est de 5,49 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 2,30 km².

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Katevale (05-42-01)

La première sous-zone se compose d'une partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Katevale d'une superficie de 1,51 km². Elle se situe au sud du lac Magog dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, dans la MRC de Memphrémagog. La tenure publique (0,78 km²) représente 52 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui se superpose au lac Magog et au ruisseau Noir. La sous-zone est accessible au sud par la route 108 et au nord par la rue des Sapins.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques les Trois lacs (05-42-02)

Les limites de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques les Trois Lacs se prolongent dans la région administrative du Centre-du-Québec, dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick. Seule la partie située dans la région de l'Estrie est concernée par la sous-zone. D'une superficie de 0,81 km², elle se situe dans la ville d'Asbestos et dans la municipalité de Wotton, dans la MRC des Sources. La tenure publique (0,74 km²) représente 91 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui se superpose au lac des Trois Lacs. Elle est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Bishopton (05-42-03)

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Bishopton mesure 0,55 km². Elle se situe dans la rivière Saint-François, dans la municipalité de Dudswell (secteur Bishopton) dans la MRC du Haut-Saint-François. La tenure publique (0,37 km²) représente 67 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre et d'une portion submergée. Elle est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Louise (05-42-04)

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Louise forme une zone éclatée composée des deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques situées au lac Louise : Louise 228 et lac Louise 28. D'une superficie de 1,84 km², elle se situe dans la municipalité de Weedon, dans la MRC du Haut-Saint-François. La tenure publique (0,99 km²) représente 54 % de la sous-zone et est constituée des portions submergées de l'habitat. Le domaine de l'État est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac McGill-Sud (05-42-05)

D'une superficie de 0,37 km², l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Lac Magill-sud³¹³ se situe dans la municipalité du canton de Lingwick, dans la MRC du Haut-Saint-François. La tenure

³¹³ Le nom de l'habitat faunique et celui du lac inscrit sur plusieurs cartes est Magill. Toutefois, selon la Commission de toponymie du Québec, le nom officiel du plan d'eau est McGill.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

publique (0,1 km²) représente 27 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui se superpose au lac McGill. Elle est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac McIver (05-42-06)

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac McIver mesure 0,41 km². Elle se situe dans la municipalité de Milan, dans la MRC du Granit. La tenure publique (0,21 km²) représente 50 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre et d'une portion submergée de l'habitat. Elle se situe dans un milieu forestier très peu accessible. Seuls des chemins non carrossables s'y rendent.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Katevale (05-42-01)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Niger qui fait partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné et les interfluvies ont souvent des pentes fortes, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Elle se situe à la tête du lac Magog, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Elle est caractérisée par le marais de Katevale qui se déploie sur une partie du lac Magog et de part et d'autre du ruisseau Noir.

La sous-zone est riche en végétation aquatique avec de nombreuses ramifications herbeuses et arbustives, et constitue un habitat exceptionnel pour les migrations printanière et automnale de la sauvagine. Elle est bordée d'herbiers à potamots et à nénuphars et envahie par endroits par des arbustes comme l'aulne et le saule. Dans sa partie sud-est, des mélèzes et des épinettes ont été observés. La sous-zone obtient la mention « excellent » pour la nidification de la sauvagine et pour plusieurs autres espèces d'oiseaux. En effet, plus de 230 espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont 141 espèces nicheuses. D'ailleurs, la sous-zone Katevale fait partie d'un site ornithologique reconnu au Québec.

Deux espèces se trouvent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : le troglodyte à bec court et le petit blongios. Mentionnons aussi le petit butor, la poule-d'eau, le grèbe à bec bigarré et le troglodyte des marais. Divers types de grenouilles (léopard, verte, des bois et rainette) y voisinent les tortues peintes et les salamandres rayées³¹⁴.

L'accessibilité à cet écosystème est favorisée par un sentier aménagé sur la partie privée de la sous-zone qui prend assise sur une ancienne voie ferrée construite il y a plus d'un siècle. Ce sentier, propriété du Regroupement pour la préservation de l'île et du marais de Katevale, mène à une île boisée de 8 ha (l'île du Marais) située au centre du milieu humide. Son accessibilité pour la randonnée pédestre ou en canot lui attribue une valeur des ressources récréotouristiques élevée. Le Regroupement prévoit le remplacement du sentier par une passerelle en bois, en raison de l'érosion de l'assise du chemin de fer, tout en maintenant les occasions d'observation et d'interprétation des espèces fauniques et floristiques de la sous-zone.

Le marais qui s'y trouve est un des plus beaux sites pour la chasse aux canards dans la région. En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. La pêche sur glace y est aussi

³¹⁴ Union québécoise pour la conservation de la nature (1994), Guide des milieux humides et J.-F. Desroches (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances, Volume 2.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

pratiquée, principalement pour la perchaude.

La sous-zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Magog par le pouvoir filtrant de son milieu humide. Malgré cela, elle connaît une eutrophisation rapide, perturbée par une fertilisation excessive des eaux du lac Magog et par les bateaux à moteur qui y circulent. D'ailleurs, le lac a connu cinq épisodes de prolifération de cyanobactéries³¹⁵ au cours des dernières années, indiquant que l'état du plan d'eau se détériore. Le lac Magog est d'ailleurs ciblé comme lac prioritaire dans le plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert visant à réduire les apports en phosphore.

Plusieurs lots de tenure privée de la sous-zone sont soit la propriété du Regroupement pour la préservation de l'île et du marais de Katevale ou celle de Canards Illimités Canada. Ces lots ont été acquis à des fins de protection.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques les Trois lacs (05-42-02)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux des Trois Lacs faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné, formé de coteaux incluant quelques crêtes structurales alignées et de grandes vallées. La sous-zone s'inscrit dans ce relief de vallées. Le lac des Trois Lacs, situé dans le bassin versant de la rivière Nicolet, se compose de trois petits plans d'eau peu profonds reliés entre eux par d'étroits chenaux, principalement alimenté par la rivière Nicolet Sud-Ouest.

La partie publique de la sous-zone couvre la totalité du premier plan d'eau et une portion du deuxième, et constitue un marais riche en végétation aquatique (colonies de pontédéries et de riz sauvage avec arbres morts au sud). Différents oiseaux y ont été observés, dont le butor d'Amérique et le grèbe à bec bigarré, et le grand héron vient s'y alimenter. La sous-zone obtient la mention « très bon » pour la nidification de la sauvagine. La pêche (avec remise à l'eau) semble être l'activité principale de la sous-zone qui offre aussi une belle qualité de chasse aux canards barboteurs et plongeurs³¹⁶.

Dans cette partie des Trois Lacs, le milieu naturel est peu perturbé. La sous-zone contribue d'ailleurs à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac des Trois Lacs par le pouvoir filtrant de son milieu humide. Malgré cela, au cours des dernières décennies, la qualité du lac des Trois Lacs s'est beaucoup détériorée en raison, notamment, de l'accumulation de sédiments fins et de la prolifération des plantes aquatiques, rendant alors moins facile ou agréable la pratique d'activités comme la baignade, la pêche et la navigation de plaisance.

Sur le plan anthropique, le lac reçoit les eaux de ruissellement des terres agricoles et les eaux résiduelles des municipalités situées en amont, ainsi que des eaux de drainage des propriétés riveraines. La plus grande proportion de phosphore qui contribue à l'eutrophisation du lac proviendrait d'ailleurs de ces sources.

³¹⁵ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de fleurs d'eau d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

³¹⁶ J.-F. DESROCHES (2000). Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances — Volume 5.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Selon une étude réalisée en 1986³¹⁷, la sous-zone se situe dans une succession d'« espaces périphériques » en raison de la convergence de deux axes majeurs de circulation de populations anciennes (la rivière Saint-François et la rivière Nicolet Sud-Ouest). Cette localisation stratégique et sa géomorphologie qui offre une capacité d'accueil horizontale augmentent la probabilité d'y trouver des vestiges d'occupation ou d'utilisation humaine.

Partie de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Bishopton (05-42-03)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Plaine de la rivière Saint-François faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par une topographie de plaine formée par le fond très plat et très large de la vallée de la rivière Saint-François.

La sous-zone se compose d'un groupement d'îles, de marécages et de ramifications de la rivière Saint-François. Une grande variété d'espèces floristiques (58) caractérise le site, dont l'iris versicolore et des colonies de pontédéries et de rubanier flottant. Les ramifications et les herbiers aquatiques procurent un lieu favorable comme abri et pour l'alimentation de plusieurs oiseaux aquatiques. Parmi les espèces observées, notons le grand héron, le canard colvert, le canard noir, le canard branchu et le canard siffleur. Le milieu est classé « très bon » pour la nidification de la sauvagine³¹⁸. Toutefois, la chasse aux canards y est marginale en raison de la faible superficie de la sous-zone.

En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. Occasionnellement, le doré jaune fréquente aussi la sous-zone.

Des zones d'ensembles résidentiels et d'exploitations forestière et agricole côtoient la sous-zone. Des activités récréatives sont aussi pratiquées à proximité, dont la motomarine.

La rivière Saint-François est qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³¹⁹ » qui offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Elle comporte, le long de son parcours, de nombreux sites archéologiques répertoriés tant au nord qu'au sud de la sous-zone.

Or, la partie terrestre de la sous-zone possède une topographie qui présente une capacité horizontale d'accueil élevée et une succession « d'espaces périphériques³²⁰ » en raison de ses petits affluents. De plus, des vestiges liés à la colonisation ou à la phase préindustrielle du développement de ce territoire pourraient s'y trouver.

³¹⁷ AMÉNATECH et ETHNOSCOP (1986), Les zones d'intérêt archéologique des MRC du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et de l'Or-Blanc; cartographie des secteurs d'intérêt archéologique, 105 p. et annexes, rapport soumis au ministère des Affaires culturelles.

³¹⁸ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances — Volume 6

³¹⁹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³²⁰ Un espace périphérique est formé par la rencontre de vecteurs d'appropriation continus et moyennement continus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Louise (05-42-04)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Plaine de la rivière Saint-François faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par une topographie de plaine formée par le fond très plat et très large de la vallée de la rivière Saint-François.

Le lac Louise est un élargissement de la rivière Saint-François, créé par l'aménagement d'un barrage. Le premier secteur de la sous-zone se situe dans la partie sud-ouest du lac, à la jonction de la rivière au Canard. Il reçoit les eaux de ce sous-bassin qui prend sa source dans le lac au Canard situé au nord-ouest. Le deuxième secteur se situe au nord, à la tête du lac Louise, là où se déverse la rivière Saint-François. Ces deux secteurs contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Louise par le pouvoir filtrant de ses milieux humides.

Le secteur du sud-ouest se compose de marais et de marécages hébergeant 48 espèces végétales. La végétation riveraine, comme le scirpe dans les petites baies, offre des abris aux oiseaux aquatiques. Le troglodyte des marais, nicheur rare en Estrie, semble nicher à cet endroit. Le butor d'Amérique, le balbuzard pêcheur et le grèbe à bec bigarré y ont notamment été aperçus. Le site possède un « bon » potentiel pour la sauvagine en reproduction³²¹.

Une grande variété d'espèces floristiques (41) caractérise le secteur nord, telles que l'andromède glauque et l'airelle à gros fruits. Le secteur possède un « très bon » potentiel pour la sauvagine en reproduction. D'ailleurs, la présence ou le passage de nombreux canards y ont été constatés. En migration, la bernache cravant, le canard d'Amérique, la foulque d'Amérique et la barge hudsonienne sont parmi les espèces observées. D'autre part, certaines espèces d'oiseaux aquatiques y nichent, telles que le canard noir, le fuligule à collier et le canard branchu³²².

Les secteurs marécageux situés autour des habitats protègent ceux-ci des pressions des ensembles résidentiels ou de villégiature. Le dérangement de la faune y est ainsi limité et son accessibilité, réduite. Ces attributs ont certainement contribué à la présence et la nidification du pygargue à tête blanche. Bien qu'il ait été observé dans les deux secteurs, il est probable qu'il s'agisse du même individu.

La sous-zone est appréciée des chasseurs tant pour les canards barboteurs que les canards plongeurs. Bien que le lac Louise soit utilisé par les plaisanciers (navigation motorisée, ski nautique), le secteur nord est plutôt utilisé pour s'y arrêter. Le secteur sud-ouest est toutefois plus sujet au dérangement. Cependant, la plupart des activités sont pratiquées au large et non dans la partie herbeuse.

En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. Occasionnellement, le doré jaune fréquente aussi la sous-zone.

La rivière Saint-François est qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes » qui offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. La sous-zone se situe entre deux lieux de découvertes archéologiques, celui de Saint-Gérard, situé en amont, et celui de la rivière au Saumon, en aval.

³²¹ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances — Volume 6.

³²² Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac McGill-Sud (05-42-05)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Moffat faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district est caractérisé par des buttes dissymétriques qui percent la plaine, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

Située dans la partie sud du lac McGill, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Elle est constituée d'un cours d'eau sinueux de 5 à 10 m de largeur, presque stagnant. Les rives tourbeuses sont colonisées par le myrique et les plantes herbacées ainsi que par de petits thuyas et des pins blancs. Des espèces végétales caractéristiques des tourbières, comme l'andromède glauque, la linaigrette dense et le rhynchospora blanc y ont été recensés. Parmi les espèces d'oiseaux observés, notons le canard noir, le canard colvert, le canard branchu, le grand harle, le fuligule à collier, le pygargue à tête blanche, le balbuzard pêcheur et le grand héron³²³.

Entourée d'un milieu forestier privé, la sous-zone est peu perturbée et la chasse aux canards y est marginale. Par contre, la pêche au brochet et à l'achigan y est pratiquée. Compte tenu de la géomorphologie et de l'hydrologie, ce secteur devait être un lieu de chasse et de pêche exceptionnel à la période paléoindienne.³²⁴

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques lac McIver (05-42-06)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district est doux, en bosses et en creux, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Elle se situe au Petit lac Legendre (aussi appelé lac McIver), dans le bassin versant de la rivière Saint-François.

Ce petit lac circulaire ne possède pas de ramifications ou d'îlots et offre peu d'abris à la sauvagine. Sa faible profondeur, sa petite superficie (0,29 km²), mais surtout le milieu humide qui l'entoure présente des caractéristiques très peu attrayantes pour le développement de la villégiature ou de toute autre activité humaine. Cette tranquillité est appréciée des oiseaux aquatiques qui s'y rendent en grand nombre pour s'y reposer.

En plus des canards barboteurs fréquemment observés en Estrie, plusieurs canards plongeurs y ont été observés, dont le morillon à dos blanc, le morillon à collier et le grand morillon. La chasse aux canards est marginale, si elle y est pratiquée.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail pour la location de forces hydrauliques requises pour l'exploitation d'une centrale — Dossier n° 4985³²⁵ (05-42-03).
- 16 claims sur 1,71 km² (05-42-01, 05-42-03, 05-42-04 et 05-42-05).
- 4 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 2,83 km² — Dossiers n°s 2009PG 544,

³²³ J.-F. DESROCHES (2000), Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances — Volume 6.

³²⁴ Ethnoscop (1995), Programme de recherche sur l'occupation paléoindienne dans la MRC du Granit : les origines du peuplement, 176 p. et annexes.

³²⁵ Les numéros inscrits sont ceux des droits consignés au Registre du domaine de l'État au 28 septembre 2012.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

548, 585 et 586 (05-42-01, 05-42-02, 05-42-03 et 05-42-04).

- 6 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur 0,21 km² (05-42-06).

Statuts

- 7 habitats fauniques n^{os} 02-05-0027-1994 (partie), 02-05-0029-1994 (partie), 02-05-0035-1994 (partie) 02-05-0001-1994, 02-05-0015-1994, 02-05-0024-1994 et 02-05-0031-1994 — Aires de concentration d'oiseaux aquatiques.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³²⁶ :
 - pygargue à tête blanche (vulnérable) (05-42-04);
 - petit blongios (vulnérable) (05-42-01).
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Sentier de motoneige (sentier local n° 518, FCMQ) (05-42-01).
- Ornithologie (05-42-01).
- Chasse aux canards (05-42-01, 05-42-02 et 05-42-04).
- Pêche (sauf 05-42-06).
- Navigation de plaisance (05-42-01, 05-42-02 et 05-42-03).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé (05-42-03 et 05-42-04).
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé (05-42-02 et 05-42-05).
- Potentiel archéologique historique moyen présumé (05-42-02 et 05-42-03).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW (sauf 05-42-02)

³²⁶ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'octroi de claims et de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel indique des possibilités de travaux d'exploration. Si des interventions sur le terrain devaient être réalisées, celles-ci pourraient nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'alimentation et la nidification de la sauvagine ou des espèces vulnérables dans les sous-zones concernées.

Par ailleurs, dans les sous-zones où se pratique la navigation de plaisance, celle-ci ne semble pas trop perturber les portions publiques de la zone qui constituent soit des parties en eau libre de grandes dimensions ou des secteurs marécageux moins attrayants pour la navigation. Toutefois, le bruit peut occasionnellement déranger la sauvagine.

Quant au sentier de motoneige dans la sous-zone Katevalle, celui-ci ne devrait pas avoir de répercussions sur l'habitat compte tenu de la pratique hivernale de l'activité. Dans cette même sous-zone, le remplacement du sentier principal par une passerelle en bois devrait favoriser l'échange d'eau entre le marais et le lac, ce qui pourrait avoir un effet bénéfique sur la faune aquatique et contribuer à l'amélioration de l'habitat.

Enjeux

- Le maintien des populations d'oiseaux aquatiques et de leur habitat.
- La survie d'espèces vulnérables.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.

Analyse

Par ses caractéristiques, la zone offre un territoire propice au repos, à l'alimentation et la nidification de la sauvagine qui contribue au maintien des populations d'oiseaux aquatiques. Sa faible superficie la rend particulièrement sensible aux pressions qui pourraient être exercées dans l'habitat, mais aussi sur son pourtour.

La zone est composée d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques décrétées ou parties de celles-ci et les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les travaux d'aménagement forestier et les activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sont permis sous certaines conditions énoncées dans le règlement.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-42 Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Quant aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier de la sous-zone lac McIver, notons qu'en vertu du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, ils ne peuvent être réalisés que du 16 juin au 31 mars de chaque année. Toutefois, au cours des 40 dernières années, aucune intervention n'y a été réalisée.

Les droits comportent également un bail pour la location des forces hydrauliques, dans la sous-zone Bishopton. Ce droit, octroyé en 1928, permet d'utiliser la dénivellation de la rivière Saint-François située entre la limite nord de la zone et la centrale Westbury à environ 14 km en aval, pour la production hydroélectrique. Il a peu de conséquences sur les caractéristiques naturelles de la zone. S'il en a eu, les diverses espèces floristiques et fauniques se sont adaptées au fil du temps.

D'autre part, la zone est incluse dans le territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse est une activité permise dans les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'existe aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu humide au profit des oiseaux aquatiques et pour toutes les fonctions écologiques de ces milieux dont profitent l'environnement et la communauté. La protection accordée à la zone contribue également à préserver les espèces vulnérables et la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-43 Parc national du Mont-Orford

Description sommaire et localisation

La zone correspond au parc national du Mont-Orford. D'une superficie de 59,44 km², elle est située dans la municipalité de Bonsecours, dans la MRC du Val-Saint-François et dans les municipalités d'Eastman et Austin ainsi que dans la ville de Magog et le canton d'Orford, dans la MRC de Memphrémagog.

La zone est accessible par les routes 141 et 220.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la Ceinture ophiolitique du sud du Québec et plus précisément du Complexe ophiolitique du Mont-Orford. Les ophiolites représentent une séquence de roches qui correspondent à des reliques de croûte océanique. Elles ont été exhumées au cours de l'orogénèse taconienne, c'est-à-dire lors de la collision entre le continent Laurentia et des arcs volcaniques insulaires, et ce, il y a environ 450 millions d'années.

La zone est incluse dans le district écologique Collines du lac Brompton faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Son relief accidenté présente une altitude moyenne de 330,32 m caractérisée par une altitude minimale de 230 m et maximale de 850 m. La pente moyenne est de 10,51 %.

Les grandes crêtes arrondies, entrecoupées de larges vallées et surplombées par d'imposants massifs, font partie de la chaîne de montagnes des Appalaches. Les plus hauts sommets de la zone sont deux du mont Orford (plus de 850 m d'altitude), du mont Alfred-DesRochers (près de 850 m) et du pic de l'Ours (740 m). Quant au mont Chauve, il atteint 600 m.

Située sur la ligne de partage des eaux des rivières Saint-François et Missisquoi, la zone est un endroit riche en milieux humides et en cours d'eau. Les lacs Stukely et Fraser sont parmi les principaux plans d'eau de son territoire, alors que, parmi les milieux humides se trouve un fen (tourbière minérotrophe), terre humide très rare dans le sud du Québec. Une rivière (rivière aux Cerises) et plusieurs ruisseaux de montagne traversent la zone. La majorité de ses étangs se sont formés à la suite de l'édification de barrages par les castors.

La zone est composée de peuplements feuillus (68 %), mélangés (25 %) et résineux (0,4 %). La partie résiduelle (6,6 %) se compose de cours d'eau, de milieux humides et d'étangs. Les peuplements d'érables représentent 58 % de la zone et se caractérisent par une grande richesse floristique. D'autres peuplements forestiers, tels que les bétulaies et les forêts conifériennes (sapin, épinette rouge), occupent de plus petites superficies. La zone offre une variété d'écosystèmes où évoluent près 230 espèces végétales.

La grande variété d'habitats favorise l'établissement d'une faune diversifiée. On trouve, entre autres, le cerf de Virginie, l'orignal, le castor, le coyote, la loutre de rivière ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris, d'amphibiens et de reptiles. C'est aussi le lieu de prédilection pour plus de 210 espèces d'oiseaux qui y habitent à un moment ou l'autre de l'année.

Depuis 2008, un couple de faucons pèlerins niche sur la paroi d'escalade du pic aux Corbeaux. Cette falaise, d'une largeur d'environ 300 m et d'une hauteur maximale de 45 m, est un site très prisé et fréquenté assidument par les grimpeurs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-43 Parc national du Mont-Orford

En 1938, 27 municipalités de la région se sont entendues pour acquérir et céder au gouvernement du Québec un territoire aux fins de création d'un parc. Les premiers travaux réalisés sont, notamment, une route d'accès, un terrain de golf et des installations pour le ski alpin. Dans les années 50 viennent s'y installer les Jeunesses musicales du Canada, à l'origine du Centre d'arts Orford. Celui-ci est devenu un foyer d'animation culturelle et artistique de renommée internationale.

En 1967, le terrain de camping situé sur les bords du lac Stukely est inauguré. En 1975, le parc passe de 41 à 58 km² dans le but, notamment, de mieux protéger le cerf de Virginie, et c'est à ce moment que le Centre de villégiature Jouvence est intégré à la zone.

En 1979, le parc est officiellement consacré « parc de récréation », où la pratique d'activités de plein air et la protection du milieu naturel cohabitent. Sa vocation de parc national sera consacrée en 2001 lors de la révision de la Loi sur les parcs alors que les notions de parc de récréation et de parc de conservation sont abolies.

Au fil des saisons, le parc national offre de multiples activités de plein air, dont le golf, la villégiature, le camping, le cyclisme (partie de la Route verte), la randonnée pédestre et d'interprétation, l'escalade, diverses activités nautiques, le ski alpin, le ski de fond et la raquette.

La base de plein air Jouvence, le Centre d'arts Orford ainsi que le camp musical complètent l'offre récréative. Le festival de musique qui se tient chaque été jouit d'ailleurs d'une grande réputation.

La zone se situe au cœur d'une région touristique facile d'accès et à proximité de milieux urbanisés. La fréquentation annuelle du parc national est de l'ordre de 385 000 jours-visites³²⁷, ce qui le classe au troisième rang des parcs nationaux du Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 mise à la disposition pour une ligne aérienne de transport d'énergie de plus de 44 kV — Dossier n° 306165.
- 1 tour de télécommunication.

Statuts

- Parc national.
- 2 habitats fauniques : n° 06-05-9289-1995 — Aire de confinement du cerf de Virginie sur 16,13 km² et n° 03-05-0042-2006 — Héronnière sur 1,08 km².
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³²⁸ :
 - faucon pèlerin *anatum* (vulnérable);
 - salamandre pourpre (vulnérable);
 - deux espèces floristiques, une menacée et l'autre vulnérable.

³²⁷ Donnée de la Société des établissements de plein air du Québec, 2011-2012.

³²⁸ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-43 Parc national du Mont-Orford

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³²⁹ :
 - chauve-souris argentée;
 - chauve-souris cendrée;
 - chauve-souris rousse;
 - couleuvre à collier;
 - grenouille des marais;
 - pipistrelle de l'Est;
 - salamandre sombre du Nord;
 - adiante des montagnes Vertes;
 - carex des Appalaches;
 - dryoptère de Clinton;
 - lysimaque à quatre feuilles;
 - platanthère à grandes feuilles;
 - utriculaire à bosse;
 - verge d'or de la serpentine.
- Exploration minière interdite — Parc national.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les Conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Mesure de débits journaliers au barrage Stukely.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 4 écosystèmes forestiers exceptionnels, dont une chênaie boréale à érable à sucre, validés, mais non classés.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

³²⁹ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-43 **Parc national du Mont-Orford**

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

Le mont Orford est omniprésent dans l'ouest de la région et il peut être vu de presque partout sur ce territoire.

La zone représente la région naturelle des monts Sutton, qui sont le prolongement des montagnes Vertes du Vermont. Ses écosystèmes forestiers exceptionnels, sa grande variété d'habitats, sa richesse floristique et faunique, ses milieux humides, dont la tourbière minérotrophe, ainsi que plusieurs espèces en situation précaire marquent le patrimoine naturel de la zone et militent en faveur de sa protection.

Compte tenu notamment de sa proximité avec la grande région de Montréal, la zone est un des endroits les plus achalandés du réseau Parcs Québec. Les pressions d'utilisation demeurent élevées et une vigilance continuelle est nécessaire pour maintenir un équilibre entre la protection et l'accessibilité à cette aire protégée. Un plan de conservation détermine et priorise tous les enjeux du parc et les actions à prendre pour faire face aux problématiques relevées. Par exemple, un plan de gestion de la paroi d'escalade a été élaboré pour permettre la cohabitation des grimpeurs et des faucons pèlerins, espèce faunique vulnérable.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de la bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.

Le gouvernement réitère sa volonté de protéger les caractéristiques représentatives de ce territoire et entend consolider l'offre des activités tout en assurant la protection et la conservation du milieu naturel.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-43 Parc national du Mont-Orford

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-44 **Parc national du Mont-Mégantic**

Description sommaire et localisation

La zone correspond au parc national du Mont-Mégantic. D'une superficie de 54,86 km², elle est située dans les municipalités de Hampden et de La Patrie, dans la MRC du Haut-Saint-François, ainsi que dans les municipalités de Notre-Dame-des-Bois et de Val-Racine, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par la route 214 et le chemin de Franceville, dans la MRC du Haut-Saint-François, et par la route 212 puis la route du Parc dans la MRC du Granit.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone renferme un imposant massif de plus de 1 100 m d'altitude, entouré de crêtes aux flancs abrupts, de douces collines et d'une vallée profonde. Sur le plan géologique, le massif est formé par le pluton du Mont-Mégantic, lequel est constitué de roches granitiques et gabbroïques, d'âge crétacé. La zone renferme aussi un peu de roches sédimentaires d'âge dévonien (wacke arkosique, arénite et mudslate) qui affleurent au contact du pluton. Par endroits, le socle rocheux est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié.

La zone est incluse dans le district écologique Mont-Mégantic faisant partie de l'unité de paysage du même nom. Le mont Mégantic est un massif isolé qui constitue un élément signalétique fort dans le paysage environnant. Son sommet culmine à 1 112 m et est légèrement tabulaire. Il est couronné par une série de monts à peine moins élevés, mais plus escarpés, tandis qu'en périphérie les pentes sont plus régulières. L'altitude moyenne est de 632,07 m caractérisée par une altitude minimale de 380 m et maximale de 1 112 m. La pente moyenne est de 14,56 %.

La végétation est une composante naturelle importante du massif, notamment pour la rareté de certaines espèces. Selon l'élévation, les peuplements végétaux se diversifient, passant de l'érablière à bouleau jaune à la base, aux sapinières à bouleau jaune et à bouleau blanc, puis à la sapinière à oxalide de montagne, en altitude, où des conditions climatiques plus rigoureuses prévalent. La zone est composée de peuplements mélangés (54 %), feuillus (36 %) et résineux (10 %). Les peuplements d'érable représentent 40 % de la zone.

À plus de 1 000 m d'altitude, les massifs du mont Mégantic et du mont Saint-Joseph recèlent une sapinière à oxalide des montagnes qui constitue une forêt rare. Les sommets intermédiaires comptent également une sapinière à épinette rouge, association végétale rare au Québec. De plus, des espèces particulières qui ont une affinité arctique-alpine ont été répertoriées, telles que le jonc trifide et la gentiane amarelle, espèce rare dans le Québec méridional.

Adaptée aux conditions climatiques rigoureuses associées à la montagne, une faune diversifiée évolue dans ce milieu naturel, dont une vingtaine d'espèces de mammifères, plusieurs espèces d'amphibiens et au-delà de 125 espèces d'oiseaux parmi lesquelles le mésangeai du Canada, d'affinité boréale, la grive de Bicknell, espèce à répartition limitée, le pygargue à tête blanche, espèce vulnérable, ainsi que l'engoulevent d'Amérique et le martinet ramoneur, espèces désignées menacées.

Entre la crête de Franceville et le massif du mont Mégantic, le secteur du Ruisseau-de-la-Montagne offre des conditions climatiques moins rudes tant en été qu'en hiver. Ce microclimat favorise la cohabitation du cerf et de l'orignal en hiver de même qu'une grande variété d'espèces floristiques et fauniques distinctives. C'est dans ce secteur que le parc national du Mont-Mégantic a procédé, en



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-44 Parc national du Mont-Mégantic

2011, à l'ouverture d'un nouvel accès qui permet d'accéder pour la première fois à la crête rocheuse de Franceville ainsi qu'à la vallée du ruisseau de la Montagne dont le parcours est sillonné de cascades. La réalisation de ce projet répond d'ailleurs à un engagement envers les populations locales pris lors de la création du parc en 1994. Le nouvel accès inclut un pavillon d'accueil et de services, un camping de 47 places et un réseau de sentiers de randonnée (investissement total de 2,9 millions de dollars).

La zone accueille également l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic, attrait scientifique unique au Québec qui offre au public la possibilité d'observer le ciel étoilé au télescope et d'échanger avec des astronomes. L'observatoire est une des composantes du Centre de recherche en astrophysique du Québec qui abrite un télescope, dont le miroir de 1,60 m de diamètre en fait le plus important de l'est de l'Amérique du Nord.

Pour l'astronomie, le ciel étoilé constitue sa principale ressource et la pollution lumineuse sa plus grande menace. Dans ce contexte, des démarches ont été entreprises pour réduire et combattre la pollution lumineuse, notamment par des mesures de soutien à la conversion de l'éclairage et par une réglementation appropriée adoptée par les municipalités.

La zone est aussi une destination de plein air quatre saisons de plus en plus populaire pour la randonnée pédestre, l'hébergement en refuge, le ski de fond et la raquette.

Sa fréquentation annuelle est de l'ordre de 66 800 jours-visites³³⁰ et, avec l'ouverture du nouvel accès dans le secteur du Ruisseau-de-la-Montagne, elle devrait croître de 20 000 jours-visites annuellement, ce qui générera des retombées économiques de l'ordre de 500 000 \$ pour la région.

La zone se situe à proximité d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³³¹ » reliant la rivière au Saumon et le lac Mégantic par le ruisseau McLeod. Ses caractéristiques géologiques laissent croire qu'un matériau lithique aurait pu y être trouvé et utilisé par des groupes d'humains durant la période paléoindienne (environ 12 000 ans avant aujourd'hui).

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- Parc national.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³³² :
 - grive de Bicknell (vulnérable);
 - espèce floristique (vulnérable).

³³⁰ Donnée de la Société des établissements de plein air du Québec, 2011-2012.

³³¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³³² Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-44 Parc national du Mont-Mégantic

- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³³³ :
 - campagnol-lemming de Cooper;
 - chauve-souris rousse;
 - musaraigne longicaude;
 - salamandre sombre du Nord;
 - dryoptère de Clinton;
 - stellaire fausse-alsine.
- Exploration minière interdite — Parc national.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Écosystèmes forestiers exceptionnels de type forêt rare (sapinière à oxalide des montagnes et sapinière à épinette rouge montagnarde) validés, mais non classés.
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Première réserve internationale de ciel étoilé³³⁴.
- Zone importante pour la conservation des oiseaux pour la grive de Bicknell sur une partie de la zone. Cette espèce est désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International et à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Elle figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec depuis 2009.

³³³ Idem.

³³⁴ Espace de grande dimension où le ciel est d'une qualité exceptionnelle, faisant l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives et culturelles et reconnu par l'International Dark-Sky Association (IDA) comme paysage nocturne exceptionnel doté de moyens visant à le sauvegarder.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-44 **Parc national du Mont-Mégantic**

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone représente la région naturelle des montagnes frontalières, dont le sommet culmine à plus de 1 100 m d'altitude. Le massif du mont Mégantic est omniprésent dans l'est de la région et il peut être vu de presque partout sur ce territoire.

La zone comporte des peuplements forestiers rares au Québec et dans la région ainsi que des espèces particulières qui ont une affinité arctique-alpine. Adaptée aux conditions climatiques rigoureuses associées à la montagne, cette flore et cette faune diversifiées, ainsi que les espèces en situation précaire qui y vivent, marquent le patrimoine naturel de la zone et militent en faveur de sa protection. La vocation astronomique confère également au massif du mont Mégantic un caractère exceptionnel.

La zone fait aussi partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de la bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.

Le gouvernement réitère sa volonté de protéger les caractéristiques représentatives de ce territoire et entend développer l'offre des activités dans le secteur du Ruisseau-de-la-Montagne en assurant la protection et la conservation du milieu naturel.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-44 Parc national du Mont-Mégantic

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-45 Partie du parc national de Frontenac

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie du parc national de Frontenac située dans la région administrative de l'Estrie. Elle est scindée en trois parties en raison du lac Saint-François, formant ainsi une zone éclatée.

D'une superficie de 81,29 km², la zone est située dans les municipalités de Saint-Romain, Stornoway, Lambton et Stratford, dans la MRC du Granit.

Le secteur nord de la zone est accessible par la route 267 et le secteur sud par la route 263.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Sur le plan géologique, la zone est formée par le pluton de Winslow, constitué de roches granitiques, tonalitiques et dioritiques, d'âge dévonien. Il est aussi formé d'un peu de roches sédimentaires qui font partie de l'auréole de métamorphisme de contact autour du pluton. Le socle rocheux est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié ainsi que par des dépôts organiques épais ou minces le long de certains cours d'eau. Le long de la rivière Felton et de la rivière Sauvage, des dépôts fluviaux de type alluvial ancien se sont déposés. Dans la zone, des dépôts fluviaux ont déjà été exploités pour le sable le long de la rivière Sauvage.

La zone se caractérise par un paysage d'eau et de collines renfermant de nombreux milieux humides et plusieurs lacs, y compris le lac des Îles, le lac à la Barbue et la baie Sauvage du lac Saint-François.

Elle est incluse dans deux districts écologiques de l'unité de paysage du lac Saint-François. La partie nord est contenue dans le district Coteaux de la rivière aux Bluets, dont le relief est doux et ondulé. Son altitude moyenne est de 359,94 m caractérisée par une altitude minimale de 229 m et maximale de 519 m. La pente moyenne est de 4,07 %.

Le sud de la zone est une partie du district écologique Coteaux du lac Elgin. Son relief est légèrement accidenté et se présente comme un bas plateau incliné et très disséqué comprenant des vallées à fond plat occupées par de grands lacs. L'altitude moyenne de ce district est de 339,4 m caractérisée par une altitude minimale de 249 m et maximale de 552 m. La pente moyenne est de 6,24 %. Toutefois, le relief le plus élevé de la zone atteint environ 450 m.

La forêt est composée de peuplements mélangés (47 %), feuillus (19 %) et résineux (16 %). La partie résiduelle (18 %) se compose de plans d'eau, de milieux humides et d'étangs. Les forêts diversifiées varient de l'érablière à bouleau jaune à la forêt boréale. Les peuplements d'érables représentent 22 % de la zone.

Une grande diversité faunique (près de 200 espèces d'oiseaux et plus de 30 espèces de mammifères) et floristique, dont certaines espèces rares, caractérise la zone. Les lacs et les milieux humides créent dans la région une concentration de vie élevée qui n'est pas étrangère à la grande diversité faunique observée. Parmi les oiseaux, mentionnons le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche, espèces vulnérables, le grèbe esclavon et le martinet ramoneur, espèces menacées, et le grand héron, espèce omniprésente sur le territoire.

Les collines feuillues sont le royaume du cerf, alors que la mosaïque de lacs, d'étangs, de marais et de ruisseaux dessinée dans la forêt coniférienne accueille en grand nombre canards, loutres et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-45 Partie du parc national de Frontenac

autres petits mammifères, dont le campagnol-lemming de Cooper, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Les premiers humains auraient foulé les environs il y a environ 11 000 ans. Isolé des grandes voies de circulation, le territoire à proximité du lac Saint-François a été longtemps tenu à l'écart du développement. L'idée d'aménager un parc dans cette région remonte à 1967, mais ce n'est qu'en 1987 que le parc est officiellement créé.

En 2011, un centre de découverte et de services à l'entrée du secteur Sud a été construit (services d'accueil, d'information et d'enregistrement, boutique nature, dépanneur et nouveau concept d'exposition). Compte tenu de ses nombreux plans d'eau, la pêche et les activités nautiques (canot, canot-camping, baignade, etc.) sont au cœur de l'offre récréative de la zone. La pêche à la baie Sauvage du lac Saint-François s'effectue principalement pour la ouananiche et le doré, alors que les espèces pêchées dans les lacs des Îles, à la Barbut et des Ours sont le doré, la perchaude, l'achigan et le brochet.

La randonnée pédestre, les activités de découverte et d'interprétation des patrimoines naturel et culturel ainsi que la raquette complètent l'offre d'activités de plein air. La zone offre également de l'hébergement en camping, en chalet et en camp rustique.

La fréquentation annuelle du parc national est de l'ordre de 95 000 jours-visites.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 mise à la disposition pour une ligne aérienne de transport d'énergie de plus de 44 kV — Dossier n° 305900.

Statuts

- Parc national.
- 1 habitat faunique n° 02-005-0003-1994 — Aire de concentration d'oiseaux aquatiques sur 0,81 km².
- 5 habitats fauniques n° 11-05-0133-1994, partie de 11-05-0139-1994, 11-05-0140-1994, 11-05-0141-1994 et partie de 11-12-0131-1994 — Habitats du rat musqué sur 1,73 km².
- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9359-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie sur 0,05 km².
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³³⁵ :
 - pygargue à tête blanche (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³³⁶ :
 - peltandre de Virginie.

³³⁵ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

³³⁶ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-45 Partie du parc national de Frontenac

- Zone agricole permanente sur 0,73 km².
- Exploration minière interdite — Parc national.

Activités usuelles

- 1 ligne aérienne de transport d'énergie de plus de 44 kV — dossier n° 1168-1474.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique très fort validé.
- Partie du secteur archéologique Frontenac situé sur les rives du lac Saint-François (bande de 300 m) dans la partie nord-est de la zone, sur 0,71 km².

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone représente la région naturelle des chaînon de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Les lacs et les milieux humides participent à la création d'une grande diversité faunique et floristique qui a engendré la désignation des habitats fauniques décrétés. Cette diversité ainsi que plusieurs espèces en situation précaire marquent le patrimoine naturel de la zone et militent en faveur de sa protection.

Le gouvernement réitère sa volonté de protéger les caractéristiques représentatives de ce territoire et entend développer l'offre des activités dans le secteur Sud en assurant la protection et la conservation du milieu naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-45 Partie du parc national de Frontenac

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Description sommaire et localisation

La zone correspond aux lots acquis pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Elle comporte trois secteurs distincts formant une zone éclatée et détachée du parc national³³⁷.

D'une superficie de 35,71 km², elle est située dans les municipalités de Racine, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton, dans la MRC du Val-Saint-François, ainsi que dans la municipalité du canton d'Orford, dans la MRC de Memphrémagog.

La partie nord-ouest de la zone est accessible par la route 222. La partie sud-est est accessible par le chemin Bouffard et par le chemin du lac Montjoie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les trois secteurs se situent sur le pourtour du lac Brompton, dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-François. Au nord-ouest, le territoire est vallonné avec des pentes plus abruptes le long du ruisseau Gulf et du lac La Rouche. Un relief plus accidenté est également noté dans la partie sud de ce secteur près de la baie Carbuncle du lac Brompton. Le relief de la partie nord-est est relativement plat, alors que celui de la partie sud-est est plus vallonné et accidenté par endroit.

La partie nord de la zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière au Saumon et la partie sud, dans le district écologique Collines du lac Brompton de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le premier district est caractérisé par un relief accidenté formé de plateaux inclinés, de coteaux, de crêtes rocheuses ainsi que d'une vallée structurale importante. Son altitude moyenne est de 237,18 m caractérisée par une altitude minimale de 120 m et maximale de 360 m. La pente moyenne est de 6,36 %.

Le relief du deuxième district est accidenté et caractérisé par une dénivellation importante. Le mont Orford domine le paysage avec son sommet culminant à 850 m. L'altitude moyenne est de 330,32 m caractérisée par une altitude minimale de 249 m et maximale de 850 m. La pente moyenne est de 10,51 %.

La forêt est composée de peuplements feuillus (74 %), mélangés (22 %) et résineux (2 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 68 % de la zone.

La partie nord du lac Brompton est définie comme un vaste espace doté d'un réseau hydrographique qui représente autant d'axes de circulation pour les groupes d'humains de toutes les époques. Elle est aussi caractérisée par des « charnières³³⁸ » qui aboutissent à des espaces qui s'interconnectent et permettent d'accéder à d'autres aires géomorphologiques en direction des quatre points cardinaux. Une aire d'intérêt archéologique a d'ailleurs été circonscrite jusqu'à la limite de Brompton Gore, y compris le secteur nord-est de la zone.

³³⁷ Le contenu de la fiche décrit la situation au moment de l'élaboration du PATP. Les deux parcelles à l'extrémité nord-est de la zone, situées de part et d'autre du cours supérieur de la rivière au Saumon, ne seront pas intégrées au parc national du Mont-Orford. Elles feront plutôt l'objet d'un projet de réserve de biodiversité. Celui-ci inclut également un territoire additionnel (à acquérir et non illustré au PATP) permettant d'unir les deux portions de la nouvelle zone d'affectation. Le régime d'usage qui s'appliquera à ce territoire sera celui qui est propre aux réserves de biodiversité.

³³⁸ Ouvertures permettant le passage vers d'autres ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- 2 habitats fauniques n° 11-05-0102-1994 et 11-05-0117-1994 — Habitats du rat musqué sur 0,42 km².
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être³³⁹ :
 - faucon pèlerin *anatum* (vulnérable);
 - salamandre pourpre (vulnérable);
 - deux espèces floristiques, une vulnérable et l'autre menacée.
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁴⁰ :
 - grenouille des marais;
 - salamandre sombre du Nord;
 - adiante des Aléoutiennes;
 - adiante des montagnes Vertes;
 - aréthuse bulbeuse;
 - carex de Bailey;
 - platanthère à grandes feuilles;
 - pelléade glabre;
 - verge d'or de la serpentine.
- Zone agricole permanente sur 1,1 km².
- Exploration minière interdite — Projet d'agrandissement d'un parc national.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Sentier de motoneige (sentier régional n° 521, FCMQ) et sentier de motoquad (sentier provincial n° 40, FQCQ).
- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Escalade au lac La Rouche.

³³⁹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

³⁴⁰ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 19,37 km², bon de 1,18 km², moyen de 2,77 km² et faible de 0,39 km², évalué à plus de 435 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 19 000 entailles dans la zone agricole permanente.
- Potentiel archéologique fort présumé.
- Potentiel éolien théorique sur 0,12 km² (classe 3).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

L'établissement d'un parc national sur ce territoire participe à la préservation de la biodiversité et, plus particulièrement, au maintien des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être ainsi que de leur habitat. Ce statut limite cependant diverses formes de mise en valeur des ressources, dont la chasse qui s'y pratique encore. Certaines activités récréatives peuvent aussi être interdites comme l'escalade ainsi que la motoneige et la motoquad ou être conditionnées par des éléments sensibles à protéger.

Enjeux

- Le maintien de la biodiversité de territoires limitrophes au parc national du Mont-Orford.
- La survie des espèces à statut précaire.
- Le maintien de l'habitat du rat musqué.
- Le maintien de la chasse.
- Le maintien de l'utilisation récréative.

Analyse

En 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a entrepris des démarches visant à agrandir le parc national du Mont-Orford sur une superficie d'environ 56 km². Actuellement, les transactions sont achevées pour près des deux tiers de cette superficie. Une fois l'ensemble des terrains acquis, le gouvernement prévoit les annexer au parc national du Mont-Orford.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Cet agrandissement participera non seulement à la préservation de la biodiversité représentative de la région naturelle des Monts Sutton, mais également de celle de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Plusieurs habitats seront ainsi préservés, dont ceux de plusieurs espèces à statut précaire.

Ce projet d'agrandissement du parc national participe à l'atteinte de l'objectif du gouvernement qui vise à porter le réseau d'aires protégées à 12 % d'ici à 2015.

Même s'ils ne possèdent pas encore le statut de parc national, les terrains qui appartiennent actuellement au Ministère sont généralement accessibles. Toutefois, certaines activités susceptibles de causer des dommages au milieu naturel y sont prohibées, notamment la coupe de bois, les feux à ciel ouvert et le camping.

L'agrandissement du parc national du Mont-Orford soulève des préoccupations dans le milieu régional sur les répercussions qu'aura l'interdiction de chasser sur les populations de cerf et d'orignaux. Une augmentation des populations fait craindre un accroissement des accidents de la route et de la déprédation (jeunes pousses forestières et produits agricoles) dans les secteurs avoisinants. Des représentations sont effectuées au MDDELCC pour le choix d'un statut qui puisse permettre à la fois la protection du milieu naturel et le prélèvement faunique. Diverses pistes peuvent être envisagées, mais, quelle que soit l'issue de la consultation et des démarches en cours, la vocation de la zone en sera une de protection selon des modalités à être établies par le gouvernement qui puissent répondre aux impératifs d'une aire protégée.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de la bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW et que des potentiels acéricole et éolien aient été établis, ceux-ci demeurent théoriques et il n'y a aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement réitère sa volonté de protéger les caractéristiques représentatives de ce territoire et les habitats des espèces à statut précaire.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des Monts Sutton et de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

Description sommaire et localisation

La zone correspond aux lots acquis successivement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère de l'Environnement et de la Faune, la Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic.

Plusieurs lots forment cette zone éclatée, mais ils sont, pour la plupart d'entre eux, enclavés dans le parc national ou, pour l'un d'eux, adjacent à ce dernier. D'une superficie de 4,99 km², la zone est située dans la municipalité du canton de Hampden, dans la MRC du Haut-Saint-François, et dans les municipalités de Val-Racine et de Notre-Dame-des-Bois, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par la route 214 et le chemin de Franceville, dans la MRC du Haut-Saint-François, et par la route 212 puis la route du Parc, dans la MRC du Granit.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone comprend des roches ignées (syénite et gabbro), qui forment le pluton du Mont-Mégantic, et des roches sédimentaires (wacke arkosique, arénite, mudslate), d'âge dévonien. Les roches ignées (syénite) ont déjà été exploitées dans la zone pour la pierre dimensionnelle dans la carrière du mont Mégantic. Le socle rocheux est recouvert en partie par des dépôts glaciaires de type till indifférencié.

La zone est incluse dans le district écologique Mont-Mégantic faisant partie de l'unité de paysage du même nom. Son altitude moyenne est de 632,07 m caractérisée par une altitude minimale de 380 m et maximale de 1 112 m. La pente moyenne est de 14,56 %. Certains lots de la zone se situent à une altitude élevée, dont l'un sur les crêtes de Franceville et l'autre sur le mont Saint-Joseph. Dans ce dernier cas, le lot possède l'altitude la plus élevée de la zone soit 1 070 m. La majeure partie des eaux de la zone coule vers la rivière au Saumon en empruntant le ruisseau McLeod ou le ruisseau de la Montagne. Ces cours d'eau font partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux de la partie nord-est se déversent toutefois dans la rivière Victoria, sous-bassin de la rivière Chaudière.

La zone est composée de peuplements feuillus (68 %), mélangés (26 %) et résineux (6 %). Les peuplements d'érable représentent 64 % de la zone. Un écosystème forestier exceptionnel de type forêt rare a été validé, soit une sapinière à oxalide des montagnes.

Adaptée aux conditions climatiques rigoureuses associées à la montagne, une faune diversifiée évolue dans ce milieu naturel, dont une vingtaine d'espèces de mammifères, plusieurs espèces d'amphibiens et au-delà de 125 espèces d'oiseaux parmi lesquelles le mésangeai du Canada, d'affinité boréale, la grive de Bicknell, espèce à répartition limitée, le pygargue à tête blanche, espèce vulnérable, ainsi que l'engoulevent d'Amérique et le martinet ramoneur, espèces désignées menacées.

En 1944, le Département des terres et forêts a vendu par lettres patentes une partie des lots à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke à des fins de culte. À la fin du XIX^e siècle, la déforestation rapide laissa les cultures et les bâtiments exposés à des vents si violents que le curé de la région décida d'y ériger une croix afin d'obtenir la protection du ciel. À la suite de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

« faveurs obtenues », on érigea une chapelle quelques années plus tard. Celle-ci, construite au sommet du mont Saint-Joseph, devint un lieu de pèlerinage et la tradition de la messe du dimanche se perpétue encore aujourd'hui.

Cette corporation a par la suite donné une autorisation, en 1973, au ministère des Travaux publics du Québec pour la construction d'un pylône et l'installation de haubans pour l'utilisation d'un système de radio télécommunication. Ces infrastructures (chapelle et tour de télécommunication), alors construites sur des terres privées, font maintenant partie de la zone depuis le 24 mars 2000, date de l'acquisition des lots.

Un autre lot de la zone supporte le chemin qui conduit au nouveau pavillon d'accueil et de services ainsi qu'au camping aménagé à l'occasion de l'ouverture du nouvel accès au parc national par le secteur de Franceville en 2011.

D'autre part, comme les lots sont, pour la plupart, enclavés dans le parc national, leur mise en valeur est conditionnée par les mesures mises en place pour réduire et combattre la pollution lumineuse afin que le parc puisse maintenir les activités associées à l'astronomie.

La zone se situe à proximité d'un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³⁴¹ » reliant la rivière au Saumon et le lac Mégantic par le ruisseau McLeod. Ses caractéristiques géologiques laissent croire qu'un matériau lithique aurait pu y être trouvé et utilisé par des groupes d'humains durant la période paléoindienne (environ 12 000 ans avant aujourd'hui). Sur le plan historique, une recherche récente démontre que le nom du chemin de Franceville, adjacent à la zone, est rattaché à la présence de colons d'origine française qui s'y sont établis dans les années 1870³⁴². Des vestiges de murets et de solages en moellons de pierres sont visibles le long du chemin.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit n'a été relevé.

Statuts

- Réserve de terrain affectée au projet de parc du mont Mégantic (certains lots).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁴³ :
 - chauve-souris rousse;
 - grive de Bicknell;
 - musaraigne longicaude.
- Zone agricole permanente sur 0,99 km² (partie au sud de la zone).

³⁴¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁴² A. TESSIER (2012), *La colonie de Franceville*, 54 p., rapport de recherche soumis au parc national du Mont-Mégantic.

³⁴³ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

- Exploration minière interdite — Projet d'agrandissement d'un parc national.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Écosystème forestier exceptionnel de type forêt rare validé (sapinière à oxalide des montagnes), mais non classé.
- Potentiel acéricole théorique excellent de 2,70 km², bon de 0,07 km² et moyen de 0,28 km², évalué à environ 55 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Potentiel éolien théorique sur 0,87 km² (classes 3, 4 et 5).
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Potentiel archéologique historique validé.
- Potentiel d'interprétation des vestiges de la colonisation.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW pour la partie de la zone située dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-François.

Projets

- Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic.

Éléments particuliers

- Première réserve internationale de ciel étoilé³⁴⁴.
- Zone importante pour la conservation des oiseaux pour la grive de Bicknell sur une partie de la zone. Cette espèce est désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International et à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Elle figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec depuis 2009.

³⁴⁴ Espace de grande dimension où le ciel est d'une qualité exceptionnelle, faisant l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives et culturelles et reconnu par l'International Dark-Sky Association (IDA) comme paysage nocturne exceptionnel doté de moyens visant à le sauvegarder.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

Problématique

Certains lots de la zone étaient déjà des terres du domaine de l'État réservées à des fins de parc au début des années 90. D'autres ont été acquis au fil des années et utilisés à des fins de récréation ou affectés à la protection depuis leur acquisition. Il n'y a aucune forme de mise en valeur des ressources et aucune problématique particulière n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu particulier.

Analyse

L'intégration des lots de la zone au parc national du Mont-Mégantic vient concrétiser une situation de fait.

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les modalités découlant de ces ententes prévoient une interdiction de chasser, de trapper ou de pêcher dans les endroits où de telles activités sont prohibées par la législation du Québec.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW et que des potentiels acéricole et éolien aient été établis, ceux-ci demeurent théoriques et il n'y a aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone.

L'étude récente sur les vestiges historiques ajoute des possibilités d'interprétation culturelle aux activités récréatives offertes.

Le gouvernement réitère sa volonté de protéger les caractéristiques représentatives de ce territoire et les habitats des espèces à statut précaire.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment afin de protéger ses caractéristiques géologiques, fauniques et floristiques, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-48 Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn constituée du legs de monsieur Michael H. Dunn, laissé au gouvernement du Québec. D'une superficie de 1,18 km², elle est située en bordure du lac Memphrémagog et de la frontière canado-américaine dans la municipalité d'Ogden, dans la MRC de Memphrémagog.

La zone est accessible par le chemin Arnold.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est constitué de granite gris d'âge dévonien. Dans la partie est de la zone, ce type de roche, connu sous le nom de granite de type de Stanstead, a déjà été exploité dans la carrière Haselton jusqu'en 1951, sur deux sites distincts. Le granite a été utilisé comme pierre de bordure, de pierre de taille, de socle de monuments et de fûts. Le socle est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié et de dépôts glaciolacustres. L'épaisseur moyenne des tills varie de 50 cm à 1 m.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Niger faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné. Son altitude moyenne est de 297,34 m caractérisée par une altitude minimale de 110 m et maximale de 519 m. La pente moyenne est de 5,93 %.

La zone est composée de peuplements mélangés (45 %) et feuillus (40 %) essentiellement formés de peuplements d'érables. La partie résiduelle (15 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Le ruisseau Arnold traverse la propriété du nord au sud reliant deux milieux humides, un du côté canadien et l'autre du côté américain.

Le terrain côtoie le lac Memphrémagog sur approximativement de 1 000 m. Il ne comporte aucun bâtiment et, bien que des activités agricoles aient déjà été exercées sur une partie de la propriété, cette dernière n'est plus aujourd'hui utilisée à cette fin. Le legs de la propriété de monsieur Dunn s'accompagne de conditions d'utilisation publique à des fins de randonnée pédestre et de camping.

La zone chevauche une aire archéologique déjà évaluée qui comporte des caractéristiques susceptibles de receler une topographie propice à l'établissement de populations anciennes. De plus, le lac Memphrémagog comporte de nombreux sites archéologiques, ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone. Des vestiges associés à la préhistoire, à la colonisation ou à la phase préindustrielle du développement de ce territoire pourraient s'y trouver.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-48 Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn

Statuts

- Clauses restrictives inscrites au legs — Accessibilité publique pour la randonnée pédestre et le camping.
- Zone agricole permanente sur 1,01 km² (partie non riveraine).
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

Aucune activité usuelle n'a été relevée.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 0,48 km² représentant plus de 10 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 7 000 dans la zone agricole.
- Potentiel archéologique historique et préhistorique fort présumé.
- Potentiel faible pour la production de la pierre architecturale, le marché pour les granites gris de type Stanstead étant comblé par les carrières actuellement exploitées en Estrie et aux États-Unis.
- Sédiments glaciolacustres recherchés comme source de sable et de gravier.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Signalisation et mise en valeur de la réserve de biodiversité projetée.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique.

Enjeux

Aucun enjeu.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-48 Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn

Analyse

Le gouvernement du Québec a mis en place une table de concertation avec le milieu régional qui a eu pour mandat de lui proposer le mode de gestion et le statut le plus approprié, le tout conformément aux volontés de M. Michael Dunn. La réserve de biodiversité a été retenue comme l'avenue à privilégier.

Le statut de réserve de biodiversité projetée a été conféré au territoire de l'ancienne propriété de Michael H. Dunn en 2013 par le gouvernement du Québec (décret 470-2013).

La zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse, de piégeage et de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Mentionnons que les dispositions de ces ententes prévoient une interdiction de chasser et de trapper dans les endroits où la chasse et le piégeage sont prohibés par la législation du Québec.

Le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée stipule, par ailleurs, qu'à « moins d'avoir été autorisé par le ministre, nul ne peut réaliser des activités de chasse, de pêche ou de piégeage dans la réserve projetée ».

Les activités exercées dans une réserve de biodiversité sont principalement régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. En vertu de cette loi, l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement forestier durable du territoire forestier ainsi que l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie sont interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée.

En créant la réserve de biodiversité projetée, le gouvernement assure la protection de ce milieu tout en respectant les volontés du testateur, M. Michael H. Dunn.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la région naturelle du Plateau d'Estrie-Beauce tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie du projet de parc régional de la MRC des Sources connue sous le nom de « mont Ham »³⁴⁵. Située dans la municipalité de Ham-Sud, elle se compose de lots de tenures publique et mixte qui totalisent 8,3 km².

La zone est accessible par la route 257.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est formée de roches volcaniques mafiques et de roches magmatiques intrusives (gabbro et pyroxénite), d'âge ordovicien, appartenant au complexe ophiolitique d'Asbestos. Le socle rocheux est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié.

Elle est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Nicolet Centre faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. La rivière Nicolet, le lac Nicolet et le mont Ham constituent les éléments dominants du paysage de ce district à la topographie généralement ondulée. L'altitude moyenne est de 327,17 m caractérisée par une altitude minimale de 200 m et maximale de 710 m. La pente moyenne est de 5,57 %.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Nicolet. Le massif montagneux compte trois sommets ordonnés dans un axe est-ouest, dont deux sont situés dans la zone. Celui du mont Ham, le plus élevé des trois, culmine à 710 m d'altitude et domine le paysage environnant. Très exposée aux vents à cette altitude, la végétation est raréfiée et de taille restreinte, caractéristique d'une colonisation lente et fragile.

L'ascension du mont Ham permet d'observer différentes variétés de roche, des structures en coussins dans des roches volcaniques mises en place sous l'eau ainsi que des stries glaciaires qui ont marqué les surfaces rocheuses lors du passage d'un glacier.

La forêt est composée de peuplements feuillus essentiellement d'érables (85 %) et mélangés (14 %). La partie résiduelle (1 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

L'utilisation récréative, l'acériculture et l'aménagement forestier y sont les principales activités. La chasse au cerf et à l'orignal y est aussi pratiquée, mais dans une moindre mesure en raison de l'utilisation récréative de la zone.

Depuis 1985, le schéma d'aménagement de la MRC des Sources reconnaît le mont Ham comme un site récréotouristique représentant le plus fort potentiel en matière de développement et de mise en valeur des spécificités de son territoire. Le mont Ham est mis en valeur depuis plus de 25 ans par la Corporation de développement du mont Ham-Sud, un organisme issu de la communauté locale. En 1983, la municipalité a acquis les terrains situés au pied de la montagne et, quelques années plus tard, des infrastructures, telles qu'un chalet d'accueil et une salle d'exposition, y ont été construites. La Corporation accueille les visiteurs (plus de 20 000 annuellement) pour diverses activités, mais plus particulièrement pour l'ascension de la montagne en randonnée pédestre. Les revenus générés sont de l'ordre de 100 000 \$. La MRC souhaite y créer un parc régional pour valoriser davantage ce territoire comme élément porteur de diversification économique et de création de

³⁴⁵ Le contenu de la fiche reflète la situation lors de l'élaboration du PATP. Le parc régional du Mont-Ham a été créé depuis.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

nouveaux emplois.

Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone pour une superficie totale de 4,31 km² (14 % en coupes de régénération et 86 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Quant aux érablières sous exploitation, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, elles représentent plus de 45 500 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre (y compris le ski de fond) — Dossier n° 609080.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 3,15 km².
- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 1,86 km².
- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel sur 4,56 km² — Dossier n° 2009PG545.

Statuts

- 1 refuge biologique : Mont Ham n° 1001R005 sur 3,19 km² non inscrit au Registre des aires protégées.
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ³⁴⁶ :
 - salamandre sombre du Nord.
- Exploration minière interdite — Projet de parc régional.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Géocachette.
- Raquette.
- Chasse.

³⁴⁶ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 4,74 km² et moyen de 1,12 km² représentant plus de 105 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie de ce potentiel théorique (1,86 km²) est déjà octroyée.
- Potentiel éolien théorique (classe 3) sur 1,6 km².
- Potentiel de développement récréotouristique associé au sommet dénudé du mont Ham qui offre une vue panoramique de 360° sur les lacs, les villages et les territoires agroforestiers, paysages culturels de la région.

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.

Éléments particuliers

- Présence possible de sites géologiques d'intérêt.
- Pôle de développement récréotouristique régional.
- Partie du pôle Memphrémagog–Val-Saint-François–des Sources pour la randonnée pédestre touristique³⁴⁷.

Problématique

Actuellement, les principales activités de la zone se pratiquent sur des territoires différents. Essentiellement, les activités récréatives se déroulent en montagne, là où il n'y a ni acériculture ni aménagement forestier. Les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière sont sur territoire forestier résiduel³⁴⁸.

Le projet de parc régional de la MRC des Sources s'inscrit dans l'ensemble de ce territoire où les diverses utilisations ont cours (récréation, aménagement forestier, acériculture et recherche de pétrole et de gaz naturel) et où certains statuts (p. ex., refuge biologique, espèce à statut précaire) et caractéristiques environnementales particulières (p. ex., fragilité de l'écosystème au sommet) conditionnent sa mise en valeur.

L'acériculture, par exemple, en raison de la tubulure, impose des limitations pour le développement de certaines activités récréotouristiques. D'autre part, le statut de refuge biologique a des incidences sur les usages récréotouristiques possibles, notamment en limitant les constructions qui peuvent y être érigées.

Par ailleurs, les travaux de recherche de pétrole et de gaz naturel (si des interventions sur le terrain devaient avoir lieu) et l'aménagement forestier peuvent détériorer la qualité des paysages ou nuire à

³⁴⁷ DAA-Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique – Rapport final*, 46 p. (décembre 2010).

³⁴⁸ En dehors de l'unité d'aménagement où l'approvisionnement et l'aménagement forestier sont réalisés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

la conservation des caractéristiques environnementales propices à la salamandre sombre du Nord. Cependant, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier pour tenir compte de la qualité des paysages ou de l'espèce à statut précaire réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- Le maintien du refuge biologique.
- La survie des espèces à statut précaire.
- La préservation des écosystèmes fragiles, particulièrement celui du sommet.

Analyse

Par la création de parcs régionaux sur les terres du domaine de l'État, le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région. Le mont Ham est de ce nombre. Inscrit depuis longtemps dans le schéma d'aménagement de la MRC des Sources, sa mise en valeur s'est amorcée il y a plusieurs dizaines d'années et sa renommée s'accroît au fil du temps. Son offre de randonnée pédestre lui a d'ailleurs permis de s'inscrire dans le pôle Memphrémagog–Val-Saint-François–des Sources pour la randonnée pédestre touristique désignée par Tourisme Cantons-de-l'Est.

Le refuge biologique concourt au maintien de la qualité des paysages et à l'harmonisation des activités par les mesures administratives qui soustraient sa superficie de l'aménagement forestier et de l'activité minière. Ces mesures doivent cependant être maintenues jusqu'à son inscription au Registre des aires protégées qui assurera alors sa protection définitive. Le refuge biologique contribue aussi à la protection de l'écosystème fragile du sommet, mais ce dernier demeure exposé et sensible au piétinement qui résulte notamment de la randonnée pédestre.

Quant à la recherche pour le pétrole et le gaz naturel, la zone représente 18 % du permis délivré. Les travaux d'exploration en cours visent à évaluer le potentiel des cibles géologiques. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés sur le terrain.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative³⁴⁹. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières³⁵⁰.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, environ 60 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels acéricoles validés dans la zone.

Quant au potentiel éolien, il est aussi théorique ou présumé et n'a pas été validé. D'autre part, les sites géologiques d'intérêt pourraient être explorés et mis en valeur dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion du projet de parc régional.

Le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur des ressources récréotouristiques de cet espace naturel doté d'un potentiel reconnu en région. Toutefois, le refuge biologique, les espèces à statut précaire et l'écosystème fragile du sommet méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien du refuge biologique, des espèces à statut précaire et de l'écosystème fragile du sommet.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins de récréation;
- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique;
- protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord;

³⁴⁹ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

³⁵⁰ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-49 Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham

- préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques de l'écosystème fragile du sommet.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-50 Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie du projet de parc régional de la MRC des Sources connue sous le nom de « forêt de Ham »³⁵¹. Située dans la municipalité de Ham-Sud, elle se compose de lots de tenures publique et mixte qui totalisent 6,51 km².

La zone est accessible par la route 257 ainsi que par les chemins Gosford ou Aubé. Toutefois, l'accès par le chemin Gosford passe sur des terres de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone comprend des roches sédimentaires (ardoise) d'âge ordovicien. Le socle rocheux est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié.

Elle est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Nicolet Centre faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. La rivière Nicolet, le lac Nicolet et le mont Ham constituent les éléments dominants du paysage de ce district à la topographie généralement ondulée. Son altitude moyenne est de 327,17 m caractérisée par des altitudes minimales de 200 m et maximales de 710 m, mais celles de la zone varient de 360 à 460 m.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François et est composée de peuplements feuillus essentiellement d'érables (53 %), mélangés (32 %) et résineux (7 %). La partie résiduelle (8 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs.

Les caractéristiques biophysiques de la zone favorisent une cohabitation du cerf et de l'orignal que l'on trouve à cet endroit en densité moyenne, créant un secteur de chasse très intéressant. Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

L'aménagement forestier et l'exploitation acéricole des peuplements d'érables représentent les deux principales activités économiques de la zone. Au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone pour une superficie totale de 1,68 km² (26 % en coupes de régénération et 74 % en coupes partielles). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent plus de 16 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 0,06 km² — Dossier n° 2009PG545.

³⁵¹ Le contenu de la fiche reflète la situation lors de l'élaboration du PATP. Le parc régional du Mont-Ham a été créé.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-50 Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham

- 7 garanties d'approvisionnement sur 5,09 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 0,67 km².

Statuts

- Exploration minière interdite — Projet de parc régional.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent sur 1,27 km² et moyen sur 0,38 km² représentant plus de 29 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie de ce potentiel (0,67 km²) est déjà octroyée.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Cette partie du projet de parc régional de la MRC des Sources s'inscrit dans un territoire où diverses activités ont cours (aménagement forestier, chasse, acériculture et recherche de pétrole et de gaz naturel).

L'acériculture, par exemple, en raison de la tubulure, impose des limitations au développement de certaines activités récréotouristiques. Des modalités particulières d'aménagement forestier peuvent également être nécessaires pour tenir compte des aménagements récréatifs prévus et de la qualité des paysages.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-50 Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham

Or, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Analyse

Par la création de parcs régionaux sur les terres du domaine de l'État, le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région. La MRC veut inclure cette zone dans le projet de parc régional du Mont-Ham.

Actuellement, la zone est utilisée à des fins forestières, acéricoles et fauniques et, sur une faible superficie, pour la recherche de pétrole et de gaz naturel (moins de 1 % du territoire de la zone).

La zone fait également partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au chapitre des potentiels, environ 50 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une possibilité de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Dans le processus de création d'un parc régional, la mise en valeur de la zone à des fins récréotouristiques s'appuie sur un potentiel récréatif reconnu et sur un plan d'aménagement et de gestion qui doit être approuvé par un comité interministériel créé à cette fin.

Les plans déposés par la MRC des Sources au comité interministériel ont amené celui-ci à se questionner sur la pertinence d'inclure la forêt de Ham dans le projet de parc régional. Des discussions se poursuivent. Dans ces circonstances, la table de concertation régionale n'est pas en mesure d'établir une orientation gouvernementale et convient d'en différer l'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-50 Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham

Intention gouvernementale

Reporter l'affectation.

Vocation

Affectation différée.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie du projet de parc régional de la MRC du Haut-Saint-François, notamment en raison d'habitats fauniques et d'une servitude de conservation qui constituent des zones distinctes.

D'une superficie de 27,48 km², elle est située dans la municipalité du canton de Hampden et la ville de Scotstown, dans la MRC du Haut-Saint-François.

Les tenures publique et mixte (20,89 km²) représentent 76 % de la zone alors que les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, comptent une superficie de 6,59 km².

La zone est accessible par la route 214 et le chemin de Franceville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le socle rocheux est surtout formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke) d'âge dévonien et de moins de 5 % de roches ignées (granodiorite) qui forment le pluton de Scotstown. Il est recouvert surtout par des dépôts glaciaires de type till indifférencié, de plus de 25 cm d'épaisseur, ainsi que d'un peu de dépôts glaciaires de type juxtaglaciaire et de dépôts organiques, minces, par endroits. D'après des travaux d'inventaire sur les granulats le long du ruisseau Valley, les dépôts juxtaglaciaires renferment un gisement de sable et de gravier hétérogène, de faible épaisseur et contenant des fines par endroits. Ces caractéristiques le rendraient difficile à exploiter.

La zone couvre quatre districts écologiques. Trois districts font partie de l'unité de paysage du lac Saint-François (coteaux de la rivière Blanche, coteaux de la rivière Eaton Nord et coteaux du lac McKenzie) et le quatrième, de l'unité de paysage du Mont-Mégantic (coteaux du lac Murray).

Le district écologique qui domine la zone est Coteaux de la rivière Blanche. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. L'altitude moyenne de ce district est de 440,33 m caractérisée par une altitude minimale de 330 m et maximale de 580 m. La pente moyenne est de 3,9 %. Cette description correspond assez bien à la zone dont l'altitude varie de 380 à 570 m.

La zone est composée de peuplements feuillus (47 %), mélangés (30 %) et résineux (13 %). La partie résiduelle (10 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables représentent 38 % de la zone.

Les eaux des parties nord et ouest de la zone coulent vers la rivière au Saumon, alors que celles des parties sud et est se déversent préalablement dans le ruisseau McLeod, sous-bassin de la rivière au Saumon. La rivière au Saumon est située à l'est de la zone, à moins de 200 m des terres du domaine de l'État.

Au sud-ouest de la zone, la jonction de la rivière au Saumon (« vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³⁵² » qui met en relation la vallée de la rivière Magalloway dans l'État du Maine et la rivière Saint-François) et du ruisseau McLeod (« vecteur moyennement

³⁵² Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

continu ») crée un lieu de convergence appelé « espace périphérique ». Sa présence augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques préhistoriques dans la zone. Sur le plan historique, une recherche récente démontre que le nom du chemin de Franceville est rattaché à la présence de colons d'origine française qui s'y sont établis dans les années 1870³⁵³. Des vestiges de murets et de solages en moellons de pierres sont visibles le long du chemin.

Une partie de la zone a été acquise en 2009 dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. L'acquisition se traduit par l'application d'une servitude qui comporte diverses restrictions, mais celles-ci sont plus importantes à l'extérieur de la zone, notamment dans le milieu humide du marécage des Scots. Dans la zone, son principal effet est de restreindre les activités de plein air et d'hébergement à celles indiquées dans un plan de mise en valeur approuvé par Canards Illimités Canada et le ministère des Ressources naturelles.

L'aménagement forestier, l'acériculture et la chasse y sont les principales activités. Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. Son intensité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone pour une superficie totale de 9,54 km² (30 % en coupes de régénération, 70 % en coupes partielles et 10 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Quant aux érablières sous exploitation, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, elles représentent plus de 11 000 entailles.

La zone fait partie d'un projet de la MRC du Haut-Saint-François qui s'inscrit dans un développement économique plus large, soit celui de la structuration d'un pôle touristique qui regroupe la ville de Scotstown, le marécage des Scots et le parc national du Mont-Mégantic. Dans la zone, le projet s'inscrit également dans une volonté de la MRC de gérer d'autres ressources, dont la première étape se traduit par la création du parc régional du Marécage-des-Scots.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation pour ligne individuelle de téléphone ou d'électricité à fins acériques — Dossier n° 609056.
- 1 autorisation à des fins de transport de sève par tubulures hors d'une érablière — Dossier n° 609056.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 19,98 km².

³⁵³ A. TESSIER (2012). *La colonie de Franceville*, 54 p., non publié, rapport de recherche soumis au parc national du Mont-Mégantic.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,45 km². Ces permis ont été délivrés pour consolider des érablières situées en forêt privée.
- 10 claims sur 3,59 km².

Statuts

- Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Compton sous le n° 16 248 429 sur 3,56 km².
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁵⁴ :
 - chauve-souris rousse.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Pratique de la motoneige et de la motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 3,31 km², bon de 0,16 km², moyen de 4,6 km² et faible de 0,16 km² représentant plus de 114 000 entailles (sans validation sur le terrain). Une partie de la superficie du potentiel est déjà octroyée (0,45 km²) et la partie validée, mais non octroyée, représente 0,09 km².
- Potentiel archéologique historique validé.
- Potentiel archéologique préhistorique moyen à fort présumé.
- Potentiel éolien théorique (classe 3) sur 0,78 km².
- Potentiel de développement récréotouristique associé au marécage, aux points de vue sur le massif du mont Mégantic et aux vestiges de la colonisation.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

³⁵⁴ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.

Éléments particuliers

- Partie du pôle touristique de la Rivière-au-Saumon.
- Partie du pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique désignée par Tourisme Cantons-de-l'Est³⁵⁵.

Problématique

Cette partie du projet de parc régional de la MRC du Haut-Saint-François s'inscrit dans un territoire où diverses utilisations ont cours (aménagement forestier, acériculture, chasse et exploration minière). Or, l'acériculture, par exemple, en raison de la tubulure, impose des limitations au développement de certaines activités récréotouristiques. Un potentiel acéricole pourrait être mis en valeur, ce qui aurait pour effet d'accroître les limitations sur les autres activités.

Quant aux paysages, ressource majeure pour le récréotourisme, leur qualité peut être altérée par des activités d'aménagement forestier ou d'exploration minière (si des interventions sur le terrain devaient avoir lieu). Ces activités peuvent également avoir des répercussions sur les caractéristiques environnements favorables à la chauve-souris rousse, espèce à statut précaire, ou détériorer son patrimoine historique. Par ailleurs, l'élaboration de modalités particulières pour maintenir les paysages, considérer l'habitat de l'espèce à statut précaire ou préserver le patrimoine réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- Le maintien de la production acéricole.
- La mise en valeur du potentiel acéricole.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- La survie d'une espèce à statut précaire.
- La préservation du patrimoine archéologique.

³⁵⁵ Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique — Rapport final*, 46 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

Analyse

Par la création de parcs régionaux sur les terres du domaine de l'État, le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région. Dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François, la zone fait partie du territoire d'intérêt récréotouristique du mont Mégantic. La MRC considère ce territoire comme prioritaire pour son développement touristique.

La mise en valeur du secteur sera effectuée sur la base d'un plan d'aménagement et de gestion approuvé par un comité interministériel de même que par l'organisme Canards Illimités Canada en regard du respect de la servitude qu'il détient sur une partie de la zone.

Selon les aménagements et les activités qui seront inscrits dans la version définitive du plan approuvé par le comité interministériel, le gouvernement élaborera une entente qui verra à harmoniser les différents usages du territoire par la détermination de modalités particulières d'utilisation des ressources naturelles.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse, piégeage et pêche) ne créent aucune difficulté particulière puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

Au sujet de la chauve-souris rousse, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières.

Au chapitre des potentiels, environ 85 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 3 % du potentiel de la zone.

Quant au potentiel éolien, il est théorique ou présumé et n'a pas été validé. Il en va de même pour le bassin de la rivière Saint-François qui possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW. Il n'y a aucun projet de mise en valeur de ces ressources qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur des ressources récréotouristiques de cet espace naturel doté d'un potentiel reconnu en région le tout en complémentarité aux activités du parc national du Mont-Mégantic adjacent. Toutefois, une espèce à statut précaire et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone en complémentarité avec les activités pratiquées à l'intérieur du parc national du Mont-Mégantic tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire afin de :

- préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique;
- protéger l'habitat de la chauve-souris rousse;
- préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

Description sommaire et localisation

La zone correspond à la partie de la rivière Saint-François située dans la région de l'Estrie, y compris ses îles et le lac Louise de tenure publique. Trois habitats fauniques situés le long de son parcours constituent des zones distinctes et isolent certaines parties de la rivière, ce qui en fait une zone éclatée.

D'une superficie de 18,73 km², la zone traverse la MRC du Haut-Saint-François, la ville de Sherbrooke puis la MRC du Val-Saint-François et comprend, notamment, le territoire non organisé aquatique de Sherbrooke et celui de la MRC du Val-Saint-François.

Les rives et certaines îles, de tenure privée, sont exclues de la zone d'affectation. La rivière Saint-François et la majorité de ses îles sont de tenure publique.

Globalement, la zone n'est pas facilement accessible, en raison de la privatisation des rives. Toutefois, certains endroits, tels les parcs municipaux ou certains aménagements (descentes), offrent une forme d'accessibilité.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La rivière Saint-François prend sa source dans le lac Saint-François et coule vers le sud dans un axe nord-est/sud-ouest. Dans le secteur de Sherbrooke, elle change de direction, en direction sud-est/nord-ouest, en formant une sorte de « V ». Elle termine son parcours dans le lac Saint-Pierre, dans la région administrative Centre-du-Québec en y transportant plusieurs tonnes de sédiments chaque année.

Le bassin versant de la rivière couvre un territoire de 10 228 km² dont une portion (1 527 km²) se trouve aux États-Unis. Le relief de la zone est plutôt plat, ayant une altitude de 110 m à la limite ouest de la région, de 150 m dans le secteur de Sherbrooke et d'environ 300 m au lac Saint-François.

De nombreux cours d'eau se déversent directement dans la rivière Saint-François qui est longue d'environ 220 km, dont environ 135 km traversent la région de l'Estrie. La zone comporte une vingtaine d'îles de tenure publique, sous l'autorité du MRNF ou du MDDEP. La plus étendue représente 0,02 km².

À l'aire du paléoindien, la zone participe à la création d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁵⁶ » en mettant en relation le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Au fil des années, la rivière a joué un rôle majeur dans le développement économique de la région et dans son peuplement. Plusieurs villes et villages se sont développés autour de la rivière, dont Sherbrooke, Richmond, Windsor et East Angus.

Des vestiges associés à la colonisation et à la phase préindustrielle du développement du territoire parsèment la zone, dans le lit ou aux abords de la rivière. Les sites archéologiques de la zone et la

³⁵⁶ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

douzaine de sites situés à moins de 100 m de celle-ci augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de nouveaux sites archéologiques. En 2011, les découvertes³⁵⁷ au confluent des rivières Saint-François et au Saumon à Weedon confirment la fréquentation du bassin versant de la rivière Saint-François depuis environ 10 000 ans avant aujourd'hui. Une séquence chronologique d'occupation continue au fil du temps y a été découverte.

L'eau de la rivière est utilisée comme source d'approvisionnement en eau potable pour des villes situées à l'extérieur de la région. Dans la zone, certains établissements industriels, dont quatre usines dans le secteur des pâtes et papiers, puisent leur eau de procédé à même la rivière et y rejettent leurs eaux usées. La ville d'East Angus y déverse également les eaux de son usine de traitement des eaux usées.

Ainsi, en bon état dans sa partie amont, l'eau de la rivière est gravement altérée à la hauteur de plusieurs agglomérations urbaines et industrielles comme East Angus, Sherbrooke et Bromptonville. Les rejets de matières organiques ou de matières toxiques ont un effet visible sur l'écosystème aquatique associé à un mauvais état de santé des organismes qui y vivent et à des changements dans la structure des communautés.

La zone compte cinq barrages qui soutiennent la production d'énergie hydroélectrique. Le barrage de Westbury (X0002559) associé à la petite centrale centrale du même nom (4,8 MW); le barrage Larocque (X0002625) associé à la petite centrale Barrage-Larocque (9,9 MW); le barrage X0002642 associé à la petite centrale de Windsor (6,5 MW); le barrage X0002558 associé à la petite centrale d'East Angus (2,0 MW) et le barrage de Weedon X0002574 associé à la petite centrale du même nom (4,4 MW).

Des recherches minières ont également lieu dans la zone, en quête d'indices d'or et de cuivre dans les roches sédimentaires et d'or dans les alluvions.

La zone offre une belle qualité de pêche et une grande diversité selon les sections de la rivière qui comportent des vitesses d'écoulement tantôt rapides, tantôt lentes et dont le lit offre une granulométrie variée. Les barrages, installés depuis longtemps, ont créé des sections « fermées » dans la rivière et les habitats du poisson se sont modifiés en conséquence. Ainsi, les populations varient au fil de l'eau. Truites brunes, truites arc-en-ciel et ombles de fontaine occupent certaines parties de la zone. D'autres parties offrent des conditions propices à la perchaude, au doré et à l'achigan et finalement, certaines sections sont privilégiées par le brochet et l'esturgeon.

La pêche en rivière est particulièrement populaire au printemps, lorsque le niveau d'eau est plus haut. L'abondance de poissons y est aussi plus grande qu'en été.

Les parcs municipaux et les descentes aménagées pour la mise à l'eau d'embarcations légères près des ponts permettent, à certains endroits, d'y pratiquer la baignade ou le canotage. La navigation de plaisance motorisée s'y pratique aussi, mais seulement dans les sections entre les barrages, là où la profondeur le permet, comme au lac Louise.

³⁵⁷ É. GRAILLON (2012), *Camp d'archéologie du Musée de la Nature et des sciences de Sherbrooke : intervention sur le site Gaudreau (BkEu-8) de Weedon — été 2011*, 131 p. et annexes, non publié, rapport soumis au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 2 mises à la disposition pour des lignes aériennes de transport d'énergie de plus de 44 kV — Dossiers n^{os} 306021 et 306179.
- 4 baux pour la location de forces hydrauliques requises pour l'exploitation d'une centrale — Dossiers n^{os} 4985, 5188, 5191 et 8713³⁵⁸.
- 7 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 10,55 km² — Dossiers n^{os} 2009PG527, 2009PG531, 2009PG547, 2009PG549, 2009PG585, 2009PG586 et 2009PG918.
- 85 claims sur 8,24 km².

Statuts

- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³⁵⁹ :
 - pygargue à tête blanche (vulnérable);
 - fouille-roche gris (vulnérable);
 - tortue des bois (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable :
 - alasmidonte rugueuse;
 - obovarie olivâtre;
 - salamandre sombre du Nord;
 - carex folliculé;
 - sélaginelle apode;
 - verge d'or à grappes.
- Exploration minière interdite sur 0,15 km² — Aménagement hydroélectrique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Activités nautiques diverses (navigation de plaisance, baignade).

³⁵⁸ Les numéros inscrits sont ceux des droits consignés au Registre du domaine de l'État au 28 septembre 2012.

³⁵⁹ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

- Chasse à la sauvagine.
- Pêche, surtout à gué et en canot.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- 5 sites archéologiques : BiEx-19, BiEw-3, BiEw-4, BiEw-6 et BiEw-7.
- Potentiels archéologiques préhistorique et historique fort confirmés.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone est principalement utilisée à des fins de production d'énergie hydroélectrique, fauniques, récréatives et d'approvisionnement en eau pour des besoins industriels. De plus, des claims et des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ont été délivrés sur plus de 40 % de la zone, allant jusqu'à plus de 56 % dans le cas de la recherche de pétrole et de gaz naturel.

Le rejet d'eaux usées issues de processus industriels, la régulation du niveau d'eau exercée par les barrages ou les travaux d'exploration minière ou de recherche de pétrole et de gaz (si des interventions sur le domaine hydrique devaient avoir lieu) peuvent nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à l'habitat du poisson ou aux espèces à statut précaire. Ils peuvent également nuire à l'exercice des activités récréatives ou détériorer le potentiel archéologique de la zone.

Enjeux

- Le maintien de la production d'énergie hydroélectrique.
- Le maintien de l'utilisation de l'eau à des fins industrielles.
- Le maintien de l'utilisation récréative.
- La poursuite des activités de recherche pour le pétrole et le gaz naturel.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La survie des espèces à statut précaire.
- Le maintien et la mise en valeur de la ressource faunique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

– La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

La rivière Saint-François est la principale rivière de la région de l'Estrie.

Elle est de tenure publique et l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine collectif. Compte tenu de la privatisation des berges, l'accessibilité à la zone s'effectue à des endroits bien déterminés et aménagés à cette fin.

Les barrages utilisés à des fins de production hydroélectrique sont aménagés depuis de nombreuses années et la régulation exercée a peu de conséquences sur les diverses utilisations de la zone et sur la ressource halieutique, qui s'est adaptée.

Quant à la recherche pour le pétrole et le gaz naturel, la zone représente 0,5 % des permis délivrés. Les travaux d'exploration en cours visent à évaluer le potentiel des cibles géologiques. Actuellement, aucune information n'a été portée à l'attention de la table de concertation régionale sur des travaux projetés dans le domaine hydrique. Il en va de même pour l'exploration minière.

La dégradation de la qualité de l'eau provient notamment des rejets d'établissements industriels, mais aussi des utilisations diversifiées et dispersées dans le bassin versant (agriculture, déboisement, villégiature, etc.) qui sont extérieurs à la zone et sur lesquels le plan d'affectation n'a aucune portée. D'ailleurs, la dégradation de la qualité de l'eau est notable au printemps et lors de pluies abondantes. Le transport de sédiments devient alors la principale cause de cette détérioration qui provoque un ensablement des frayères qui nuit au maintien du potentiel halieutique.

La pérennité des ressources du domaine hydrique (eau, espèces halieutiques) et des espèces à statut précaire repose sur le maintien d'un environnement de qualité. C'est à partir de ce capital naturel et du maintien de sa qualité que les usages tels l'approvisionnement en eau, la pêche et les activités nautiques peuvent générer les retombées économiques régionales et locales que l'on connaît. En ce sens, le gouvernement du Québec a confié au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François des mandats de planification et de mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière, ce qui aura notamment pour conséquence de diminuer les apports en sédiments.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes (chasse et pêche) ne créent aucune difficulté particulière, puisque ces activités peuvent être exercées dans la zone.

En raison du rôle qu'elle a joué au cours des siècles, la rivière Saint-François comporte des potentiels préhistorique et historique très forts, confirmés par de nombreux sites archéologiques. La découverte récente d'une séquence chronologique d'occupation continue, dans le secteur de Weedon, est unique en Estrie et suscite l'intérêt des milieux scientifiques de l'archéologie au Québec.

Le bassin de la rivière Saint-François possède également un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW. Cependant, il n'y a aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-52 Partie de la rivière Saint-François

Ainsi, aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière pour assurer leur intégrité ou leur pérennité. À ce chapitre, il y a lieu de considérer l'utilisation de l'eau de la zone à des fins d'alimentation en eau potable pour des municipalités situées en aval dans la région administrative voisine, puisque l'eau de la zone y coule et n'a pas de frontières.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'alimentation en eau potable;
- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire;
- préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-53 Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à une partie de l'habitat faunique du rat musqué Scotstown Bog composé de quatre parties formant une zone éclatée. D'une superficie de 1,18 km², elle est située dans le secteur du marécage des Scots dans la municipalité du canton de Hampden, dans la MRC du Haut-Saint-François.

La tenure publique (1 km²) représente 85 % de la zone et est constituée d'une portion terrestre, mais surtout d'une portion humide autour du marécage des Scots. Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,18 km².

La zone est accessible par le chemin de Franceville qui la traverse à son extrémité sud ainsi que par divers chemins forestiers.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts organiques en couche épaisse et des dépôts glaciaires couvrent le socle rocheux formé de roches sédimentaires d'âge dévonien (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke).

La zone est incluse dans trois districts écologiques, soit Coteaux de la rivière Eaton Nord, Coteaux de la rivière Blanche et Mont-Mégantic. Les districts Coteaux de la rivière Eaton Nord et Coteaux de la rivière Blanche font partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ces districts présentent une topographie douce et vallonnée. Le district écologique Mont-Mégantic fait partie de l'unité de paysage du même nom. Le mont Mégantic constitue un massif isolé qui domine le paysage environnant.

La zone est située à proximité du mont Mégantic, dans une vallée traversée par le ruisseau McLeod. Les eaux de la zone s'y déversent avant d'atteindre la rivière au Saumon, sous-bassin versant de la rivière Saint-François.

La zone, partie du marécage des Scots, est composée d'un ruisseau à méandre, d'un fen riverain et d'un marécage arbustif, ce qui représente 83 % de sa superficie. La partie résiduelle est constituée de terrains forestiers productifs composés de peuplements mélangés (9 %) et résineux (8 %). Les caractéristiques de la zone sont favorables au maintien des populations de rat musqué, mais également d'autres espèces fauniques, dont des amphibiens et des oiseaux aquatiques.

Cet écosystème représente un bon habitat pour la migration, la nidification, la reproduction et l'alimentation de la sauvagine. Il est d'ailleurs le milieu de nidification le plus productif à l'échelle régionale pour le plongeon huard, le butor d'Amérique, le canard noir, le garrot à œil d'or, le grand harle, la marouette de Caroline et le chevalier grivelé³⁶⁰.

Les principales espèces d'amphibiens et de reptiles recensées sont la grenouille verte, la salamandre à deux lignes et la couleuvre rayée³⁶¹. Le castor, le cerf de Virginie, l'orignal et le rat musqué représentent les mammifères fréquemment observés. L'omble de fontaine et la truite brune

³⁶⁰ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 6.

³⁶¹ Canards Illimités Canada (2008), *Projet de conservation du marécage des Scots*, 2 p., non publié, fiche soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-53 Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog

y sont les espèces sportives de pêche les plus recherchées.

Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement tant pour la matière ligneuse que pour la faune, dont le cerf et l'orignal.

Toutes les eaux de la zone se déversent dans la rivière McLeod, sous-bassin de la rivière au Saumon. Dans le cadre d'un projet de restauration du marécage, une structure de gestion du niveau d'eau est prévue près de la zone, sur la rivière McLeod, dans la zone Marécage des Scots. Cette structure influencera le niveau d'eau de la zone.

La zone fait partie d'un projet de la MRC du Haut-Saint-François qui vise à gérer et à mettre en valeur les ressources et le territoire. Ce projet s'inscrit dans un développement économique plus large, soit celui de la structuration d'un pôle touristique qui regroupe la ville de Scotstown, le marécage des Scots et le parc national du Mont-Mégantic. Dans la zone, la première étape se traduit par la création du parc régional du Marécage-des-Scots.

La rivière McLeod, qui traverse la zone, est considérée comme un « vecteur moyennement continu d'appropriation par les populations anciennes³⁶² » en mettant en relation la rivière au Saumon et le lac Mégantic (par le ruisseau Valley et la rivière Victoria). Ce vecteur augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 0,89 km².

Statuts

- Partie de l'habitat faunique n° 11-05-0014-1994 — Habitat du rat musqué.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.

Activités usuelles

- Chasse à l'orignal et aux cerfs.
- Pêche.

³⁶² Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-53 Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog

- Activités récréatives.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Potentiel de développement d'activités récréotouristiques (mise en valeur des paysages, interprétation de la flore et de la faune, canot sur la rivière McLeod).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.
- Projet d'ennoiement d'une partie de la zone.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Cette zone présente un intérêt écologique pour l'habitat du rat musqué, mais aussi un territoire d'intérêt récréotouristique pour le projet de parc régional.

L'ennoiement issu de la mise en place d'une structure de contrôle dans la zone voisine influencera le niveau d'eau de la rivière et celui du milieu humide.

Enjeux

- Le maintien des populations de rats musqués et de leur habitat.
- L'ennoiement issu du projet de restauration du milieu humide.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.

Analyse

La zone fait partie du marécage des Scots qui présente un intérêt écologique important, d'autant plus qu'il est un des rares milieux humides dans la région de l'Estrie ayant une telle superficie (2,76 km²).

L'ennoiement éventuel, à la suite de la construction de la structure de contrôle, permettra une stabilité du niveau d'eau et le développement d'une végétation aquatique qui pourraient être bénéfiques pour le rat musqué et pour la faune qui s'y reproduit. La structure de contrôle intégrera également un dispositif pour la libre circulation du poisson. De plus, l'augmentation du niveau d'eau augmentera l'attrait pour sa mise en valeur à des fins récréotouristiques, notamment pour le projet



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-53 Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog

de parc régional qui y prévoit, entre autres, des activités nautiques (canotage), des belvédères et des sentiers d'interprétation.

Or, la zone est une partie d'un habitat du rat musqué assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'au Règlement sur les habitats fauniques. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Ainsi, même si des garanties d'approvisionnement sont accordés dans la zone, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les travaux d'aménagement forestier dans l'habitat.

De même, les activités récréotouristiques, si elles sont autorisées, devront être réalisées selon des mesures particulières établies pour répondre aux objectifs de protection du rat musqué et de son habitat.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse et le piégeage, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse et le piégeage sont des activités permises dans les habitats du rat musqué.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu au bénéfice des rats musqués et des autres espèces qui y vivent. La mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation extensive demeure possible. La protection accordée à la zone participe également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du rat musqué.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-54 Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones qui correspondent à deux habitats du rat musqué ou parties de ceux-ci, situés dans la MRC du Granit. Sa superficie totale est de 1,07 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,93 km².

Partie de l'habitat du rat musqué Rivière Legendre (05-54-01)

La première sous-zone, composée d'une partie de l'habitat du rat musqué Rivière Legendre, mesure 0,63 km². Elle est située à la jonction des rivières Legendre et Felton, dans les municipalités de Stornoway et de Saint-Romain. La tenure publique (0,01 km²) représente 2 % de la sous-zone, qui est accessible par la route 108.

L'habitat du rat musqué Whitton (05-54-02)

La deuxième sous-zone correspond à l'habitat du rat musqué Whitton. D'une superficie de 0,44 km², elle est située dans le secteur du ruisseau de la Languette dans les municipalités de Saint-Romain, Sainte-Cécile-de-Whitton et Nantes. La tenure publique (0,13 km²) représente 30 % de la sous-zone, qui est accessible principalement par la route du Petit-Cordon et le chemin Allen.

Dans les deux sous-zones, une petite partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie chevauche l'habitat.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière des Indiens faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district, vallonné et très régulier, est formé de coteaux aux pentes douces, parfois modérées, mais la zone s'inscrit dans un relief plutôt plat du bassin versant de la rivière Saint-François.

Partie de l'habitat du rat musqué Rivière Legendre (05-54-01)

Des dépôts glaciaires couvrent le socle rocheux formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge dévonien.

Les eaux de la sous-zone coulent vers la rivière Saint-François en empruntant la rivière Felton directement ou, dans la partie ouest, la rivière Legendre. La sous-zone est constituée d'une partie de ces deux rivières et de milieux humides, ce qui représente 61 % de sa superficie. La partie résiduelle de la sous-zone est constituée de territoires forestiers composés de peuplements mélangés (39 %).

La sous-zone connaît un écoulement lent avec une plaine de débordement assez large. Elle compte plusieurs espèces végétales, dont certaines rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Celles-ci sont principalement localisées dans les étangs et les bras morts adjacents aux rivières. Les caractéristiques de la sous-zone sont favorables au maintien des populations de rat musqué et d'autres espèces fauniques, dont des amphibiens et des reptiles.

La tortue peinte y a été recensée et, bien qu'elle soit commune au Québec, elle l'est peu en Estrie. La sous-zone abrite aussi l'habitat potentiel de la tortue des bois, espèce rare susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Des 11 espèces d'oiseaux répertoriées, seuls le martin-pêcheur



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-54 Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton

d'Amérique et la paruline jaune sont associés aux milieux humides. La zone possède un potentiel faible pour la sauvagine³⁶³.

La pêche et la chasse y sont les principales activités. La jonction de la rivière Felton et de la route 108 semble particulièrement utilisée pour la pêche.

La rivière Felton est désignée comme « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³⁶⁴ », ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

L'habitat du rat musqué Whitton (05-54-02)

Des dépôts fluviaux de type alluvial ancien couvrent le socle rocheux principalement formé de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudstone, wacke feldspathique) d'âge dévonien.

La sous-zone est principalement formée de territoires forestiers composés de peuplements mélangés (71 %) et de résineux (4 %). La portion résiduelle (25 %) est constituée d'une partie du ruisseau de la Languette et du milieu humide adjacent. Les eaux coulent vers la rivière Saint-François en empruntant la rivière Sauvage puis la rivière Felton. Son milieu humide offre un habitat propice au rat musqué. Les inventaires réalisés démontrent aussi la présence de canards barboteurs, dont le canard colvert, la sarcelle d'hiver et le harle huppé.

Peu d'activités s'y déroulent, ce qui en fait une sous-zone plutôt intègre.

Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage dans la zone est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement faunique pour le cerf et l'orignal.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 garanties d'approvisionnement sur 0,14 km².

Statuts

- Habitats fauniques n° 11-05-0026-1994 (partie) et 11-05-0122-1994 — Habitats du rat musqué.
- Parties des habitats fauniques n°s 06-05-9141-1993 et 06-05-9359-1993 — Aires de confinement du cerf de Virginie sur 0,06 km².
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions.
- Zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain sur 0,14 km².

³⁶³ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁶⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-54 Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton

Activités usuelles

- Chasse au cerf et à l'orignal.
- Pêche aux salmonidés (05-54-01).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé (05-54-01).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone est composée de deux habitats du rat musqué ou partie de ceux-ci auxquels se superposent des parties d'aires de confinement du cerf de Virginie sur 0,06 km². Ces habitats sont assujettis à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ses dispositions ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. Ainsi, même si des garanties d'approvisionnement sont accordés dans la zone, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les travaux d'aménagement forestier dans l'habitat.

Au chapitre des potentiels, le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW. Cependant, il n'y a aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu au bénéfice des rats musqués, du cerf de Virginie et des autres espèces qui y vivent. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-54 Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton

Intention gouvernementale

Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-55 Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones qui correspondent à deux habitats du rat musqué ou parties de ceux-ci, situés dans la municipalité de Frontenac de la MRC du Granit. Sa superficie totale est de 1,23 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,99 km².

L'habitat du rat musqué Rivière des Indiens (05-55-01)

La première sous-zone correspond à l'habitat du rat musqué Rivière des Indiens. D'une superficie de 0,42 km², elle est située dans le secteur du lac aux Araignées. La tenure publique (0,05 km²) représente 12 % de la zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui chevauche le lac aux Araignées. Elle est accessible par eau ou par des chemins forestiers privés.

Partie de l'habitat du rat musqué Rivière aux Araignées (05-55-02)

La deuxième sous-zone, composée d'une partie de l'habitat du rat musqué Rivière aux Araignées, mesure 0,81 km². Elle est située dans le secteur du lac aux Araignées et de la rivière du même nom. La tenure publique (0,19 km²) représente 23 % de la sous-zone et est constituée d'une partie submergée par le lac aux Araignées et des milieux humide et terrestre adjacents. Elle est accessible par le 4^e Rang de la municipalité de Frontenac.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage de ce district très peu accidenté. La zone s'inscrit dans un relief plutôt plat du bassin versant de la rivière Chaudière. Milieux humides d'intérêt pour le rat musqué et les autres espèces fréquentant ce type de milieu, la zone est utilisée par des espèces de poissons comme la truite arc-en-ciel, l'éperlan arc-en-ciel, la truite brune et l'omble de fontaine. Par leur pouvoir filtrant, les milieux humides de la zone contribuent également à la qualité de l'eau du lac aux Araignées.

Les eaux de la zone coulent vers le lac Mégantic et la rivière Chaudière en empruntant la rivière aux Araignées. Libérée des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la rivière aux Araignées est un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁶⁵ » qui favorise le passage entre les terres basses des rivières Kennebec et Penobscot, au Maine, à celles du Saint-Laurent, en empruntant la rivière Chaudière.

La zone possède un lien hydrologique avec le site archéologique BiEr-14, le plus ancien site dans le Nord-Est américain. De nombreux sites archéologiques ont été répertoriés dans le secteur du lac aux Araignées, dont deux à proximité de la zone (à moins de 8 et 18 m). De plus, la découverte, à 585 m, d'un ancien établissement écossais (site archéologique n° BiEq-12) laisse présager du rôle important du lac et de la rivière aux Araignées dans la première phase de colonisation euroquébécoise.

³⁶⁵ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-55 Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)

L'habitat du rat musqué Rivière des Indiens (05-55-01)

Les inventaires réalisés dans la sous-zone démontrent la présence de canards barboteurs, dont le canard noir, la sarcelle d'hiver et le harle huppé. La sous-zone est entourée d'un milieu forestier de tenure privée et peu d'activités s'y déroulent.

Partie de l'habitat du rat musqué Rivière aux Araignées (05-55-02)

Cette sous-zone se situe, pour une part, en bordure du lac aux Araignées et, pour une autre, le long de la rivière à méandres du même nom. Le milieu humide se compose essentiellement d'un marais bordé d'éricacées, de sphaignes puis d'une forêt humide. Bien qu'aucune plante rare n'ait été recensée, le site présente des caractéristiques propices à quelques-unes, dont l'aréthuse bulbeuse, la cornifle épineuse et l'utriculaire pourpre³⁶⁶.

Les caractéristiques de la sous-zone sont favorables au maintien de diverses populations animales, dont des amphibiens, des oiseaux aquatiques et des poissons. D'ailleurs, la sous-zone présente une bonne diversité d'oiseaux aquatiques dont certains sont nicheurs comme le canard colvert, le butor d'Amérique, le plongeon huard, la marouette de Caroline, le balbuzard pêcheur et le troglodyte des marais. En migration, plusieurs oiseaux fréquentent également la zone³⁶⁷.

Peu d'activités se déroulent dans la sous-zone en raison du type de milieu, de son éloignement et des difficultés d'accès, ce qui lui assure une certaine intégrité. Une petite partie de la zone est utilisée comme plage publique.

Malgré le passage de plusieurs oiseaux en migration, la chasse à la sauvagine y est une activité plutôt marginale. Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est aussi une activité peu pratiquée.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail à des fins de plage publique sur 7 016 m² (0,007 km²) — Dossier n° 500251 (partie) (05-55-02).
- 1 terrain de piégeage n° 05-01-0007 sur 0,01 km² (05-55-02).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 0,01 km² (05-55-02).

Statuts

- 2 habitats fauniques n°s 11-05-0008-1994 et 11-05-0012-1994 — Habitats du rat musqué.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (partie Louise) sur 0,01 km² (05-55-02).

³⁶⁶ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁶⁷ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-55 Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)

Activités usuelles

- Activités récréatives (05-55-02).
- Pêche à la truite et à l'achigan (05-55-02).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique très fort présumé.
- Potentiel archéologique historique moyen à fort présumé (05-55-02).
- Potentiel de mise en valeur des méandres et du paysage par des activités nautiques de type canotage (05-55-02).

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone contribue au maintien du rat musqué et des autres espèces qui y vivent. Elle est un habitat du rat musqué assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ses dispositions ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Ainsi, même si des garanties d'approvisionnement sont accordés dans la sous-zone Rivière aux Araignées, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les travaux d'aménagement forestier dans l'habitat.

La sous-zone Rivière aux Araignées fait également partie d'un terrain de piégeage. Toutefois, le piégeage est une activité permise dans les habitats du rat musqué.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-55 Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu au profit des rats musqués et des autres espèces qui y vivent, mais aussi pour toutes les autres fonctions de ces milieux dont bénéficient l'environnement et la communauté. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du rat musqué.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

Description sommaire et localisation

La zone comporte huit sous-zones qui correspondent à neuf habitats du rat musqué ou parties de ceux-ci. Sa superficie totale est de 3,78 km². Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 1,70 km².

L'habitat du rat musqué de la baie Fitch (05-56-01)

La première sous-zone correspond à l'habitat du rat musqué de la baie Fitch. D'une superficie de 0,19 km², elle se situe dans la baie Fitch du lac Memphrémagog dans la municipalité du canton de Stanstead, dans la MRC de Memphrémagog. La tenure publique (0,08 km²) représente 42 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui chevauche une portion du lac Memphrémagog. La sous-zone est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

L'habitat du rat musqué Lac au Canard (05-56-02)

Les limites de l'habitat du rat musqué Lac aux Canards se prolongent dans la région administrative du Centre-du-Québec, dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens. Seule la partie située dans la région de l'Estrie est concernée par la sous-zone. D'une superficie de 0,36 km², la sous-zone se situe au lac au Canard dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, dans la MRC des Sources. La tenure publique (0,12 km²) représente 33 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat qui chevauche une portion du lac au Canard. La sous-zone est accessible par le chemin Aubé puis par un chemin non pavé.

L'habitat du rat musqué Étang Moose (05-56-03)

L'habitat du rat musqué Étang Moose, d'une superficie de 0,25 km², se situe au lac Étang Moose dans la municipalité du canton de Stratford, dans la MRC du Granit. La tenure publique (0,23 km²) représente 92 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre, mais surtout d'une portion submergée de l'habitat. La sous-zone est accessible par le rang des Granites puis par des chemins forestiers.

Les habitats du rat musqué du lac McGill (05-56-04)

La sous-zone des habitats du rat musqué du lac McGill forme une sous-zone éclatée composée des deux habitats du rat musqué situés au lac McGill : lac McGill-Est et lac McGill-Nord³⁶⁸. D'une superficie de 0,48 km², elle se situe dans la municipalité du canton de Lingwick, dans la MRC du Haut-Saint-François. La tenure publique (0,09 km²) représente 19 % de la sous-zone et est constituée des portions submergées de l'habitat qui chevauchent le lac McGill. La sous-zone est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

L'habitat du rat musqué Lingwick (05-56-05)

D'une superficie de 0,42 km², l'habitat du rat musqué Lingwick se situe le long d'un cours d'eau innomé au sud du lac McGill dans la municipalité du canton de Lingwick, dans la MRC du

³⁶⁸ Le nom des habitats fauniques et celui du lac inscrit sur plusieurs cartes est Magill. Toutefois, selon la Commission de toponymie du Québec, le nom officiel du plan d'eau est McGill.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

Haut-Saint-François. La tenure publique (0,12 km²) représente 29 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre, mais aussi d'une portion humide de l'habitat. La sous-zone est accessible par le chemin Dell puis par des chemins forestiers.

L'habitat du rat musqué Ruisseau Dell (05-56-06)

L'habitat du rat musqué Ruisseau Dell, d'une superficie de 0,56 km², se situe le long du ruisseau Dell et englobe le lac Dumoulin ainsi que l'étang Mill dans la ville de Scotstown, dans la MRC du Haut-Saint-François. Une partie de la sous-zone se trouve également dans la municipalité du canton de Lingwick de la même MRC. La tenure publique (0,14 km²) représente 25 % de la sous-zone et est constituée d'une portion terrestre, mais surtout de la portion humide le long du ruisseau Dell. La sous-zone est difficilement accessible, même par les chemins forestiers, en raison d'une voie ferrée qui longe la majeure partie de l'habitat faunique et le traverse dans sa partie nord.

L'habitat du rat musqué Lac à la Loutre (05-56-07)

Cette sous-zone correspond à l'habitat du rat musqué Lac à la Loutre. D'une superficie de 1,16 km², elle englobe le lac à la Loutre ainsi que le lac McLeod dans la municipalité du canton de Milan, dans la MRC du Granit. Les tenures publique et mixte (1,12 km²) représentent 97 % de la sous-zone. La sous-zone est accessible par des chemins localisés sur des terres de tenure privée puis par des chemins forestiers.

L'habitat du rat musqué Baie Victoria (05-56-08)

D'une superficie de 0,36 km², l'habitat du rat musqué Baie Victoria, est situé à l'exutoire de la rivière Victoria, dans la baie Victoria du lac Mégantic dans la municipalité du canton de Marston, dans la MRC du Granit. La tenure publique (0,18 km²) représente 50 % de la sous-zone et est constituée de la portion submergée de l'habitat. Le domaine de l'État est essentiellement accessible par eau, puisque les terrains riverains sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'habitat du rat musqué de la baie Fitch (05-56-01)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Niger faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné et les interfluves ont souvent des pentes fortes, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Elle se situe dans le rétrécissement d'un long bras du lac Memphrémagog, partie est, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. La végétation est principalement composée de myriques, de quenouilles, de scirpes et de petits saules, bordée d'un boisé humide avec érables argentés. Le fond est organique et parfois graveleux.

Ce milieu humide d'intérêt pour le rat musqué est également prisé par d'autres espèces comme le grand héron, le canard branchu, le canard noir et le canard colvert et visité par plusieurs oiseaux aquatiques en migration. Ce milieu est aussi utilisé par des espèces de poissons qui fraient en eau peu profonde tôt au printemps, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. La pêche est une activité marginale compte tenu de la faible superficie de la sous-zone et de la navigation de plaisance dans cette partie plus étroite de la baie. Il en va de même pour le piégeage, compte tenu des accès difficiles, du marché actuel pour les fourrures et de la faible superficie de la sous-zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

La sous-zone est un des rares milieux humides résiduels autour du lac Memphrémagog et contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac par son pouvoir filtrant. Malgré cela, la sous-zone est perturbée par une fertilisation excessive qui favorise le développement des plantes aquatiques. D'ailleurs, le lac Memphrémagog a connu plusieurs épisodes de prolifération de cyanobactéries³⁶⁹ au cours des dernières années, indiquant que l'état du plan d'eau se détériore, et la baie Fitch n'est pas épargnée.

Une étude réalisée en 1987³⁷⁰ indique, à proximité de la sous-zone, une aire de potentiel archéologique, notamment en raison d'un des grands axes hydrographiques de la partie ouest de l'Estrie, connu et exploité par les groupes amérindiens. De plus, plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés au lac Memphrémagog et, bien qu'ils soient localisés à l'extérieur de la sous-zone, ils augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques dans la sous-zone.

L'habitat du rat musqué Lac au Canard (05-56-02)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Nicolet Centre faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. La rivière Nicolet, le lac Nicolet et le mont Ham constituent les éléments dominants du paysage de ce district à la topographie généralement ondulée. Le relief de la sous-zone est plutôt plat.

La sous-zone est située dans la partie sud d'un milieu humide qui présente un intérêt pour le rat musqué. D'autres espèces la fréquentent, dont la bernache du Canada, le canard noir et le grand harle. La sous-zone contribue à la qualité de l'eau du lac par le pouvoir filtrant de son milieu humide, d'autant plus qu'il est un des rares milieux humides résiduels autour du lac au Canard.

Entourée d'un milieu forestier privé, la sous-zone est peu perturbée et la chasse aux canards y est marginale. Par contre, la pêche y est pratiquée par les membres du Club de chasse et de pêche qui loue le territoire. D'autre part, compte tenu notamment de son accessibilité limitée, du marché actuel pour les fourrures et de la faible superficie de la sous-zone, le piégeage y est peu pratiqué.

La sous-zone est située dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Par la rivière au Canard, elle possède un lien hydrologique avec la rivière Saint-François qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes³⁷¹ ». Ce vecteur offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique.

³⁶⁹ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

³⁷⁰ C. ROCHELEAU (1987), *Étude de potentiel archéologique des MRC de Coaticook, Memphrémagog et Sherbrooke*, ARKÉOS, 172 p.

³⁷¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

Par sa situation géographique, la sous-zone présente une connexion avec un vaste territoire d'intérêt archéologique³⁷², ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

L'habitat du rat musqué Étang Moose (05-56-03)

Des dépôts organiques couvrent le socle rocheux qui est constitué de roches granitiques appartenant au pluton d'Aylmer. Une carrière de granite a déjà été exploitée pour la pierre dimensionnelle près de la limite interne de la sous-zone.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Elgin faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par une topographie légèrement accidentée comprenant des vallées à fond plat occupées par de grands lacs. La sous-zone s'inscrit dans ce relief de vallées. Elle se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François et ses eaux y coulent en empruntant la Décharge du Lac Elgin.

La sous-zone constitue un milieu humide composé d'un étang peu profond aux rives tourbeuses, caractérisé par une eau plutôt stagnante qui représente 87 % de sa superficie. La partie résiduelle est constituée de terrains forestiers productifs composés de peuplements mélangés (11 %) et feuillus (2 %).

Ces composantes sont favorables au maintien des populations de rat musqué, mais également à d'autres espèces, dont les amphibiens aquatiques et terrestres. Ces derniers vivent dans le milieu forestier environnant et utilisent le milieu humide pour se reproduire. La grenouille des marais, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, y a été observée³⁷³.

Les conditions difficiles de ce milieu limitent le nombre d'espèces de poissons et seuls la barbotte brune et le méné à rouge y ont été recensés. Bien que le milieu humide de la sous-zone soit difficilement accessible, notamment en raison du sol tourbeux autour, il ne constitue pas pour autant une aire de nidification pour la sauvagine. En fait, les espèces d'oiseaux observées, comme le cardinal à poitrine rose, les parulines et le pic flamboyant, sont associées aux milieux forestiers plutôt qu'aux milieux humides³⁷⁴.

Peu d'activités s'y déroulent, ce qui en fait un milieu humide plutôt intègre. Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement quant au cerf et à l'orignal.

Les habitats du rat musqué du lac McGill (05-56-04)

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac Moffat faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district est caractérisé par des buttes dissymétriques qui percent la plaine, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

La sous-zone se compose de deux secteurs, un situé dans la partie nord du lac, l'autre, dans sa partie est. Les deux secteurs se situent dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux

³⁷² Aménatech et Ethnoscop (1986), *Les zones d'intérêt archéologique des MRC du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et de l'Or-Blanc*, cartographie des secteurs d'intérêt archéologique, 105 p. et annexes, rapport soumis au ministère des Affaires culturelles.

³⁷³ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7

³⁷⁴ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

y coulent en empruntant le ruisseau McGill puis la rivière au Saumon.

Le secteur nord est constitué d'un tributaire de 25 m de largeur à courant faible et bordé d'un milieu tourbeux avec myriques et plantes herbacées. À l'est, le secteur est représenté par un tributaire de 40 à 50 m de largeur qui se rétrécit en amont. On y trouve des talles de nénuphars et de rubaniers ainsi que de grosses roches rondes émergentes³⁷⁵. Les caractéristiques de la sous-zone sont favorables au maintien des populations de rat musqué et autres espèces fauniques, dont les oiseaux aquatiques et les poissons.

Pour la sauvagine, le lac présente peu de ramifications et d'abris, mais les deux tributaires de la sous-zone offrent de meilleures conditions. Le balbuzard pêcheur, le pygargue à tête blanche, le grand harle, le canard branchu, la petite buse et le garrot à œil d'or sont au nombre des espèces observées³⁷⁶. Ce milieu est aussi utilisé lors de la saison du frai par le brochet.

Entourée d'un milieu forestier privé, la sous-zone est peu perturbée et la chasse aux canards y est marginale. Il en va de même pour le piégeage, compte tenu des accès difficiles, du marché actuel pour les fourrures et de la faible superficie de la sous-zone. Par contre, la pêche au brochet et à l'achigan y est pratiquée.

L'habitat du rat musqué Lingwick (05-56-05)

Des dépôts organiques en couche mince et des tills indifférenciés couvrent le socle rocheux formé de roches ignées (granodiorite) appartenant au pluton de Scotstown.

La sous-zone est incluse majoritairement dans le district écologique Coteaux du lac Moffat faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par des buttes dissymétriques qui percent la plaine. Plus à l'est, la sous-zone est incluse dans le district Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de la même unité de paysage. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux. La sous-zone s'inscrit toutefois dans un relief plutôt plat.

La sous-zone est constituée d'un milieu humide qui représente 35 % de sa superficie. La partie résiduelle est constituée de terrains forestiers productifs composés de peuplements résineux (54 %) et mélangés (11 %).

Ce milieu humide d'intérêt pour le rat musqué est également fréquenté par les canards colverts, les canards noirs, les canards huppés et les grands harles.

La sous-zone est située dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Les eaux y coulent en empruntant le ruisseau McGill puis la rivière au Saumon. Elle possède également un lien hydrologique avec le lac McGill, ce qui favorise son utilisation par des espèces de poissons qui fraient en eau peu profonde tôt au printemps, dont le brochet, la perchaude, la barbotte brune et l'achigan.

Peu d'activités s'y déroulent, ce qui en fait un milieu humide plutôt intègre. Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement quant au cerf et à l'orignal.

³⁷⁵ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 6.

³⁷⁶ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

L'habitat du rat musqué Ruisseau Dell (05-56-06)

Des dépôts organiques minces ou épais et des dépôts glaciaires couvrent le socle rocheux constitué de roches ignées (granite et granodiorite), appartenant au pluton de Scotstown.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière Blanche faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Ce district se distingue par un relief doux en bosses et en creux, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Elle se situe dans le bassin versant de la rivière Saint-François et ses eaux y coulent en empruntant la rivière au Saumon.

Au centre de la sous-zone, se trouve un ruisseau de 5 à 10 m de largeur dont le courant est lent et le fond graveleux, avec de fins dépôts organiques. Ses rives sont en général peuplées d'aulnes³⁷⁷. Ce milieu humide représente 61 % de la superficie de la sous-zone, alors que la partie résiduelle (39 %) se compose de peuplements résineux.

La sous-zone compte une bonne diversité d'espèces végétales. Mais, dans la partie du ruisseau, la végétation ne présente pas de conditions propices à la reproduction de la sauvagine. Ses caractéristiques sont toutefois favorables au maintien des populations de rat musqué ainsi que d'autres espèces fauniques comme des amphibiens. Elle présente également un milieu propice à l'omble de fontaine³⁷⁸. Le cerf et l'orignal, présents dans ce secteur, fréquentent la sous-zone occasionnellement.

Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement quant au cerf et à l'orignal. La pêche et la chasse y sont les principales activités.

L'habitat du rat musqué Lac à la Loutre (05-56-07)

Le socle rocheux est formé de roches sédimentaires d'âge dévonien (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique). Il est recouvert par des dépôts organiques en couche épaisse ou mince. Des ressources en tourbe de type minérotrophe (fen) ont été inventoriées sur une partie de la sous-zone.

Ce territoire est inclus dans le district écologique Coteaux du lac McKenzie faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district est doux et vallonné et la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Les eaux de la sous-zone se déversent dans le ruisseau McLeod avant d'atteindre la rivière au Saumon, sous-bassin versant de la rivière Saint-François.

La sous-zone est essentiellement constituée du lac McLeod, anciennement nommé lac à la Loutre, d'un lac innomé ainsi que d'une tourbière, ce qui représente 89 % de sa superficie. La partie résiduelle de la sous-zone est formée de territoires forestiers humides composés de peuplements résineux (9 %) et mélangés (2 %).

Le site est exceptionnel par sa superficie, le type d'habitat et la diversité des espèces végétales recensées, dont plusieurs sont rares ou peu communes, comme l'épilobe, le scheuchzérie palustre et le droséra intermédiaire. Certaines sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les conditions du site, dont le fond organique et probablement la faible concentration d'oxygène dissous, constituent un facteur limitant pour la plupart des poissons. Les caractéristiques de la

³⁷⁷ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁷⁸ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

sous-zone sont toutefois favorables au maintien des populations de rat musqué et d'autres espèces fauniques, dont des amphibiens. La sous-zone abrite aussi l'habitat potentiel de la salamandre à quatre orteils, espèce rare susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁷⁹.

La sous-zone est difficilement accessible, notamment en raison de la tourbière et de la forêt de conifères plutôt dense bordant les lacs. Elle ne constitue pas pour autant une aire intéressante pour la nidification de la sauvagine, puisque les lacs présentent peu de ramifications et les rives à végétation basse offrent peu d'abris. En fait, le site constitue davantage une aire de repos pour la sauvagine. Les espèces d'oiseaux observées sont tantôt associées aux milieux humides tantôt aux milieux forestiers comme la bécassine de Wilson, le busard Saint-Martin, le grand héron, les parulines et le pic flamboyant. Parmi celles-ci, mentionnons la paruline à couronne rousse, une espèce rare au Québec³⁸⁰.

Peu d'activités s'y déroulent, ce qui en fait une sous-zone plutôt intègre. Compte tenu du marché actuel pour les fourrures, le piégeage y est une activité marginale. Le milieu forestier environnant offre toutefois des possibilités de prélèvement quant au cerf et à l'orignal.

L'habitat du rat musqué Baie Victoria (05-56-08)

La sous-zone est incluse majoritairement dans le district écologique Collines de la rivière Bergeron faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district est caractérisé par une topographie vallonnée et percée de façon régulière de buttes et de collines, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

La sous-zone est ceinturée par le lac et par un milieu forestier de tenure privée. À proximité, du côté nord, un ensemble résidentiel est amorcé, mais plusieurs espaces y sont encore disponibles.

La sous-zone, partie du bassin versant de la rivière Chaudière, constitue un milieu humide d'intérêt pour le rat musqué et les autres espèces fréquentant ce type de milieu. Elle est utilisée par des espèces de poissons comme la truite arc-en-ciel, l'éperlan arc-en-ciel, la truite brune, l'omble de fontaine et la ouananiche. Les inventaires réalisés démontrent aussi la présence d'oies et de canards barboteurs, dont le canard colvert et le canard noir. Compte tenu de la faible superficie de la sous-zone, des accès difficiles et du marché actuel pour les fourrures, le piégeage constitue une activité marginale dans la sous-zone.

Un des premiers secteurs à être libéré des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la sous-zone fait partie d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁸¹ ». Ce corridor met en relation le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique par la rivière Chaudière, le lac Mégantic, la rivière Arnold et le réseau hydrographique du Maine. La partie nord du lac Mégantic, là où se situe la sous-zone, présente la plus forte concentration d'« espaces périphériques³⁸² » qui se raccordent avec plusieurs rivières, dont la rivière Victoria qui relie la rivière au Saumon et le lac

³⁷⁹ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁸⁰ Idem.

³⁸¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁸² Un espace périphérique est formé par la rencontre de vecteurs continus et moyennement continus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

Mégantic.

La sous-zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Mégantic par le pouvoir filtrant de son milieu humide. Malgré cela, le lac a connu plusieurs épisodes de prolifération de cyanobactéries³⁸³ au cours des dernières années, indiquant que l'état du plan d'eau se détériore.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 30 claims actifs sur 2,01 km² (sauf 05-56-01 et 05-56-07).
- 1 permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel sur 0,36 km² — Dossier n° 2009PG545 (05-56-02).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 1,52 km² (05-56-03, 05-56-05, 05-56-06 et 05-56-07).

Statuts

- 9 habitats fauniques n°s 11-05-0013-1994, 11-05-0016-1994, 11-05-0024-1994, 11-05-0025-1994, 11-05-0026-1994, 11-05-0039-1994 (partie), 11-05-0109-1994, 11-05-0118-1994, 11-05-0125-1994 — Habitats du rat musqué.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone (sauf partie de 05-56-08).
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone (sauf partie de 05-56-08).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁸⁴ (05-56-07) :
 - platanthère à gorge frangée;
 - utriculaire à scapes géminés.
- Zone agricole permanente (partie ouest de 05-56-07).

Activités usuelles

- Navigation de plaisance (05-56-01).
- Pêche (05-56-02, 05-56-04, 05-56-06 et 05-56-08).
- Chasse à la sauvagine (05-56-08).

³⁸³ Un plan d'eau est considéré comme touché par une problématique de prolifération d'algues bleu-vert lorsque leur densité est supérieure ou égale à 20 000 cellules/ml à au moins un endroit sur le plan d'eau.

³⁸⁴ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

- Chasse au cerf et à l'orignal (05-56-03, 05-56-05, 05-56-06 et 05-56-07).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé (05-56-08).
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé (05-56-01, 05-56-02).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW (sauf 05-56-08).
- Tourbe trop décomposée pour constituer une réserve (05-56-07).

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La présence de claims et de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel indique des possibilités de travaux d'exploration qui pourraient nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices au rat musqué ou aux espèces à statut précaire de la sous-zone lac à La Loutre.

La navigation de plaisance est importante dans la sous-zone baie Fitch, puisque toutes les embarcations qui entrent ou sortent de la baie doivent passer par l'étranglement de la baie, là où est situé l'habitat. Toutefois, cette activité a peu d'effets sur le rat musqué, puisque celui-ci est plus actif l'automne alors qu'il prépare sa hutte et ses réserves de nourriture pour l'hiver et que la navigation est moins intensive à cette période de l'année.

Enjeux

- Le maintien des populations de rats musqués et de leur habitat.
- La survie des espèces à statut précaire.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Analyse

La zone est composée de neuf habitats du rat musqué ou parties de ceux-ci assujettis à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ses dispositions ainsi que celles du Règlement sur les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-56 Autres habitats du rat musqué

habitats fauniques s'appliquent aux terres du domaine de l'État qui s'y trouvent. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Ainsi, même si des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sont octroyés dans quatre sous-zones, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les travaux d'aménagement forestier dans l'habitat.

D'autre part, le Règlement sur les habitats fauniques prévoit la possibilité de réaliser des activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sous certaines conditions.

La presque totalité de la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, dont la chasse et le piégeage, ne sont pas incompatibles avec le statut de l'habitat ni avec le maintien des populations des espèces qui fréquentent la zone. La chasse et le piégeage sont des activités permises dans les habitats du rat musqué.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur qui puisse influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ces habitats fauniques au profit des rats musqués et des autres espèces qui y vivent, mais aussi pour toutes les autres fonctions de ces milieux dont bénéficient l'environnement et la communauté. La protection accordée à la zone contribue également à préserver les espèces à statut précaire et la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du rat musqué.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-57 Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à la superposition de deux habitats fauniques, soit à une partie de l'habitat du rat musqué Rivière aux Araignées et à une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise. D'une superficie de 0,58 km², elle est située dans la municipalité de Frontenac et de la paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit.

Les tenures publique et mixte (0,46 km²) représentent 79 % de la zone. Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,12 km².

La zone est accessible par le 4^e Rang de la municipalité de Frontenac puis par des chemins forestiers.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts organiques en couche épaisse couvrent le socle rocheux formé de roches ignées (granodiorite), appartenant au pluton de Lac aux Araignées, et de roches sédimentaires métamorphisées. Des ressources en tourbe de type minérotrophe (fen) ont été inventoriées sur une partie de la zone.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage de ce district très peu accidenté. La zone se situe dans le bassin versant de la rivière Chaudière et ses eaux y coulent en empruntant la rivière aux Araignées. La presque totalité de la zone (99 %) se compose d'aulnes et de dénudés humides. La partie résiduelle est constituée de terrains forestiers productifs formés de peuplements résineux (1 %).

Les caractéristiques de la zone sont favorables au maintien des populations de rat musqué et d'autres espèces fauniques, dont des amphibiens, des oiseaux aquatiques et des poissons. D'ailleurs, la zone fait partie d'un milieu humide plus vaste qui présente une bonne diversité d'oiseaux aquatiques dont certains sont nicheurs, comme le canard colvert, le butor d'Amérique, le plongeon huard, la marouette de Caroline, le balbuzard pêcheur et le troglodyte des marais. Il y aurait également une héronnière dans la zone³⁸⁵.

Traversée par la rivière aux Araignées, dotée à cet endroit de méandres et de sections parfois abandonnées, la zone est utilisée par diverses espèces de poissons, dont les plus prisées par les pêcheurs sportifs sont la truite arc-en-ciel, l'éperlan arc-en-ciel, la truite brune et l'omble de fontaine.

La zone contribue également à la qualité de l'eau du lac aux Araignées par le pouvoir filtrant de son milieu humide.

Libérée des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la rivière aux Araignées est un « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁸⁶ » qui favorise le

³⁸⁵ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.

³⁸⁶ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-57 Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise

passage entre les terres basses des rivières Kennebec et Penobscot, dans le Maine, à celles du Saint-Laurent, en empruntant la rivière Chaudière. Son lien hydrologique avec le site archéologique BiEr-14, le plus ancien site dans le Nord-Est américain, et la présence de nombreux sites archéologiques répertoriés dans le secteur du lac aux Araignées, augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques préhistoriques dans la zone.

De plus, la découverte d'un ancien établissement écossais (site archéologique n° BiEq-12) à environ 630 m de la zone laisse présager un rôle important de la rivière aux Araignées dans la première phase de colonisation euroquébécoise.

Inscrite dans un milieu humide et éloignée des populations, peu d'activités se déroulent dans la zone, ce qui en fait un milieu humide plutôt intègre. La chasse à la sauvagine et le piégeage y sont des activités marginales, si elles y sont pratiquées, compte tenu de l'éloignement, des accès difficiles et du marché actuel pour les fourrures. Toutefois, l'ornithologie et le canotage y sont occasionnellement pratiqués.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 terrain de piégeage n° 05-01-0007.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 0,44 km².

Statuts

- 1 habitat faunique n° 11-05-0008-1994 — Habitat du rat musqué.
- 1 habitat faunique n° 06-05-9357-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie.
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions.
- Zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (partie Louise) sur 0,44 km².

Activités usuelles

- Pêche.
- Activités récréatives.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel archéologique historique moyen à fort présumé.
- Potentiel de nidification pour la sauvagine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-57 Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise

- Potentiel de mise en valeur des méandres et du paysage par des activités nautiques de type canotage.
- Tourbe trop décomposée pour constituer une réserve.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone contribue au maintien du rat musqué, du cerf de Virginie et des autres espèces qui y vivent. Elle fait partie d'un habitat du rat musqué auquel se superpose une aire de confinement du cerf de Virginie, assujetti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ses dispositions ainsi que celles du Règlement sur les habitats fauniques s'appliquent et la Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

Ainsi, même si des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sont accordés dans la zone, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État interdit les travaux d'aménagement forestier dans l'habitat.

La zone fait aussi partie d'un terrain de piégeage. Toutefois, le piégeage est une activité compatible avec le statut de l'habitat.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu au profit des rats musqués, du cerf de Virginie et des autres espèces qui y vivent, mais aussi pour toutes les autres fonctions de ces milieux dont bénéficient l'environnement et la communauté. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de l'Estrie	
Zone n° : 05-57	Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise
Vocation Protection.	
Objectifs spécifiques Aucun objectif spécifique.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-58 Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale

Description sommaire et localisation

La zone comporte deux sous-zones qui correspondent à des servitudes de conservation établies sur des lots acquis dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. Sa superficie totale est de 0,42 km² et la zone se situe dans la MRC de Memphrémagog.

La servitude de conservation du marais de Brompton-Sud (05-58-01)

La sous-zone de la servitude de conservation du marais de Brompton-Sud correspond au lot 3 787 665 du Cadastre du Québec. D'une superficie de 0,26 km², elle est située dans la municipalité du canton d'Orford, à proximité de la route 220. Elle bénéficie d'un droit de passage pour y accéder.

La servitude de conservation du marais de Katevale (05-58-02)

La sous-zone de la servitude de conservation du marais de Katevale correspond au lot 4 727 729 du Cadastre du Québec. D'une superficie de 0,16 km², elle est située dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley. Cette sous-zone est difficilement accessible en raison de la tenure privée des lots adjacents.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La servitude de conservation du marais de Brompton-Sud (05-58-01)

Le socle rocheux est formé d'une unité de roches sédimentaires (ardoise, phyllade) d'âge ordovicien. Il est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié et de dépôts organiques.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Collines du lac Brompton qui fait partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est accidenté, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat. Elle se situe au sud du lac Brompton et de la route 220, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Elle fait partie d'un milieu humide plus vaste qui, par sa richesse et sa diversité floristiques, offre de multiples niches écologiques à la faune aquatique et où abondent des populations de batraciens et de reptiles.

Peu profonds, ce marais et ses herbiers constituent également des habitats de choix pour la nidification de la sauvagine³⁸⁷. D'ailleurs, plusieurs nicheurs le fréquentent, tels que le grèbe à bec bigarré, la gallinule poule-d'eau, le râle de Virginie et le troglodyte des marais. Les couvées de canards y sont nombreuses, notamment de canard noir, de canard colvert, de sarcelle à ailes bleues et de harle huppé³⁸⁸.

La sous-zone est principalement constituée d'un marais qui représente 53 % de sa superficie. La partie résiduelle est formée de terrains forestiers productifs composés de peuplements feuillus

³⁸⁷ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 3.

³⁸⁸ Canards Illimités Canada (2006), *Fiche documentaire du projet de conservation Lac Brompton-Sud*, 1 p., non publié, fiche soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-58 Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale

(35 %) et mélangés (12 %).

La servitude de conservation du marais de Katevale (05-58-02)

Des dépôts organiques en couche épaisse, des dépôts glaciaires de type till indifférencié et des sédiments glaciolacustres couvrent le socle rocheux constitué de roches sédimentaires (phyllade) appartenant au Complexe d'Ascot d'âge ordovicien moyen à inférieur.

La sous-zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Niger faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Le relief de ce district est vallonné, mais la sous-zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

La sous-zone fait partie du marais de Katevale à la tête du lac Magog, dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Plus de 230 espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont 141 oiseaux nicheurs. Elle est formée d'une partie du marais et de la forêt riveraine du ruisseau Noir, au confluent du ruisseau Lamontagne. Au chapitre des espèces fauniques, mentionnons la présence du butor d'Amérique, de la gallinule poule-d'eau, du grèbe à bec bigarré et du troglodyte des marais. De plus, des grenouilles léopards, vertes et des bois ainsi que des rainettes y voisinent les tortues peintes et les salamandres cendrées³⁸⁹.

La sous-zone est principalement constituée d'un marais qui représente 63 % de sa superficie. La partie résiduelle est formée de terrains forestiers productifs composés de peuplements résineux (27 %) et mélangés (10 %).

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduit par l'application d'une servitude de conservation sur le territoire de chaque sous-zone qui constitue l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice d'un lot privé (fonds dominant) qui se situe à l'extérieur de la zone. La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation. Actuellement, aucune mise en valeur à ces fins n'y est effectuée.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel sur la totalité de la zone — Dossier n° 2009PG548.

Statuts

- Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Sherbrooke sous le n° 17 018 808 (05-58-01).
- Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Stanstead sous le n° 17 018 803 (05-58-02).

³⁸⁹ Union québécoise pour la conservation de la nature (1994), *Guide des milieux humides* et J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 2.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-58 Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale

- Servitude d'utilité publique en faveur de la cité de Sherbrooke pour une conduite d'aqueduc publiée sous le n° 79 334 (05-58-02).
- Parties des habitats fauniques n°s 02-05-0034-1993 et 02-05-0035-1994 — Aires de concentration d'oiseaux aquatiques sur 0,19 km².
- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9289-1995 — Aire de confinement du cerf de Virginie sur 0,06 km² (05-58-01).
- Exploration gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitats fauniques.
- Exploration minière interdite — Projet de conservation de la faune et de la flore.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Sentier local de motoneige de la FCMQ sur 150 m (05-58-02).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Dépôts glaciolacustres propices à la recherche de gisements d'extraction de sable et de gravier (05-58-02).
- Faible probabilité de découvrir des ressources d'ardoise exploitable (05-58-01).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La présence d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel indique des possibilités de travaux d'exploration qui pourraient nuire au maintien des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone ou à l'alimentation et à la nidification de la sauvagine ou encore au cerf de Virginie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-58 Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale

Quant à un sentier de motoneige dans le marais de Katevale, celui-ci se situe à la périphérie du territoire et ne devrait pas avoir de répercussions sur les caractéristiques de la sous-zone ou sur l'habitat de la sauvagine compte tenu de la pratique hivernale de l'activité.

Enjeux

- Le maintien des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères.
- Le maintien des populations d'oiseaux aquatiques et de leur habitat.
- Le maintien de la population du cerf de Virginie et de son habitat.
- La poursuite des activités de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Analyse

La sous-zone du marais de Brompton fait partie d'un des cinq milieux humides d'importance dans la région de l'Estrie. La sous-zone du marais de Katevale est un des sites les plus riches pour sa faune ailée et un des plus beaux sites pour la chasse aux canards dans la région. Ce marais est un site ornithologique reconnu au Québec. L'acquisition de ces deux sous-zones vient accroître et consolider la superficie des territoires protégés dans la zone par Canards Illimités Canada et par la fiducie foncière de l'Île du Marais de Katevale.

Le transfert de cette propriété au domaine de l'État et l'application de servitudes de conservation ont été réalisés en 2011. Le permis de recherche de pétrole et de gaz naturel avait déjà été délivré.

Des parties de la zone sont incluses dans deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques et dans une aire de confinement du cerf de Virginie assujetties à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. L'acquisition de ce territoire par l'entremise de l'Entente et son transfert au domaine de l'État permettent l'application des dispositions de cette loi et du Règlement sur les habitats fauniques, qui ne s'appliquent pas sur les terres de tenure privée. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration gazière et pétrolière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le règlement pour les parties de la zone incluses dans l'un ou l'autre des habitats fauniques.

Quant à l'exploration minière, celle-ci est interdite dans toute la zone en raison du projet de conservation de la flore et de la faune.

D'autre part, la zone fait partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Toutefois, les activités visées par ces ententes (pêche, chasse, piégeage) ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la servitude ni avec celles du Règlement sur les habitats fauniques.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-58 Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale

Le gouvernement souhaite maintenir la protection accordée à ces milieux naturels et permettre leur mise en valeur dans le respect des dispositions de la servitude de conservation.

Intention gouvernementale

Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-59 Servitude de conservation du marécage des Scots

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond aux terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. Elle est composée de deux portions de territoire distinctes qui forment ainsi une zone éclatée.

D'une superficie de 3,38 km², elle est située dans la municipalité du canton de Hampden, dans la MRC du Haut-Saint-François.

Une des portions de la zone est accessible par le chemin de Franceville, alors que l'autre l'est en empruntant divers chemins forestiers.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts organiques minces ou épais couvrent le socle rocheux formé de roches sédimentaires (grès, arénites, siltstone, mudslate, wacke).

La zone est incluse dans quatre districts écologiques distincts, soit Coteaux de la rivière Eaton Nord, Coteaux de la rivière Blanche, Mont-Mégantic et Coteaux du lac Mckenzie. Le district écologique qui domine la zone est celui du Coteaux du lac Mckenzie faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Son relief est doux et vallonné, mais la zone s'inscrit dans un relief plutôt plat.

La zone est située à proximité du mont Mégantic, dans une vallée traversée par le ruisseau McLeod. Les eaux de la zone s'y déversent avant d'atteindre la rivière au Saumon, sous-bassin versant de la rivière Saint-François.

La zone est principalement constituée d'un marécage qui représente 63 % de sa superficie. La partie résiduelle est formée de terrains forestiers productifs composés de peuplements résineux (22 %), feuillus (11 %) et mélangés (4 %).

Globalement, ce milieu est composé d'un ruisseau à méandre, d'un fen riverain et d'un marécage arbustif, bornés par une forêt composée de conifères et de feuillus. L'omble de fontaine et la truite brune y sont les espèces sportives les plus prisées.

Cet écosystème représente un bon habitat pour la migration, la nidification, la reproduction et l'alimentation de la sauvagine, dont le canard noir, le canard branchu, le fuligule à collier et le harle couronné.

Les principales espèces d'amphibiens et de reptiles recensées sont la grenouille verte, la salamandre à deux lignes et la couleuvre rayée. Le castor, le cerf de Virginie, l'orignal et le rat musqué sont les mammifères fréquemment observés.

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduit par l'application d'une servitude de conservation sur le territoire de la zone qui constitue l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice d'un lot privé situé au nord-ouest de la zone et qui appartient à Canards Illimités Canada (fonds dominant). La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-59 Servitude de conservation du marécage des Scots

seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation.

La pêche et la chasse y constituent les principales activités.

La zone fait partie d'un projet de la MRC du Haut-Saint-François qui vise à gérer et à mettre en valeur les ressources et le territoire. Ce projet s'inscrit dans un développement économique plus large, soit celui de la structuration d'un pôle touristique qui regroupe la ville de Scotstown, le marécage des Scots et le parc national du Mont-Mégantic. Dans la zone, la première étape se traduit par la création du parc régional du Marécage-des-Scots.

Le ruisseau McLeod est considéré comme un « vecteur moyennement continu d'appropriation par les populations anciennes³⁹⁰ » en reliant la rivière au Saumon et le lac Mégantic. De plus, les caractéristiques naturelles de la zone (topographie et hydrographie) ont favorisé l'utilisation du territoire par la faune, le qualifiant « d'extraordinaire garde-manger des populations anciennes³⁹¹ ».

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit n'a été relevé.

Statuts

- Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Compton sous le n° 16 248 429.
- Partie de l'habitat faunique n° 11-05-0014-1994 — Habitat du rat musqué sur 1,16 km².
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions.
- Exploration minière interdite — Projet de conservation de la flore et de la faune.
- Territoire forestier résiduel non conventionné sur 0,43 km².
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la totalité de la zone.

³⁹⁰ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁹¹ « Ce vecteur traverse le grand marécage des Scots qui, s'appuyant sur la cote des 420 m, devait exister à peu près tel quel au post-glaciaire : il devait donc représenter, à l'époque, un garde-manger intéressant ». Ethnoscop (1995), Programme de recherche sur l'occupation paléoindienne dans la MRC du Granit : les origines du peuplement, 176 p. et annexes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-59 Servitude de conservation du marécage des Scots

Activités usuelles

- Activités récréatives.
- Pêche.
- Chasse.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique présumé moyen.
- Potentiel de développement d'activités récréotouristiques (mise en valeur des paysages, interprétation de la flore et de la faune, canot sur la rivière McLeod).
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

- Partie d'un projet de parc régional.
- Projet de restauration du milieu humide par la mise en place d'une structure de contrôle du niveau d'eau.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Les principales activités de la zone sont la chasse et la pêche. Ces activités sont compatibles avec les fins de conservation inscrites à la servitude.

La zone présente un intérêt écologique et est un habitat pour le rat musqué. L'ennoisement éventuel, à la suite de la construction de la structure de contrôle, le projet de parc régional et le nouvel accès au parc national du Mont-Mégantic situé à proximité sont susceptibles de modifier les caractéristiques environnementales de la zone.

Enjeux

- Le maintien des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères.
- Le maintien des populations de rats musqués et de leur habitat.
- L'ennoisement issu du projet de restauration du milieu humide.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-59 Servitude de conservation du marécage des Scots

Analyse

La zone fait partie du marécage des Scots qui présente un intérêt écologique important, d'autant plus qu'il est un des rares milieux humides dans la région de l'Estrie ayant une telle superficie (2,76 km²).

Le projet de mise en place d'une structure de contrôle du niveau d'eau se situe à proximité de l'endroit où l'ancien barrage, démantelé dans les années 1970, était érigé. Cet aménagement favorisera le développement d'une végétation aquatique de qualité pour la faune qui s'y reproduit. Elle assurera aussi un niveau d'eau plus constant, bénéfique pour le rat musqué, mais aussi pour le canotage. La structure de contrôle intégrera un dispositif pour assurer la libre circulation du poisson.

De plus, près de 35 % de la zone est incluse dans un habitat du rat musqué assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Or, l'acquisition de ce territoire par l'entremise de l'Entente et son transfert au domaine de l'État permettent l'application des dispositions de cette loi et du Règlement sur les habitats fauniques, qui ne s'appliquent pas sur les terres de tenure privée. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite. Précisément, les activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le Règlement. Toutefois, l'exploration minière est interdite sur une partie de la zone en raison du projet de conservation de la flore et de la faune.

La servitude impose la réalisation d'un plan d'aménagement pour effectuer une mise en valeur à des fins récréotouristiques, plan qui doit être approuvé par le gouvernement et Canards Illimités Canada. Ainsi, le projet de parc régional devra considérer tant les limites imposées par les dispositions de la servitude que par les lois et les règlements qui régissent l'habitat du rat musqué.

La zone fait également partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de la bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, soit la pêche, le piégeage et la chasse, sont des activités compatibles avec le statut d'habitat faunique et avec les dispositions de la servitude.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection accordée à ces milieux naturels et permettre leur mise en valeur dans le respect des dispositions de la servitude de conservation. La protection accordée à la zone contribue également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-59 Servitude de conservation du marécage des Scots

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond aux terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. D'une superficie de 7,54 km², elle est située dans la municipalité de Piopolis, dans la MRC du Granit.

La partie publique de la servitude de conservation représente environ 89 % de la zone (6,68 km²). Les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,86 km².

La zone est accessible par la route 263.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts organiques, glaciolacustres et fluviaux sont les principaux types de dépôts meubles présents dans la zone. Des ressources en tourbe ont été répertoriées sur environ 60 % de sa superficie.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux du lac aux Araignées faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. La dépression du lac aux Araignées domine le paysage de ce district très peu accidenté. D'ailleurs, l'altitude de la zone varie de 400 m à 410 m.

La zone fait partie du marais de la tête du lac Mégantic, dans le bassin versant de la rivière Chaudière. Elle se compose d'un ensemble complexe de cours d'eau toujours utilisés ou délaissés, de mares et d'étangs enclavés et de baies.

Un inventaire a permis de recenser plus de 300 espèces de plantes, y compris 15 essences arborescentes. La végétation aquatique est abondante et diversifiée, alors que la végétation terrestre forme tantôt des rives arbustives, tantôt des prairies humides. Certaines espèces rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été recensées, dont l'utriculaire pourpre, la cornifle épineuse et le cypripède royal. La zone renferme également une forêt humide, composée de peuplements résineux (35 %), mélangés (20 %) et feuillus (2 %). Une cédrière tourbeuse d'une vingtaine d'hectares y constitue une forêt ancienne exceptionnelle. La partie résiduelle de la zone (43 %) est constituée essentiellement du marais. Plus de 125 espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont 70 sont des oiseaux nicheurs confirmés³⁹².

Parmi ces derniers, notons le pygargue à tête blanche. Certaines espèces d'oiseaux susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables y ont été observées, dont le troglodyte à bec court, l'épervier de Cooper, le grèbe jougris, le faucon pèlerin et le pluvier siffleur. Le type d'habitat trouvé, nettement plus boréal et moins exploité que ceux de l'ouest de l'Estrie, est le milieu de nidification le plus productif à l'échelle régionale pour le plongeon huard, le butor d'Amérique, le canard noir, le garrot à œil d'or, le grand harle, la marouette de Caroline et le chevalier grivelé. Le marais obtient la mention « excellent » pour la sauvagine en reproduction³⁹³. D'autres espèces fréquentent

³⁹² A. THÉRIAULT (1997), *Synthèse des connaissances biophysiques et plan de conservation et de mise en valeur du Marais du Lac Mégantic*, 294 p.

³⁹³ J.-F. DESROCHES (2000), *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 7.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

également ce territoire, dont le grand héron, le balbuzard pêcheur, le busard Saint-Martin, le grèbe à bec bigarré et le râle de Virginie.

Le marais constitue l'habitat de plusieurs espèces de poissons en plus d'être un secteur productif sur le plan des ressources alimentaires pour les poissons du lac Mégantic. Avec le marais, les rivières tributaires (Arnold et Bergeron) et les autres cours d'eau innomés, la zone est aussi propice à la reproduction et l'alevinage de plusieurs espèces de poissons. De plus, elle procure un habitat à diverses espèces de mammifères, d'amphibiens et de reptiles dont certaines sont rares dans cette partie de la région ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, comme la musaraigne fuligineuse, le ouaouaron, la salamandre à points bleus et la tortue peinte.

La zone est accessible eau et offre une belle qualité de chasse aux oies et aux canards barboteurs et plongeurs. Cette accessibilité permet aussi à des entreprises locales d'offrir des services de location d'embarcations (p. ex., kayak) pour faire des excursions dans la zone. En ce qui concerne la pêche, les espèces de poissons caractéristiques de ce type de milieu s'y trouvent, dont le brochet, la perchaude, la barbotte et l'achigan. La pêche aux salmonidés comme la ouananiche, l'omble de fontaine, la truite brune et la truite arc-en-ciel y est pratiquée dans les parties profondes.

La zone contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Mégantic par le pouvoir filtrant de son milieu humide. Toutefois, une comparaison des photographies aériennes de 1960 et de 2009 démontre une progression marquée de la végétation et de la forêt dans le marais. Les fluctuations du niveau du lac Mégantic ainsi que l'apport en sédiments par la rivière Arnold à la suite de son redressement participent au comblement du marais et à son eutrophisation. D'ailleurs, le lac subit une fertilisation excessive et a connu plus d'un épisode de prolifération de cyanobactéries au cours des dernières années, indiquant que l'état du plan d'eau se détériore.

Compte tenu du marais et des types de dépôts meubles, il y a peu de pression pour son développement à des fins de villégiature privée ou pour tout autre lotissement urbain.

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduit par l'application d'une servitude de conservation sur les lots de tenure publique qui constituent l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice des lots privés de la zone appartenant à Canards Illimités Canada (fonds dominant). La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation.

La pêche et la chasse y constituent les principales activités.

Un des premiers secteurs à être libéré des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, la zone fait partie d'un « vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes³⁹⁴ ». Ce corridor relie le fleuve Saint-Laurent et l'océan Atlantique par la rivière Chaudière, le lac Mégantic, la rivière Arnold et le réseau hydrographique du Maine. Un « espace périphérique³⁹⁵ » a été répertorié à la jonction du lac Mégantic et de la rivière Bergeron. De plus, en 1775, le général américain Benedict Arnold et son armée ont utilisé le même itinéraire que celui emprunté par les populations anciennes pour tenter de surprendre Québec et amener ses habitants à s'unir aux colonies

³⁹⁴ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

³⁹⁵ Un espace périphérique est répertorié à la jonction de vecteurs d'appropriation continus et moyennement continus. Le potentiel archéologique est fort et les sites connus qui y sont associés revêtent une valeur culturelle exceptionnelle ou supérieure.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

américaines. Lors de leur passage, ils ont laissé de nombreux objets dans la zone et à sa périphérie, aujourd'hui présentés dans des vitrines de musées, de part et d'autre de la frontière.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif n'a été relevé.

Statuts

- Servitude de conservation publiée dans la circonscription foncière de Frontenac sous le n° 17 023 759.
- Servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le n° 121 061.
- Servitude d'inondation (droit de submerger) en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le n° 96 624.
- 1 écosystème forestier exceptionnel de type forêt ancienne sur 0,2 km².
- Partie de l'habitat faunique n° 02-05-0021-1999 — Aire de concentration d'oiseaux aquatiques sur 3,0 km².
- Partie de l'habitat faunique n° 06-05-9188-1993 — Aire de confinement du cerf de Virginie sur 3,43 km².
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Exploration minière interdite — Projet de conservation de la flore et de la faune.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable³⁹⁶ :
 - pygargue à tête blanche (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable³⁹⁷ :
 - cypripède royal.

Activités usuelles

- Sentier de motoneige (sentier Trans-Québec n° 65, FCMQ)
- Chasse aux canards.
- Navigation de plaisance.
- Pêche.

³⁹⁶ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

³⁹⁷ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort confirmé.
- 1 site archéologique : BiEr-19.
- Potentiel archéologique historique fort présumé.
- Dépôts glaciolacustres et fluviaux propices à la recherche de gisements de sable et de gravier.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Tourbe trop décomposée pour constituer une réserve.

Problématique

Aucune problématique d'affectation n'a été relevée. Les principales activités de la zone (chasse et pêche) sont compatibles avec les fins de conservation inscrites dans la servitude.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone est une partie du marais de la tête du lac Mégantic qui constitue un milieu naturel unique dans la région par son étendue, son intégrité et sa grande richesse écologique. Il est le plus grand milieu humide non seulement de la région de l'Estrie, mais également au sud du fleuve Saint-Laurent.

La navigation de plaisance dans les marais s'observe particulièrement au printemps pour la pratique de la pêche, lorsque l'eau est plus haute. L'activité dérange peu la sauvagine en raison de la période, de l'ampleur du marais et de ses multiples abris. Quant à un sentier de motoneige, celui-ci ne devrait pas avoir d'effets sur les habitats compte tenu de la pratique hivernale de l'activité.

Le transfert de cette propriété au domaine de l'État et l'application d'une servitude de conservation ont été réalisés en 2011. Environ 45 % de la zone est incluse dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et 51 %, dans une aire de confinement du cerf de Virginie assujettie à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Or, l'acquisition de ce territoire par l'entremise de l'Entente et son transfert au domaine de l'État permettent l'application des dispositions de cette loi et du Règlement sur les habitats fauniques, qui ne s'appliquent pas sur les terres de tenure privée. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-60 Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic

Au chapitre des potentiels, des dépôts glaciolacustres et fluviaux propices à la recherche de gisements de sable et de gravier ont été répertoriés. Toutefois, l'exploration minière est interdite en raison du projet de conservation de la flore et de la faune.

La zone comporte également un potentiel archéologique validé. Des recherches ont confirmé l'existence d'un site archéologique dans la zone et d'une dizaine de sites à moins de 800 m de la zone, dont le site BiEr-14, le plus ancien site archéologique dans le Nord-Est américain (12 500 ans avant aujourd'hui). La zone est donc susceptible de contenir d'autres preuves d'une occupation humaine très ancienne. Ce patrimoine constitue une ressource fragile et non renouvelable.

Le gouvernement souhaite maintenir la protection accordée à ces milieux naturels et permettre leur mise en valeur dans le respect des dispositions de la servitude de conservation. La protection accordée à la zone contribue à préserver la ressource archéologique qui s'y trouve, mais comme certains travaux peuvent être réalisés conformément aux conditions énoncées dans le Règlement sur les habitats fauniques et dans la servitude de conservation, des précautions additionnelles doivent être prises pour maintenir le patrimoine archéologique de la zone.

Intention gouvernementale

Préserver le patrimoine archéologique et les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-61 Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell

Description sommaire et localisation

Cette zone, Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell³⁹⁸, correspond aux terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada. Elle est composée d'une partie riveraine de la rivière Saint-François et de petites îles qui forment une zone éclatée.

D'une superficie de 0,24 km², la zone est située dans la municipalité de Dudswell, dans la MRC du Haut-Saint-François. La partie concernée par le projet de servitude (0,18 km²) représente 75 % de la zone, alors que les lots de tenure privée, enclavés dans la zone, totalisent 0,06 km².

La zone est essentiellement accessible par eau.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts fluviatiles anciens couvrent le socle rocheux constitué de roches sédimentaires (calcaire silteux).

La zone est incluse dans le district écologique Plaines de la rivière Saint-François faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par une topographie de plaine formée par le fond très plat et très large de la vallée de la rivière Saint-François.

La zone est issue de ramifications de la rivière Saint-François qui comprend de l'eau, des îles et des dénudés humides composés essentiellement d'aulnaies, ce qui représente 58 % de sa superficie. La partie résiduelle est formée de terrains forestiers productifs composés de peuplements mixtes (31 %) et de peuplements feuillus (11 %). Une partie comporte des portions propices à la culture, des fractions boisées et des marais. L'autre partie se compose des petites îles situées à proximité.

Le milieu humide est pourvu de plusieurs herbiers aquatiques qui abritent quelques espèces d'amphibiens et procurent un lieu favorable à l'alimentation de plusieurs oiseaux aquatiques, comme le grand héron. Il est classé « excellent » pour la nidification de la sauvagine³⁹⁹, dont le canard colvert et le canard branchu. Parmi les autres espèces de sauvagine observées dans le secteur, notons le canard noir, le canard souchet, le garrot à œil d'or et la sarcelle à ailes bleues⁴⁰⁰.

En ce qui concerne la pêche, les principales espèces de poissons exploitées sont le brochet, la perchaude, la barbotte brune et l'achigan. Occasionnellement, le doré jaune fréquente la zone.

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduira par l'application d'une servitude de conservation sur les lots qui seront de tenure publique et qui constitueront l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice des lots privés de la zone appartenant à Canards Illimités Canada (fonds dominant). La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de

³⁹⁸ La servitude de conservation a été créée depuis.

³⁹⁹ J.-F. DESROCHES (2000). *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances* — Volume 6.

⁴⁰⁰ Extrait de Canards Illimités Canada (2009), Fiche technique, 1 p., non publié, fiche technique soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-61 Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell

récréation. Toutefois, en raison notamment de son accès difficile, aucune mise en valeur à ces fins n'y est envisagée.

La rivière Saint-François est qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes⁴⁰¹ » qui offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Elle comporte, le long de son parcours, de nombreux sites archéologiques répertoriés tant au nord qu'au sud de la zone. Or, la partie terrestre de la zone possède une topographie qui présente une capacité horizontale d'accueil élevée et une succession d'« espaces périphériques⁴⁰² » en raison de ses petits affluents. De plus, des vestiges associés à la colonisation ou à la phase préindustrielle du développement de ce territoire pourraient s'y trouver.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel sur la totalité de la zone — Dossier n° 2009PG585 (partie).

Statuts

- Partie de l'habitat faunique n° 02-05-0027-1994 — Aire de concentration d'oiseaux aquatiques sur 0,22 km².
- Exploration minière, gazière et pétrolière permise sous conditions — Habitat faunique.
- Exploration minière interdite — Projet de conservation de la faune et de la flore.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Zone agricole permanente sur 0,23 km²

Activités usuelles

- Navigation de plaisance.
- Pêche.

⁴⁰¹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.

⁴⁰² Un espace périphérique est formé par la rencontre de vecteurs d'appropriation continus et moyennement continus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-61 Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Potentiel archéologique historique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.
- Dépôts fluviaux favorables à la recherche de gisements de sable et de gravier.

Projets

- Projet de servitude de conservation sur 0,18 km².

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

Malgré la présence d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, il n'existe qu'une faible probabilité que des travaux d'exploration soient réalisés dans la zone. De plus, aucune autre forme de mise en valeur des ressources ou d'utilisation du territoire n'a été réalisée. Par conséquent, aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone englobe des milieux humides considérés comme excellents pour la nidification et l'alimentation de la sauvagine. Elle concourt également à filtrer et à fixer les éléments nutritifs contenus dans l'eau de la rivière Saint-François.

Une vaste partie de la zone (92 %) est incluse dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques assujettie à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Or, l'acquisition de ce territoire par l'entremise de l'Entente et son transfert au domaine de l'État⁴⁰³ permettront l'application des dispositions de cette loi et du Règlement sur les habitats fauniques, qui ne s'appliquent pas sur les terres de tenure privée. La Loi prévoit que toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat est interdite.

Précisément, les activités d'exploration minière, gazière et pétrolière sont permises sous certaines conditions énoncées dans le Règlement. Toutefois, l'exploration minière est interdite en raison du projet de conservation de la flore et de la faune, bien que des dépôts fluviaux soient favorables à la recherche de gisements de sable et de gravier. Quant au permis de recherche de pétrole et de

⁴⁰³ Le transfert au domaine de l'État a été réalisé depuis.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-61 Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell

gaz naturel, il avait déjà été délivré au moment où le projet a pris forme.

La zone fait également partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, soit la pêche, le piégeage et la chasse, sont des activités compatibles avec le statut d'habitat faunique et avec les dispositions de la servitude.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement entend privilégier la préservation des caractéristiques de ce territoire. La protection accordée à la zone participera également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères en attendant de créer la servitude de conservation.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-62 Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell

Description sommaire et localisation

Cette zone, Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell⁴⁰⁴, correspond aux terres acquises dans le cadre de l'Entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada.

D'une superficie de 0,45 km², elle est située dans la municipalité de Dudswell, dans la MRC du Haut-Saint-François. La totalité ou une partie de la zone sera transférée au domaine de l'État⁴⁰⁵, selon la superficie requise pour la constitution du fonds dominant.

La zone est essentiellement accessible par la rivière Saint-François, puisque les terrains autour sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Des dépôts glaciolacustres d'eau peu profonde couvrent le socle rocheux constitué de roches sédimentaires (calcaire silteux).

La zone est incluse dans le district écologique Plaines de la rivière Saint-François faisant partie de l'unité de paysage de Sherbrooke. Ce district se distingue par une topographie de plaine formée par le fond très plat et très large de la vallée de la rivière Saint-François.

Le milieu naturel est composé d'une forêt de 0,39 km² et d'un étang de 0,06 km². Les peuplements résineux (42 %) et mélangés (41 %) occupent une part considérable de la zone, alors que les peuplements feuillus ne comptent que pour 3 %. La partie résiduelle (14 %), constituée de l'étang, se situe au centre nord de la zone, au cœur de la forêt, et son niveau d'eau est régularisé par le castor.

Le cerf de Virginie, le porc-épic, le raton laveur, l'écureuil roux, le lièvre d'Amérique ainsi que de petits rongeurs tels les souris, les campagnols et les musaraignes occupent la forêt riveraine. Des oiseaux forestiers, comme le bruant familier, la mésange à tête noire et le pic flamboyant, ont été observés lors de visites sur le terrain effectuées par Canards Illimités Canada. Le milieu humide offre une diversité d'habitats (marécage arbustif, prairie humide et marais) et divers oiseaux y ont été observés, dont le grand chevalier, le chevalier grivelé, le pluvier kildir, le fuligule à collier, la sarcelle d'hiver, le grand harle et le grand héron. Son isolement, résultant de son accessibilité difficile, et sa composition végétale (herbiers aquatiques et plantes émergentes) en font un excellent abri et une source d'alimentation pour différentes espèces fauniques⁴⁰⁶.

L'acquisition réalisée dans le cadre de l'Entente se traduira par l'application d'une servitude de conservation sur les lots qui seront de tenure publique et qui constitueront l'assiette de la servitude (fonds servant) au bénéfice des lots privés de la zone appartenant à Canards Illimités Canada (fonds dominant). La servitude vise à préserver, à perpétuité, les caractéristiques naturelles,

⁴⁰⁴ La servitude de conservation a été créée depuis.

⁴⁰⁵ Le transfert au domaine de l'État a été réalisé depuis.

⁴⁰⁶ Canards Illimités Canada (2006), Fiche technique, 2 p., non publié, fiche technique sur le projet de Dudswell, rang I, soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune; et (2008), Demande relative à l'émission d'un visa fiscal à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'Estrie, non publié.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-62 Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell

écologiques et paysagères du fonds servant. À cet effet, elle restreint les usages autorisés aux seules activités de conservation, de restauration et de mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation. Toutefois, en raison notamment de son accès difficile, aucune mise en valeur à ces fins n'y est effectuée.

La rivière Saint-François est qualifiée de « vecteur continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes⁴⁰⁷ » qui offre le plus court chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la côte atlantique. Elle comporte, le long de son parcours, de nombreux sites archéologiques répertoriés tant au nord qu'au sud de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

Aucun droit actif.

Statuts

- Exploration minière interdite — Projet de conservation de la flore et de la faune.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Entente entre le ministre responsable de la faune et des pParcs du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur l'ensemble des terres du domaine de l'État comprises dans la zone.
- Zone agricole permanente sur la totalité de la zone.

Activités usuelles

- Chasse.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.
- Excellent potentiel pour la mise en place d'un réseau de nichoirs pour les canards arboricoles comme le canard branchu.

⁴⁰⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-62 Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell

Projets

- Projet de servitude de conservation.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone comprend un milieu humide difficile d'accès et aucune mise en valeur des ressources ni utilisation du territoire n'y a été relevée, sauf la chasse. Cette activité n'est pas incompatible avec le projet de servitude de conservation. Par conséquent, aucune problématique n'a été relevée.

Enjeux

Aucun enjeu.

Analyse

La zone offre un excellent abri et une source d'alimentation aux différentes espèces fauniques.

La mise en valeur à des fins agricoles ou à des fins d'éducation et de récréation est improbable compte tenu de l'emplacement de la zone et des milieux humides qui s'y trouvent.

L'exploration minière est interdite sur la partie de la zone en raison du projet de conservation de la flore et de la faune.

La zone fait également partie du territoire d'application des ententes intervenues entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak. Les activités visées par ces ententes, soit la pêche, le piégeage et la chasse, sont des activités compatibles avec le statut d'habitat faunique et avec les dispositions de la servitude.

Au chapitre des potentiels, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur dans un avenir prévisible qui pourrait influencer la vocation de la zone.

Le gouvernement entend privilégier la préservation des caractéristiques de ce territoire. La protection accordée à la zone participera également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver.

Intention gouvernementale

Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone.

Vocation

Protection stricte projetée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-62 Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères en attendant de créer la servitude de conservation.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-63 Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain. D'une superficie de 14,86 km², elle est située dans la municipalité de Saint-Romain, dans la MRC du Granit.

La zone se compose de trois parcelles distinctes, formant une zone éclatée. Au nord de la route 108, les deux parcelles qui, ensemble, ont une superficie de 0,7 km², sont enclavées entre le parc national de Frontenac et des lots de tenure privée adjacents à la route. Ces parcelles sont accessibles en vertu d'ententes convenues avec les propriétaires des chemins aménagés sur les terres de tenure privée.

La partie principale de la zone (14,16 km²) se situe au sud de la route 108. À partir de cette route, le déploiement de chemins forestiers favorise l'accès aux ressources de son territoire.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Dans le secteur sud de la zone, le socle rocheux est formé d'environ 95 % de roches sédimentaires (grès, arénite, siltstone, mudslate, wacke feldspathique) d'âge siluro-dévonien et de 5 % de roches ignées. Dans le secteur nord, il est constitué de roches magmatiques intrusives (granodiorite) formant le pluton de Winslow d'âge dévonien. Le socle est recouvert par des dépôts glaciaires de type till indifférencié et, le long de la rivière Noire dans la partie sud-ouest de la zone, par un peu de dépôts organiques en couche mince ou épaisse.

La zone est incluse dans le district écologique Coteaux de la rivière des Indiens faisant partie de l'unité de paysage du lac Saint-François. Le relief de ce district, vallonné et très régulier, est formé de coteaux aux pentes douces, parfois modérées. L'altitude moyenne de ce district est de 423,83 m caractérisée par des altitudes minimales de 290 m et maximales de 572 m. La pente moyenne est de 5,85 %.

La zone est composée de peuplements mélangés (46 %), feuillus (22 %) et résineux (12 %). La partie résiduelle (20 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érables couvrent environ 20 % de la superficie de la zone.

La majeure partie des eaux de la zone coule vers la rivière Felton du bassin versant de la rivière Saint-François, alors que celles de la partie sud-est se déversent préalablement dans la rivière Sauvage, sous-bassin de la rivière Felton. Dans la parcelle sud, une partie des limites ouest de la zone se trouvent au centre de la rivière Felton.

Cette rivière est désignée comme « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes⁴⁰⁸ ». Elle établit une connexion entre le lac Saint-François et le lac Mégantic, ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

⁴⁰⁸ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-63 Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain

L'aire de confinement du cerf de Virginie Ruisseau au Castor se situe au cœur de son territoire et recèle une importante population de cerfs qui profite de la zone pour combler ses divers besoins. Des orignaux, occupant particulièrement les grands boisés situés à l'extérieur de la zone en territoire privé, fréquentent aussi la zone pour s'alimenter dans la jeune forêt qui s'y trouve.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

La conservation et la mise en valeur de la faune de ce territoire ont été confiées à la zec de Saint-Romain qui y offre des activités de chasse et de pêche. Des travaux d'amélioration des habitats aquatiques (huit fosses) ont été effectués dans la rivière Felton, avec l'appui de la Fondation de la faune du Québec, afin d'améliorer la qualité de pêche et favoriser la reproduction des salmonidés (omble de fontaine, truite brune et ouananiche). La zec a aménagé un parcours de pêche de 3 km le long de la rivière et y effectue des ensemencements pour soutenir l'activité.

Au fil des années, la zec a développé des activités d'hébergement qui comportent des plates-formes de camping et des chalets rustiques, concentrés dans la parcelle sud de la zec, à proximité de la rivière Felton. En 2010, les revenus totaux de la zec s'élevaient à environ 42 500 \$. La fréquentation pour le prélèvement faunique était de 281 jours-pêche et de 689 jours-chasse. Pour les autres activités, le nombre de jours de fréquentation était de 1 620.

La chasse, la pêche, l'acériculture et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 7,27 km² (33 % en coupes de régénération, 57 % en coupes partielles et 10 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent près de 6 400 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation à des fins de transport de sève par tubulure hors d'une érablière — Dossier n° 609074.
- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 500856 (sentier Trans-Québec n° 55, FCMQ).
- 7 garanties d'approvisionnement sur 14,53 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel dans la zone agricole permanente sur 0,26 km².

Statuts

- Partie d'une zone d'exploitation contrôlée créée en 2002.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-63 Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain

- Zone agricole permanente sur 2,77 km².

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Pratique de la motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 0,84 km², moyen de 2,05 km² et faible de 0,19 km², représentant plus de 37 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 14 000 dans la zone agricole permanente. Une partie de la superficie de ce potentiel (0,26 km²) est déjà octroyée.
- Potentiel archéologique préhistorique moyen présumé.
- Bassin versant qui représente un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone comporte diverses utilisations dont les finalités ne sont pas totalement compatibles. L'acériculture, par exemple, impose des limitations à certaines activités, dont l'aménagement forestier, la chasse et les activités récréatives.

Des fosses ont été aménagées dans la rivière pour favoriser l'accueil et la reproduction des salmonidés. L'aménagement forestier ou l'utilisation du territoire à des fins récréatives peuvent nuire à la conservation des caractéristiques environnementales propices aux salmonidés, si des interventions impliquent un bouleversement des sols sur les rives des cours d'eau ou le transport de sédiments vers la rivière Felton. L'aménagement forestier peut également avoir des répercussions sur l'encadrement visuel à proximité des sites de récréation et d'hébergement.

En contrepartie, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier pour préserver la qualité des paysages réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- Le maintien du potentiel faunique, particulièrement de la ressource halieutique.
- La mise en valeur des ressources récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-63 Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain

- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la qualité des paysages.

Analyse

Le gouvernement du Québec a confié à la zec de Saint-Romain un mandat de conservation et de mise en valeur de la faune. Elle est la plus jeune des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air au Québec et possède un territoire relativement restreint comparativement aux autres zecs du Québec. La zone est un des deux seuls territoires fauniques structurés de cette nature en Estrie.

L'acériculture occupe une superficie restreinte de la zone (moins de 2 %), ce qui limite les effets de la tubulure sur les activités de chasse. Elle se déroule dans la partie est de la zec, alors que les activités d'hébergement ont cours dans la portion ouest. De plus, l'acériculture se pratique sur territoire forestier résiduel, là où il n'y a pas de contrats d'approvisionnement. En fait, globalement, l'aménagement forestier cohabite bien avec les utilisations fauniques de la zone, favorisant d'ailleurs l'ouverture du territoire et une régénération qui procure une alimentation à la grande faune.

Les diverses activités de la zone peuvent ainsi cohabiter (faunique, hébergement, aménagement forestier et exploitation d'érablières à des fins acéricoles), mais la survie de la zec est tributaire du maintien de son potentiel faunique et des attributs territoriaux nécessaires à la satisfaction des clientèles. Des mesures doivent être considérées dans la mise en valeur des diverses ressources et du territoire pour assurer la pérennité des habitats, mais également la qualité des paysages situés à proximité des lieux de récréation et d'hébergement.

Au chapitre des potentiels, près de 70 % du potentiel acéricole théorique (qualifié d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels validés dans la zone. De plus, la mise en valeur d'un tel potentiel implique la mise en place d'un réseau de tubulure qui est difficilement conciliable avec une zone vouée à la mise en valeur de la faune, particulièrement pour la pratique de la chasse.

Le potentiel archéologique est aussi présumé et n'a pas encore été exploré sur le terrain.

D'autre part, bien que le bassin de la rivière Saint-François possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW, il n'y a aucun projet de mise en valeur qui pourrait influencer la vocation de la zone dans un avenir prévisible.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et de la récréation tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrée

Zone n° : 05-63 Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

**Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Gosford)**

Description sommaire et localisation

La zone correspond à une partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford. D'une superficie de 71,38 km², elle est située dans la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible du côté ouest par le prolongement du chemin Tout-de-Joie. À partir de cette route, le déploiement de chemins forestiers favorise l'accès aux ressources du territoire. Dans ses parties sud et est, la zone est délimitée par la frontière canado-américaine (État du Maine).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est principalement formée de roches sédimentaires métamorphisées qui se sont déposées entre 685 et 483 millions d'années. Le long de la limite ouest de la zone, elle est constituée d'autres types de roches sédimentaires métamorphisées avec des amas de serpentinite et des lentilles de roches volcaniques. Les amas et les lentilles recèlent un gîte en or-cuivre, un gîte en fer-argent ainsi qu'un indice non travaillé en cuivre. Le socle est recouvert de dépôts glaciaires de type till indifférencié dont l'épaisseur moyenne est inférieure à 1 m sur environ 80 % de la zone et supérieure à 1 m sur 20 % de la zone. Les tills renferment un indice d'or. Ils logent aussi quatre gravières qui ne sont pas actuellement en exploitation.

La zone est incluse dans le district écologique Hautes collines du lac Arnold faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district se définit par un relief de hautes collines qui forment une partie des contreforts des montagnes Blanches. Son altitude moyenne est de 694,09 m, caractérisée par une altitude minimale de 410 m et maximale de 1 185 m qui se trouve dans la zone au sommet du mont Gosford. La pente moyenne est de 15,7 %.

Le relief de la zone offre un habitat très prisé par l'orignal. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'orignaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois. Le cerf cohabite avec l'orignal dans les endroits où le relief est moins accidenté.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Les forêts conifériennes d'altitude offrent des aires de nidification à certains oiseaux d'affinité arctique-alpine tels que le tétras du Canada et la grive de Bicknell. Cette dernière est observée à une altitude supérieure à 780 m.

La zone est composée de peuplements mélangés (47 %), feuillus (27 %) et résineux (24 %). La partie résiduelle (2 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements mélangés, dominés par les feuillus intolérants et l'érable rouge, sont moins représentés à cause du relief plus accidenté et des excellentes conditions de drainage favorisant le feuillu tolérant. Les peuplements d'érables représentent 20 % de la superficie de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)

En 1995, la zone a accueilli le projet de forêt habitée pour la région de l'Estrie. Ce projet est géré par la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn qui voit à l'aménagement forestier de ce territoire et à la réalisation d'activités axées sur la récréation.

Les sommets des montagnes frontalières qui délimitent la zone forment la limite de partage des eaux entre les bassins du fleuve Saint-Laurent et ceux qui, du côté américain, se jettent dans l'océan Atlantique. Les eaux de la zone coulent vers la rivière Arnold, sous-bassin de la rivière aux Araignées dans le bassin versant de la rivière Chaudière. Les cours d'eau sont des lieux propices au frai de l'omble de fontaine, espèce pêchée dans les ruisseaux et les rivières de la zone. Outre l'omble de fontaine, on y trouve également la truite brune et la truite arc-en-ciel.

La rivière Arnold, adjacente à la zone, du côté ouest, est désignée comme « vecteur moyennement continu d'appropriation du territoire par des populations anciennes⁴⁰⁹ », ce qui augmente les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de sites archéologiques.

La conservation et la mise en valeur de la faune de ce territoire ont été confiées à la zec Louise-Gosford qui gère aussi le secteur Louise, localisé à l'extérieur de la zone. En 2010, les revenus totaux de la zec s'élevaient à environ 200 000 \$. La fréquentation pour le prélèvement faunique était de 2 018 jours-pêche et de 5 889 jours-chasse. Pour les autres activités, le nombre de jours de fréquentation était de 4 549.

Depuis plusieurs années, la zec, la Forêt habitée et les Sentiers frontaliers développent l'offre récréotouristique (activités récréatives et d'hébergement). Cette offre comporte des camps rustiques, des abris trois-faces, des plates-formes de camping, de la randonnée pédestre (40 km de sentiers balisés), du vélo de montagne (8,5 km de niveau intermédiaire à expert), du ski de fond et des activités d'observation (dont l'installation d'un belvédère sur le mont Gosford).

La chasse, la pêche, le récréotourisme et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail de location à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif — Dossier n° 604631.
- 3 baux de location à des fins commerciales — Dossiers n°s 609015, 609017 et 609018.
- 1 autorisation à des fins de sentier de motoneige — Dossier n° 609022 (sentier local de la FCMQ).
- 1 autorisation à des fins de piste cyclable — Dossier n° 609050 (vélo de montagne).

⁴⁰⁹ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)

- 1 autorisation à des fins de sentier de randonnée pédestre — Dossier n° 609060 (Sentiers frontaliers).
- 1 bail de location à des fins d'activités complémentaires ou accessoires à un sentier récréatif pour un usage communautaire sans but lucratif — Dossier n° 604642.
- 1 autorisation à des fins de sentier de ski de fond (zec) — Dossier n° 500429.
- 1 terrain de piégeage n° 05-01-0008 sur 65,77 km².
- 1 entente de délégation de gestion sur territoire forestier résiduel sur 56,02 km².
- 7 garanties d'approvisionnement sur 12,25 km².
- 60 claims actifs sur 25,51 km².

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford) créée en 1978.
- Occurrence d'une espèce désignée menacée ou vulnérable⁴¹⁰ :
 - grive de Bicknell (vulnérable).
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable⁴¹¹ :
 - salamandre sombre du Nord;
 - adiante des Aléoutiennes;
 - adiante des montagnes Vertes.

Activités usuelles

- Chasse et pêche.
- Activités récréatives.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 7,56 km², bon de 3,69 km², moyen de 2,23 km² et faible de 0,23 km², représentant plus de 225 000 entailles (sans validation sur le terrain).
- Potentiel archéologique moyen présumé.
- Potentiel éolien théorique (classes 3, 4, 5, 6 et 7) sur 50,71 km².
- Amas et lentilles de roches volcaniques qui occupent moins de 5 % de la zone, propices à la recherche d'indices polymétalliques (cuivre, zinc, argent et or).

⁴¹⁰ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).

⁴¹¹ Idem.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

**Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Gosford)**

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

- Partie d'une zone importante pour la conservation des oiseaux. La ZICO du Massif-du-Mont-Gosford englobe toutes les superficies situées à une altitude supérieure à 780 m. Cette ZICO concerne la grive de Bicknell, espèce désignée vulnérable à l'échelle mondiale par BirdLife International, à l'échelle nationale par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et au Québec en 2009. Un plan de conservation a été préparé en 2002⁴¹².
- Pôle de développement récréotouristique régional.
- Pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique désigné par Tourisme Cantons-de-l'Est⁴¹³.

Problématique

La zone est caractérisée par des activités de prélèvement faunique (surtout chasse et pêche), récréotouristiques, d'exploration minière et d'aménagement forestier.

Les activités d'aménagement forestier, récréotouristiques ou d'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur la qualité du milieu utilisé par la faune et sur l'expérience de prélèvement faunique.

Quant aux paysages, composante majeure du récréotourisme, leur qualité peut être altérée par des activités d'aménagement forestier ou d'exploration minière.

La zone est également caractérisée par des espèces vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. L'aménagement forestier est l'activité la plus susceptible de modifier les caractéristiques environnementales favorables à ces espèces.

Dans ce contexte, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement forestier réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.

Enjeux

- Le maintien du potentiel faunique et des activités de chasse et de pêche.
- La mise en valeur des ressources récréotouristiques.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- La poursuite des activités d'exploration minière.

⁴¹² Le plan de conservation de la ZICO du Massif-du-Mont-Gosford pour la grive de Bicknell peut être consulté à l'adresse suivante : www.naturequebec.org/zico/plans/PlanQC120.pdf.

⁴¹³ Tourisme Cantons-de-l'Est (2010), Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique — Rapport final, 46 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)

- Le maintien de la qualité des paysages.
- La survie des espèces à statut précaire.

Analyse

Le gouvernement du Québec a confié à la zec Louise-Gosford un mandat de conservation et de mise en valeur de la faune. Cette zec est un des deux seuls territoires fauniques structurés de cette nature en Estrie.

Pour les chasseurs, l'attrait de la zone repose particulièrement sur le succès de la chasse à l'orignal qui connaît un très bon taux de réussite (40 %) en raison notamment de la proximité de la frontière américaine. Le maintien du potentiel faunique, sur lequel repose la pratique de la chasse et de la pêche, est fondamental pour les activités de ce territoire faunique structuré.

Pour la clientèle récréotouristique, le mont Gosford, les montagnes frontalières et le réseau de randonnée pédestre des Sentiers frontaliers expliquent l'attrait exercé par la zone. Les paysages sont un élément essentiel pour le maintien de ces activités et pour le développement récréotouristique de la zone, désigné comme pôle régional et pôle de développement prioritaire pour la randonnée pédestre touristique.

Les diverses activités de la zone (faunique, récréotouristique, forestière et minière) peuvent cohabiter, mais la survie de la zec est tributaire du maintien des attributs du milieu naturel nécessaires à la satisfaction des clientèles. Des mesures doivent être considérées dans la mise en valeur des diverses ressources et du territoire pour assurer la pérennité des habitats, mais également des paysages associés aux lieux d'activités récréatives et d'hébergement.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative⁴¹⁴. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières⁴¹⁵.

Pour la grive de Bicknell, mentionnons que cette espèce endémique⁴¹⁶ du nord-est du continent possède une des aires de répartition les plus restreintes parmi toutes les espèces qui nichent en Amérique du Nord. Le massif du mont Gosford est un des rares endroits au Canada à abriter un nombre important de grives de Bicknell.

Des mesures administratives sont en préparation pour protéger son habitat de même que pour les autres espèces à statut précaire.

Au chapitre des potentiels, un potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) a été recensé, mais n'a pas été octroyé. Ce dernier pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État. Or, il n'y a pas de potentiels

⁴¹⁴ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

⁴¹⁵ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).

⁴¹⁶ Le mot « endémique » désigne une espèce indigène que l'on trouve dans une région particulière et dont la distribution est relativement restreinte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-64 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)

validés dans la zone. De plus, la mise en valeur d'un tel potentiel implique la mise en place d'un réseau de tubulure qui est difficilement conciliable avec une zone vouée à la mise en valeur de la faune, particulièrement pour la pratique de la chasse.

D'autre part, les potentiels éolien et archéologique sont théoriques ou présumés et n'ont pas été explorés.

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et du récréotourisme tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et des espèces à statut précaire.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement;
- protéger l'habitat des espèces à statut précaire.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

**Zone n° : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Louise)**

Description sommaire et localisation

La zone correspond à diverses parties du secteur Louise de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford. Cette zone éclatée concerne quatre parties du territoire de la zec, localisées au sud, au nord et dans la partie nord-ouest (2).

De tenures publique et mixte, la zone mesure 20,63 km². Elle est située dans la municipalité de Frontenac, dans la MRC du Granit.

La zone est accessible par le 4^e Rang de la municipalité de Frontenac puis par des chemins forestiers qui favorisent l'accès aux ressources partout sur le territoire.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone est formée de roches sédimentaires métamorphisées (métasédiments quartzofeldspathiques) qui se sont déposées entre 685 et 483 millions d'années. La partie nord de la zone est formée, en plus, d'autres types de roches sédimentaires (siltstone, grès, mudstone) d'âge dévonien ainsi que de roches ignées (granite, granodiorite, tonalite) appartenant au pluton du Lac aux Araignées. Des dépôts glaciaires de type till indifférencié couvrent le socle rocheux. Des dépôts juxtaglaciaires occupent la partie nord-ouest de la zone. Les tills sont exploités dans une gravière.

À l'exception d'une partie de la zone située près du lac aux Araignées faisant partie du district écologique Coteaux du lac aux Araignées, la zone est incluse dans le district écologique Collines de la rivière Kokombis faisant partie de l'unité de paysage du Mont-Mégantic. Ce district fait partie des montagnes frontalières. Son altitude moyenne est de 586,22 m caractérisée par une altitude minimale de 430 m et maximale de 1 010 m. La pente moyenne est de 11,028 %.

La zone se situe dans le bassin versant de la rivière Chaudière et ses eaux y coulent en empruntant la rivière aux Araignées. La zone est composée de peuplements mélangés (57 %), feuillus (31 %) et résineux (11 %). La partie résiduelle (1 %) ne comporte pas vraiment de terrains forestiers productifs. Les peuplements d'érable couvrent 29 % de la superficie de la zone et se trouvent dans la partie nord, là où le relief est moins accidenté. Le cerf et l'orignal y cohabitent.

La partie sud, au relief très accidenté, est le domaine de l'orignal. Le cerf fréquente ce territoire occasionnellement. Du côté américain, la pression de chasse est moindre, ce qui engendre le maintien d'une population d'orignaux à des niveaux relativement élevés et un effet de débordement. La chasse à l'orignal est d'ailleurs plus intense tout le long de la frontière, du côté québécois.

Le piégeage y est également pratiqué. Les principales espèces prélevées sont le castor, le renard, le coyote, le pékan et le raton laveur. L'intensité de l'activité varie selon les conditions du marché pour les fourrures. Actuellement, il s'agit d'une activité plutôt marginale comme le sont la chasse à l'ours et son piégeage.

Libéré des glaces vers 12 500 ans avant aujourd'hui, le lac aux Araignées, adjacent à une partie de la zone, représente un des deux corridors favorisant le passage entre les terres basses (0 à 300 m)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)

des rivières Kennebec et Penobscot, au Maine, et celles du Saint-Laurent, en empruntant la rivière Chaudière (« vecteur continu d'appropriation du territoire par les populations anciennes⁴¹⁷ »). Son lien hydrologique avec le site archéologique BiEr-14, le plus ancien site dans le Nord-Est américain, un site archéologique répertorié dans la zone et les nombreux sites recensés dans le secteur du lac aux Araignées augmentent les probabilités de découvertes fortuites ou de mise au jour de nouveaux sites archéologiques dans la zone.

De plus, la découverte d'un ancien établissement écossais, le nom d'un cours d'eau (ruisseau de l'École) et d'un ancien chemin (chemin des Écossais) laissent présager du rôle important de ce territoire dans la première phase de colonisation euroquébécoise de la région de l'Estrie qui remonte à la première moitié du XIX^e siècle. Un site archéologique a d'ailleurs été répertorié dans la zone, à une altitude variant de 440 à 450 m.

La conservation et la mise en valeur de la faune de ce territoire ont été confiées à la zec Louise-Gosford qui gère aussi le secteur Gosford localisé à l'extérieur de la zone. En 2010, les revenus totaux de la zec s'élevaient à environ 200 000 \$. La fréquentation pour le prélèvement faunique était de 2 018 jours-pêche et de 5 889 jours-chasse. Pour les autres activités, le nombre de jours de fréquentation était de 4 549. Toutefois, cette zone ne représente que 21 % de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise), puisqu'une partie importante de son territoire est couverte par des habitats fauniques qui constituent des zones distinctes.

La chasse, l'acériculture et l'aménagement forestier sont les principales activités de la zone. Pour les activités d'aménagement forestier, au cours des 40 dernières années, différents traitements sylvicoles ont été réalisés dans la zone sur une superficie totale de 13,38 km² (31 % en coupes de régénération, 68 % en coupes partielles et 1 % en traitements non commerciaux). Les bois récoltés contribuent à approvisionner des usines situées dans les régions administratives de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Au chapitre de l'acériculture, en utilisant une moyenne de 245 entailles à l'hectare, les peuplements d'érablières sous exploitation représentent près de 57 000 entailles.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- Partie d'un bail à des fins de plage publique — Dossier n° 500251 (partie).
- 2 terrains de piégeage : n° 05-01-0007 sur les parties nord et ouest et n° 05-01-0006 sur la partie sud.
- 7 garanties d'approvisionnement sur 18,74 km².
- 1 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur unité d'aménagement sur 0,45 km² dans la partie nord.

⁴¹⁷ Au-delà de la circulation par la voie d'eau qui représente le plus court chemin entre deux points d'intérêt, le vecteur d'appropriation du territoire réfère aussi à des notions de connaissance, d'exploitation des ressources et de contrôle du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)

- 2 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur territoire forestier résiduel sur 1,87 km² dans la partie nord et situés en partie dans la zone agricole.
- 1 bail non exclusif pour l'exploitation de gravier dans la partie ouest.
- 5 claims actifs sur 1,88 km² dans la partie nord et ouest de la zone.

Statuts

- Zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise) créée en 1978.
- Occurrence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable⁴¹⁸ :
 - salamandre sombre du Nord.
- Zone agricole permanente sur 2,98 km² (partie nord de la zone).

Activités usuelles

- Chasse et pêche
- Activités récréatives, dont la pratique de la motoneige et de la motoquad.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel acéricole théorique excellent de 4,83 km², bon de 0,24 km² et moyen de 0,94 km², représentant plus de 110 000 entailles (sans validation sur le terrain), dont 30 000 dans la zone agricole.
- Potentiel acéricole validé non octroyé sur 0,95 km².
- 1 site archéologique : BiEq-3.
- Partie du site archéologique : BiEq-12 — Ancien établissement écossais, sur 900 m².
- Potentiel archéologique historique fort confirmé.
- Potentiel archéologique préhistorique fort présumé. Notamment, un potentiel archéologique a été répertorié dans la zone entre le 4^e Rang et la rivière des Indiens, sur un plateau de 440 à 470 m d'altitude.
- Potentiel éolien théorique (classes 3, 4, 5 et 6) sur 10,6 km².

⁴¹⁸ Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (Consulté le 24 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

**Zone n° : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Louise)**

Projets

Aucun projet n'a été relevé.

Éléments particuliers

Aucun élément particulier n'a été relevé.

Problématique

La zone est morcelée en quatre parties qui présentent des utilisations différentes selon le territoire concerné.

Partie nord-ouest en bordure du lac aux Araignées

Une utilisation récréative (location de plages) se situe en bordure du lac aux Araignées. Compte tenu de sa faible superficie et des dénudés humides qui l'entourent, aucune problématique d'affectation avec les autres usages de la zone n'a été relevée. Toutefois, un site archéologique s'y trouve et la partie plus éloignée, située en milieu forestier, comporte une partie d'un autre site archéologique. La pratique de la motoquad et l'aménagement forestier sont les principales activités susceptibles de détériorer ce patrimoine si aucune mesure n'est prise pour en assurer la préservation.

Partie nord-ouest près du 4^e Rang

Une gravière et une partie des claims miniers se trouvent dans cette partie de la zone. Elle est aussi utilisée pour l'aménagement forestier. Ces activités peuvent avoir des répercussions sur la qualité du milieu utilisé par la faune et sur l'expérience de prélèvement faunique.

Partie sud

La partie sud est très accidentée, les sommets atteignant souvent plus de 1 000 m d'altitude. Cette partie est surtout utilisée pour la chasse et aucune problématique d'affectation n'y a été relevée.

Partie nord

La partie située au nord regroupe plusieurs activités, dont la chasse, l'aménagement forestier, l'acériculture et l'exploration minière. L'exploitation d'érablières à des fins acéricoles implique un déploiement complexe de tubulures qui impose des limitations, notamment au prélèvement de la matière ligneuse et à la pratique de la chasse. Un potentiel acéricole validé pourrait être mis en valeur, ce qui aurait pour effet d'accroître les limitations sur les autres activités.

Globalement, les activités d'aménagement forestier, d'acériculture ou d'exploration minière (si des interventions sur le terrain étaient réalisées) peuvent avoir des répercussions sur la qualité du milieu utilisé par la faune et sur l'expérience de prélèvement faunique. Elles peuvent également nuire à la conservation des caractéristiques environnementales de la zone propices à la salamandre sombre du Nord. D'autre part, l'élaboration de modalités particulières d'aménagement pour tenir compte des habitats de la faune, du patrimoine archéologique ou de l'espèce à statut précaire réduit la possibilité forestière et entraîne des pertes de revenus.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

Zone n° : 05-65

**Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Louise)**

Enjeux

- Le maintien du potentiel faunique et des activités de chasse et de pêche.
- La poursuite des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien de la production acéricole.
- La mise en valeur d'un potentiel acéricole.
- La poursuite des activités d'exploration minière.
- La survie d'une espèce à statut précaire.
- La préservation du patrimoine archéologique.

Analyse

Le gouvernement du Québec a confié à la zec Louise-Gosford un mandat de conservation et de mise en valeur de la faune. Cette zec est un des deux seuls territoires fauniques structurés de cette nature en Estrie. Les autres activités (foresterie et acériculture) exercées sur ce territoire, bien qu'elles représentent des retombées économiques positives pour la région, sont susceptibles de modifier les habitats. Or, le maintien du potentiel faunique, sur lequel repose la pratique de la chasse et de la pêche, est fondamental pour les activités de ce territoire faunique structuré.

Au sujet de la salamandre sombre du Nord, précisons que des mesures ont été établies pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans une entente administrative⁴¹⁹. Des lignes directrices ont été élaborées par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection dans la planification des activités forestières⁴²⁰.

Au chapitre des potentiels, près de 55 % du potentiel acéricole théorique (qualifié de bon et d'excellent) n'a pas été octroyé. Ce potentiel pourrait représenter une occasion de développement. Toutefois, la volonté régionale est de donner priorité au développement acéricole en forêt privée et de le limiter aux potentiels validés sur les terres du domaine de l'État, ce qui représente environ 20 % du potentiel de la zone.

Les vestiges historiques peuvent se trouver à différents endroits dans la zone, à l'extérieur des sites répertoriés, d'autant plus que la délimitation de l'ancien établissement écossais repose sur des estimations préliminaires. Quant à la ressource archéologique préhistorique, elle est susceptible d'être davantage découverte le long du lac aux Araignées et de la rivière aux Indiens, là où les conditions étaient favorables à l'établissement humain.

Quant au potentiel éolien, il est théorique ou présumé et n'a pas été exploré.

⁴¹⁹ Voir à ce sujet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp> (Consulté le 3 mai 2012).

⁴²⁰ Voir à ce sujet : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp (Consulté le 3 mai 2012).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de l'Estrie

**Zone n° : 05-65 Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford
(secteur Louise)**

Aucun élément ne permet de remettre en question les usages actuels de la zone. Toutefois, certains aspects méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;
- protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord;
- préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.

Commentaires

ANNEXE III : Cartes



Cartes (voir les fichiers cartographiques)

- Carte 1 : Territoire d'application
- Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles
- Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers
- Carte 4 : Zones d'affectation
- Carte 5 : Vocations du territoire public

ANNEXE IV : Glossaire



Glossaire

Aire protégée : Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.

Bail minier : Titre d'exploitation minière qui peut être obtenu par le titulaire des claims sur le même terrain. Le bail minier permet l'exploitation des substances minérales à l'exception des substances minérales de surface, du pétrole, du gaz naturel, des réservoirs souterrains et de la saumure. La superficie du bail minier ne doit pas excéder 100 hectares. La durée initiale du bail est de 20 ans et est renouvelable aux 10 ans pendant 3 périodes de renouvellement.

Bail d'exploitation de substances minérales de surface — Titre d'exploitation minière de deux types :

- **le bail non exclusif**, lorsqu'il s'agit de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction;
- **le bail exclusif**, pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles ou toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif.

La durée du bail exclusif d'exploitation des substances minérales de surface ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le bail est renouvelable pendant toute la durée de l'exploitation. Le bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface prend fin le 31 mars de l'année suivant la délivrance du certificat d'inscription. Il peut être renouvelé, au plus 10 fois, pour des périodes d'un an.

Biodiversité : Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.

Claim : Titre d'exploration minière qui confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher, sur le terrain qui en fait l'objet, les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, du pétrole, du gaz naturel et des dépôts meubles. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Écosystème forestier exceptionnel (EFE) : Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêt est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier.

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.



Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et qui couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de contenir à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

Les forêts refuges

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales, menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Entente de délégation de gestion forestière : Entente prévue à l'article 347 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ces ententes permettent aux anciens bénéficiaires de convention d'aménagement forestier (CvAF) qui le désirent de poursuivre leurs activités à l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le 1^{er} avril 2013. Les ententes de délégation de gestion remplacent les conventions d'aménagement forestier résiliées le 31 mars 2013.

Espèce menacée ou vulnérable : Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendée.

Forêt d'expérimentation : Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation, puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. La forêt d'expérimentation est constituée à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Garantie d'approvisionnement : Droit accordé en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, qui permet à un bénéficiaire d'acheter annuellement, au prix courant, un volume de bois en provenance de territoires forestiers du domaine de l'État en vue d'approvisionner une usine de transformation du bois.

Habitat faunique : Lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.



La protection de certains habitats fauniques est assurée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques. Les habitats protégés par la Loi sont :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- l'aire de confinement du cerf de Virginie;
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle;
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle;
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux; l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- l'habitat du poisson;
- l'habitat du rat musqué;
- la héronnière;
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux.

Parc national du Québec : Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Parc régional : Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou sur des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pour autant qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

Plan d'affectation du territoire public : Instrument par lequel le gouvernement établit et transmet ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire : Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire qui sont sous la responsabilité de la ministre des Ressources naturelles. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.

Potentiel éolien : Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 m, en utilisant les classes 3, 4, 5, 6 et 7 (classes de Batelle)

Province naturelle : Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 km²) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé « Cadre écologique de référence du Québec ».



Refuge biologique : Petite aire forestière, d'environ 200 ha en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par la ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut y trouver.

Réserve de biodiversité projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve écologique : une aire constituée à l'une des fins suivantes :

1. Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
2. Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
3. Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Site archéologique : Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique, où se trouvent des biens archéologiques, répertorié dans le Registre du domaine de l'État.

Secteur archéologique : Lieu répertorié dans le Registre du domaine de l'État, où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.

Terrain de piégeage : Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 km² chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.

On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Territoire faunique structuré (TFS) : Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc. établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Territoire forestier résiduel : Territoire forestier du domaine de l'État non délimité en unités d'aménagement ou en forêts de proximité. Ces territoires ne permettent pas, sans en compromettre leur aménagement durable, un approvisionnement soutenu des usines de



transformation du bois. Le territoire forestier résiduel au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des unités d'aménagement.

Territoire non organisé (TNO) : Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif en fonction d'un protocole d'entente.

**Appendice A : Rapport d'évaluation des changements
apportés à l'utilisation existante**



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II du plan d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (ex. : passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (ex. : ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (ex. : grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (ex. : projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (ex. : mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables au PATP.

A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (ex. : nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).

B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant (ex. : ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas une évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement au PATP ou ce qui n'amène pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

A) Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante au PATP (ex. : aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE] ou à un processus similaire, etc.).

B) Décision gouvernementale applicable (ex. : entente de principe d'ordre général avec les Innus).

C) Transposition sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (ex. : confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrés des ressources [GIR]).



Méthodologie

La démarche consiste à déterminer, dans un premier temps, les zones qui devaient faire l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante conformément aux balises d'interprétation. Une fois la nature des changements précisée, les effets anticipés quant à l'utilisation des terres et des ressources de même que les conséquences dans la gestion des terres et des ressources ont été déterminés par la table de concertation. Un bilan exprimé en fonction des avantages et des inconvénients environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels a permis d'achever l'analyse des changements apportés à l'utilisation existante.

Les tableaux A et B suivants représentent respectivement l'estimation des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante et la synthèse des résultats obtenus.

- ✓ Le tableau A présente toutes les zones dans un ordre numérique et la description pour chacune d'elle de la situation qui devrait ou non donner lieu à une évaluation des changements. Parmi les 65 zones, 36 font l'objet d'une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante.
- ✓ Le tableau B présente la synthèse des résultats de l'évaluation des changements. Il contient également la nature, les effets et les conséquences de ces changements sur la gestion des terres et des ressources ainsi que les avantages et les inconvénients considérés dans le choix de l'affectation des zones.



Tableau A : Estimation des zones à évaluer

N ^o	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-01	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lisgar	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-02	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Felton	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-03	Partie de l'aire de confinement cerf de Virginie Ruisseau au Castor	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations de cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-04	Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à assurer la tranquillité des populations de cerf de Virginie en hiver et à maintenir les conditions essentielles d'abri.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-05	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie Lac à la Truite	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-06	Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en assurant le maintien des espèces à statut précaire, du refuge biologique et du patrimoine archéologique.	Protection	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : - maintenir les conditions essentielles d'abri du cerf de Virginie, - protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N ^o	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-07	Réserves écologiques (3)	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-08	Réserve écologique du Mont-Gosford	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-09	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-10	Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives et représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-11	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-12	Projet d'écosystème forestier exceptionnel	Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère de refuge.	Protection stricte projetée	Préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres à cet écosystème forestier exceptionnel.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-13	Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne tout en assurant le maintien de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation prioritaire	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : - harmoniser le parc éolien avec les utilisations existantes; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-14	Lots épars	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun.	Non Aucun changement anticipé.
05-15	Lots épars résiduels	Reporter l'affectation.	Utilisation différée	Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à : - maintenir l'accès du public au domaine hydrique; - protéger les habitats à statut précaire; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.	Non Aucun changement anticipé.
05-16	Héronnière Moose Hill	Sauvegarder l'habitat du grand héron.	Protection	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-17	Partie du lac Memphrémagog	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'espèce vulnérable, du touladi et du patrimoine	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
		archéologique.		- assurer la survie du touladi. - protéger l'habitat du méné d'herbe. - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	
05-18	Partie du lac Brompton	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives,, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du touladi.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable. - Protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche. - Assurer la survie du touladi.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-19	Partie du lac Magog	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et de l'espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - protéger l'habitat du méné d'herbe.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-20	Lac Massawippi	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréotouristiques, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréotouristiques et à l'approvisionnement en eau potable. - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - assurer la survie du touladi; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-21	Partie du lac Aylmer	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, du	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche;	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
		doré jaune et du patrimoine archéologique.		- assurer la survie du doré jaune. - Préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	
05-22	Partie du lac Saint-François	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau et du doré jaune.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'alimentation en eau potable; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - assurer la survie du doré jaune.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-23	Partie du lac Mégantic	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien la qualité de l'eau, du touladi et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - assurer la survie du touladi; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-24	Partie du lac aux Araignées	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, de l'écosystème fragile du lac et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives; - préserver l'écosystème fragile du lac; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-25	Territoire d'intérêt de Melbourne	Préserver ce milieu naturel en raison de son unicité et de l'habitat qu'il constitue pour les espèces à statut précaire.	Protection stricte projetée	Gérer le territoire et les ressources de manière à maintenir l'intérêt d'y créer une aire protégée et les aménagements cyclables.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-26	Lots riverains de la rivière Saint-François	Reporter l'affectation.	Affectation différée	Aucun.	Non Aucun changement anticipé.
05-27	Lots riverains de la rivière Felton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, de la ressource halieutique et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de pêche; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-28	Lots riverains de la rivière Chaudière	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun.	Non Aucun changement anticipé.
05-29	Territoire public au sud du lac Elgin	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et l'accès du public au lac Elgin.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages dans la bande riveraine et la partie utilisée à des fins récréatives; - maintenir une accessibilité publique au plan d'eau.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-30	Territoires publics des rivières Legendre et Bergeron et des lacs Boucher et McLeod (3)	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun.	Non Aucun changement anticipé.
05-31	Territoire public de la rivière Rouge	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien d'une espèce vulnérable.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à protéger l'habitat de l'espèce floristique vulnérable.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-32	Territoire public au nord du lac Dumoulin	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-33	Territoire public de la rivière Victoria	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation du secteur du lac à Jos-Gilbert.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-34	Territoire public de la rivière Eaton Nord	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien du refuge biologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-35	Territoire public de la rivière Ditton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages visibles de la route 257 et autour des sites utilisés à des fins récréatives et récréotouristiques.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-36	Territoire public du mont D'Urban	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	- Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives; - Protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-37	Territoire public de la montagne de Marbre	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des espèces à statut précaire et de la ressource archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-38	Territoire public de la rivière Clinton	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages visibles de la route 212 et des lieux de villégiature; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-39	Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage	Utiliser de façon polyvalente le territoire et les ressources tout en assurant le maintien de la qualité des paysages, des refuges biologiques, de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages autour des lieux de pratique des activités récréotouristiques et des sites d'hébergement; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres aux refuges biologiques - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-40	Aires de concentration d'oiseaux Lac Brompton (partie) et Baie Fitch 57 (2)	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.	Protection	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-41	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques rivières Maskinongé et lac Mégantic (2)	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques et le patrimoine archéologique.	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les vestiges et les sites archéologiques, visibles, enfouis ou submergés.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-42	Autres aires de concentration d'oiseaux aquatiques (7)	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques.	Protection	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-43	Parc national du Mont-Orford	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-44	Parc national du Mont-Mégantic	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-45	Parc national de Frontenac	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-46	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton et de la région naturelle des chaînon de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de la diversité biologique et la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-47	Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, notamment en raison de la diversité biologique et de la variété des écosystèmes qu'on y trouve, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à préserver les caractéristiques naturelles qui justifient la création d'une aire protégée.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-48	Réserve de biodiversité Michael-Dunn	Préserver la biodiversité d'un milieu représentatif de la région naturelle du Plateau d'Estrie-Beauce, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-49	Partie ouest du projet de parc régional du Mont-Ham	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien du refuge biologique, des espèces à statut précaire et de l'écosystème fragile du sommet.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone et autour des sites utilisés à des fins récréatives; - préserver les caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique; - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord; - préserver les caractéristiques	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
				biophysiques et écologiques de l'écosystème fragile du sommet.	
05-50	Partie est du projet de parc régional du Mont-Ham	Reporter l'affectation.	Affectation différée	Aucun.	Non Aucun changement à l'utilisation existante
05-51	Partie du projet de parc régional Marécage des Scots	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - préserver la qualité des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique; - protéger l'habitat de la chauve-souris rousse; - réserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-52	Partie de la rivière Saint-François	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur des ressources énergétiques, fauniques et récréatives, tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir une qualité de l'eau propice aux activités récréatives et à l'approvisionnement en eau potable; - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - protéger l'habitat des espèces à statut précaire; - préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-53	Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown Bog	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-54	Habitats du rat musqué Rivière Legendre (partie) et Whitton (2)	Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.	Protection	Aucun	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.



N ^o	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-55	Habitats du rat musqué Rivière des Indiens et Rivière aux Araignées (partie)	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-56	Autres habitats du rat musqué (8)	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-57	Parties de l'habitat du rat musqué et de l'aire de confinement du cerf de Virginie de La Louise	Sauvegarder les habitats du rat musqué et du cerf de Virginie.	Protection	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-58	Servitudes de conservation des marais de Brompton-Sud et de Katevale (2)	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-59	Servitude de conservation du marécage des Scots	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Aucun.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.
05-60	Servitude de conservation du marais de la tête du lac Mégantic	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en maintenant le patrimoine archéologique et en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	• Préserver les vestiges et les sites archéologiques visibles, enfouis ou submergés.	Non Confirmation d'une orientation déjà appliquée.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-61	Projet de servitude de conservation des îles de Dudswell	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte projetée	Maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-62	Projet de servitude de conservation du lot riverain de Dudswell	Préserver les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères de la zone.	Protection stricte projetée	Maintenir les caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères dans l'attente de créer la servitude de conservation.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-63	Partie de la zone d'exploitation contrôlée de Saint-Romain	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et de la récréation tout en assurant le maintien de la qualité des paysages.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche; - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
05-64	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Gosford)	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune et du récréotourisme tout en assurant le maintien de la qualité des paysages et des espèces à statut précaire.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche. - préserver la qualité des paysages autour des sites de récréation et d'hébergement. - protéger l'habitat des espèces à statut précaire.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N°	Nom	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Assujettie à l'évaluation des changements
05-65	Partie de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford (secteur Louise)	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune tout en assurant le maintien de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche. - protéger l'habitat de la salamandre sombre du Nord. - préserver les artefacts, les sites ou les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



Tableau B : Synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
05-06 Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise	L'élargissement d'une protection existante pour une plus grande considération du patrimoine archéologique, des espèces à statut précaire et du refuge biologique.	Adaptation des activités d'exploitation et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin d'éviter de dégrader le patrimoine archéologique et les caractéristiques écologiques du refuge biologique et des habitats des espèces à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure préservation des habitats des espèces à statut précaire; - o meilleure préservation du refuge biologique; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique. Inconvénients : - o possibilité de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-09 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Samuel-Brisson 05-10 Projet de réserve écologique projetée de la Montagne-de-Marbre	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute autre activité susceptible de porter atteinte aux caractéristiques écologiques de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection stricte projetée des zones. S'il n'y a pas de possibilités de compatibilité, les activités devront se dérouler à l'extérieur de la zone. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o préservation de l'intégrité de milieux naturels présentant des caractéristiques représentatives; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec; - o possibilité de mise en valeur à des fins scientifiques et éducatives. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins acéricoles, énergétiques et minières;



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
				o perte possible de revenus liés à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire.
05-12 Projet d'écosystème forestier exceptionnel	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Les utilisations des ressources et du territoire susceptibles de porter atteinte à l'écosystème forestier seront soumises à des contraintes rigoureuses.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection stricte projetée de la zone. S'il n'y a pas de possibilités de compatibilité, les activités devront se dérouler à l'extérieur de la zone. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o préservation de l'intégrité d'écosystèmes forestiers présentant un intérêt sur le plan de la diversité biologique en raison de son caractère de refuge; - o préservation d'une espèce à statut précaire; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins acéricoles; - o perte possible de revenus liés à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire.
05-13 Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire à des fins d'exploitation éolienne et à une plus grande considération de l'omble de fontaine en situation allopatrique et des espèces à statut précaire.	Les utilisations et les activités d'exploitation seront soumises à des contraintes de manière à assurer la production énergétique.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation d'utilisation prioritaire de la zone tout en s'assurant que leurs pratiques répondent aux exigences particulières quant aux caractéristiques biophysiques et écologiques des cours d'eau à omble de fontaine en situation allopatrique et des habitats des espèces à statut précaire.	Avantages : - o implantation d'une unité de production d'énergie verte et renouvelable; - o accessibilité accrue au territoire; - o préservation de l'habitat de l'omble de fontaine; - o préservation des habitats des espèces à statut précaire; - o diversification des retombées économiques;



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			Les organismes des milieux régional et local et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- o retombées économiques locales et régionales. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins acéricoles, forestières, minières ou récréotouristiques; - o altération de la qualité des paysages; - o augmentation des nuisances causées par la fréquentation accrue du territoire.
05-17 Partie du lac Memphrémagog 05-20 Lac Massawippi	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de la qualité de l'eau, des activités de pêche, de la survie du touladi, de l'espèce vulnérable et du patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation des zones. Le cas échéant, ils devront s'assurer d'adopter des mesures de gestion du domaine hydrique et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau, le patrimoine archéologique et les caractéristiques écologiques des habitats de la faune aquatique et de l'espèce vulnérable. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique et de l'espèce vulnérable; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréotouristiques; - o possible augmentation des retombées économiques Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
05-18 Partie du lac Brompton 05-19 Partie du lac Magog	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de la qualité de l'eau, des activités de pêche, de l'espèce vulnérable et de la survie du touladi.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation des zones. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du domaine hydrique et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau et les caractéristiques écologiques de l'habitat de la faune aquatique. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique et des espèces à statut précaire; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o possible augmentation des retombées économiques. Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-21 Partie du lac Aylmer	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de la qualité de l'eau, des activités de pêche, de la survie du doré jaune et du patrimoine archéologique	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion des ressources et du domaine hydrique afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau, le patrimoine archéologique et les caractéristiques écologiques de l'habitat de la faune aquatique. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o possible augmentation des retombées économiques; - o optimisation de la gestion hydraulique du réservoir.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
				Inconvénients : o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-22 Partie du lac Saint-François	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire une plus grande considération de la qualité de l'eau, des activités de pêche et la survie du doré jaune.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du domaine hydrique et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau et les caractéristiques écologiques de l'habitat de la faune aquatique. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o possible augmentation des retombées économiques; - o optimisation de la gestion hydraulique du réservoir. Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-23 Partie du lac Mégantic	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de la qualité de l'eau, du maintien des activités de pêche, de la survie du touladi et du patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du domaine hydrique et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau, le patrimoine archéologique et les caractéristiques écologiques de l'habitat de la faune aquatique.	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives;



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- o possible augmentation des retombées économiques. Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-24 Partie du lac aux Araignées	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de la qualité de l'eau, du patrimoine archéologique et de l'écosystème fragile du lac.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du domaine hydrique et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau, le patrimoine archéologique et les caractéristiques écologiques de l'écosystème fragile du lac. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure protection des habitats de la faune aquatique; - o meilleure préservation de l'écosystème fragile du lac; - o maintien du potentiel faunique; - o meilleure préservation de la qualité de l'eau; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives. Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-25 Territoire d'intérêt Melbourne	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection stricte projetée de la zone tout en maintenant l'aménagement cyclable. Les organismes des milieux régional et local, et	Avantages : - o préservation de l'intégrité de milieux naturels affichant des caractéristiques représentatives; - o meilleure préservation des espèces à statut précaire; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	aires protégées sur le territoire du Québec; - o possibilité de mise en valeur à des fins scientifiques, éducatives et récréatives. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins minières; - o perte possible de revenus liés à l'exploitation des ressources naturelles et du territoire.
05-27 Lots riverains de la rivière Felton	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages, de l'espèce à statut précaire et de la faune aquatique	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin de s'assurer de la préservation des paysages, de l'habitat de l'espèce à statut précaire et des habitats de la faune aquatique. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure préservation des paysages; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o meilleure préservation de la faune aquatique; - o meilleure protection d'une espèce à statut précaire; - o augmentation probable de la fréquentation du site; - o possibilité de mise en valeur du potentiel faunique. Inconvénients : - o possibilité de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
05-29 Territoire public au sud du lac Elgin	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages et de l'accessibilité au lac.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin de maintenir l'accessibilité au lac et la qualité des paysages. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure préservation des paysages; - o maintien de l'accessibilité publique au lac; - o meilleure qualité de l'eau du lac; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o augmentation probable de la fréquentation du site; - o possibilité de développer des projets récréatifs. Inconvénients : - o possibilité de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-31 Territoire public de la rivière Rouge 05-34 Territoire public de la rivière Eaton Nord	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de l'espèce à statut précaire du refuge biologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation des zones. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin d'éviter de dégrader les caractéristiques naturelles de l'habitat de l'espèce à statut précaire et du refuge biologique. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement,	Avantages : - o meilleure préservation de l'espèce à statut précaire; - o meilleure préservation du refuge biologique. Inconvénients : - o possibilité de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	
05-32 Territoire public au nord du lac Dumoulin 05-33 Territoire public de la rivière Victoria 05-35 Territoire public de la rivière Ditton 05-36 Territoire public du mont D'Urban	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération de l'espèce à statut précaire et des paysages autour des sites récréatifs.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation des zones. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité des paysages et les caractéristiques naturelles de l'habitat d'une espèce à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleur environnement récréatif; - o préservation de l'habitat d'une espèce à statut précaire; - o augmentation de la satisfaction des utilisateurs; - o retombées économiques locales ou régionales. Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-37 Territoire public de la montagne de Marbre	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages, du patrimoine archéologique et d'une espèce à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin de s'assurer de la consolidation et du développement des activités récréotouristiques et d'éviter de dégrader la qualité des paysages, le patrimoine archéologique et les caractéristiques naturelles de l'habitat de l'espèce à statut précaire.	Avantages : - o meilleure préservation des paysages autour des sites récréatifs; - o meilleur environnement récréotouristique; - o meilleure préservation de l'habitat de l'espèce à statut précaire; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o diversification économique; - o retombées économiques locales ou régionales.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-38 Territoire public de la rivière Clinton	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages et d'une espèce à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources (aménagement forestier, minier, etc.) et d'aménagement des infrastructures dans une partie de la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources pour éviter de dégrader la qualité des paysages et les caractéristiques naturelles de l'habitat de l'espèce à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure préservation des paysages; - o meilleure préservation de l'habitat de l'espèce à statut précaire. Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-39 Territoires publics des rivières du Loup et du Barrage	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages, des refuges biologiques, des espèces à statut précaire et de l'omble de fontaine en situation allopatrique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources (aménagement forestier, minier, etc.) et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources afin d'éviter de dégrader la qualité des paysages et les caractéristiques naturelles des habitats des espèces à statut précaire et des refuges biologiques.	Avantages : - o meilleure préservation des paysages; - o meilleure préservation de l'omble de fontaine en situation allopatrique; - o meilleure préservation des espèces à statut précaire; - o meilleure préservation des refuges biologiques.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-46 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la préservation de la biodiversité et au maintien des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être ainsi que de leur habitat.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec l'affectation de protection stricte projetée des zones. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o préservation de l'intégrité de milieux naturels affichant des caractéristiques représentatives; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec; - o possibilité de mise en valeur à des fins récréotouristiques et éducatives. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins forestières, énergétiques et acéricoles; - o pertes de possibilités de prélèvement faunique.
05-47 Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la préservation de la biodiversité et au maintien des espèces menacées ou vulnérables	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec l'affectation de protection stricte projetée des zones. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de	Avantages : - o préservation de l'intégrité de milieux naturels présentant des caractéristiques représentatives; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec; - o possibilité de mise en valeur à des fins



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
		ou susceptibles de l'être ainsi que de leur habitat.	gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	récréotouristiques et éducatives. Inconvénients : o perte de possibilités de mise en valeur à des fins énergétiques et acéricoles.
05-48 Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la préservation la biodiversité.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection stricte projetée de la zone. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement	Avantages : o préservation de l'intégrité de milieux naturels présentant des caractéristiques représentatives de la biodiversité; o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec; o possibilité de mise en valeur à des fins récréatives et éducatives. Inconvénients : o perte de possibilités de mise en valeur à des fins forestières, minières et acéricoles.
05-49 Partie ouest du projet parc régional Mont-Ham	Passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages, du refuge biologique, de l'espèce à statut précaire et de l'écosystème fragile du sommet.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures autres que récréotouristiques.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent adopter des mesures de gestion des terres et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités récréotouristiques afin d'éviter de dégrader la qualité des paysages entourant les principaux sites récréatifs ainsi que les caractéristiques naturelles de l'habitat d'une espèce à statut précaire, du refuge biologique et de l'écosystème fragile du sommet. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion	Avantages : o meilleur environnement visuel grâce à la préservation de la qualité des paysages; o meilleure préservation de l'espèce à statut précaire; o meilleure préservation de l'écosystème fragile du sommet; o meilleure préservation de refuge biologique; o augmentation probable de la fréquentation de la zone; o amélioration de l'offre récréotouristique en région;



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			déléguee, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- o diversification des activités récréotouristiques dans la région; - o retombées économiques locales et régionales. Inconvénients : - o perte de possibilités de mise en valeur à des fins forestières et énergétiques; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-51 Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots	Passage d'une utilisation polyvalente des ressources et du territoire à une plus grande considération des paysages, d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources (aménagement forestier, minier, etc.) et d'aménagement des infrastructures autres que récréotouristiques.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent adopter des mesures de gestion des terres et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités récréotouristiques afin d'éviter de dégrader la qualité des paysages entourant les principaux sites récréatifs, le patrimoine archéologique et les caractéristiques naturelles de l'habitat d'une espèce à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleur environnement visuel grâce à la préservation de la qualité des paysages; - o meilleure préservation de l'espèce à statut précaire; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o augmentation probable de la fréquentation de la zone; - o amélioration de l'offre récréotouristique en région; - o diversification des activités récréotouristique dans la région; - o retombées économiques locales et régionales. Inconvénients : - o possibilité de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
05-52 Partie de la rivière Saint-François	Le passage d'une utilisation polyvalente des ressources et des domaines terrestre et hydrique à une plus grande considération de la qualité de l'eau, des activités de pêche, des espèces à statut précaire et du patrimoine archéologique	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs pratiques de gestion des terres et des ressources avec l'affectation attribuée à la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion des domaines hydrique et terrestre et des ressources afin de consolider la production hydroélectrique et la mise en valeur du potentiel faunique et récréatif afin d'éviter de dégrader la qualité de l'eau, le patrimoine archéologique et les caractéristiques naturelles des habitats fauniques, y compris ceux des espèces à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o meilleure protection des habitats fauniques; - o maintien du potentiel faunique; - o préservation des espèces à statut précaire; - o maintien de la qualité de l'eau; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o meilleures conditions pour la pratique d'activités récréatives; - o meilleure gestion hydraulique de la rivière. Inconvénients : - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses activités.
05-61 Projet de servitude de conservation Île de Dudswell 05-62 Projet de servitude de conservation — Lot riverain de Dudswell	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une limitation importante des usages pour une protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation des ressources.	Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives avec l'affectation de protection stricte projetée des zones. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o préservation de l'intégrité de milieux naturels présentant des caractéristiques naturelles, écologiques et paysagères; - o contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % des aires protégées sur le territoire du Québec; - o possibilité de mise en valeur à des fins fauniques, récréatives et éducatives.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
				Inconvénients : o perte de possibilités de mise en valeur à des fins minières et énergétiques.
05-63 Partie de la zec de Saint-Romain	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une plus grande considération des paysages entourant les sites de récréation et d'hébergement et des activités de chasse et de pêche.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire afin d'éviter de dégrader les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique et de préserver la qualité des paysages entourant les sites de récréation et d'hébergement. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o effet positif sur la qualité des habitats et des espèces fauniques; - o meilleur environnement récréatif grâce à une préservation améliorée de la qualité des paysages; - o augmentation de la satisfaction des utilisateurs; - o retombées économiques locales ou régionales; - o possibilités de développement d'activités récréatives. Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-64 Partie de la zec Louise-Gosford (secteur Gosford)	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une plus grande considération des paysages entourant les sites de récréation et d'hébergement, des activités de chasse et de pêche et des espèces à statut précaire.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, afin d'éviter de dégrader les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique et ceux des habitats à statut précaire et de préserver la qualité des paysages entourant les sites de récréation et d'hébergement.	Avantages : - o effet positif sur la qualité des habitats et des espèces fauniques; - o meilleur environnement récréotouristique grâce à une préservation améliorée de la qualité des paysages; - o meilleure préservation des habitats des espèces à statut précaire; - o augmentation de la satisfaction des utilisateurs;



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- o retombées économiques locales ou régionales; - o possibilités de développement récréotouristique. Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.
05-65 Partie de la zec Louise-Gosford (secteur Louise)	Le passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une plus grande considération des activités de chasse et de pêche, de l'espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique.	Adaptation des activités d'exploitation des ressources et d'aménagement des infrastructures.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, régionaux et locaux, mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, afin d'éviter de dégrader le patrimoine archéologique, les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique et ceux de l'espèce à statut précaire. Les organismes des milieux régional et local, et leurs mandataires, ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - o effet positif sur la qualité des habitats et des espèces fauniques; - o meilleure préservation de l'habitat d'une espèce à statut précaire; - o meilleure préservation du patrimoine archéologique; - o augmentation de la satisfaction des utilisateurs. Inconvénients : - o possibilités de perte de revenus liée à la diminution de la possibilité forestière; - o possibles augmentations des coûts liés aux adaptations des activités.



Synthèse des effets et des conséquences découlant de l'analyse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante a permis de préciser, pour chacune des zones soumises à l'exercice, les effets anticipés sur l'utilisation du territoire public découlant des nouvelles orientations véhiculées par le plan d'affectation du territoire public.

Parmi les 65 zones que compte la proposition de PATP (tableau A), 36 ont fait l'objet de l'exercice d'évaluation des changements, dont 25 sont des zones à vocation « multiple modulée », 9 à vocation « protection stricte projetée » et 2 autres à vocation « protection » et « prioritaire ». Quant aux 29 autres zones, elles n'ont pas été soumises à cet exercice, puisque les changements générés sont attribuables à un autre processus gouvernemental décisionnel ou que l'exercice d'affectation confirme ou reconduit l'utilisation existante (p. ex., zones à vocation multiple, protection et protection stricte ou différée), ce qui n'engendre pas de changements. En somme, 82 % du territoire public a fait l'objet de changements.

Les changements apportés à l'utilisation existante auront des effets favorables sur la protection et la préservation des milieux naturels et de certains habitats fauniques et d'espèces menacées ou susceptibles de l'être ainsi que sur le patrimoine archéologique. Ils permettront d'atténuer les effets des activités d'exploitation des ressources naturelles (aménagement forestier, acériculture, mines, etc.) sur les utilisations récréatives et culturelles. Outre le maintien de la qualité de l'eau des lacs et des rivières, les orientations gouvernementales visent également le maintien de l'accessibilité à ces plans d'eau. Sur le plan économique, les modulations retenues exigeront des efforts supplémentaires afin d'assurer la cohabitation des usages. Quant à ce qui a trait au plan institutionnel, les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégataires qui interviennent sur le territoire public sont appelés à adapter leurs pratiques afin de se conformer aux exigences du PATP. Ainsi, les organismes des milieux local et régional doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement (SAD), s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement (tableau B).

Globalement, les constatations suivantes ressortent de l'analyse des effets et des conséquences découlant de l'exercice d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante :

- ✓ dans les zones à vocation de « protection stricte projetée » (p. ex., projets d'agrandissement de parcs nationaux, projet d'écosystème forestier exceptionnel, etc.), le changement engendre une limitation importante d'activités possibles et l'application de contraintes strictes à celles qui seront permises. L'effet recherché est ainsi la restriction d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation de ces territoires;
- ✓ dans la zone à vocation de « protection » (partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie La Louise), outre la protection de l'habitat du cerf de Virginie, le changement apporté est la limitation ou l'interdiction des activités qui pourraient nuire à la protection et à la préservation de l'habitat des espèces à statut précaire, aux caractéristiques biophysiques et écologiques propres au refuge biologique ainsi qu'aux artefacts, sites ou vestiges qui témoignent de l'occupation humaine;



- ✓ dans la zone à vocation d'utilisation prioritaire (parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin), le changement dans l'utilisation des terres et des ressources est important. La vocation entraîne une limitation des activités incompatibles avec celle de production d'énergie éolienne. Les activités secondaires devront ainsi s'adapter aux nécessités de cette activité;
- ✓ dans les zones d'utilisation « multiple modulée » (lacs et rivières, territoires publics, projets de parcs régionaux, zecs, etc.), les changements n'entraînent pas de changements majeurs dans la nature des usages existants. Toutefois, cette vocation commande une harmonisation des diverses activités dont l'importance peut varier selon l'activité considérée dans ces zones. L'ajout d'objectifs spécifiques indique les adaptations nécessaires que provoque le changement par rapport à l'utilisation existante. Les effets recherchés sur l'utilisation des terres et des ressources visent ainsi l'adaptation des activités pouvant avoir des répercussions sur la qualité de l'eau et des paysages, sur le patrimoine archéologique et sur les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, entre autres.

En conclusion, il ressort de cet exercice que les changements apportés à l'utilisation existante sont favorables, le bilan des avantages étant supérieur à celui des inconvénients. Ainsi, l'orientation gouvernementale attribuée à chaque zone peut être retenue.

**Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de
plan d'affectation**

**Rapport de consultation des organismes du milieu régional et des
communautés autochtones**



Table des matières

Rapport de consultation des organismes du milieu régional.....	519
Introduction.....	521
Modalités de consultation	521
Séance d'information.....	523
Synthèse des commentaires recueillis.....	524
Conclusion	527
Annexe 1 : Commentaires des associations et des organismes consultés	529
Rapport de consultation des communautés autochtones	539
Introduction.....	541
Modalités de consultation	541
Commentaires recueillis.....	541
Conclusion	542

Rapport de consultation des organismes du milieu régional



Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a le mandat de préparer le plan d'affectation du territoire public en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés. Ce plan établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Le processus de réalisation des PATP prévoit une consultation des organismes du milieu régional sur la proposition d'affectation avant de soumettre le plan au gouvernement pour approbation. Cette consultation vise à recueillir les préoccupations et les commentaires des organismes consultés afin de bonifier la proposition de plan d'affectation, le cas échéant.

La consultation sur la proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de l'Estrie s'est déroulée au cours du printemps et de l'été 2014.

Le rapport de consultation comprend deux parties. La première partie présente un résumé des modalités de consultation des organismes ainsi que le niveau de leur participation. La deuxième partie porte sur les commentaires recueillis et leur suivi général. Les commentaires émis par les partenaires consultés sur la proposition de PATP sont mentionnés à l'annexe 1.

Modalités de consultation

Le 30 avril 2014, lors d'une rencontre organisée à Sherbrooke, le MERN a présenté aux partenaires régionaux invités la proposition du Plan d'affectation du territoire public de la région de l'Estrie. Cette date marquait le début de la période de consultation de 120 jours.

La lettre d'invitation ainsi que le cédérom contenant la proposition de PATP et les cartes officielles ont été envoyés le 11 avril 2014 aux organismes régionaux qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement ainsi qu'à ceux qui interviennent, selon leur champ d'intérêt, sur le territoire public de la région de l'Estrie⁴²¹.

Trente jours avant la fin de la période de consultation une lettre de rappel a été envoyée aux organismes consultés, leur rappelant l'échéance de la période de consultation, soit le 28 août 2014⁴²².

Les organismes suivants ont été invités à la consultation :

Agriculture :

Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie
Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie
Syndicat des producteurs acéricoles de l'Estrie

⁴²¹ Pour certains domaines d'activité, les organismes nationaux ont été consultés en l'absence de représentation régionale.

⁴²² En ce qui concerne les MRC et la Ville de Sherbrooke, l'échéance de la période de consultation était le 1^{er} novembre 2014, suivant la lettre d'invitation du MAMOT.



Culture :

Conseil de la culture de l'Estrie
Association des archéologues du Québec

Environnement :

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM)
Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

Énergie :

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)

Faune :

Association provinciale des trappeurs professionnels du Québec, région de l'Estrie
Zec Louise-Gosford
Zec Saint-Romain
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, région de l'Estrie

Forêt :

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE)
Association forestière des Cantons-de-l'Est
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement — unité d'aménagement forestier 051-51
Forêt habitée du Mont-Gosford

Mines :

Association canadienne de la pierre.
Association de l'exploration minière du Québec
Association minière du Québec
Association des producteurs de tourbe du Québec
Regroupement professionnel des producteurs de granulats (RPPG)

Municipalités :

Municipalité régionale de comté de Coaticook
Municipalité régionale de comté du Granit
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité régionale de comté de Memphrémagog
Municipalité régionale de comté des Sources
Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François
Ville de Sherbrooke

Récréotourisme :

Centre Sport Loisir de l'Estrie



Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, Cantons de l'Est
Fédération québécoise des Clubs quads, Estrie
Sentiers frontaliers
SEPAQ — Parc national de Frontenac
SEPAQ — Parc national du Mont-Mégantic
SEPAQ — Parc national du Mont-Orford
Tourisme Cantons de l'Est

Région :

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie
Conférence régionale des élus de l'Estrie

Séance d'information

Vingt-cinq personnes représentant dix-neuf associations et organismes régionaux ainsi que des membres de la Table de concertation gouvernementale et de la Table de participation gouvernement-CRE ont assisté à la séance de présentation de la proposition de PATP.

La présentation a porté sur l'objectif et la portée du PATP, la démarche de réalisation, les résultats obtenus, l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, la mise en application et le suivi. Il a également été question de la place et du rôle du PATP par rapport aux autres outils de planification tels les PRDIRT et les SAD, notamment. Les cinq cartes officielles ont été exposées et présentées également.

La présentation a été suivie d'une période de questions et d'échanges qui ont porté sur :

- (i) L'inclusion des surfaces hydriques dans le calcul des superficies affectées dans le PATP.
- (ii) La prise en compte des inondations dans les objectifs spécifiques de la zone Partie du lac Memphrémagog.
- (iii) La protection du territoire de tenure publique versus son utilisation. Il appert que 50% du territoire terrestre de tenure publique de l'Estrie est sous la vocation de protection dans le PATP.
- (iv) Les restrictions au niveau de l'aménagement forestier (diminution de la possibilité forestière).
- (v) Les PATP antérieurs à 2005.
- (vi) La conformité du PRDIRT au PATP.
- (vii) Le lien entre les orientations contenues dans le PATP et les réalisations concrètes sur le terrain.
- (viii) La concertation et la cohérence de l'action gouvernementale.
- (ix) Les effets sur les habitats fauniques et sur les activités de chasse qu'entraîneraient l'agrandissement du parc national du mont Orford ainsi que la vocation attribuée aux terres qui seront intégrées au parc national.



- (x) La relocalisation des sentiers existants à l'extérieur du parc national du mont Orford suite à son agrandissement.
- (xi) La vocation chasse et de pêche dans le PATP.
- (xii) La diffusion de l'information advenant des changements de vocation des territoires de chasse.
- (xiii) La protection du sous-sol dans le PATP.
- (xiv) Les différentes normes qui existent pour les zecs, les territoires publics et les territoires privés.
- (xv) La protection des cours d'eau.
- (xvi) Les dommages occasionnés par les véhicules motorisés (*VTT et bigfoot*) dans les sentiers, dans les cours d'eau, dans la zec et le contrôle de ces activités.
- (xvii) La nature des commentaires à formuler sur la proposition de PATP.
- (xviii) Le découpage des zones d'affectation qui s'avère très pointu par rapport au peu de terres publiques que compte la région de l'Estrie
- (xix) La protection de la population et de ses intérêts dans le cas d'une expropriation.
- (xx) Le mode de transmission des commentaires au MERN.
- (xxi) Le suivi et la prise en compte des commentaires formulés lors de la consultation dans le PATP.
- (xxii) L'échéancier pour l'adoption du PATP par le Conseil des ministres.

À l'issue de la période de discussion, les participants ont été informés de la possibilité de consulter une copie « papier » de la proposition de PATP y compris les cartes dans les bureaux du MERN à Sherbrooke et à Montréal durant la période de consultation. Il a également été indiqué que les commentaires sont à transmettre par courrier postal ou par courriel avant le 28 août 2014 au MERN à l'adresse qui se trouve dans la lettre d'invitation.

Synthèse des commentaires recueillis

Sept des 50 associations et organismes consultés sur la proposition de PATP ont transmis leurs commentaires au MERN. Il s'agit des organismes suivants :

- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRTGQ)
- Association faunique du lac Brompton, Club de chasse et pêche du grand Brompton, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie
- Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
- MRC du Granit
- MRC du Haut-Saint-François
- Municipalité de Woburn
- Sentiers frontaliers



Certains des commentaires reçus à l'issue de la période de consultation, bien qu'ils ne remettaient pas en cause la proposition de PATP dans son ensemble, indiquaient des appréhensions quant aux changements à l'utilisation existante générés par le PATP dans certaines zones de protection notamment.

Ainsi, il est suggéré d'apporter des précisions et des bonifications à la partie « Analyse » et aux orientations gouvernementales de certaines zones. Il est également suggéré de revoir la vocation attribuée à une zone de protection stricte projetée en lui attribuant un statut de protection moins élevé comme celui d'une aire protégée de catégorie VI et, dont les changements à l'utilisation existante n'entraîneraient pas de contraintes importantes aux activités ayant cours dans la zone. À cet effet, et afin de permettre l'étude d'autres alternatives possibles, il est demandé de différer la vocation de cette zone.

D'autres commentaires visent à attirer l'attention du gouvernement sur :

- (i) les événements survenus à lac Mégantic en 2013 et leur prise en compte dans le PATP et,
- (ii) sur les restrictions relatives à l'exploitation du potentiel minéral sur les terres du domaine de l'État.

On relève également des commentaires d'ordre général qui relèvent davantage de la gestion courante du territoire et des ressources que de l'affectation proprement dite.

o Commentaires sur l'information de base

En ce qui concerne l'information de base, il est demandé :

- (i) de mentionner, dans l'information de base, à la section caractéristiques environnementales et socioéconomiques les événements survenus en 2013 à lac Mégantic;
- (ii) de tenir compte des nouveaux projets qui risquent d'apporter des changements à l'utilisation du territoire suite à ces événements;
- (iii) d'identifier et de mettre en valeur les accès publics à la rivière;
- (iv) de corriger les fiches descriptives des zones 05-13 et 05-39 en retirant les informations concernant l'hébergement en tipis.

o Commentaires sur la cartographie et le découpage des zones d'affectation

Aucun commentaire n'a été émis sur la cartographie ou le découpage des zones d'affectation.

o Commentaires sur les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs particuliers)

En ce qui concerne les intentions gouvernementales :

- (i) l'intention gouvernementale définie pour deux zones d'habitats fauniques (protection) suscite des appréhensions quant au développement des activités récréatives hivernales extensives envisagées et l'accessibilité à des fins d'éducation et de récréation aux territoires circonscrits par chacune de ces deux zones. Il est proposé de bonifier le dernier paragraphe de la section «Analyse»



et l'intention gouvernementale en s'inspirant de l'orientation gouvernementale de la zone adjacente (protection stricte);

- (ii) il est proposé de mentionner la complémentarité des activités qui se déroulent dans un parc régional projeté (protection multiple modulée) avec celles pratiquées dans un parc national (protection stricte) et de bonifier en conséquence le dernier paragraphe de la section «Analyse» et l'intention gouvernementale;
- (iii) il est proposé d'attribuer le statut d'une zone de biodiversité de catégorie VI à une zone de protection stricte projetée et de différer la vocation en attendant d'étudier d'autres possibilités.

En ce qui concerne les objectifs spécifiques:

Il est proposé de bonifier un objectif spécifique relatif à la protection des paysages en l'étendant aux paysages visibles de la route 257 et de réajuster, en ce sens, les sections «Analyse» et « Problématique» de la fiche descriptive de la zone concernée.

o Commentaires d'ordre général

Les commentaires d'ordre général formulés ne relèvent pas du PATP mais de la gestion proprement dite des ressources et du territoire ou d'autres niveaux de planification sectorielle. Les principaux commentaires relevés concernent :

- (i) l'entretien des chemins forestiers;
- (ii) la délégation de la gestion des forêts de proximité;
- (iii) les pouvoirs qui seront délégués;
- (iv) les fonds alloués à l'équipement d'urgence requis et à l'équipement d'extraction des victimes d'accident et la formation de personnel désigné à cette fonction;
- (v) l'harmonisation des pratiques de chasse avec la randonnée pédestre durant la période de chasse;
- (vi) l'interdiction de certains types de véhicules motorisés dont l'usage porte préjudice aux sentiers, aux cours d'eau et aux milieux humides;
- (vii) l'accès aux ressources minérales;
- (viii) les effets cumulatifs des opérations forestières sur la quantité d'eau et de sédiments transportés vers l'embouchure de la rivière Arnold;
- (ix) le partage des responsabilités;
- (x) le soutien financier aux organismes qui travaillent sur le terrain;
- (xi) la priorité à donner à la mise en place de la réserve écologique projetée de la montagne de Marbre.



Conclusion

À la suite de la consultation des organismes régionaux, le MERN a reçu sept commentaires, dont deux de deux MRC et un d'une municipalité de la région.

La table de concertation gouvernementale a pris connaissance de ces commentaires. Après analyse et discussions, elle a apporté les corrections et les bonifications demandées à certaines fiches descriptives des zones d'affectation aussi bien en ce qui a trait à l'information de base générale, de la section « Analyse » qu'à l'intention gouvernementale.

Les commentaires relevant de la gestion ou d'autres niveaux de planification ont également été passés en revue et analysés, mais n'ont pas donné lieu à des changements à la proposition de PATP.

Annexe 1 : Commentaires des organismes consultés



Commentaires des organismes consultés

Provenance des commentaires écrits	Commentaires (synthèse)
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)	L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec mentionne dans ses commentaires : - o qu'elle remercie le ministère pour lui avoir donné l'opportunité de commenter le PATP; - o que bon nombre de ses membres concassent des matières granulaires sur des terrains privé et qu'il n'est pas rare que plusieurs d'entre eux aient à le faire sur des terres publiques dans le cas des projets de construction éloignés des centres urbains. Dans le cas des routes qui traversent certains parcs nationaux, il faut aller chercher la ressource granulaire parfois bien loin des sites prévus à cet effet. - o qu'il y a lieu de porter une attention particulière au plan d'affectation afin de limiter les restrictions à la possibilité d'exploiter les matières granulaires; - o que le plan d'affectation prévoit que certaines zones peuvent permettre ce type d'activité, toutefois, le potentiel minéral se trouve à l'extérieur de ces zones; - o qu'elle ne demande pas de permettre l'exploitation des sources de granulats sur tout le territoire sans exception et comprend que certaines zones soient et restent protégées; - o qu'il est important que tous les intervenants, provinciaux et municipaux considèrent sérieusement qu'il puisse être possible, dans le respect des lois et règlements, d'exploiter le granulat là où il se trouve; - o que le granulat est une matière essentielle à notre quotidien et il faut qu'il soit considéré dans les décisions qui seront prises sur l'affectation du territoire.
Association faunique du lac Brompton, Club de chasse et pêche du grand Brompton, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie	Les commentaires de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs - Estrie, de l'Association faunique du lac Brompton, et du Club de chasse et pêche du grand Brompton concernent le projet d'agrandissement du parc national du Mont – Orford (zone 05-46). Il est mentionné : o qu'il serait plus avantageux de donner aux territoires envisagés un statut de protection moins élevé que celui du parc national afin de maintenir toute la vitalité du secteur;



- o que ce secteur mérite d'être protégé du développement industriel et commercial, mais la zone 05-46 soutient une activité économique qu'il serait coûteux d'éliminer;
- o que dans des zones à vocation de « protection stricte projetée » le changement engendre une limitation importante d'activités possibles et l'application de contraintes strictes à celles qui seront permises;
- o que le PATP n'est pas un plan pour aider le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de territoires protégés bien qu'il soit tout à fait possible qu'il aide à cette fin. De plus, il est difficile d'entrevoir la pertinence de cette modification;
- o que l'on comprend que le PATP de l'Estrie doit intégrer les impératifs du développement durable tout en assurant la protection et la mise en valeur des ressources naturelles; ces objectifs peuvent être atteints sans nécessairement faire appel à des secteurs sous protection stricte tel qu'un parc national;
- o qu'instaurer la protection stricte à un parc national, n'est pas ce qui permettra les meilleures opportunités de mise en valeur, de développement durable des ressources, de partage du patrimoine et d'utilisation à des fins récréatives de cette partie du territoire estrien.
- o que l'interdiction de toute forme d'exploitation des ressources (aménagement forestier, activités de chasse et de pêche) représente inévitablement une entrave au dynamisme économique de la région;
- o que l'arrêt de l'aménagement forestier provoquera à moyen et long terme une baisse marquée de la capacité du support des habitats pour les populations de cerfs, d'ours et d'orignaux;
- o qu'ils sont favorables à l'attribution d'un statut d'aire protégée pour le territoire mentionné afin de maintenir les habitats de chacune des espèces fauniques, que ce soit les amphibiens, les oiseaux, les grands et petits gibiers ou les animaux à fourrure.
- o qu'un statut d'aire protégée de catégorie VI (UICN) pourrait assurer convenablement l'atteinte de tous ces objectifs et permettrait une utilisation plus diversifiée du territoire et une utilisation modérée, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, des ressources naturelles présentes et serait plus favorable au développement régional;
- o que les territoires de la zone 05-46 ont fait l'objet au cours des dernières décennies d'une exploitation forestière soutenue qui a nécessité l'aménagement de routes forestières et d'innombrables sentiers de débardage. Le territoire a été modifié et ne rencontre plus tout à fait les caractéristiques de base pour un parc national;
- o que les activités récréatives liées à la faune représentent un attrait touristique important en Estrie et la chasse est un outil essentiel à la gestion de la densité des populations de grand gibier.



	- o que l'arrêt complet et soudain des activités de prélèvement faunique mènera à court terme à une explosion des populations fauniques sur un territoire situé de part et d'autre d'un axe routier achalandé, - o que les collisions avec la grande faune, trop nombreuses en Estrie, risquent d'augmenter sur des tronçons des routes 222 et 249 et de faire des victimes; - o que le territoire public ne représente qu'une faible partie du territoire estrien, il ne reste que peu de secteurs accessibles à l'ensemble de la population régionale; - o que les secteurs visés par le projet ne répondent pas aux critères permettant l'implantation de ce type d'aires protégées; - o que la chasse y joue le rôle d'outils de gestion essentiel d'une partie de la population de cerfs estrienne; - o qu'en conséquence, ils demandent de différer l'affectation prévue par le PATP; - o que cela vaut la peine d'étudier les alternatives possibles et de proposer un projet novateur afin d'en conserver la vitalité. Un projet qui pourrait cadrer dans la catégorie VI des aires protégées (UICN), ou s'en inspirer.
Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Dans ses commentaires, le Comité de bassin de la rivière Chaudière indique : - o qu'il félicite le ministère pour le travail effectué; - o que le document est très complet et bien construit et apprécie avoir accès à l'information qu'il contient; - o qu'il est préoccupé par les événements survenus l'été 2013 à la ville de Lac-Mégantic et leurs conséquences sur la qualité de l'eau et sur les berges du lac Mégantic et de la rivière Chaudière : • qu'il trouve étrange que cet événement majeur ne soit pas mentionné dans le PATP; • qu'il est important d'aborder le sujet dans le PATP en faisant référence dans l'information de base (section caractéristiques environnementales et socioéconomiques des fiches des zones concernées, sinon sous forme d'<i>addenda</i>; • qu'il est pertinent de faire l'inventaire des nouveaux projets qui risquent de changer l'utilisation du territoire; - o que les accès publics à l'eau de la zone 05-28 (Lots riverains de la rivière Chaudière) soient identifiés et mis en valeur;



	- o qu'il informe le ministère que le Plan d'intervention du bassin versant de la rivière Arnold a débuté en avril 2013 et prendra fin en mars 2015 et, • que d'ici la fin du projet des rencontres de concertation, toute nouvelle activité (coupe forestière notamment) pouvant avoir un effet cumulatif important sur la quantité d'eau et de sédiments transportés vers l'embouchure de la rivière Arnold comme d'éventuelles coupes forestières ne devrait pas être autorisées avant que le processus de consultation soit complété.
MRC du Granit	La MRC du Granit a transmis au ministère les commentaires suivants dans lesquels le conseil des maires de la MRC informe le MERN : - o que le plan d'affectation correspond en bonne partie aux attentes des municipalités à l'exception des municipalités de Saint-Augustin-de-Woburn et Saint-Robert-Bellarmin; - o que le maire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn n'a pas reçu les réponses auxquelles il s'attendait, suite aux démarches qu'il a faites directement avec les représentants des ministères; - o que la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin demande que des corrections soient apportées aux fiches du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin et Territoire public des rivières Loup et du Barrage afin de retirer les allusions à l'hébergement en tipis, car ce projet ne s'est pas réalisé. Le conseil des maires demande: - o que le projet d'hébergement en tipis soit retiré en ce qui concerne Saint-Robert-Bellarmin - o qu'on réponde au questionnement de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.
MRC du Haut-Saint-François	La MRC du Haut-Saint-François souhaite la bonification des libellés de l'intention gouvernementale et ceux des sections «Analyse» et « Problématique » des zones suivantes : o Zone n°05-04 (Aire de confinement du cerf de Virginie Rivière au Saumon) : la MRC se demande si l'intention gouvernementale proposée n'imposera pas des limitations sérieuses aux activités récréatives hivernales extensives envisagées (ski de fond et raquette) sur la piste multifonctionnelle ainsi qu'à la mise en valeur des ressources récréotouristique du territoire. Elle aimerait avoir l'assurance que ces activités pourront se dérouler malgré l'orientation gouvernementale.



	Afin de confirmer le statut de protection de l'habitat faunique et l'utilisation récréotouristique de la zone, la MRC propose de revoir et de bonifier la section «Analyse» et l'intention gouvernementale en s'inspirant de celle des zones adjacentes 05-44 (Parc national du Mont-Mégantic) et 05-59 (Servitudes et Marécage-des-Scots) : - o le dernier paragraphe de la section «Analyse» s'écrit comme suit : « Le gouvernement souhaite maintenir la protection de cet habitat, avec une préoccupation particulière associée au maintien des essences résineuses et à la tranquillité des populations animales, <u>tout en permettant sa mise en valeur à des fins d'éducation et de récréation dans le respect des dispositions des lois et règlements applicables</u> » et, - o l'intention gouvernementale s'écrit alors comme suit : « Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie <u>tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation</u> ». - o les objectifs spécifiques seraient maintenus. o Zone n° 05-36 (Territoire public du mont D'Urban), la MRC indique que dans la section «Problématique» et «Analyse» il est mentionné que le maintien de la qualité des paysages est important pour les sentiers frontaliers. Il l'est aussi pour la municipalité de Chartierville pour qui la qualité du paysage, particulièrement celui des montagnes frontalières, est un atout en matière d'attractivité. L'objectif spécifique relatif à la préservation de la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives devrait s'appliquer aux paysages visibles de la route 257 (la portion de la route 257 constituée de la côte magnétique est d'ailleurs identifiée corridor panoramique). Il s'écrit alors comme suit : - o « Préserver la qualité des paysages autour des sites utilisés à des fins récréatives <u>et aux paysages visibles de la route 257</u> ». o Zone n° 05-51 (Partie du projet de parc régional du Marécage-des-Scots), la MRC indique l'une des raisons d'être du parc régional de la MRC est de s'inscrire en complémentarité avec ce qui se fait déjà à l'intérieur du parc national du Mont-Mégantic. Elle suggère : - o de bonifier le dernier paragraphe de la section «Analyse» qui s'écrit comme suit : « Le gouvernement souhaite favoriser la mise en valeur des ressources récréotouristiques de cet espace naturel doté d'un potentiel reconnu en région, <u>le tout en complémentarité aux activités du parc national du Mont-Mégantic adjacent</u>. Toutefois, une espèce à statut précaire et le patrimoine archéologique méritent une attention particulière pour assurer leur pérennité » et, - o de bonifier l'intention gouvernementale qui s'écrit comme suit : « Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur des ressources récréotouristiques de la zone <u>en complémentarité avec les activités pratiquées à l'intérieur du parc national du Mont-Mégantic</u> tout en assurant le maintien d'une espèce à statut précaire et du patrimoine archéologique ».



	- o au niveau des objectifs spécifiques, la MRC doit comprendre les impératifs de protection liés à une espèce à statut précaire mais désire tout de même savoir si cet objectif aura des impacts majeurs pour le développement d'infrastructures et d'activités récréotouristiques à venir dans l'ensemble de la zone n° 05-51. - o Zone n° 05-53 (Partie de l'habitat du rat musqué Scotstown), la MRC indique que cette zone fait partie du projet de parc régional de la MRC. Elle est liée à la zone n° 05-59 (Servitude de conservation du marécage des Scots) puisque ces deux zones partagent le même élément physique, soit le Marécage des Scots en tant que territoire d'intérêt écologique et habitat du rat musqué. L'intention gouvernementale de cette dernière devrait se refléter dans celle de la zone 05-53 en ce qui a trait à l'accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation. Elle souligne que la sauvegarde de l'habitat du rat musqué ne devrait pas compromettre certaine forme d'accessibilité publique à la zone pour fins d'éducation et de récréation. La MRC propose alors : - o de bonifier le dernier paragraphe de la section «Analyse» comme suit : ▪ « Le gouvernement souhaite maintenir la protection de ce milieu au bénéfice des rats musqués et des autres espèces qui y vivent <u>tout en permettant leur mise en valeur dans le respect des lois et règlements applicables.</u> La protection accordée participe également à préserver la ressource archéologique qui pourrait s'y trouver » et, - o de bonifier l'intention gouvernementale qui s'écrit comme suit : ▪ « Sauvegarder l'habitat du rat musqué <u>tout en permettant une accessibilité publique à des fins d'éducation et de récréation</u> ».
Municipalité de Woburn, Délégué de la Forêt habité du Mont-Gosford	La municipalité de Woburn, délégué de la Forêt habité du Mont-Gosford a soumis les questions suivantes : - o Y aura-t-il une augmentation de budget dirigé vers les forêts de proximité pour couvrir les démarches administratives exigées par votre plan? - o Qui sera responsable des droits miniers situés sur les terres publiques et de leurs accès? - o Qui entretiendra les chemins forestiers pour les rendre accessibles à la population et qui subventionnera cet entretien ? - o Qui sera le coordinateur des sept ou neuf ministères mentionnés quant aux forêts de proximité? - o Quels seront les pouvoirs délégués aux gestionnaires des forêts de proximité? - o Qui partagera les responsabilités?



	o Y'aura-t-il des fonds alloués à l'équipement d'urgence qui sera requis et à l'équipement d'extraction des victimes d'accident et la formation de personnel désigné à cette fonction?
Sentiers frontaliers	L'organisme Sentiers frontaliers note que son réseau de sentiers pédestres et ses infrastructures sont bien repérés. Il indique ses préoccupations en mentionnant la nécessité de : - o encadrer et même interdire les véhicules motorisés (VTT et autres) en forêt publique. Les opérateurs de ces véhicules se servent de la forêt publique comme terrain de jeu, sans encadrement, ni autorisation ou contrôle. Les sentiers se multiplient d'année en année sans respect pour les cours d'eau, les milieux humides, les sentiers pédestre etc. Il est impératif d'encadrer les véhicules motorisés en les confinant à des secteurs très précis. Certains véhicules particulièrement destructifs devraient être carrément interdits; - o harmoniser la pratique de la chasse avec la randonnée pédestre. Les périodes de chasse au gros gibier en automne coïncident avec un temps dans l'année très prisé par les randonneurs. Il est proposé : • à court terme, de fermer la chasse durant la fin de semaine de l'Action de grâce; • à moyen terme, d'instaurer un corridor de 400 m de chaque côté des sentiers pédestres dans lequel la chasse est interdite. Cette pratique est commune aux États-Unis et fonctionne bien. - o conserver l'intégrité du milieu naturel en assurant un financement adéquat et récurrent de cette structure [Sentiers frontaliers] qui harmonise les multiples usages (récolte de bois, chasse, véhicules motorisés, etc.); - o protéger la Montagne-de-Marbre qui, avec ses 920 m d'altitude, est un des joyaux de notre réseau et de la région. En 2012, il a été annoncé qu'une réserve écologique conserverait ce milieu unique. Or, il n'y a encore aucune signalisation, panneaux d'interprétation, contrôle d'accès etc. L'implantation de cette réserve doit être priorisée. - o assurer la pérennité du réseau de sentiers en mettant à la disposition des gestionnaires de sentiers frontaliers des enveloppes budgétaires pour leur maintenance et amélioration continue, relocalisation en cas de besoin, et surveillance.

Rapport de consultation des communautés autochtones



Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a le mandat de préparer le plan d'affectation du territoire public en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés. Ce plan établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation ou de protection du territoire public et des ressources. Le processus d'élaboration des PATP prévoit une consultation des communautés autochtones avant que le plan soit soumis au gouvernement pour approbation. Cette consultation vise à recueillir les préoccupations et les commentaires des communautés de manière à bonifier le plan d'affectation proposé, le cas échéant.

Le présent rapport présente les modalités et les résultats de la consultation menée auprès du Conseil de bande d'Odanak et du Conseil de bande de Wôlinak, communautés autochtones concernées par la proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de l'Estrie.

Modalités de consultation

Le chef du Conseil de bande d'Odanak et celui du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak ont été invités à participer à une séance de présentation de la proposition du PATP le 29 avril 2014. Cette date marquait le début de la période de consultation de 120 jours.

Les documents de consultation ont été envoyés aux Chefs par courrier recommandé le 11 avril 2014. Aucun représentant des deux communautés invitées n'assistait à la rencontre du 29 avril 2014 à Sherbrooke.

Trente jours avant la fin de la période de consultation, soit le 30 juillet 2014, une lettre de rappel a été transmise aux chefs des conseils de bande consultés leur rappelant que leurs commentaires étaient attendus au plus tard le 28 août 2014.

Commentaires recueillis

Le Grand Conseil de la nation Waban-Aki⁴²³ a fait parvenir au MERN, le 14 août 2014, les commentaires suivants :

- o « Les Abénakis occupaient le Ndakinna, un vaste territoire qui ne se limitait pas à la Nouvelle-Angleterre et qui incluait entre autres, la région de l'Estrie. Les Abénakis de l'époque ne connaissaient pas de frontière canado-américaine et étaient un peuple semi-nomade. Nous avons également joint une liste de références pertinentes au sujet des Abénakis. Cette liste sera remplacée par le rapport historique de la Nation dès qu'il sera public. »;
- o « Les orientations élaborées dans la proposition de plan d'affectation du territoire public de l'Estrie ne devraient pas nous limiter davantage dans la pratique de nos activités traditionnelles. »;

⁴²³ Le département des consultations territoriales du Grand Conseil de la nation Waban-Aki est responsable de répondre aux consultations au nom des deux conseils de bande.



- o « Le plan d'affectation devrait tenir compte des périodes indiquées dans l'entente convenue entre le gouvernement du Québec et les conseils de la nation abénakise d'Odanak et de Wôlinak, concernant la pratique des activités de chasse, de piégeage et de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. De plus nous tenons à vous mentionner que certains de nos chasseurs sont disponibles, pour effectuer de la déprédation sur les territoires publics (ex. dans les érablières). »;
- o « Concernant le tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État, nous serions intéressés à évaluer avec vous la possibilité qu'il y ait un ou deux terrains réservés pour la Nation. ».

Conclusion

Outre l'énoncé relatif au territoire appelé Ndakinna par les Abénakis, les commentaires reçus concernent l'accès au territoire pour la pratique d'activités traditionnelles et la prise en compte dans le PATP des périodes définies dans des ententes pour la pratique de la chasse, du piégeage et de la pêche à des fins alimentaires, rituelles et sociales. Il est également souhaité qu'un ou deux terrains de villégiature soient réservés pour la nation lors des tirages au sort.

Les commentaires formulés par le Grand Conseil de la nation Waban-Aki n'entraînent pas de modifications à la proposition de PATP car il s'agit particulièrement de mesures de gestion déjà mises en application conformément à l'Entente entre le gouvernement du Québec et les Conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales ainsi qu'à l'Entente entre le ministre responsable de la faune et des parcs du Québec et les Conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Quant à la réservation de terrains villégiature pour la nation lors du tirage, elle ne se rapporte pas au PATP. Il s'agit de mesures de gestion des terres du domaine de l'État et non d'affectation.



BIBLIOGRAPHIE

- AMÉNATECH et ETHNOSCOPE (1986). *Les zones d'intérêt archéologique des MRC du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et de l'Or-Blanc*, 105 p et annexes [Rapport soumis au ministère des Affaires culturelles].
- ASTROLAB DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC (s. d.). *La réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic* [En ligne] [<http://ricemm.org/reserve-de-ciel-etoile/>] (Consulté le 8 décembre 2011).
- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2014). *Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2013-2018, Unité d'aménagement 051-51*, février 2014.
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2012). *Fiche documentaire du projet de conservation Marais Katevale*, 1 p. [Non publié] [Fiche soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune].
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2009). *Fiche technique*, 2 p. [Non publié] [Fiche sur le projet des îles Duswell soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune].
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2008). *Projet de conservation du marécage des Scots*, 2 p. [Non publié], [Fiche soumise au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune].
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2008). *Demande relative à l'émission d'un visa fiscal à la Direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 83 p. [Non publié].
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2007). *Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative de l'Estrie* [En ligne] [http://www.ducks.ca/assets/2012/07a/PRCMH_R05 ESTR_2007_portrait_cartes.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2006). *Fiche technique*, 2 p. [Non publié], [Fiche sur le projet Duswell, rang I, soumise au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune].
- CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2006). *Fiche documentaire du projet de conservation Lac Brompton-Sud*, 1 p. [Non publié] [Fiche soumise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune].
- CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (s. d.). *Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables recensées* (Consulté le 24 mai 2012).
- CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (2015). *Les entreprises du CRIQ, données d'avril 2015*.
- CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE (2003). *Répertoire des barrages* [En ligne] [www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002729].



CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU GRANIT (s. d.). *Route des Sommets* [En ligne] [<http://www.routedessommets.com/>] (Consulté le 9 novembre 2011).

CHAPDELAINE, C. (2007). *Entre lacs et montagnes au Méganticois : 12 000 ans d'histoire amérindienne*, Collection Paléo-Québec 32, Recherches amérindiennes au Québec, 382 p.

CHEVÉ, S. (1990). *Étude tectono-stratigraphique, pétrologique et métallogénique de la région Lac-Mégantic*, thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal.

CIRANO (2015). *Le Québec économique, Estrie* [En ligne] [http://qe.cirano.qc.ca/theme/regions/montreal_et_ses_regions_adjacentes/estrie] (Consulté le 07 juillet 2015).

CLERMONT, N. (2001). *Enquêtes archéologiques dans le Méganticois : l'École de fouilles d'août 2001*, 29 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].

COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (2008). *Mise à jour du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière — document d'accompagnement*, 114 p. [En ligne] [http://www.cobaric.qc.ca/documents/COBARIC_PDE_2008.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).

CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (2010). *Enjeux et orientations, objectifs et indicateurs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François*, 8 p. [En ligne] [<http://www.cogesaf.qc.ca/wp-content/PDE/PDECOGESAFEnjeu.pdf>] (Consulté le 7 novembre 2011).

COMITÉ MRN-MAPAQ SUR L'ACÉRICULTURE (2000). *Contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture — Rapport*, 96 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/acericulture00-04-28.pdf>].

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2011). *Portrait de l'identification des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité en Estrie – Phase I*, 46 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2011/06/CRRNT_PRDIRT_Phase-1_Portrait_MNI_Estrie_juin2011.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie*, [révisé en 2011], 53 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/11/CRRNT_PRDIRT_23-02-2011.pdf] (Consulté le 10 février 2012).

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Esquisse de portrait et enjeux des activités récréatives en milieu naturel en Estrie — version préliminaire*, 29 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Activites_recreatives_sept2010.pdf] (Consulté le 14 novembre 2011).



- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Portrait et enjeux biophysiques de l'Estrie*, 45 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/02/CRRNT_Portrait_portrait_biophysique_fevrier2010.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).
- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Portrait et enjeux de la gestion faunique et halieutique en Estrie*, 33 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/02/CRRNT_PRDIRT_portrait_gestion_faunique_halieutique_fevrier2012.pdf] (Consulté le 16 novembre 2012).
- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Portrait et enjeux de la production énergétique en Estrie — Version préliminaire*, 72 p. [En ligne] [<http://creestrie.qc.ca/biblio/portrait-et-enjeux-de-la-production-energetique-en-estrie/>] (Consulté le 16 novembre 2011).
- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2010). *Portrait et enjeux de la forêt publique de l'Estrie — Version préliminaire*, 93 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/08/CRRNT_PRDIRT_foret_publicque_Estrie_aout2010.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).
- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE (2010). *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée de l'Estrie*, 129 p. [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Portrait-milieu-forestier-et-foret-privee_sept2010.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).
- COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2009). *Milieus naturels protégés et conservation de la biodiversité en Estrie, Portrait et diagnostic — Version préliminaire*, 43 p [En ligne]. [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2009/12/CRRNT_PRDIRT_Portrait_milieus_naturels_proteges-PRDIRT_dec2009.pdf] (Consulté le 7 novembre 2011).
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2012). *Banque de noms de lieux du Québec* [En ligne] [<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx>].
- CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (s. d.). *Eau, 5 grands bassins versants* [En ligne] [<http://www.environnementestrie.ca/site/activites.php#eau>] (Consulté le 24 octobre 2011).
- DAA-TOURISME CANTONS-DE-L'EST (2010). *Plan de développement et de commercialisation de la randonnée pédestre touristique Tourisme Canton-de-l'Est*, rapport final, décembre 2010.
- DESROCHES, J.-F. (2000). *Inventaire biologique de 70 milieux humides de l'Estrie (région 05) et synthèse des connaissances*, Volumes 2 à 7.



ECOTEC (2014). *L'industrie faunique comme moteur économique régionale. Une étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*. Préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 4 juin 2014. [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/industrie-faunique-moteur-economique-regional.pdf>] (Consulté le 30 mars 2015).

Entente concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales (2001). Entente conclue entre le gouvernement du Québec et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak [En ligne] [http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/abenaqui_chasse.htm] (Consulté le 20 septembre 2011).

Entente spécifique entre le ministre responsable de la Faune et des Parcs et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de pêche (2001). Entente conclue entre le ministre responsable de la Faune et des Parcs et les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak [En ligne] [<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/abenaqui-peche.htm>] (Consulté le 20 septembre 2011).

Entente de mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (2012). Entente conclue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Conférence régionale des élus de l'Estrie [En ligne] [http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2012/01/CRRNT_PRDIRT_-entente_mise_en_oeuvre_Estrie_20120124.pdf] (Consulté le 10 février 2012).

ENVIRONNEMENT CANADA (2011). *Normales climatiques au Canada 1971-2000*, [En ligne] [http://www.climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html] (Consulté le 30 septembre 2011).

ETHNOSCOP INC. (1995). *Programme de recherche et de mise en valeur sur l'occupation dans la MRC du Granit : les origines du peuplement*, 176 p. et annexes.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2013). *Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn, Plan de conservation*, septembre 2013 [En ligne] [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/michael-dunn/plan-conservation.pdf>] (Consulté le 02 juillet 2015).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, (2014). *Panorama des régions du Québec*, Édition 2014 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf>] (Consulté le 16 juin 2015).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Régions. Bulletin statistique régional. Estrie*, Édition 2014 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] pages 6-7 (Consulté le 23 mars 2015).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Coup d'œil sociodémographique. La migration interrégionale au Québec en 2013-2014 : nouvelle baisse de la mobilité* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdoeil-no37.pdf>] (Consulté le 25 mars 2015).



- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *L'Estrie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Fiche synthèse par MRC* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_05/region_05_00.htm] (Consulté le 16 juin 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *La migration interrégionale au Québec en 2013-2014 : nouvelle baisse de la mobilité*, mars 2015/ Numéro 37 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdœil-no37.pdf>] (Consulté le 25 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Perspectives démographiques, selon le groupe d'âge et le sexe, MRC de l'Estrie, Scénario A2, 2011, 2016, 2021, 2026, 2031 et 2036* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil05/societe/demographie/pers_demo/pers_demo05_mrc.htm] (Consulté le 23 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Coup d'œil sociodémographique. La migration interrégionale au Québec en 2013-2014 : nouvelle baisse de la mobilité* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdœil-no37.pdf>] (Consulté le 25 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Taux de chômage, par région administrative, par région métropolitaine de recensement et ensemble du Québec, 2004-2014* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/taux_chomage_reg.htm] (Consulté le 17 juin 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Volume et valeur des expéditions minérales par région administrative et par substance* [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/sectr_mines/mine_exp_ra.htm] (Consulté le 2 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Démographie. Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061*, édition 2014 [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf>] (Consulté le 24 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Régions, Bulletin statistique régional, édition 2014, Estrie, octobre 2014* [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2014/05-Estrie.pdf>] (Consulté le 17 juin 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2009). *Effectif et poids des 0-19 ans, 20-64 ans et 65 ans et plus, scénario A - Référence, Québec, régions administratives, régions métropolitaines (RMR) et communautés métropolitaines, 2006 et 2031* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_poplt/pers2006-2056/age_reg_09.htm] (Consulté le 17 juin 2011).



- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Emploi par industrie, selon les secteurs du SCIAN, Estrie et ensemble du Québec, 2006-2010*, 36 p. [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil05/societe/marche_trav/indicat/tra_industrie05.htm] (Consulté le 30 août 2011).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *Volume et valeur des expéditions minérales par région administrative et par substance* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/mine_exp_ra.htm] (Consulté le 2 mars 2015).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : *Amérindiens et Inuits : portrait des nations autochtones du Québec, 2011* [En ligne] [https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf].
- GRAILLON, É. et A. COSTOPOULOS (1997). *Intervention archéologique sur le site Laflamme (BhEs-1), Municipalité de Notre-Dame-des-Bois*, CRAA Estrie en collaboration avec l'Université de Montréal, 79 p. [Non publié] [Rapport soumis à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois et au ministère de la Culture et des Communications].
- GRAILLON, É. (1997). *Inventaire de la collection archéologique Cliche/Rancourt, volume 3 : le lac aux Araignées*, Centre de recherche et d'animation en archéologie de l'Estrie (CRAAE), 231 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].
- GRAILLON, É. (1998). *Inventaire de la collection archéologique Cliche/Rancourt, volume 4 : Lac des Joncs*, Centre de recherche et d'animation en archéologie de l'Estrie (CRAAE), 154 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].
- GRAILLON, É. (1998). *Inventaire de la collection archéologique Cliche/Rancourt, volume 5 : Décharge du lac des Joncs*, Centre de recherche et d'animation en archéologie de l'Estrie (CRAAE), 202 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].
- GRAILLON, É. (2012). *Inventaire de la collection archéologique Cliche-Rancourt, volume 9 : Collection inédite du lac Aylmer léguée au Musée de la nature et des sciences par Jean Cliche et Catherine Rancourt*, 199 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].
- GRAILLON, É. (2012). *Camp d'archéologie du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke : Intervention sur le site Gaudreau (BkEu-8) de Weedon, été 2011*, 131 p. et annexes [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec].
- GRAYMONT (2011). *Qui sommes-nous?* [En ligne] [http://www.graymont.com/fr_about.shtml] (Consulté le 2 mars 2015).



- HÉLIMAX ÉNERGIE INC. (2005). *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec, préparé pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec*, 60 p. [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf] (Consulté le 18 novembre 2011).
- HYDRO-QUÉBEC (2011) *Profil régional des activités d'Hydro-Québec — 2010*, 110 p. [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/pdf/2010/profil-regional-2010.pdf] (Consulté le 16 novembre 2011).
- LIMOGES, B. (2002). *ZICO du Massif-du-Mont-Gosford, le plus haut sommet du Sud du Québec - plan de conservation*, Union québécoise pour la conservation de la nature, la Fédération canadienne de la nature et Études d'oiseaux Canada, 53 p. [En ligne] [<http://www.naturequebec.qc.ca/zico/plans/PlanQC120.pdf>].
- MERCIER, A. (1993). *Inventaire et évaluation du site BkEu-2 et analyse des collections 64 et 64 A, Domaine Aylmer* [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications].
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1997). *Le cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux*, 30 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2014), *Répertoire des municipalités* [En ligne] [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/45072/>] (Consulté le 17 juin 2015).
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2011), *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, 72 p. et annexes [En ligne] [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/strategie/>] (Consulté le 10 février 2012).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2014), *Agriculture et agroalimentaire en Estrie*, 15 p. [En ligne] [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/Estrie_profil.pdf] (Consulté le 1^{er} décembre 2014).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2003). *Étude du potentiel acéricole de la région de l'Estrie*, 41 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (2009). *ISAQ, Inventaire des sites archéologiques du Québec — Banque informatisée*, [En ligne] [http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=683&cHash=402531f81acda53805fb58ab08991b23] (Consultée le 8 novembre 2012).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2012). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* [En ligne] [<http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1888>] (Consulté en janvier 2012).



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2012). *Bâtir ensemble une stratégie de création d'aires protégées dans le sud du Québec*, [En ligne] [www.crecq.qc.ca/adnbase/js/wysiwyg/plugins/ExtendedFileManager/uploads/crecq/Biodiversite/Milieu_naturel/ConservMilieuxNaturelsRg17_16nov2012.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2015). *Les aires protégées par désignation. Région de l'Estrie*. Registre des aires protégées au Québec, mise à jour du 31 mars 2015 [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/cartes/Carre-Ap-Rg-5-Estrie.pdf] (Consulté le 20 août 2015).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012). *Registre des aires protégées par désignation* [En ligne] [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012). *Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique – Énoncé de position ministérielle* [En ligne] [<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm#enonce>].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012). *Liste des lacs répertoriés*, « Lacs classés prioritaires, préoccupants ou sous surveillance, selon leur sensibilité au phosphore et la récurrence d'épisodes d'algues bleu-vert », 7 p. [En ligne] [<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/Liste-lacs-repertoires.pdf>].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012). *Bilan des lacs et cours d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert au Québec – de 2005 à 2011* [En ligne] [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/gestion/>] (Consulté le 19 avril 2012).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2007). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 — Un projet de société pour le Québec*, 73 p. [En ligne] [http://mddefp.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf] (Consulté le 4 juillet 2011).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2002). *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant* [En ligne] [<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm>] (Consulté le 9 août 2011).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (s. d.). *Créneaux d'excellence* [En ligne] [<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/creneaux-dexcellence/page/creneaux-dexcellence->] (Consulté le 4 juillet 2011).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS (2015). *Estrie. Portrait régional. Hiver 2015*. [En ligne] [<http://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/economie/>] (Consulté le 25 mars 2015).



- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATION (2014). *Portrait économique des régions du Québec. Édition octobre 2014* [En ligne] [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf] (Consulté le 26 mars 2015).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). *Direction du Développement industriel et des produits du bois, données 2014-2015 du registre forestier*.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *Synthèse des possibilités forestières et des attributions par unité d'aménagement et par essence, Données pour l'unité d'aménagement 034-52* [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/synthese/p_a_13.pdf] (Consulté le 30 mars 2012).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *Synthèse des possibilités forestières et des attributions par unité d'aménagement et par essence, Données pour l'unité d'aménagement 034-52* [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/034_52.pdf] (Consulté le 30 mars 2012).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011). *Gîte, Gisement non-métallique — 31H/08-0031* [En ligne] [http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca/signet/classes/l1103_index].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *DV 2013-01 — Rapport sur les activités minières au Québec — 2012* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports-2012.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2013). *DV 2013-01 — Rapport sur les activités minières au Québec — 2013*, 126 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011). *Fiches individuelles d'animaux importuns — Dindon sauvage* [En ligne] [http://www3.mrn.gouv.qc.ca/faune/importuns/fiche.asp?fiche=dindon_sauvage] (Consulté le 14 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). *Étude de la biologie du dindon sauvage au Québec* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/etudes-recherches/dindon.jsp>] (Consulté le 14 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). *Forêt rare du Mont-Gosford — Écosystème forestier exceptionnel de la région de l'Estrie*, 2 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-mont-gosford.pdf>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Une gestion intégrée et régionalisée* [En ligne] [www.mrn.gouv.qc.ca/regions/approche/index.jsp] (Consulté le 7 novembre 2011).



- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/regions/commissions/commissions-plans.jsp>] (Consulté le 7 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Stratégie de développement industriel* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-strategie.jsp>] (Consulté le 7 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (s. d.). *La faune et la nature, ça compte! — La popularité des activités liées à la faune et à la nature dans l'Estrie*, 8 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/estrie.pdf>] (Consulté le 16 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *L'énergie pour construite le Québec de demain — Sommaire*, 14 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015-sommaire.pdf>] (Consulté le 9 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *Le potentiel éolien au Québec* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel.jsp>] (Consulté le 16 novembre 2011).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2004). *Registre du domaine de l'État* [En ligne] [<http://rde.mrnf.gouv.qc.ca/>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Forêt ancienne du Lac-Émilie — Écosystème forestier exceptionnel de l'Estrie*, 2 p. [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-Lac-Emilie.pdf>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2004). *Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Entente administrative* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/entente.asp>] (Consulté le 3 mai 2012).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2004). *Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts, Protection des espèces menacées ou vulnérables, Mesures de protection des salamandres des ruisseaux* [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp] (Consulté le 3 mai 2012).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003). *Portrait statistique du territoire québécois* [Non publié].



- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2001). *Le système hiérarchique de classification écologique du territoire* [En ligne] [<http://mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/Systeme.pdf>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2000). *Carte de compilation géoscientifique — 1:50 000, 21E06 — La Patrie*, Système d'information géominière (SIGÉOM).
- MINISTÈRE DU TOURISME (2014). *Le tourisme au Québec en bref 2012, Direction des connaissances stratégiques en tourisme, juin 2014, pp. 8, 9, 10.* [En ligne] [<https://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/TQ-bref-2012.pdf>] (Consulté le 9 décembre 2014).
- MINISTÈRE DU TOURISME (2010). *Le tourisme au Québec en bref — 2009*, 17 p. [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/TQ-bref-2009.pdf>] (Consulté le 23 juin 2011).
- MINISTÈRE DU TOURISME (2003). *Écotourisme et tourisme de nature au Québec, Orientations et plan d'action 2003-2008* [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/etudes/eco.html>] (Consulté le 6 juin 2011).
- MINISTÈRE DU TOURISME (2005). *Plan stratégique 2005-2007*, [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/publications-administratives/planstrat0507.pdf>].
- MINISTÈRE DU TOURISME (2000). *Le tourisme au Québec en bref — 1998*, [En ligne] [http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/tq_bref98.pdf] (Consulté le 9 août 2012).
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2001). *Plan de transport de l'Estrie : Diagnostic*, 123 p. [En ligne] [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/regions/estrie/diagnostic/plan_diagnostic.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT (2003). *Schéma d'aménagement révisé* [En ligne] [<http://www.mrcgranit.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/amenagement-et-urbanisme/schema-d-amenagement/>].
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT (2011). *Politique culturelle 2010 Une région unique au monde*, 14 p. [Non publié].
- PLURAM INC. (1982). *Étude du patrimoine architectural, sitologique et archéologique d'Ulverton*, Rapport final, ministère des Affaires culturelles, 249 p.
- PLURAM INC. (1985). *Préservation et mise en valeur des sites d'intérêt historique — Cadrage ethno-historique*, rapport final, ministère des Affaires culturelles.
- ROBITAILLE, A. et J.-P. SAUCIER (1998). *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les Publications du Québec, 213 p.



- ROCHELEAU, C. (1987). *Étude de potentiel archéologique des MRC de Coaticook, Memphrémagog et Sherbrooke*, ARKÉOS, 172 p.
- SERVICES CANADA (2012). *Perspectives sectorielles 2012-2014 — Estrie* [En ligne] [http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives_sectorielles/ps_Estrie.pdf] (Consulté le 8 juillet 2015).
- SIMARD, F. (2009). *Patrimoine archéologique maritime, Les épaves et anciens quais — Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 143 p.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Parc national du Mont-Orford — Portrait du parc*, [En ligne] [<http://www.sepaq.com/pg/mor/decouvrir/portrait.dot>].
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Parc national du Mont-Mégantic — Portrait du parc*, [En ligne] [<http://www.sepaq.com/pg/mme/decouvrir/portrait.dot>].
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Parc national de Frontenac — Portrait du parc*, [En ligne] [<http://www.sepaq.com/pg/fro/decouvrir/portrait.dot>].
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Estrie*, 83 p. [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/PDRRF_05_96p.pdf].
- SW INC. (2005). *Évaluation de la capacité d'intégration du réseau intégré d'Hydro-Québec au regard de l'ajout de parcs de production d'électricité à partir d'énergie éolienne*, 133 p. [En ligne] [http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_evaluation_2005.pdf] (Consulté le 18 novembre 2011).
- TESSIER, A. (2012). *La colonie de Franceville*, 54 p. [Non publié] [Rapport de recherche soumis au parc national du mont Mégantic].
- THÉRIAULT, A. (1997). *Synthèse des connaissances biophysiques et plan de conservation et de mise en valeur du marais du Lac Mégantic*, 294 p.
- THIBODEAU, É. (2009). *Reconnaissance archéologique des vestiges de Frontenac : Lots 41 et 42 — Rang V du Canton de Ditchfield [BiEq-12]*, 39 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine].
- TOURISME CANTONS-DE-L'EST (s. d.). *Chemin des Cantons* [En ligne] [<http://www.chemindescantons.qc.ca/home>] (Consulté le 9 novembre 2011).
- TRANSIT ANALYSE INC. (1993). *Inventaire et évaluation du site BkEu-2, et analyse des collections 64 et 64a, Domaine Aylmer — Rapport final*, 62 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications et à la Municipalité de Stratford].



TRANSIT ANALYSE INC. (1993). *Étude du potentiel archéologique paléoindien sur le territoire de la MRC du Granit — Rapport final*, 62 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC du Granit].

UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (1998). *Guide des milieux humides : Région de l'Estrie* [En ligne] [http://www.naturequebec.org/fichiers/ArchivesEcoroute/MilieuxHumides_1998.pdf] (Consulté le 17 juin 2011).

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE CHASSE ET DE PÊCHE LOUISE-GOSFORD (2011). *Rapport d'activité*, 6 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune].

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE CHASSE ET DE PÊCHE SAINT-ROMAIN (2011). *Rapport d'activité*, 6 p. [Non publié] [Rapport soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune].

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 